



PLAN LOCAL D'URBANISME DE Saint-Cergues

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Tome 1 - Diagnostic et état initial de
l'environnement

APPROBATION
FÉVRIER 2026

Approbation de la révision n°4 du PLU

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil
municipal en date du 26 février 2026

Le Maire, Gabriel Doublet



Mont'ALPE
Environnement

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
1- QU'EST-CE QUE LE PLU ?	6
2- LA REVISION DU PLU	6
3- LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU	7
4- POURQUOI LA REVISION DU PLU DE SAINT-CERGUES ?	15
INTRODUCTION	18
1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	19
2. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET REGLEMENTAIRE	20
PARTIE I SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	24
CHAPITRE I.1 : SITUATION ET TENDANCE DEMOGRAPHIQUE	25
I. 1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION	25
I.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION	26
I.1.3. COMPOSITION DES FAMILLES ET TAILLE DES MENAGES	27
I.1.4. LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DE LA POPULATION	28
I.1.5. NIVEAU DE VIE	28
I.1.6. SYNTHÈSE « DEMOGRAPHIE »	29
CHAPITRE I.2 : URBANISME ET HABITAT	30
I.2.1 PARC DE LOGEMENTS	30
I.2.2 LES RESIDENCES PRINCIPALES	31
I.2.3 LOGEMENTS VACANTS	34
I.2.4 LOGEMENTS AIDES	34
I.2.5 COUT DE L'IMMOBILIER	37
I.2.6 SYNTHÈSE « LOGEMENTS »	38
CHAPITRE I.3 : ACTIVITES ET EMPLOI	39
I.3.1. LA POPULATION ACTIVE	39
I.3.2. L'EMPLOI SUR SAINT-CERGUES	40
I.3.3. DEPLACEMENTS DES ACTIFS	41
I.3.4. LES ETABLISSEMENTS	42
I.3.5. LA CREATION D'ENTREPRISES	44
I.3.6. ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES	45
I.3.7. COMMERCE	47
I.3.8. TOURISME	47
I.3.9. AGRICULTURE	51
I.3.10. EXPLOITATION FORESTIERE	55
CHAPITRE I.4 : ÉQUIPEMENTS ET RESEAUX	57
I.4.1. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS	57
I.4.2. LES DEPLACEMENTS	64

I.4.3. LE RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION	71
I.4.4. LES RESEAUX	72
I.4.5. LA GESTION DES DECHETS	72
I.4.6. COMMUNICATION NUMERIQUE	72
CHAPITRE I.5 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES POLES URBAINS	73
I.5.1. LES SECTEURS HISTORIQUES	74
PARTIE II : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	83
CHAPITRE II.1 - ENVELOPPE URBAINE	84
II.1.1. DEFINIR L'ENVELOPPE URBAINE	84
II.1.2. DEFINIR LA CENTRALITE	85
CHAPITRE II.2 - CONSOMMATION D'ESPACE	86
II.2.1. METHODE	86
II.2.2. BILAN AU TITRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE	88
II.2.3. ANALYSE EN LIEN AVEC LES PRESCRIPTIONS DU SCoT	94
II.2.4. ENJEUX	96
PARTIE III : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	97
CHAPITRE III.1 : MILIEU PHYSIQUE	98
III. 1.1. LES UNITES MORPHOLOGIQUES	98
III. 1.2. LES ELEMENTS DE GEOLOGIE	98
III. 1.3. LES DONNEES CLIMATIQUES	99
III. 1.4. L'HYDROGRAPHIE	99
III.1.5. L'HYDROGEOLOGIE	101
CHAPITRE III.2 : BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	102
LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES :	102
III.2.1. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET LES DONNEES D'INVENTAIRES	104
III.2.2. LES ESPACES NATURELS COMPLEMENTAIRES	113
III.2.3. LA DYNAMIQUE ECOLOGIQUE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	118
III.2.4. LES ATOUTS ET FAIBLESSES	126
III.2.5. LES ENJEUX	126
CHAPITRE III.3 : CLIMAT-ENERGIE	127
LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES :	127
III.3.1. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	129
III.3.2. LES OBJECTIFS NATIONAUX EN FAVEUR DU CLIMAT	131
III.3.3. LES POLITIQUES REGIONALES ET LOCALES	131
III.3.4. L'OBSERVATOIRE REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE D'Auvergne-Rhône-Alpes	134
III.3.5. LA CARTE DEPARTEMENTALE DE RECENSEMENT DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	135
III.3.6. LES SOURCES D'ENERGIE LOCALE	136
III. 3.7. LA CONSOMMATION PAR SOURCES D'ENERGIE ET PAR SECTEURS	139
III. 3.8. LE RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL	140
III. 3.9. LA QUALITE DE L'AIR ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	140
III.3.8. LES ATOUTS ET FAIBLESSES	143
III.3.9. LES ENJEUX	144

CHAPITRE III.4 : POLLUTIONS ET QUALITES DES MILIEUX	145
LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES :	145
III.4.1. LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	147
III.4.2. LA QUALITE DES SOLS ET DES SOUS-SOLS	149
III.4.3. LA GESTION DES DECHETS	150
III.4.4. LE BRUIT	153
III.4.5. LA POLLUTION LUMINEUSE	153
III.4.6. LES INSTALLATIONS CLASSEES	156
III.4.6. LES ATOUTS ET FAIBLESSES	157
III.4.7. LES ENJEUX	157
 CHAPITRE III.5 : RESSOURCES NATURELLES ET USAGES	 158
LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES :	158
III.5.1. LA RESSOURCE EN EAU ET LES USAGES	159
III.5.2. LES RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL ET LEUR EXPLOITATION	165
III.5.3. LES ATOUTS ET FAIBLESSES	165
III.5.4. LES ENJEUX	165
 CHAPITRE III.6 : RISQUES POUR L'HOMME ET LA SANTE	 166
III.6.1. LES RISQUES NATURELS	167
III.6.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	171
III.6.3. LES RISQUES SANITAIRES	171
III.6.4. LES ATOUTS ET FAIBLESSES	176
III.6.5. LES ENJEUX	176
 CHAPITRE III.7 APPROCHE PAYSAGERE LES ELEMENTS D'IDENTIFICATION DU TERRITOIRE	 177
III.7.1. LA NOTION DE « PAYSAGE »	177
III.7.2. ANALYSE PAYSAGÈRE	179
III.7.3 CONCLUSIONS	218

PRÉAMBULE

1- Qu'est-ce que le PLU ?

Après les projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes de 1917, les projets d'aménagement de 1943, les plans d'urbanisme de 1958 et les plans d'occupation des sols de 1967, voici le **plan local d'urbanisme**. Il est davantage l'instrument du renouvellement urbain que de l'extension périphérique des villes. Ajoutons à cela qu'il doit intégrer des préoccupations nouvelles, déplacements urbains, organisation commerciale, etc...

Le plan d'occupation des sols, outil issu de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, a conservé pendant plus de trente ans un aspect essentiellement foncier d'urbanisme de « zoning », délimitant des espaces parfois mono-fonctionnels et dans lesquels s'applique le règlement de « police » correspondant à la kyrielle des restrictions possibles à l'utilisation du sol.

La **notion de plan local d'urbanisme**, qui tend à gommer l'aspect foncier, sous-entend l'idée d'un **urbanisme de projet** dont ce nouveau document d'urbanisme est appelé à être le vecteur. Mais le P.L.U., qui reste néanmoins proche cousin du P.O.S, doit toujours fixer les règles générales et les servitudes relatives à l'utilisation du sol, comme auparavant devait le faire le P.O.S.

Sur le plan de la procédure, l'objet de la réforme est double : simplifier en apportant plus de sécurité juridique et démocratiser en supprimant la phase de P.O.S « rendu public », en supprimant l'application anticipée, en élargissant le champ de l'enquête publique et de la concertation.

2- La révision du PLU

Le champ d'application du P.L.U.

Le P.L.U. doit nécessairement couvrir l'intégralité du territoire communal, sauf existence d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Pour ce qui concerne le territoire de Saint-Cergues, le PLU doit couvrir l'intégralité du territoire communal.

Les choix de la commune vis-à-vis de la modernisation du contenu du PLU

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 est venu préciser les sous destinations existantes dans la partie réglementaire du code de l'urbanisme en modifiant l'article R.151-28. Ainsi par la réécriture de cet article, il sera possible de distinguer la sous destination des hôtels et des hébergements touristiques.

Le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu a introduit de nouvelles sous-destination telles que cuisine de vente en ligne ou lieux de cultes.

La révision du PLU de Saint-Cergues a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2023. La révision du PLU a été prescrite postérieurement à l'ensemble des décrets.

Ainsi le PLU de Saint-Cergues est élaboré selon les nouvelles dispositions issues du décret du 22 janvier 2023.

3- Le contenu du dossier de PLU

LE PRÉSENT PLU EST ÉTABLI AVEC LES RÉFÉRENCES DU CODE DE L'URBANISME EN VIGUEUR EN MAI 2025.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se présente sous forme d'un dossier qui, conformément à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme. Il comporte des éléments obligatoires et facultatifs :

- ▶ Un **rapport de présentation**
- ▶ Un **projet d'aménagement et de développement durables**
- ▶ Des **orientations d'aménagement et de programmation**
- ▶ Un **règlement** : règlement écrit et documents graphiques
- ▶ Des **annexes**

Le rapport de présentation

Le contenu du rapport diffère substantiellement de celui du rapport de présentation du P.O.S. L'exposé du diagnostic devient explicitement une composante du rapport du PLU comme la motivation des choix opérés pour le zonage et les servitudes d'urbanisme, c'est l'une des pièces essentielles du dossier.

Formellement, le contenu du rapport est défini par les articles R151-1 et suivants du Code de l'urbanisme :

R151-1 :

Le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles [L. 153-27](#) à [L. 153-30](#) et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4.

R151-2 :

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

PRÉAMBULE

De plus la commune de Saint-Cergues est soumise à l'obligation d'évaluation environnementale ; le rapport de présentation doit donc répondre aux exigences du décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'EE des documents d'urbanisme, codifié à l'article R151-3, à savoir :

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

R151-4 :

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

R151-5

Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le PADD est une composante à part entière du PLU

Depuis la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, le projet d'aménagement et de développement durables « *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* » (article L123-1-3 du Code de l'urbanisme).

La Loi UH de Juillet 2003 précise que ce document doit juste présenter « *le projet communal pour les années à venir* ».

Le PADD est la «clef de voûte» du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et le règlement) doivent être en cohérence avec lui.

Depuis la Loi ALUR, le PADD doit « *fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

Depuis la loi Climat et résilience du 22 août 2021, modifiée par la loi du 10 mars 2023, le PADD est ainsi défini dans le code de l'urbanisme à l'article L151-5 :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. (...)»* (Article L151-6 du Code de l'urbanisme).

Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Elles n'ont d'intérêt que dans les quartiers qui connaissent une évolution significative et qui ont nécessité une réponse particulière.

L'article L151-6-1 indique :

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

L'article L151-6-2 indique :

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

Selon l'article L151-7 C. urb. :

I.-Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

8° Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

II.-En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III.-Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations.

PRÉAMBULE

L'article R151-6 précise :

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Et l'article R151-7 ajoute :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Elles peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs. Ces zones ou secteurs peuvent être délimités dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Le règlement

Selon l'article L151-8, le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

L'article L151-9 évoque désormais quatre types de zones : les zones urbaines (U) , les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières à protéger (N), que les PLU délimitent.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Zones des PLU (Code de l'urbanisme article R151-18 à R151-25)	
Zones U (zones urbaines)	Secteurs déjà urbanisés. Secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Zones AU (zones à urbaniser)	Secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation
Zones A (zones agricoles)	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Zones N (zones naturelles et forestières)	Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Les documents graphiques

Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme intercommunal identifie (art. R151-14).

Mais ils peuvent aussi faire apparaître (art. R.151-9), par un tramage spécifique :

- Les Espaces Boisés Classés (art. L130-1* devenu L113-1).

PRÉAMBULE

- ▶ Les secteurs où les occupations et utilisations du sol peuvent être interdites ou réglementées pour des nécessités de fonctionnement des services publics, de l'hygiène, des nuisances, de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels ou technologiques.
- ▶ Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol, dans lesquels les constructions ou installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.
- ▶ Les emplacements réservés et l'indication des personnes bénéficiaires.
- ▶ Les zones de construction avec la densité minimale pour des motifs d'architecture et d'urbanisme.
- ▶ Les zones où la délivrance des permis de construire peut-être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain.
- ▶ Les périmètres délimités par le P.D.U à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou supprimer les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement (pour les bureaux notamment) ou à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme fixent un nombre d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation.
- ▶ Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.
- ▶ Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue.
- ▶ Les règles d'implantation des constructions concernant les prospects sur voies et limites séparatives.

En outre, uniquement dans les zones U, les plans peuvent faire apparaître :

- ▶ Les terrains cultivés à protéger et inconstructibles délimités en application de l'article L151-23.

En outre, et ce uniquement dans les zones U et AU, les plans peuvent faire apparaître :

- ▶ Les secteurs délimités en application de l'article L151-41-5° en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée.
- ▶ Les emplacements réservés pour des programmes de logements sociaux en application de l'article L151-41-4°.
- ▶ Les terrains concernés par la localisation des équipements mentionnés à l'article L151-41-2°.
- ▶ Les secteurs où les programmes de logements doivent, en application de l'article L151-14, comporter une proportion de logements d'une taille minimale, en précisant cette taille minimale.
- ▶ Les secteurs où, en application de l'article L151-15, un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des catégories de logements en précisant ce pourcentage et les catégories prévues.

Dans les zones A et N, les plans peuvent :

- ▶ Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13 (STECAL), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS.

Dans les zones N, les plans peuvent repérer :

- ▶ Les secteurs protégés en raison de la qualité de leur paysage où est applicable le transfert des possibilités de construction prévu à l'article L151-25.

Dans les zones U, AU, dans les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées délimités en application de l'article L151-13, le règlement peut définir des secteurs de plan masse côté en trois dimensions.

PRÉAMBULE

Les plans peuvent identifier :

- ▶ Les secteurs où, en application de l'article L151-21, des performances énergétiques et environnementales renforcées doivent être respectées.
- ▶ Les secteurs où, en application l'article L151-40, des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques doivent être respectés.

Les annexes

Composition des annexes - article R151-51

(Selon le Code de l'urbanisme applicable en décembre 2018)

Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les **servitudes d'utilité publique** affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43, les éléments énumérés aux articles R. 151-52 et R. 151-53

Composition des annexes - article R151-52 <i>Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13</i> Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :	Concernée	Non concernée
1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;		X
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes , établi en application de l'article L. 112-6 ;		X
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;		X
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;		X
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;		X
6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;		X
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ; => A l'approbation du PLU, la commune souhaite instaurer le DPU sur toutes les zones U et AU	X	
8° Les zones d'aménagement concerté ;		X
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;		X
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement , en application du 2 du I de l'article 1635 quater L et de l'article 1635 quater N du code général des impôts ;	X	
11° abrogé ;		X
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;		X
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer	X	

PRÉAMBULE

sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;		
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13.		X
15° La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte établie dans les conditions définies à l'article L. 121-22-3 ;		X
16° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;	X	
17° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;	X	
18° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué .	X	

Composition des annexes - article R151-53 <i>Modifié par Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 - art. 13</i> Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :	Concernée	Non concernée
1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;		X
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;		X
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;		X
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;		X
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres , dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;	X	
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;		X
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;	X	
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets , existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;	X	
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;		X
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;		X
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;		X
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.		X

4- Pourquoi la révision du PLU de Saint-Cergues ?

Article L153-11

L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

La commune dispose d'un PLU dont la révision générale n°3 a été approuvée le 7 juillet 2016. Ce PLU a fait l'objet de plusieurs modifications, modifications simplifiées et révisions allégées.

Le Conseil municipal a défini les modalités de concertation avec la population lors de la séance du 6 juillet 2023 et définit les objectifs poursuivis par la révision du PLU.

Extrait de la délibération du 6 juillet 2023 fixant les objectifs poursuivis :

- **Moderniser le contenu du PLU** au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire, et des enjeux majeurs de résilience du territoire et **mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT** d'Annemasse Agglomération ;
- **Maitriser la pression immobilière et le rythme de production de logements :**
 - Encadrer la mutation du tissu urbain existant pour préserver le cadre de vie, tenir compte de la capacité des réseaux, et gérer la démultiplication des accès sur le domaine public, ... ;
 - Lutter contre une banalisation architecturale qui pourrait menacer à terme le cadre urbain ;
 - Limiter l'imperméabilisation accrue du sol, aggravant les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique (îlots de chaleur, énergie solaire, ...) ;
 - Éviter un appauvrissement de la biodiversité en milieu urbain (destruction de continuités végétales, diminution des espaces refuge, diminution de la diversité des essences végétales, ...) ;
 - Tenir compte de l'exposition aux risques naturels ;
 - Pour tenir compte de la desserte par les voiries et les réseaux, en particulier la problématique liée à l'assainissement et au traitement des eaux usées ;
- **Promouvoir un développement durable et raisonné de la commune :**
 - En mettant le PLU en compatibilité avec le SCoT sur la préservation de la trame environnementale et la prise en compte de la trame verte et bleue identifiée au SCoT ;
 - En assurant la protection et la mise en valeur des espaces naturels (massif des Voirons, Foron, les torrents, les marais de Lissouds...) de la biodiversité et en pérennisant voire développant l'agriculture, notamment dans la plaine ;
- **Valoriser et poursuivre la structuration urbaine dans un souci de limiter la consommation d'espace, de maintenir les terres agricoles et d'affirmer le rôle des polarités. Pour ce faire, il s'agira de :**
 - Recentrer les lieux de développement pour protéger les espaces naturels et agricoles désormais sanctuarisés par le SCoT, et accueillir la population prioritairement autour des équipements et des transports publics, dans le respect des prescriptions du SCoT ;

PRÉAMBULE

- **Privilégier le renouvellement urbain ;**
- Poursuivre le confortement des équipements publics (écoles, mairie, équipements sportifs et culturels, collège) et mettre en place une stratégie pour compléter / faire évoluer certains équipements publics ;
- Assurer des continuités piétons/cycles au sein de la commune et en lien avec le pôle du collège ;
- Conforter le parc de stationnement en lien avec les projets, notamment les stationnements pour les modes doux ;
- Accompagner le développement par l'amélioration et le confortement de la trame des espaces publics ;
- **Répondre aux besoins en logements** pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire. Il s'agit d'optimiser le potentiel des zones urbaines afin de préserver les qualités de vie de Saint-Cergues. En cela, il s'agira de :
 - Soutenir la dynamique de production de logements en compatibilité avec le SCoT et le PLH ;
 - Favoriser l'accès au logement, notamment l'accession à la propriété (particulièrement les primo-accédants) ;
 - Diversifier l'offre de logements en termes de typologie (T1, T2, T3...), de formes urbaines (logement collectif, intermédiaire, maisons individuelles, accolées, ...) et de statuts (privé, accession aidée, social) ;
 - Respecter les engagements de mixité sociale pris dans le cadre du PLH et du SCoT ;
 - Produire des logements sociaux sur le territoire pour offrir un parc décent et adapté à la population ;
 - Actionner des leviers réglementaires pour atteindre l'objectif du PLH et tendre vers le respect de la loi SRU ;
 - Encourager les rénovations ou réhabilitations et en cela limiter la vacance constatée dans le parc de logements ;
 - Soutenir les projets de rénovations énergétiques ;
- **Conforter l'image du centre-bourg :**
 - Réfléchir et anticiper la question de la rénovation urbaine, et du renouvellement urbain ;
 - Valoriser le centre bourg : relocalisation des commerces, valorisation des espaces publics et implantations de nouveaux services et équipements ;
 - Faciliter et sécuriser les déplacements en modes alternatifs à la voiture individuelle, notamment entre la centralité et le pôle d'équipements du collège ;

Prendre en compte les enjeux de biodiversité et d'environnement :

- Identifier et préserver les zones humides, les pelouses sèches, le Foron et ses abords, les torrents qui dévalent les coteaux des Voirons et les autres cours d'eau... Reconnus comme réservoirs de biodiversité ou relais de nature, il est essentiel de les maintenir, voire de les restaurer, pour connecter ces cœurs de nature, des espaces de perméabilité qui permettent aux espèces de circuler. Ce point constitue un enjeu fort dans la mesure où la pression d'urbanisation s'est nettement accentuée depuis une dizaine d'année ;
- Envisager le projet en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors (trame verte et bleue, trame environnementale du SCoT) ;
- S'attacher à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue cohérente permettant de préserver, voire de restaurer les continuités écologiques et paysagères, notamment entre les Voirons et le Foron ;
- Économiser l'espace pour préserver la nature ordinaire, ne relevant pas de la trame verte et bleue ;
- Tenir compte de la capacité des réseaux (assainissement individuel et collectif, gestion des eaux pluviales) et des ressources naturelles ;
- Maintenir le développement urbain en s'appuyant sur des limites claires d'urbanisation : cônes de vue sur le grand paysage, ouvertures paysagères, secteurs à forts enjeux environnementaux, espaces agricoles, voies, ... ;

PRÉAMBULE

- Prendre en compte les risques naturels en stoppant le développement des secteurs concernés par des risques forts ;
- **Conforter et développer des équipements et des services** adaptés aux besoins du territoire ;
- **Poursuivre le développement économique de la commune en confortant ses différentes composantes :**
 - Développer l'offre de commerces et de service dans la centralité pour accompagner la croissance de la population ;
 - Permettre le confortement et le développement des activités économiques productives, en lien avec l'armature du SCoT et le DAC ;
 - Encadrer l'activité artisanale et industrielle au sein du tissu bâti et les possibilités d'évolution des bâtiments d'activités implantés de manière diffuse dans le territoire ;
 - Pérenniser l'activité agricole sur le territoire pour ses dimensions économiques, environnementales et paysagères ;
- **Entrer en transition écologique et énergétique :**
 - Relever le défi de l'adaptation au dérèglement climatique : intégration du PCAET dans le PLU, préservation/création d'espaces verts, architecture bioclimatique, îlots de fraîcheur, développement des modes doux et actifs, préservation des espaces naturels et agricoles, réduction de la consommation foncière...
- **Valoriser le patrimoine et le paysage de Saint-Cergues :**
 - Valoriser et préserver le patrimoine naturel, bâti, historique et contemporain ;
 - Établir un projet qui permette de préserver les paysages caractéristiques de la commune (vue sur le grand paysage depuis les Voirons, les coteaux agricoles des Voirons, les plages agricoles comme la plaine du Foron, les coupures d'urbanisation, la trame de la nature en ville, les torrents qui dévalent les coteaux, le massif des Voirons, la Cave aux Fées...) ;
 - Favoriser l'insertion patrimoniale et architecturale des projets tout en permettant de nouveaux types de construction (formes, couleurs, ...) ;
 - Repérer les éléments identitaires du patrimoine bâti notamment à dans les hameaux historiques Terret, Borringes, Le Bois, La Charrière, (bâtiments d'architecture vernaculaire de type ferme, mur, maison isolée, îlots, noyaux historiques, ...) et assurer leur mise en valeur mais aussi leur évolution dans le cadre de réhabilitations.

La commune de Saint-Cergues a pour objectif de faire de la protection et de la valorisation de l'environnement et des paysages ainsi que du développement durable une clef d'entrée prioritaire pour son PLU partant du principe que prendre en compte l'environnement est un levier pour un développement qualitatif et non une contrainte.

INTRODUCTION

**Présentation du territoire dans son contexte
géographique et intercommunal**

1. Le contexte géographique

La commune de **Saint-Cergues** est située à une altitude moyenne de 560 m, à environ 14 km à vol d'oiseau de la ville de Genève. Le village s'étend du pied du versant Ouest des Voirons (pré-Alpes du Nord), le long du lit du Foron (confluent de l'Arve) jusqu'à la frontière avec la Suisse.

Le secteur communal couvre une surface de 12.55 km² à proximité du lac Léman. Il est traversé par le Foron du Nord-Est au Sud-Ouest parallèlement à la chaîne de montagne des Voirons.

Le lit de ce ruisseau est situé dans une vallée due à l'érosion causée par la fonte du grand glacier du Rhône.

À l'ouest de cette vallée, le sommet de Monniaz (altitude moyenne 530 m) forme la frontière. Le terrain communal s'étale vers l'Est sur le plateau de Saint-Cergues jusqu'à la forêt très dense des Voirons, où est situé le point le plus élevé de Saint-Cergues (1481 m). La délimitation au sud est formée par le lit du torrent de la Chandouze.

Les communes limitrophes sont Machilly au Nord, Bons-en-Chablais et Boège à l'Est, Cranves-Sales et Juvigny au Sud ainsi que la commune suisse de Jussy (Canton de Genève, Suisse) à l'Ouest.



Situation de Saint-Cergues dans Annemasse Agglo

A la porte des bassins d'emplois de Genève, du Chablais et de la ville d'Annemasse, la commune est caractérisée par une forte pression foncière, liée à son attractivité géographique.

La commune est très accessible, dynamique et offre un cadre de vie idéal. C'est un territoire « bourg » resté rural aux portes de la ville agglomérée.

Les grandes caractéristiques du territoire

Saint-Cergues est l'une des plus grandes communes de l'agglomération d'Annemasse, avec ses 1255 ha dont 467 ha de bois. Elle s'étend sur le rebord Nord-Ouest du massif des Voirons ainsi que sur la plaine qui borde la frontière Suisse.

Sur le plan environnemental, la commune est fortement marquée par des sites naturels de grande qualité paysagère comme le massif des Voirons et la plaine du Foron. L'agriculture est encore préservée et occupe principalement le fond de la vallée du Foron et une partie du coteau des Voirons. C'est un territoire doté

d'une grande qualité paysagère, varié et offrant des points de vue exceptionnels sur la plaine du Foron depuis le coteau et de la plaine depuis le versant des Voirons. Depuis le signal des Voirons on

Sur le plan démographique et social, la commune a subi un développement rapide de son habitat, disposé par une centralité et de nombreux hameaux implantés principalement sur le pied du coteau des Voirons. Le bâti récent se regroupe sous forme de lotissements, situés en plaine et sur le coteau.

La commune de Saint-Cergues possède une histoire riche et encore présente physiquement sur le territoire, à travers ses monuments, mais aussi les particularités de son habitat (il existe de nombreuses anciennes pensions de famille).

Les interfaces avec les communes mitoyennes

Le territoire de Saint-Cergues est globalement préservé des « pressions urbaines » de ses communes limitrophes.

Hormis les « entrées de villes » par la RD1206, la plupart des interfaces avec les territoires avoisinants sont d'ordre naturel ou agricole.

Une interface urbaine à enjeu fort a été repérée. En effet, une attention particulière devra être portée sur la cohérence du développement avec Machilly, notamment du fait du projet de P+R à Machilly.

En limite avec Juvigny, dans le secteur de « Californie », l'interface est bâtie entre les deux communes. Toutefois les enjeux restent limités dans la mesure où il s'agit d'un hameau relativement éloigné de la centralité de Saint-Cergues.

Enfin, l'interface avec Cranves Sales est également l'entrée de ville de St-Cergues par la RD1206 devenue « 2x2 voies ». L'enjeu est plus faible dans la mesure où il existe un espace non bâti et « protégé » de l'urbanisation : la Cave aux Fées.

À l'interface avec Jussy, Boège et Bons en Chablais les enjeux sont plus faibles.

2. Le contexte intercommunal et réglementaire

Situation administrative

La commune de Saint-Cergues (numéro Insee 74229) appartient au territoire d'Annemasse Agglo qui rassemble 12 communes. Saint-Cergues dépend de l'Arrondissement de Saint Julien en Genevois qui compte 74 communes et 199 838 habitants (2022).

Situation vis à vis de la Loi Montagne

La commune de Saint-Cergues est partiellement soumise à la loi Montagne par arrêté ministériel du 20/02/1974. La loi Montagne s'applique au hameau « Les Fontaines ».

Intercommunalité

La commune de Saint-Cergues appartient à la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo. Créée le 1^{er} janvier 2008, la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons voit le jour par fusion avec la communauté de communes des Voirons. Annemasse Agglo compte 12 communes et plus de 93 417 habitants (2021).

Annemasse Agglo est un établissement public de coopération intercommunale. A ce titre, la collectivité intervient sur les compétences transférées par ses communes membres ou instituées par la loi, sur son périmètre géographique.

Annemasse Agglo agit aujourd'hui dans des champs d'action variés...

Les communautés doivent exercer des compétences obligatoires précisément définies par la loi, ainsi que différentes compétences dites "optionnelles" qu'elles choisissent au sein d'une liste fixée par le législateur. Outre ces compétences définies par la loi, les communautés peuvent se voir transférer par les communes d'autres compétences dites "facultatives".

Les compétences de l'Agglo en un clin d'œil



Source : Site internet d'Annemasse Agglo

Le SCOT de la région d'Annemasse

La commune de Saint-Cergues s'inscrit dans le périmètre du SCOT de la région d'Annemasse, approuvé le 28/11/2007.

Ce document cadre fixe les grandes orientations stratégiques de développement de l'Agglomération.

Le SCOT fixe pour la commune un certain nombre d'orientations de développement au regard de ce positionnement dans l'armature urbaine qui devront être prises en compte dans le cadre du projet de développement communal.

Situé entre le Salève et les Voirons, le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglo a été approuvé le 15 septembre 2021.

La région d'Annemasse est un territoire attractif grâce à sa position stratégique de carrefour à proximité de Genève. Ce territoire s'est caractérisé par une croissance forte et rapide. Après s'être concentré sur les communes agglomérées, la croissance s'appuie sur le solde migratoire des communes péri-urbaines et sur le solde naturel des communes agglomérées.

La compétence SCoT a été transférée au pôle métropolitain du Genevois qui a en charge l'élaboration d'un SCoT à l'échelle du pôle métropolitain.

Les politiques sectorielles

En cohérence avec le SCOT plusieurs politiques sectorielles sont en cours ou finalisées et concernent le territoire de Saint-Cergues. Ces politiques permettent d'assurer la mise en œuvre du projet d'agglomération. À Saint-Cergues, trois politiques sectorielles sont identifiables :

- Le PDU (Plan de Déplacement Urbain), approuvé depuis 2014 ; il sera remplacé par le Plan de Mobilité, en préparation pour la période 2025-2035
- Le PLH (Programme Local de l'Habitat), approuvé le 28 septembre 2022
- Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Le Programme Local de l'Habitat

(source : Annemasse agglo)

Annemasse Agglo est couverte par un PLH pour la période 2023-2029, approuvé le 12 décembre 2022. Il s'applique au territoire de Saint-Cergues.

La dynamique démographique de l'agglomération d'Annemasse engendre des besoins en logements en constante augmentation.

Le PLH d'Annemasse Agglo propose différentes orientations pour la production de nouveaux logements sur le territoire :

- **Orientation n°1** : PLH pour une agglo exigeante qui favorise les synergies entre acteurs
- **Orientation n°2** : Un PLH pour une agglo qui optimise ses ressources
- **Orientation n°3** : Un PLH qui cadre son développement et maîtrise ses marchés immobiliers
- **Orientation n°4** : Un PLH pour une agglo toujours solidaire

Le SCOT d'Annemasse Agglo

Source (<https://www.annemasse-agglo.fr/scot>)

Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, est un document d'urbanisme et de planification à l'échelle des 12 communes de l'agglo. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo a été approuvé le 15 septembre 2021.

Le territoire d'Annemasse Agglo a changé ces dernières années (démographie, consommation d'espace, etc.) et le SCOT doit se redessiner en fonction de ces évolutions.

Il doit également prendre en compte l'avancement des projets de mobilité (nouvelle gare d'Annemasse, Léman Express, parkings relais P+R, Tram Annemasse-Genève, voie verte du Grand Genève) et la dynamique des territoires voisins et du Grand Genève.

D'autre part, le SCOT doit intégrer les notions de préservation de la qualité de l'air et de la biodiversité, les corridors biologiques, etc. D'ici 2025, ce sont plus de 20 000 nouveaux habitants qui vivront dans l'agglo. Avec 715 nouveaux logements à construire chaque année et plus de 50% de notre territoire en espace naturel et agricole à préserver et à valoriser.

Le PCAET - Plan Climat Air Energie Territorial

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un document de planification stratégique et opérationnel qui comprend :

- Un diagnostic territorial
- Une stratégie
- Un plan d'actions pour 6 ans (2016 à 2022 pour le PCAET approuvé en 2016)
- Une évaluation environnementale

Un Plan Climat est une démarche partenariale, une relecture « énergie-climat » de l'ensemble des domaines d'action de la collectivité, orientée par les enjeux de l'énergie et du climat, avec des ambitions affirmées et partagées par les acteurs du territoire pour atteindre 3 objectifs :

- l'atténuation vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre des collectivités autant que possible pour contribuer à la réduction par 4 des émissions nationales (facteur4). Cela passe notamment par la réduction des consommations d'énergie et l'utilisation significative de ressources renouvelables.
- l'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire la vulnérabilité du territoire en l'adaptant à l'évolution du climat. Cela passe notamment par la prise en compte des évolutions climatiques dans les décisions de long terme.
- la lutte contre la pollution atmosphérique (particules fines,...) pour préserver la santé des usagers et l'environnement.

Le PCAET en cours est celui approuvé en 2016 avec un plan d'action pour 2016 à 2022. Un second exercice de PCAET est en cours d'élaboration et il a pour ambition d'être arrêté en 2026 et proposer un plan d'actions pour 2026-2032.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (Plan Climat) d'Annemasse Agglo répond à deux obligations majeures de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) promulguée le 17 août 2015.

La première est de rédiger un Plan Climat Air Energie « territorial », dont les actions agissent sur l'ensemble des domaines de compétences de la collectivité (planification urbaine, mobilité,...).

La deuxième obligation est de prendre en compte la préservation de la qualité de l'air dans le document. La loi TECV demande par ailleurs d'intégrer au diagnostic du document des éléments détaillés sur la situation énergétique du territoire.

Le projet d'agglomération du Grand Genève

Le Grand Genève est un groupement de collectivités publiques locales de part et d'autre de la frontière franco-suisse. Cette agglomération transfrontalière englobe les 117 communes du Pôle métropolitain du Genevois français, les 45 communes du Canton de Genève ainsi que les 47 communes du district de Nyon, ce qui représente plus d'un million d'habitants.

Territoire dynamique, le Grand Genève compte près d'un million d'habitants (964 000 exactement) répartis sur 212 communes, entre Bellegarde-sur-Valserine, Annemasse, Meyrin, Nyon, Bonneville, Thonon-les-Bains et Genève. Le territoire du Grand Genève représente environ 2 000 km².

PARTIE I

SYNTHÈSE DU

DIAGNOSTIC

Chapitre I.1 :

Situation et tendance démographique

Le diagnostic a été établi en 2023, année durant laquelle les données disponibles étaient celle de l'Insee 2019. Pour certains points le diagnostic a été actualisé pour l'arrêt projet pour vérifier la constance des conclusions.

I. 1.1. Évolution de la population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	1 291	1 830	2 088	2 337	2 513	3 157	3 571	3 714
Densité moyenne (hab/km ²)	102,9	145,8	166,4	186,2	200,2	251,6	284,5	295,9

Évolution de la population - Source : INSEE

Un territoire qui a connu une croissance de sa population constante depuis 1968. La population évolue d'environ 50 habitants tous les ans. la population atteint 3714 habitants en 2021 ; elle a donc triplé en une quarantaine d'années. La densité de population a donc également fortement progressé. Sur la dernière décennie 2010-2021, la commune a gagné 557 habitants.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	5,1	1,9	1,4	0,8	2,1	2,5	0,7
<i>due au solde naturel en %</i>	<i>0,8</i>	<i>0,4</i>	<i>0,1</i>	<i>0,5</i>	<i>0,4</i>	<i>0,6</i>	<i>0,5</i>
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	<i>4,3</i>	<i>1,5</i>	<i>1,3</i>	<i>0,3</i>	<i>1,7</i>	<i>1,9</i>	<i>0,2</i>
Taux de natalité (‰)	16,9	12,3	9,2	12,0	10,9	11,3	10,3
Taux de mortalité (‰)	8,9	7,9	7,9	6,7	6,6	4,9	5,7

Indicateurs démographiques en historique depuis 1968 - source : INSEE

Entre 2015 et 2021, la commune connaît toujours une croissance démographique, mais cette dernière est maîtrisée par rapport à la période précédente. En effet sur 2015-2015, la croissance démographique est de 0,7% par an, portée à la fois par :

- +0,5 % / an solde naturel
- +0,2 % / an solde migratoire

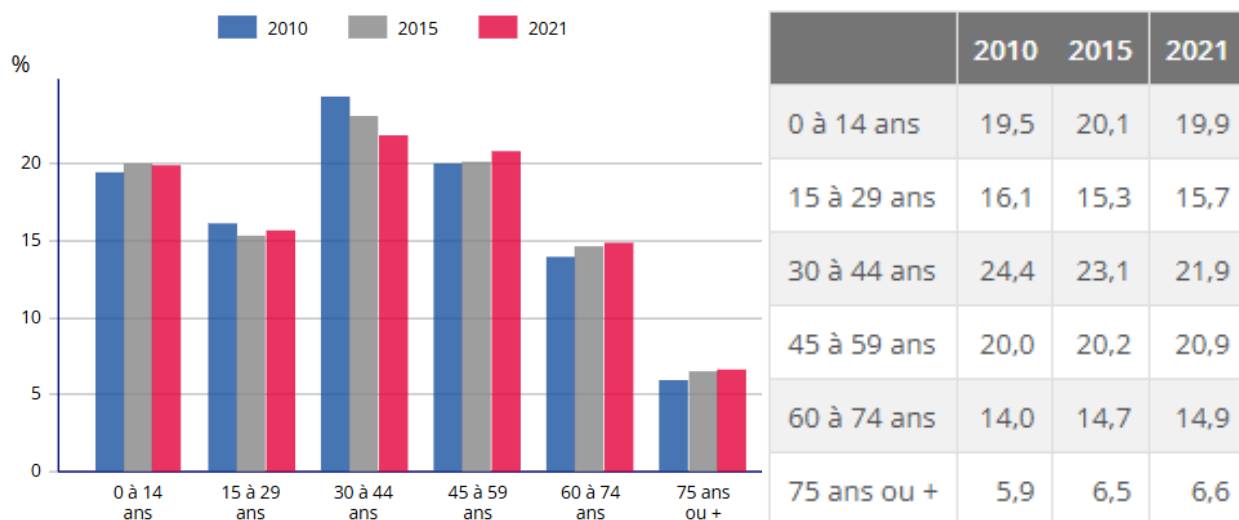
Cette croissance maîtrisée correspond à l'approbation du PLU en vigueur approuvé en juillet 2016. Ce dernier avait fortement réduit les possibilités de construire en réduisant drastiquement les zones U dans la plaine et dans les coteaux.

Comparé aux territoires entre 2013 et 2019 :

- France : +1,2 %/an
- Haute Savoie : +1,2 %/an
- Annemasse Agglomération : 0,8 %/an

Le solde migratoire traduit une forte réduction de l'attractivité pour les nouvelles populations. Cette réduction peut s'expliquer par un cout du foncier qui croit pour une commune frontalière, également par l'encadrement plus strict des possibilités de construire depuis l'approbation du PLU de 2016.

I.1.2. Structure de la population



Population par tranche d'âge - Source : INSEE

La part de la population des 30-44 ans est en baisse depuis 2008 au profit des 60 et + traduisant un vieillissement de la population. La population jeune reste stable.



Lieu de résidence antérieure par âge des personnes habitant un autre logement 1 an auparavant - Source : INSEE

Les arrivées d'autres communes sont importantes sur toutes les tranches d'âge. Le solde migratoire n'est donc pas à l'origine du vieillissement de la population.

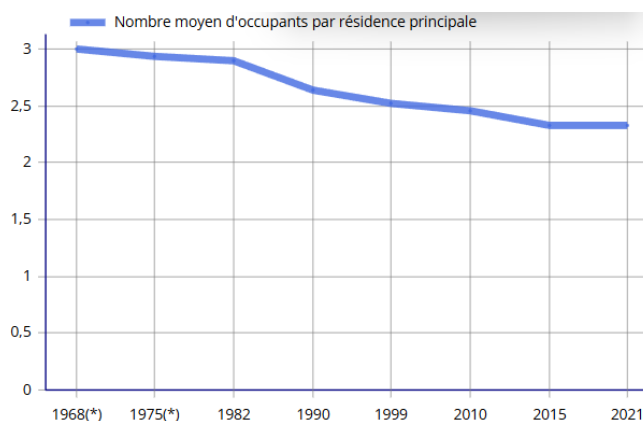
I.1.3. Composition des familles et taille des ménages

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2010	%	2015	%	2021	%	2010	2015	2021
Ensemble	1 264	100,0	1 504	100,0	1 554	100,0	3 086	3 514	3 610
Ménages d'une personne	310	24,5	443	29,4	466	30,0	310	443	466
Hommes seuls	117	9,3	197	13,1	207	13,3	117	197	207
Femmes seules	193	15,3	246	16,4	259	16,7	193	246	259
Autres ménages sans famille	33	2,6	17	1,2	15	1,0	79	35	36
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	921	72,8	1 044	69,4	1 072	69,0	2 697	3 036	3 108
Un couple sans enfant	370	29,3	435	28,9	407	26,2	764	907	814
Un couple avec enfant(s)	443	35,1	471	31,3	526	33,8	1 655	1 762	1 964
Une famille monoparentale	108	8,5	137	9,1	139	8,9	277	366	329

Ménages selon leur composition - Source : INSEE

Les ménages seuls sont en progression (de 24% à quasiment 30%) au détriment des ménages avec famille (de 73% à 69%)

La composition des familles perd majoritairement en part de couple sans enfants. Les couples avec enfants restent globalement stables. Signe d'un attrait particulier pour les familles avec enfant.



Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968 - Source : INSEE

La taille des ménages se réduit à 2,33 personnes/ménage (2021). La tendance est la même pour l'ensemble du département (2,22).

I.1.4. Les catégories socio-professionnelles de la population

Catégorie socioprofessionnelle	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	2 531	100,0	2 793	100,0	2 879	100,0
Agriculteurs exploitants	21	0,8	4	0,2	21	0,7
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	111	4,4	103	3,7	144	5,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	264	10,4	309	11,0	251	8,7
Professions intermédiaires	417	16,5	521	18,6	569	19,8
Employés	450	17,8	464	16,6	519	18,0
Ouvriers	297	11,7	403	14,4	287	10,0
Retraités	616	24,3	642	23,0	645	22,4
Autres personnes sans activité professionnelle	356	14,1	347	12,4	444	15,4

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE

Une représentation principalement des **employés, ouvriers, et professions intermédiaires**, ce qui est une représentation classique. La part des artisans, commerçants, chefs d'entreprises et cadres est plus importante que sur l'agglomération d'Annemasse. La part de retraités est importante mais reste encore dans la moyenne basse (27 % au national). La part d'agriculteurs n'a pas diminuée contrairement à la tendance globale.

I.1.5. Niveau de vie

	Saint-Cergues	Annemasse Agglomération	Haute Savoie
Nombre de ménages fiscaux	1 371	36 580	348 025
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	3 192	79 741	795 113
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	33 860	26 500	26 540
Part des ménages fiscaux imposés	51	42,2	62,5

Ménages fiscaux de l'année 2020 – Source : INSEE

Un **revenu médian plus élevé** que dans l'agglomération et qui reste largement au-dessus de la moyenne nationale (22 040 €). Une part des ménages fiscaux imposés moyenne mais biaisée par la part de frontaliers.

I.1.6. Synthèse « Démographie »

Atouts	- Revenu médian élevé - Part de population jeune reste élevée - Une population familiale (nombre de personne par ménage encore élevé)
Faiblesses	- Rythme de croissance démographique moyen (+1,5%/an) qui suppose d'être particulièrement attentif au développement urbain afin de préserver l'identité de la commune - Vieillesse de la population - Des mutations s'opèrent dans la structuration de la population (nécessitant de permettre un parcours résidentiel sur le territoire).
Enjeux	- Le desserrement des ménages entraîne de nouveaux besoins en logements - Il est nécessaire de conserver l'attrait au territoire pour les jeunes actifs - Favoriser le parcours résidentiel pour freiner le vieillissement de la population et maintenir une diversité des CSP (encourager le logement social, l'accession sociale, des logements plus petits, des logements collectifs ou intermédiaires...). - Prendre en compte la poursuite du desserrement des ménages (hypothèse de 2,2 personnes/ménage à l'horizon 2032). - Favoriser, organiser et maîtriser la croissance de la population pour préserver le cadre de vie des générations futures, pour permettre à la collectivité d'anticiper sur les équipements nécessaires

Chapitre I.2 : URBANISME ET HABITAT

Le diagnostic a été établi en 2023, année durant laquelle les données disponibles étaient celle de l'Insee 2019. Pour certains points, le diagnostic a été actualisé pour l'arrêt projet pour vérifier la constance des conclusions.

I.2.1 Parc de logements

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	541	738	902	1 077	1 194	1 475	1 699	1 836
Résidences principales	416	596	717	873	978	1 266	1 499	1 553
Résidences secondaires et logements occasionnels	94	102	134	153	164	123	124	122
Logements vacants	31	40	51	51	52	86	76	161

Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 - Source INSEE

Le parc de logements compte 1836 logements en 2021.

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 475	100,0	1 699	100,0	1 836	100,0
Résidences principales	1 266	85,8	1 499	88,2	1 553	84,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	123	8,4	124	7,3	122	6,7
Logements vacants	86	5,8	76	4,5	161	8,7
<i>Maisons</i>	<i>1 075</i>	<i>72,9</i>	<i>1 249</i>	<i>73,5</i>	<i>1 229</i>	<i>66,9</i>
<i>Appartements</i>	<i>383</i>	<i>26,0</i>	<i>430</i>	<i>25,3</i>	<i>594</i>	<i>32,3</i>

Catégories et types de logements - Source INSEE

La commune compte une part de résidences principales très importante : 84,6 % du parc soit 1 553 unités. Bien que les maisons individuelles soient très présentes dans le paysage de Saint-Cergues, elles ne représentent que 67% du parc de logements.

La part de logements vacants est importante : 8,7 % et 161 unités.

A titre indicatif, la fluidité d'un parc de logement serait plutôt en corrélation avec env. 6 ou 7 % de logements vacants. On peut donc considérer que le marché du logement est en partielle inadéquation avec la demande. Voir paragraphe dédié aux logements vacants.

Comment analyser le phénomène de vacance?

- **Inférieur à 5%** = forte tension sur le parc de logements
- **Compris entre 5 et 7%** permet de garantir la fluidité du marché et la réalisation de parcours résidentiels
- **Supérieur à 7%**, signe d'une relative inadéquation entre l'offre et la demande, liée le plus souvent à un manque de qualité dans le parc de logements proposés

Précaution : des données souvent surestimées du fait de la méthode employée (recensement)

Dans le chapitre de la consommation foncière, sera présent le détail de la production de logements depuis 10 ans et de la diversification de l'offre.

I.2.2 Les résidences principales

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 266	100,0	1 499	100,0	1 553	100,0
1 pièce	26	2,1	31	2,1	29	1,9
2 pièces	92	7,3	136	9,1	150	9,7
3 pièces	203	16,0	221	14,7	291	18,7
4 pièces	325	25,7	366	24,4	367	23,7
5 pièces ou plus	620	49,0	745	49,7	716	46,1

Résidences principales selon le nombre de pièces – Source INSEE

Le parc de résidences principales est composé principalement de logements de plus de 4 pièces (70%) On note une faible part de studio et de deux pièces. Ce qui est problématique pour l'accueil des jeunes adulte et pour le parcours résidentiel au sein de la commune d'autant que la part des couples sans enfants et des ménages d'une personne augmente régulièrement. .

Type de résidence principale	2010	2015	2021
Ensemble des résidences principales	4,6	4,6	4,4
Maison	5,1	5,1	5,1
Appartement	3,2	3,1	3,0

Nombre moyen de pièces dans les résidences principales – Source : INSEE

Classiquement les maisons individuelles présentent plus de pièces que les appartements. La tendance a peu varié ces 15 dernières années. Le développement des appartements tend à répondre de plus en plus au besoin de logements de plus petite taille.

Statut d'occupation	2010		2015		2021			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	1 266	100,0	1 499	100,0	1 553	100,0	3 621	15,9
Propriétaire	960	75,8	1 138	75,9	1 109	71,4	2 686	19,8
Locataire	250	19,8	316	21,1	396	25,5	826	5,5
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	24	1,9	41	2,7	107	6,9	248	6,0
Logé gratuitement	56	4,4	44	3,0	48	3,1	110	12,4

Résidences principales selon le statut d'occupation – Source : INSEE

La part de propriétaires occupants (71,4%) est supérieure à celle de l'intercommunalité (47,1 %) mais également à la moyenne départementale/nationale. Cette proportion reflète le caractère résidentiel de la commune.

Il est intéressant de noter que la population reste presque 16 ans en moyenne dans un bien avec une différence habituelle entre propriétaires (20 ans) et locataires (5,5 ans).

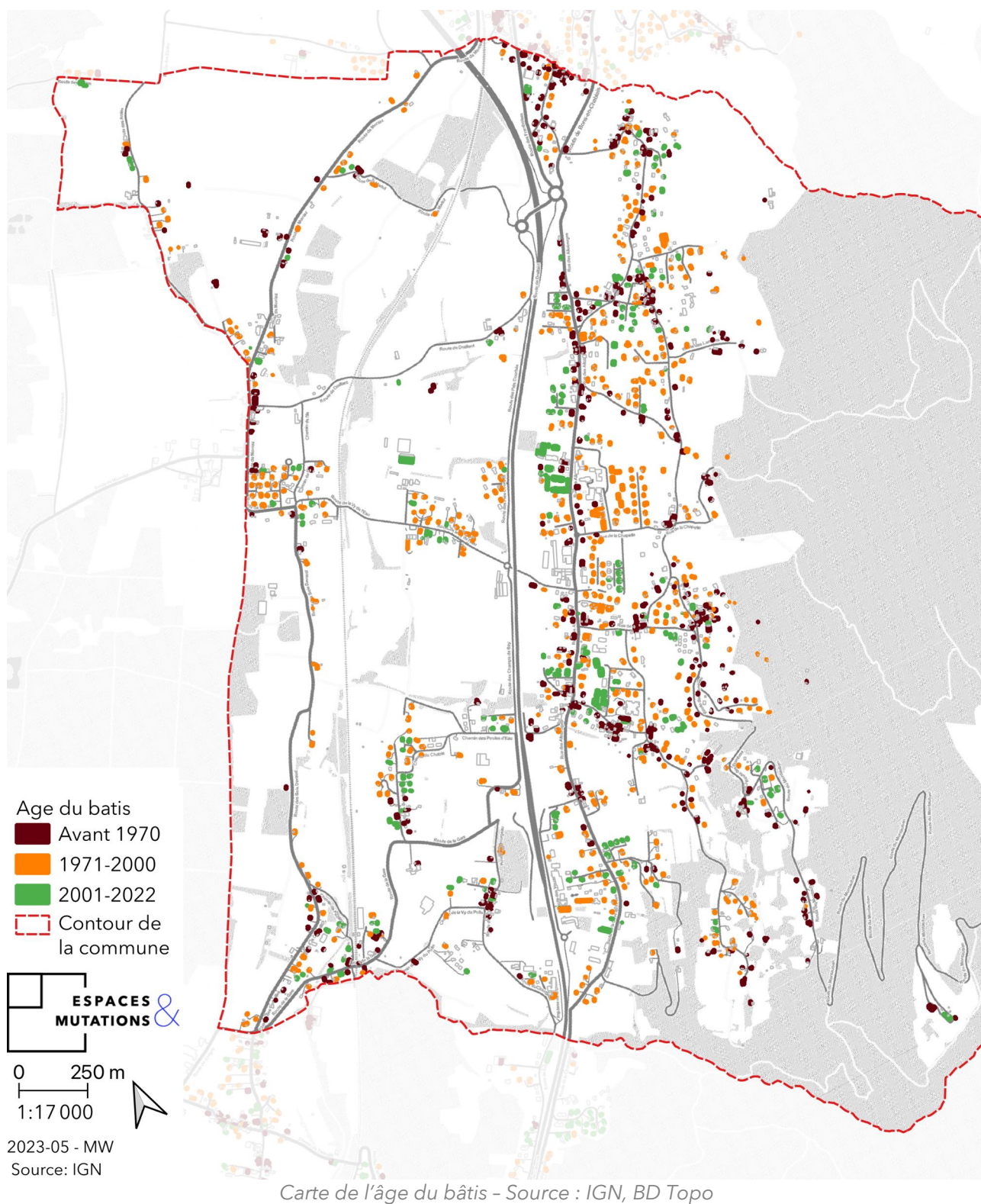
La part de logements HLM est faible (6 %) vis-à-vis du territoire (Intercommunalité 15,6 % / Département 11,1 % / France 14,7 %). Voir paragraphe dédié aux logements sociaux.

Période d'achèvement	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2019	1 553	100,0
<i>Avant 1919</i>	107	6,9
<i>De 1919 à 1945</i>	104	6,7
<i>De 1946 à 1970</i>	222	14,3
<i>De 1971 à 1990</i>	454	29,2
<i>De 1991 à 2005</i>	284	18,3
<i>De 2006 à 2018</i>	383	24,6

Résidences principales en 2019 selon la période d'achèvement – Source INSEE

La commune compte une part de logements anciens assez limitée avec un quart des logements construits avant 1970.

On constate une concentration importante des constructions sur la période 1990-2005 représentant la moitié du bâti existant. De même que sur la période 2006 à 2018 qui représente le quart restant du parc réalisé en seulement 9 ans.



Le bâti ancien est dispersé en petits ilots de bâtis de fermes. Avant 1970 ces ilots agricoles se sont formés de manière sporadique sur l'ensemble du territoire et le long des axes de circulation, notamment de la route des Allobroges.

Après 1970 le bâti s'est développé en extension du bâti existant ou sur les axes secondaires, souvent sous forme de lotissement avec des extensions de voirie en voie sans issue.

De 2000 jusqu'à aujourd'hui, le bâti s'est développé en comblant une partie des dents creuses/ interstices et en extension du tissu bâti tout en conservant une structure en lotissements. Il en résulte une structure urbaine linéaire avec des géométries en timbre post avec de nombreux espaces interstitiels de grandes superficies.

1.2.3 Logements vacants

	2019	%	2020	%	2022	%
Nombre de logements du parc privé			1773		1804	
Nombre de logements vacants du parc privé	146	8,2	117	4,9	172	9,5
Nombre de logements du parc privé vacants depuis moins de deux ans	100	5,6	67	2,7	106	5,9
Nombre de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus	46	2,6	50	2,3	66	3,7

Logements vacants du parc privé par commune au 01/01/2022 - Source Data.gouv/LOVAC

Selon les données LOVAC, Saint-Cergues compte 9,5 % de logements vacants dans le parc de logements privés en 2022, dont 3,7% sont des logements vacants de plus de 2 ans. Ce qui représente environ 66 logements. Il y a donc un faible enjeu de résorption des vacances. Il cependant est toujours intéressant, pour la qualité urbaine et l'économie de foncier de remettre les logements vacants depuis 2 ans sur le marché grâce à des politiques publiques de financement des travaux de rénovation.

1.2.4 Logements aidés

La commune de Saint-Cergues est soumise à la loi SRU.



Application de l'article 55 de la loi SRU au 1er janvier 2024

Inventaire SRU du 01/01/2024

30 communes soumises à l'obligation d'atteindre 25% en logements sociaux (LS) parmi les résidences principales

Inventaire SRU

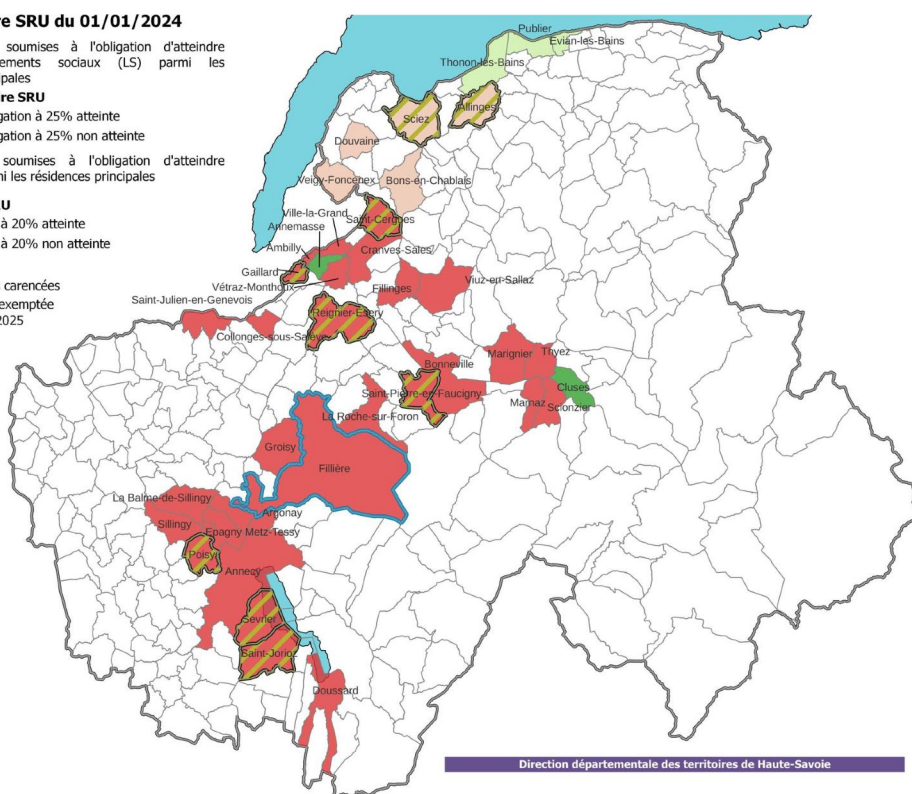
- Obligation à 25% atteinte
- Obligation à 25% non atteinte

9 communes soumises à l'obligation d'atteindre 20% de LS parmi les résidences principales

Inventaire SRU

- Obligation à 20% atteinte
- Obligation à 20% non atteinte

- communes carencées
- commune exemptée BT 2023-2025



Commune	Taux inventaire SRU	Constat de carence
Annemasse	28,2	
Publier	27,6	
Cluses	26,5	
Evian-les-Bains	25,7	
Thonon-les-Bains	24,6	
Bonneville	23	
La Roche-sur-Foron	22,8	
Annecy	22,3	
Gaillard	22	X
Scionzier	21,8	
Saint-Julien-en-Genevois	21,8	
Ville-la-Grand	21,5	
Vétraz-Monthoux	20,5	
Marnaz	20,2	
La Balme-de-Sillingy	19,4	
Thyez	18,9	
Epagny Metz-Tessy	18,6	
Sillingy	18	
Ambilly	17,5	
Argonay	17,4	
Reignier-Esery	17,3	X
Douvaine	16,1	
Marignier	16	
Possy	15,9	X
Saint-Pierre-en-Faucigny	15,2	X
Cranves-Sales	14	
Sciez	13,2	X
Saint-Jorioz	12,7	X
Doussard	12,5	
Bons-en-Chablais	11,9	
Veigy-Foncenex	11	
Sevrier	10,6	X
Groisy	10,1	
Collonges-sous-Salève	9,5	
Allinges	8	X
Viuz-en-Sallaz	7,7	
Saint-Cergues	7,4	X
Fillinges	6,2	
Fillière	5,6	

Conception : DDT 74
Sources : DDT 74, IGN
Réalisé le 04 avril 2025

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

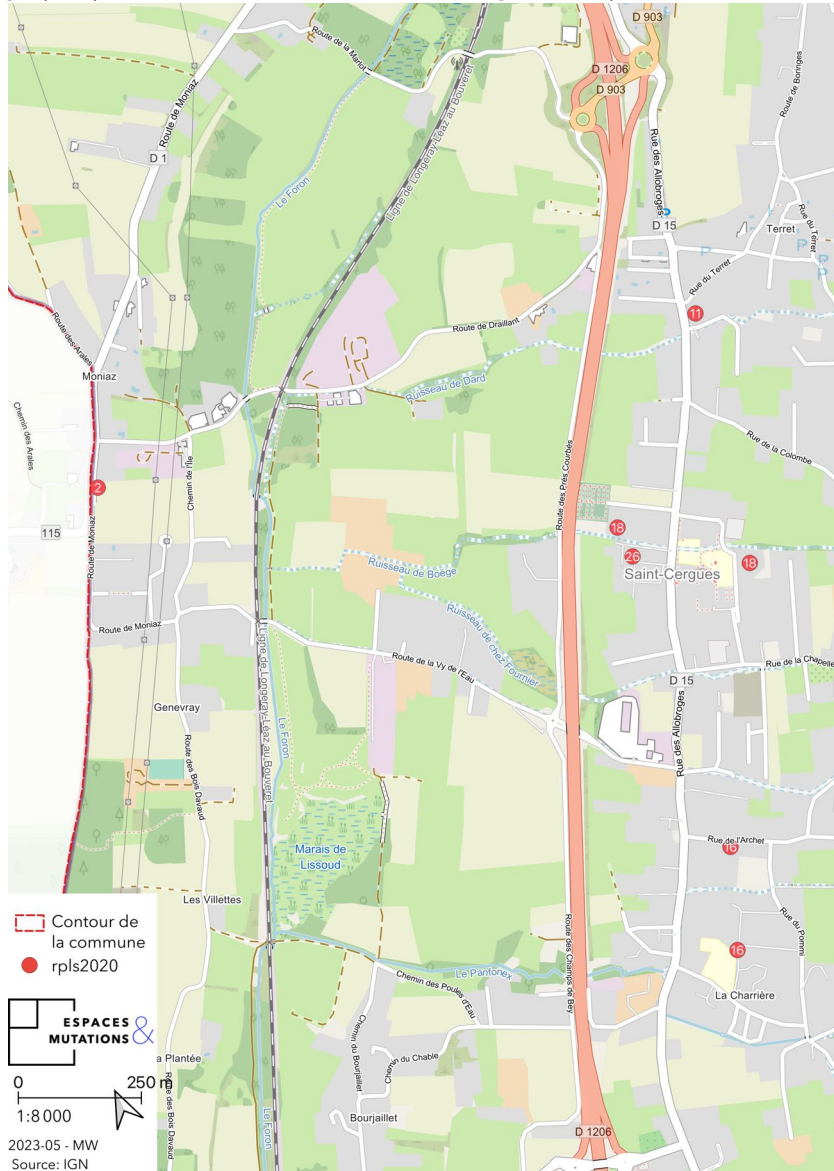
La commune a été déclarée en situation de carence au titre de la période triennale 2017-2019, par arrêté préfectoral n° DDT-2020-1381 du 29 décembre 2020. Cette carence a été confirmée pour la période triennale 2020-2022 par arrêté préfectoral n° DDT-2023-1534 du 4 décembre 2023.

La commune doit également respecter les objectifs du SCoT et du PLH qui détermine les objectifs suivants :

Objectifs de production de logements PLH 2022-2027 (par an)	
Logements neufs *	46
dont 33% des résidences principales en logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS)	14
dont 33% des résidences principales en logements abordables (accession abordable, Logement Intermédiaire*)	14
dont 15% des résidences principales en logements intermédiaires	
dont 33% des résidences principales logements libres	14
* L'objectif global de production intègre toutes les occupations confondues (RP, RS, LV). Néanmoins, la politique des trois tiers est calculée sur le nombre de RP soit 90% de l'objectif logement tel qu'identifié au sein du SCoT	

Le dernier bilan de l’inventaire SRU au 01/01/2024 indique 7,65 % de logements sociaux dans la commune, représentant 115 unités.

Les données cartographiques sont issues du RPLS 2020 (registre du parc locatif social) :



Positionnement du Parc Locatif Social de 2020 – Source Data.gouv/RPLS, Base Adresse Nationale

Adresse	Date mise en service	Bailleurs	Nombre de logements
171 173 175 rue des Écoles	1996	SA Mont blanc	18
111 Rue de la Charrière	2004	Semcoda	16
36 Rue de Terret	2010	SIGEM	11
109 111 allée des Pausés Longues	2012	Haute Savoie Habitat	18
454 route de Moniaz	2013	SIGEM	2
1010 1012 Rue Des Allobroges	2013	SA Mont blanc	26
88 Rue de l'Archet	2016	Halpades	16
86 clos des Ecoliers	2022	SA HLM immobilière Rhône Alpes	8
Total général			115

Effectif de logements locatifs Sociaux par emplacement – Source Data.gouv/RPLS

La commune compte 115 logements aidés mais nous disposons des données des diagnostics de performance énergétique pour seulement 107 logements collectifs aidés. Les DPE réalisés attribuent une note de E pour les logements les moins bien notés.

Note DPE	Effectifs logements
B	19
C	23
D	7
E	20
F	1
Total	70

A partir de la classe E, les logements sont considérés comme économes. **Après 2034 les logements classés E ne pourront plus être proposés à la location** ; cette interdiction s'applique dès 2028 pour les classes G. Il y a donc un enjeu de rénovation énergétique pour ces logements.

NB de pièces	Effectifs logements
1	7
2	32
3	43
4	25

Il y a une majorité de logements de grande taille adaptés aux familles.

Les chiffres du site « demande-logement-social.gouv.fr » concordent avec le RPLS. Ils mettent en évidence la taille des logements, essentiellement orientés vers les T3. On notera la présence de 63 demandes en attente fin 2023 contre 3 attributions cette même année. Il y a donc des attentes importantes en matière de logement locatifs sociaux sur la commune.

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2023	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2023	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2023
T1	7	10	0
T2	35	25	2
T3	46	21	0
T4	26	13	1
T5	0	0	0
T6	0	0	0
T7	0	0	0
T8	0	0	0
T9 et plus	0	0	0

Offre de logement social - Source : www.demande-logement-social.gouv.fr

I.2.5 Coût de l'immobilier

Les prix de l'immobilier sur Saint-Cergues sont très haut au regard de la proximité avec Genève:

Année et type de vente	Valeur foncière moyenne	Surface bâtie moyenne (m2)	Prix au m2
2018			
Appartement	217 178 €	69	3 157 €
Maison	416 948 €	123	3 385 €
Activité	280 000 €	530	528 €
Terrain à bâtir	229 013 €		
2020			
Appartement	278 124 €	62	4 491 €
Maison	428 447 €	113	3 801 €
Activité	418 922 €	966	434 €
Programme neuf	531 286 €	95	5 612 €
2022			
Appartement	225 604 €	55	4 140 €
Maison	543 052 €	98	5 536 €
Activité	2 804 000 €	881	3 183 €
Programme neuf	6 000 €	/	/

Statistiques extraites des transaction immobilières sur Saint-Cergues depuis 2018 – source : <https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>

Prix immobilier à Saint-Cergues (74140)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 mai 2023. [Comprendre nos prix](#)



Prix immobilier en Haute-Savoie (74)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 mai 2023. [Comprendre nos prix](#)



Les prix de l'immobilier sont intéressants par rapport au département, surtout pour une commune proche de Genève mais restent très élevés par rapport au marché national.

Perspectives d'évolution

Un premier levier d'action possible est la création de nouveaux logements locatifs sociaux pour répondre à la demande de logements de petite taille et équilibrer l'offre en termes de taille de logement.

1.2.6 Synthèse « Logements »

Atouts	• Une croissance du parc de logements. • Une taille des logements encore relativement grande pouvant ainsi accueillir des familles : 70% des logements à 4 pièces ou plus. • Un accroissement de la part des logements collectifs (32% en 2021) • Un marché du logement stable (bonne part de logements vacants).
Faiblesses	• Peu de logements de petite taille, notamment pour l'accueil des jeunes ménages et des saisonniers • Peu de logements sociaux ... mais demande importante au regard du coût du foncier • Une urbanisation dispersée, consommatrice de foncier et altérant les qualités paysagères de la commune
Enjeux	- Diversifier l'offre, et donc la taille des logements, afin de permettre à tous (notamment les jeunes, jeunes ménages, personnes âgées et familles monoparentales) de vivre et de s'installer sur le territoire au regard des coûts du foncier. - Soutenir la remis en marché et la rénovation du parc vacant notamment pour les logements locatifs sociaux - Accélérer la production de Logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs du PLH

Chapitre I.3 : Activités et emploi

I.3.1. La population active

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	2 121	2 300	2 358
Actifs en %	74,0	78,8	77,8
Actifs ayant un emploi en %	69,3	73,2	70,3
Chômeurs en %	4,7	5,6	7,5
Inactifs en %	26,0	21,2	22,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,6	6,4	7,9
Retraités ou préretraités en %	7,1	5,3	4,9
Autres inactifs en %	10,4	9,5	9,4

Population de 15 à 64 ans par type d'activité – Source : INSEE

Les données sont calculées sur la population de 15 à 64 ans qui représentent 2 358 personnes. Plus de 2/3 d'actifs sur le territoire (77,8 % soit env. 1834 personnes comprises entre 15 et 64 ans) Selon l'Insee la commune compte 7,5 % de chômeurs soit autant que la moyenne nationale. Cette proportion est à la hausse depuis 10 ans.

Catégorie socioprofessionnelle	2010	dont actifs ayant un emploi	2015	dont actifs ayant un emploi	2021	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 555	1 485	1 788	1 658	1 785	1 657
dont						
Agriculteurs exploitants	21	21	0	0	21	21
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	111	103	103	99	138	138
Cadres et professions intellectuelles supérieures	260	256	287	287	251	251
Professions intermédiaires	417	401	521	491	569	549
Employés	450	425	455	420	514	442
Ouvriers	297	281	403	361	287	256

Population active (15-64 ans) selon la catégorie socioprofessionnelle – Source : INSEE

La population active est essentiellement composée de professions intermédiaires, d'employés et d'ouvriers. Il n'y a pas d'évolution notable sur les 10 années précédentes.

I.3.2. L'emploi sur Saint-Cergues

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	644	640	615
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 479	1 700	1 674
Indicateur de concentration d'emploi	43,5	37,6	36,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,2	64,2	62,3

Emploi et activité – Source : INSEE

Selon l'Insee 2021, la commune compte 615 emplois alors qu'elle compte 1 674 actifs ayant un emploi. La commune propose moins d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs ayant un emploi.

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre	%
Ensemble	698	100,0
Agriculteurs exploitants	10	1,5
Artisans, commerçants, chefs entreprise	92	13,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	31	4,4
Professions intermédiaires	185	26,5
Employés	262	37,5
Ouvriers	119	17,0

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2021 – Source : INSEE

Les emplois sont essentiellement des postes d'ouvriers, d'employés et de profession intermédiaires. Les postes CSP+ sont présents mais restent 10 fois moins importants que le nombre de CSP+ résidents sur la commune.

Statut et condition d'emploi	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	891	100	783	100
Salariés	740	83,1	712	91,0
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	654	73,4	638	81,6
Contrats à durée déterminée	35	3,9	42	5,4
Intérim	31	3,5	12	1,6
Emplois aidés	3	0,3	3	0,4
Apprentissage - Stage	17	2,0	16	2,1
Non-Salariés	151	16,9	71	9,0
Indépendants	71	7,9	45	5,8
Employeurs	80	9,0	24	3,0
Aides familiaux	0	0,0	2	0,3

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2021 – Source : INSEE

Une large part des emplois sont en situation stable avec environ 80 % de contrats stables et environ 8 % d'employeurs/indépendants.

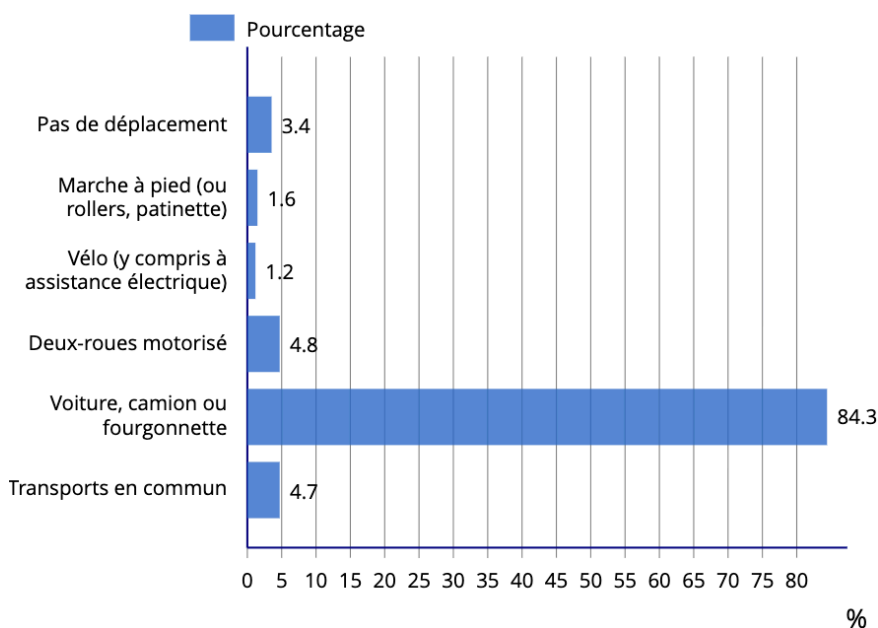
I.3.3. Déplacements des actifs

	1999	2006	2019
Lieu de travail des actifs résidant dans le territoire			
Même commune	171	200	218
Reste périmètre	0	0	0
Reste département	496	541	598
Reste France	40	12	20
Etranger	419	634	806
Total	1 126	1 387	1 642

Nombre de déplacements quotidiens Domicile - Travail - Source : INSEE

Seulement 11% des actifs travaillent à Saint-Cergues, ce qui est un pourcentage faible. Cette part est liée à la proximité avec le bassin d'emploi de Genève qui concentre 50% des emplois.

89% des actifs ne travaillent pas dans la commune ce qui implique des flux importants domicile-travail pour les autres résidents.



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021 - Source : INSEE

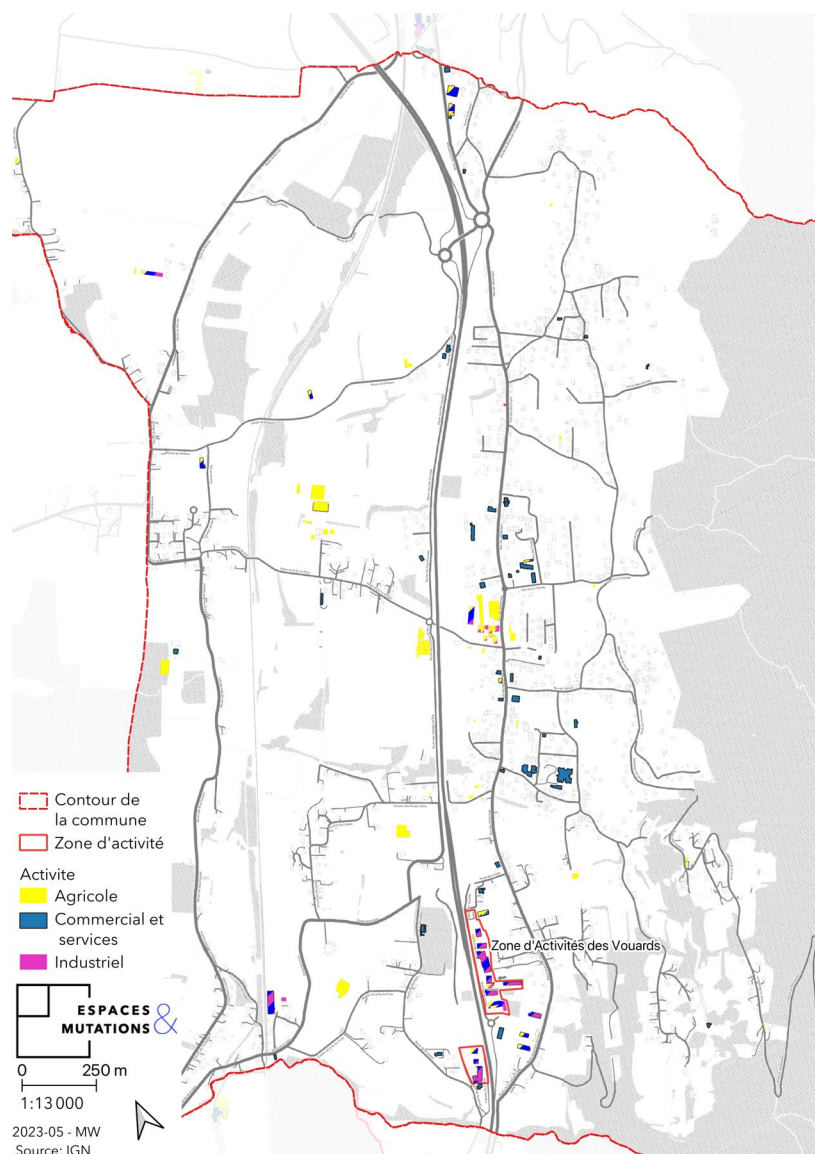
La grande majorité des déplacements se fait par véhicule personnel. A noter que 3,4 % des actifs travaillent à domicile et 4,7 % se rendent à pied au travail.

I.3.4. Les établissements

Secteur d'activité	Nombre	%
Ensemble	219	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	14	6,4
Construction	33	15,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	53	24,2
Information et communication	2	0,9
Activités financières et d'assurance	7	3,2
Activités immobilières	24	11,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	28	12,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	28	12,8
Autres activités de services	30	13,7

Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2021 - Source INSEE

La commune compte 219 établissements dont une grande part de Commerces de gros et détail, transports, hébergement et restauration et de constructions. Le secteur tertiaire est majoritairement représenté.



Carte des bâtiments d'activité agricole, commerciale et industriel recensés- Source : BD TOPO IGN

Les bâtiments agricoles sont répartis sur l'ensemble du territoire. Les activités commerciales se concentrent le long ou à proximité de l'axe principale de Saint-Cergues : La route des Allobroges. La zone d'activité des Vouards concentre une bonne part des activités industrielles et commerciales.

LISTE DES 10 PLUS GRANDS ETABLISSEMENTS DU PERIMETRE DEBUT 2022

Etablissement	Commune d'implantation	Effectif
CROIX ROUGE FRANCAISE	ST-CERGUES	50-99
COMMUNE DE SAINT CERGUES	ST-CERGUES	20-49
I N S	ST-CERGUES	20-49
ASS A.D.M.R. LES VOIRONS MACHILLY	ST-CERGUES	10-19
BOUCHERIE DES VOIRONS	ST-CERGUES	10-19
COMMUNE DE SAINT CERGUES	ST-CERGUES	10-19
CROIX ROUGE FRANCAISE	ST-CERGUES	10-19
DELEMBRE SARL	ST-CERGUES	10-19
LA FERME A ELISE	ST-CERGUES	10-19
ATELIER DELETRAZ	ST-CERGUES	6-9

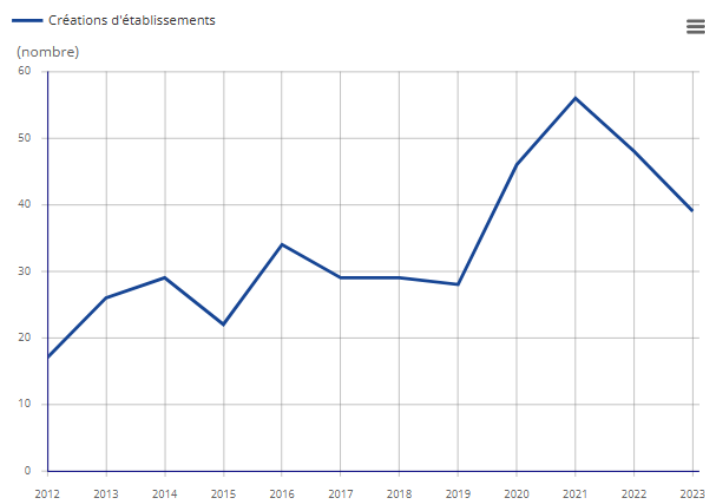
Source : INSEE - SIRENE (sur la base des renseignements présents dans le fichier)

I.3.5. La création d'entreprises

Secteur d'activité	Entreprises créées (Nombre)	Dont Entreprise individuelle (%)	Dont Société à responsabilité limitée (%)	Dont Société par actions simplifiée (%)	Dont Autres sociétés (%)
Ensemble	37	75,7	13,5	10,8	0,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	75,0	25,0	0,0	0,0
Construction	3	66,7	0,0	33,3	0,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	12	66,7	8,3	25,0	0,0
Information et communication	0				
Activités financières et d'assurance	1	0,0	100,0	0,0	0,0
Activités immobilières	1	100,0	0,0	0,0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	11	90,9	9,1	0,0	0,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	100,0	0,0	0,0	0,0
Arts, divertissement et loisirs ; autres activités de services ; activités des ménages, des organismes et organisations extraterritoriaux	4	75,0	25,0	0,0	0,0

Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2021 – Source : INSEE9

En 2021 ce sont 37 entreprises créées. Dans ce volume, le secteur des commerce, transports hébergements, restauration ainsi que le secteur des activités spécialisées, scientifiques, techniques, de service administratif et de soutien.



Évolution des créations d'entreprises – Source : INSEE

La création d'entreprise a connu trois pics : deux en 2014 et en 2016 et un pendant la période Covid. Elle reste sinon stable autour des 20 entreprises créées chaque année.

1.3.6. Activités artisanales et commerciales

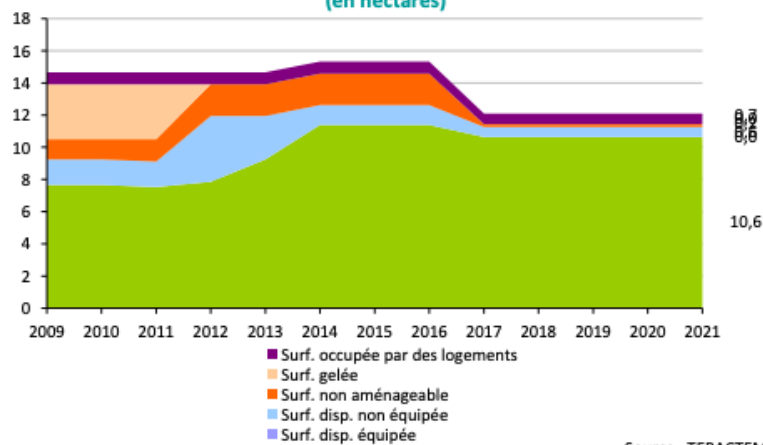
La Zone d'Activité des Vouards concentre la majorité des activités commerciales de la commune. Cette zone est aujourd'hui fortement occupée. Il ne reste plus de parcelle disponible.



ZA des Vouards

Il n'y a plus d'espace disponible sur cette zone. Le dernier tènement libre de la zone des Vouards est en cours d'urbanisation avec la construction d'un local qui proposera des box à la location.

EVOLUTION DE L'AMENAGEMENT DES ZAE
(en hectares)



Source : DDT74



Vue sur la zone d'activité depuis l'échangeur

Il reste une friche à réhabiliter et le terrain qui se situe à l'arrière de cette friche.





*Photomontage de la cave aux fées d'après une
carte postale d'époque - Source,
lesaintcerguesdejean.fr*

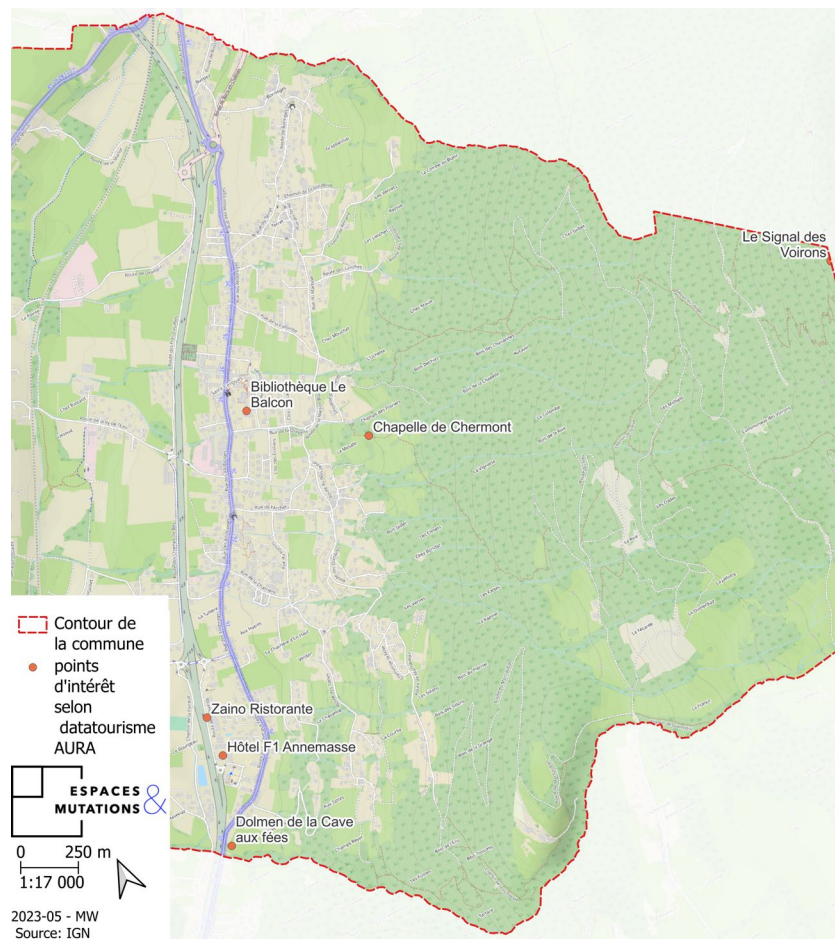


Chapelle Notre Dame de Clermont - 23/02/2025

Moins connue, les vestiges de la tour du signal, situés au point culminant des Voirons est un lieu apprécié des randonneurs pour sa vue ouverte sur le Bassin Lémanique.

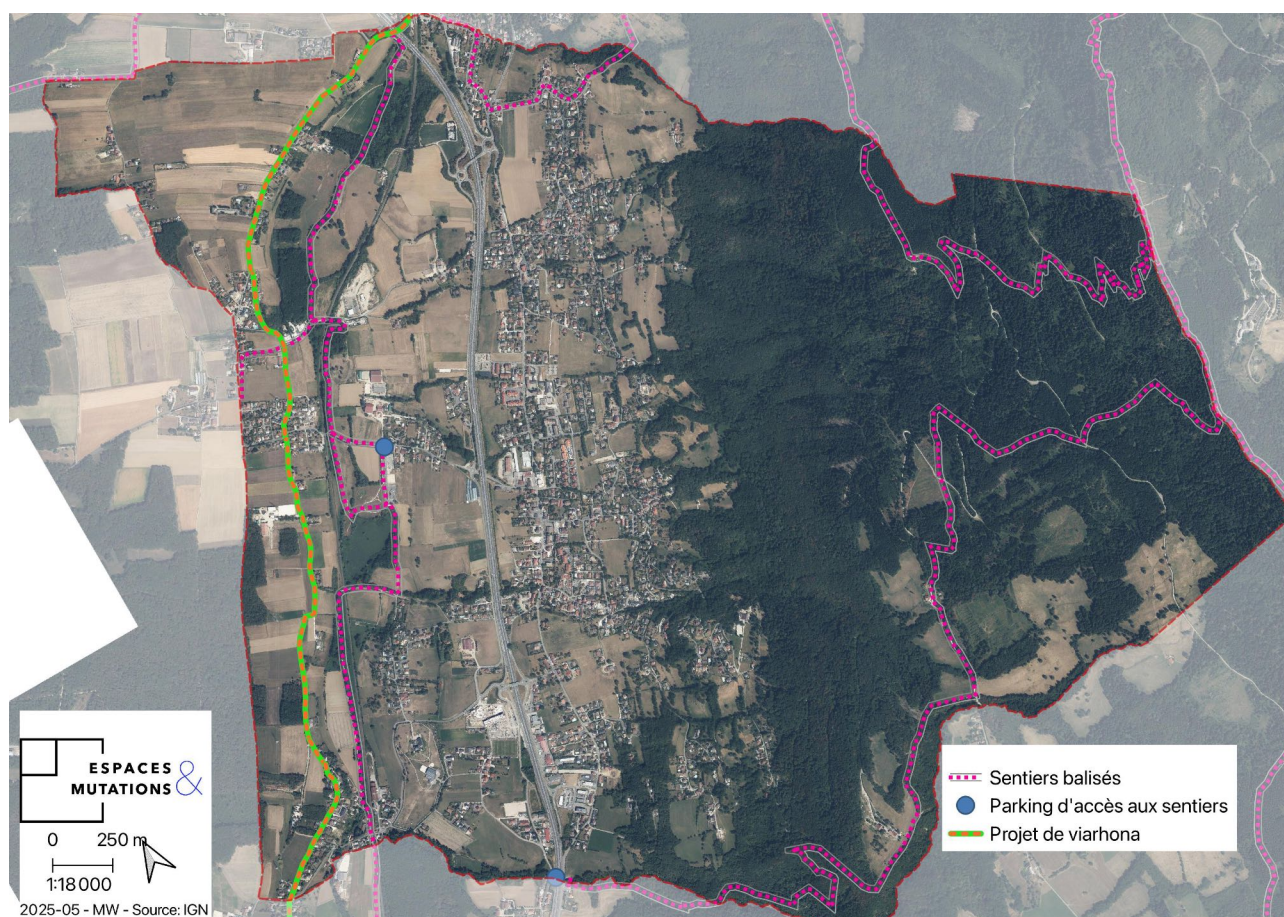


Source : lesaintcerguesdejean.fr



Carte des points d'intérêt sur Saint-Cergues selon datatourisme aura

La commune est parcourue par des sentiers de randonnées dont certains sont inscrits au PPDIPR ou balisé par l'office de tourisme intercommunal.



Atouts	• Une répartition des activités marquée avec : • Des services de proximité en centre bourg • Une zone d'activité avec des services complémentaires
Faiblesses	• Un manque de foncier disponible en ZAE pour le maintien et l'évolution de l'activité économique • Une structuration économique en zone d'activité encore peu lisible
Enjeux	- Poursuivre l'amélioration de la perception paysagère des infrastructures économiques sur les Vouards - Conforter et pérenniser les services et commerces de proximité en centre bourg - Renforcer les liaisons entre les différents pôles d'activité de la commune - Mettre en œuvre la politique de l'agglomération en matière de développement touristique, notamment par le développement des itinéraires de randonnée et la réalisation de la Viarhona.

1.3.9. Agriculture

Saint-Cergues fait partie de la petite région agricole d'Annemasse. Ont été recensées 8 exploitations en 2021 selon les données PAC.



Le diagnostic agricole datant de 2013 en recensait 9 exploitations :

SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES AGRICOLES DE SAINT-CERGUES

NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES	9
Nombre de personnes	18
ETP	13,8
SURFACES AGRICOLES de Saint-Cergues	377 ha
Surfaces hors alpages	335 ha
Surfaces d'alpages	42 ha
SURFACES AGRICOLES des exploitations	302,9 ha
Surfaces hors alpages	278,9 ha
Surfaces d'alpages	24,0 ha
Nombre d'exploitations non autonomes en fourrages	4
Nombre d'exploitations avec PROJET D'INSTALLATION	4
Nombre d'exploitations avec PROJET BATIMENTS	4

La commune de Saint-Cergues est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Reblochon ou Reblochon de Savoie ».

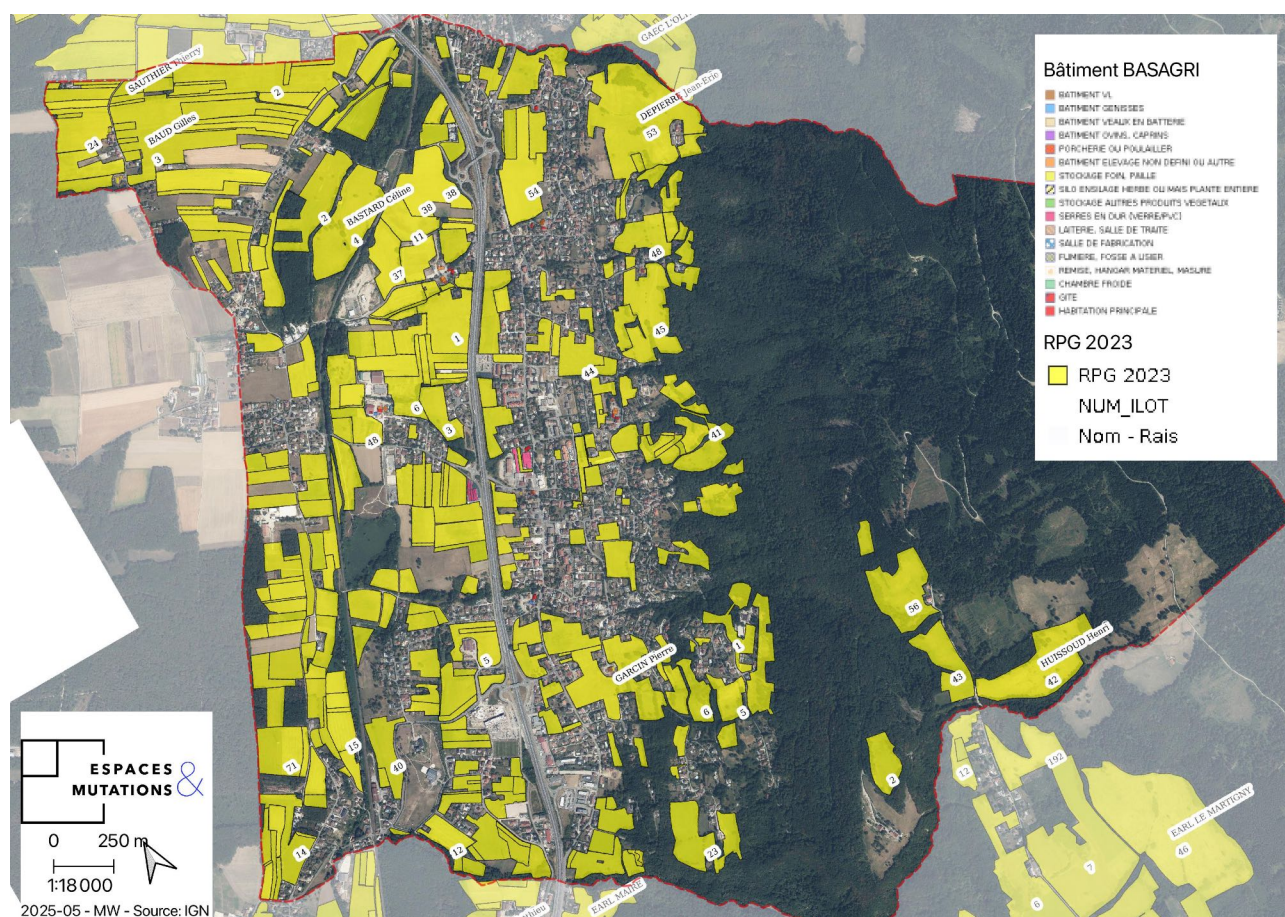
Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- "Emmental de Savoie",

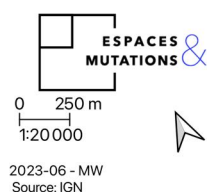
- "Raclette de Savoie",
- "Gruyère",
- "Tomme de Savoie",
- "Pommes et Poires de Savoie",
- "Comtés Rhodaniens",
- "Vin des Allobroges"

Elle appartient également à l'aire de production des Indications Géographiques (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une grande partie des surfaces agricoles sont déclarées au registre parcellaire graphique.



Les surfaces agricoles déclarées représentent 335ha et sont majoritairement composées de prairies et de fourrages à destination de l'élevage. 0,3ha sont consacrés au maraîchage.



- | | |
|---|--|
| Contour de la commune | Fourrage |
| RPG (PAC) | Estives et landes |
| Blé tendre | Prairies permanentes |
| Maïs grain et ensilage | Prairies temporaires |
| Autres céréales | Légumes ou fleurs |
| Autres oléagineux | Divers |
| Gel (surfaces gelées sans production) | |

Carte des surface agricoles déclarées à la PAC en 2022 sur la commune de Saint-Cergues – Source : PAC



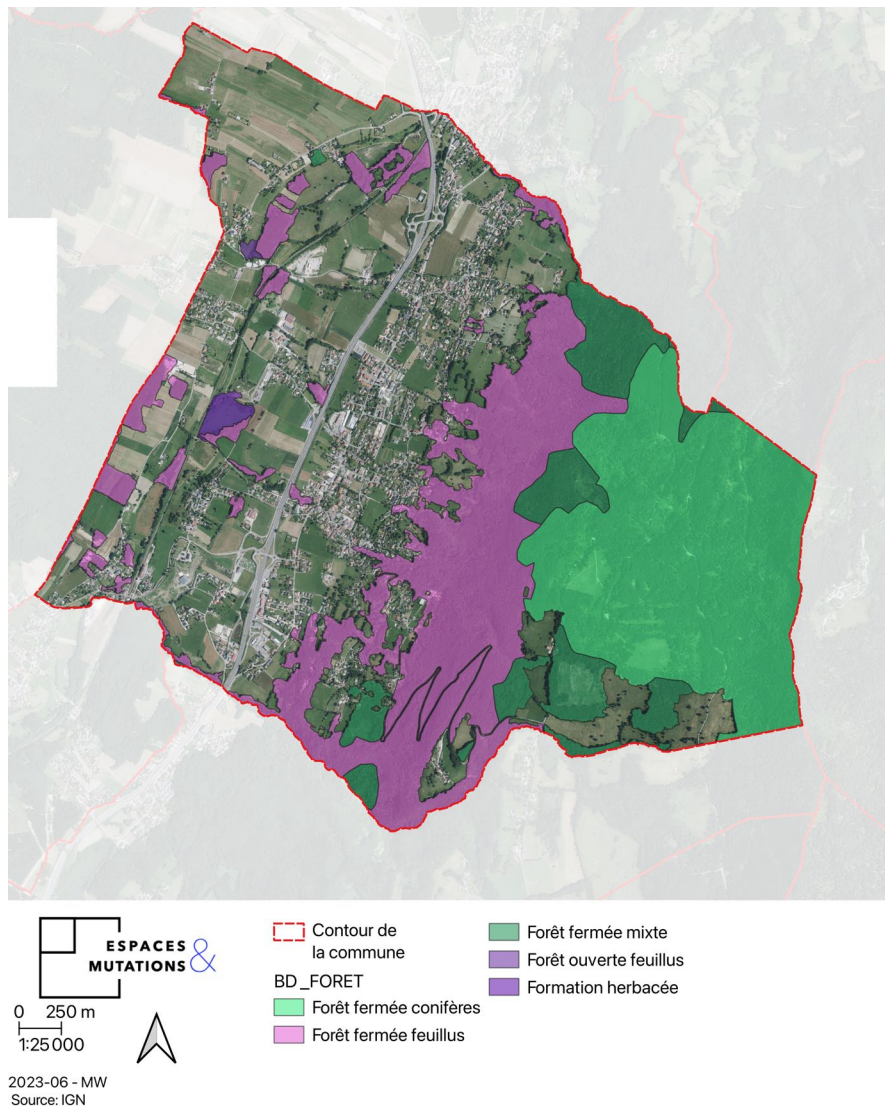
Culture	Surface (ha)
Prairies permanentes	246,81
Prairies temporaires	25,23
Maïs grain et ensilage	21,43
Blé tendre	13,36
Estives et landes	12,1
Fourrage	8,04
Autres céréales	4,29
Autres oléagineux	2,89
Divers	0,54
Légumes ou fleurs	0,31
Gel (surfaces gelées sans production)	0,15
Total	335,5

Tableau des surface agricoles déclarées à la PAC en 2022 sur la commune de Saint-Cergues – Source : PAC 2023

Atouts	Un une activité agricole encore dynamique
Faiblesses	De sites sous pression foncière au cœur du bourg ou en entrée de bourg).
Enjeux	- Conserver des conditions favorables au maintien et au dynamisme de l'agriculture. - Intégrer le rôle des exploitations agricoles dans la qualité des paysages et dans la fonctionnalité écologique du territoire. - Limiter les pressions urbaines sur les espaces agricoles

1.3.10. Exploitation forestière

La majorité des peuplements forestiers sur Saint-Cergues appartient à la sylvoécocorégion des Préalpes du Nord.



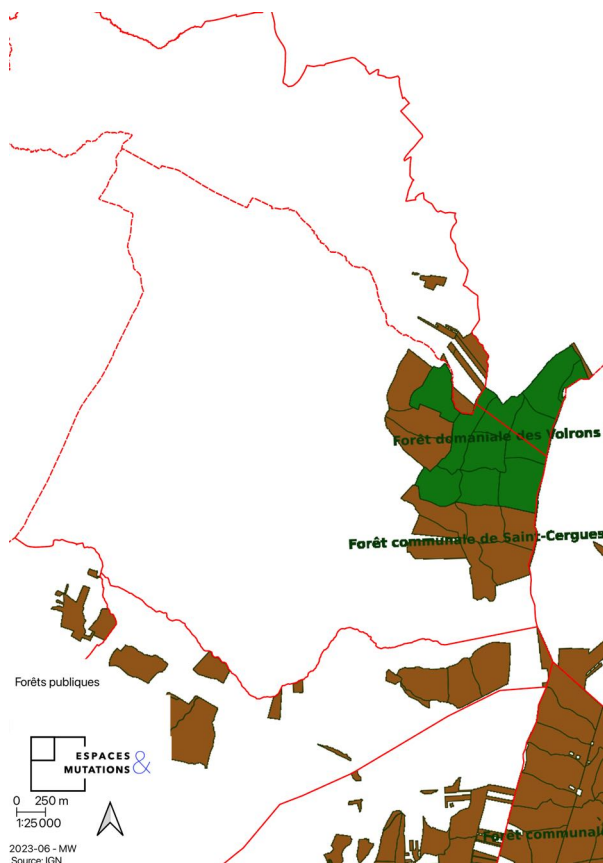
Carte des peuplements forestiers sur Saint-Cergues – Source : IFN

Les peuplements, situés majoritairement sur les Voirons sont découpés par étagement entre une forêt de feuillus dans les bas et une forêt de conifères dans les hauts. Les peuplements forestiers sont plus rares en plaine. Leur interconnexion avec les Voirons est rompue dans la majorité des cas.

Peuplement	Surface (ha)
Forêt fermée de sapin ou épicéa	239,3
Forêt fermée à mélange de feuillus	225,2
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	55,4
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	25,9
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	17,2
Forêt fermée de chênes décidus purs	10,0
Formation herbacée	4,9
Forêt ouverte de feuillus purs	1,0
Total général	578,9

Surface forestières par type de peuplement – Source IFN

Forêt publique



La forêt publique représente 171 ha dont 94 ha en forêt communale et 77 ha en domaniale sur la commune. L'ONF ne communique pas de document d'aménagement relatif sur son site.

Forêt privée

La forêt privée est majoritaire et représente 71% de la surface forestière. Son morcellement foncier est important : seul 106 parcelles forestières font plus de 1ha sur les 2400 parcelles boisées de la commune. Les parcelles de moins d'un hectare sont plus difficile à gérer (volumes souvent insuffisants pour réaliser une exploitation viable économiquement) entraînant un vieillissement des peuplements, des risques sanitaires et environnementaux à long terme. Une bourse foncière est en place sur le secteur pour palier à cette problématique.

<https://www.laforetbouge.fr/auvergnerrhonealpes/territoire/chablais>

Atouts	Un massif forestier conséquent avec une fonction paysagère et de tourisme importante
Faiblesses	Foncier forestier privé morcelé entraînant des difficultés de gestion.
Enjeux	- Permettre l'exploitation durable et raisonnée de la forêt en lien avec la préservation du réservoir de biodiversité

Chapitre I.4 : Équipements et réseaux

I.4.1. Équipements publics et collectifs

De nombreux équipements et services sont présents sur la commune

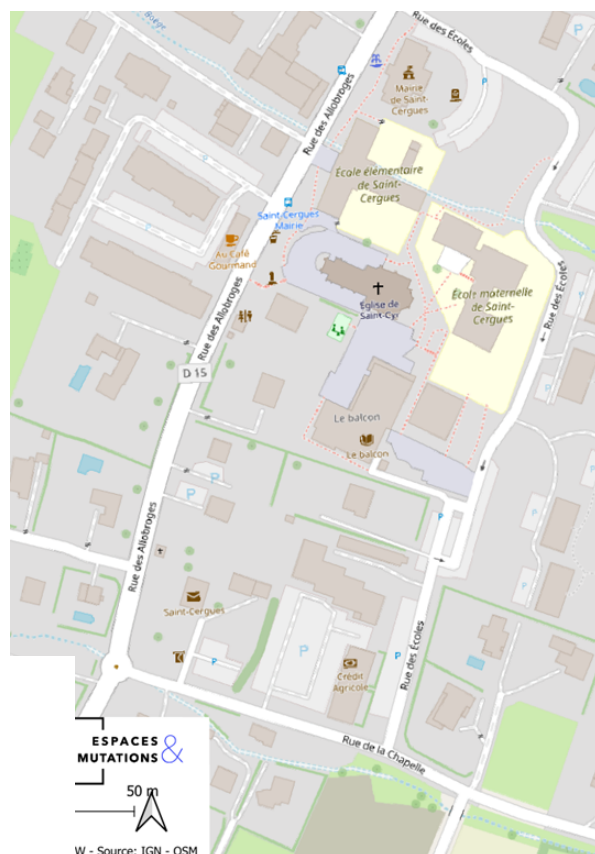
Enseignement

2 équipements scolaires sont présents sur la commune :

L'école élémentaire et l'école maternelle présents sur le centre bourg.

Le groupe scolaire est aujourd'hui saturé avec 10 classes élémentaires et 6 maternelles avec 315 élèves. Un enjeu d'accroissement des capacités apparaît à ce niveau.

Un collège est en cours de construction de l'autre côté de la départementale. La traversée de celle-ci est alors un enjeu de sécurisation pour les futurs collégiens et parents.



Carte OSM du centre bourg plan et photo
du nouveau collège en cors de
construction



Collège en cours de construction au 20/03/2025

Équipements sportifs et de loisirs

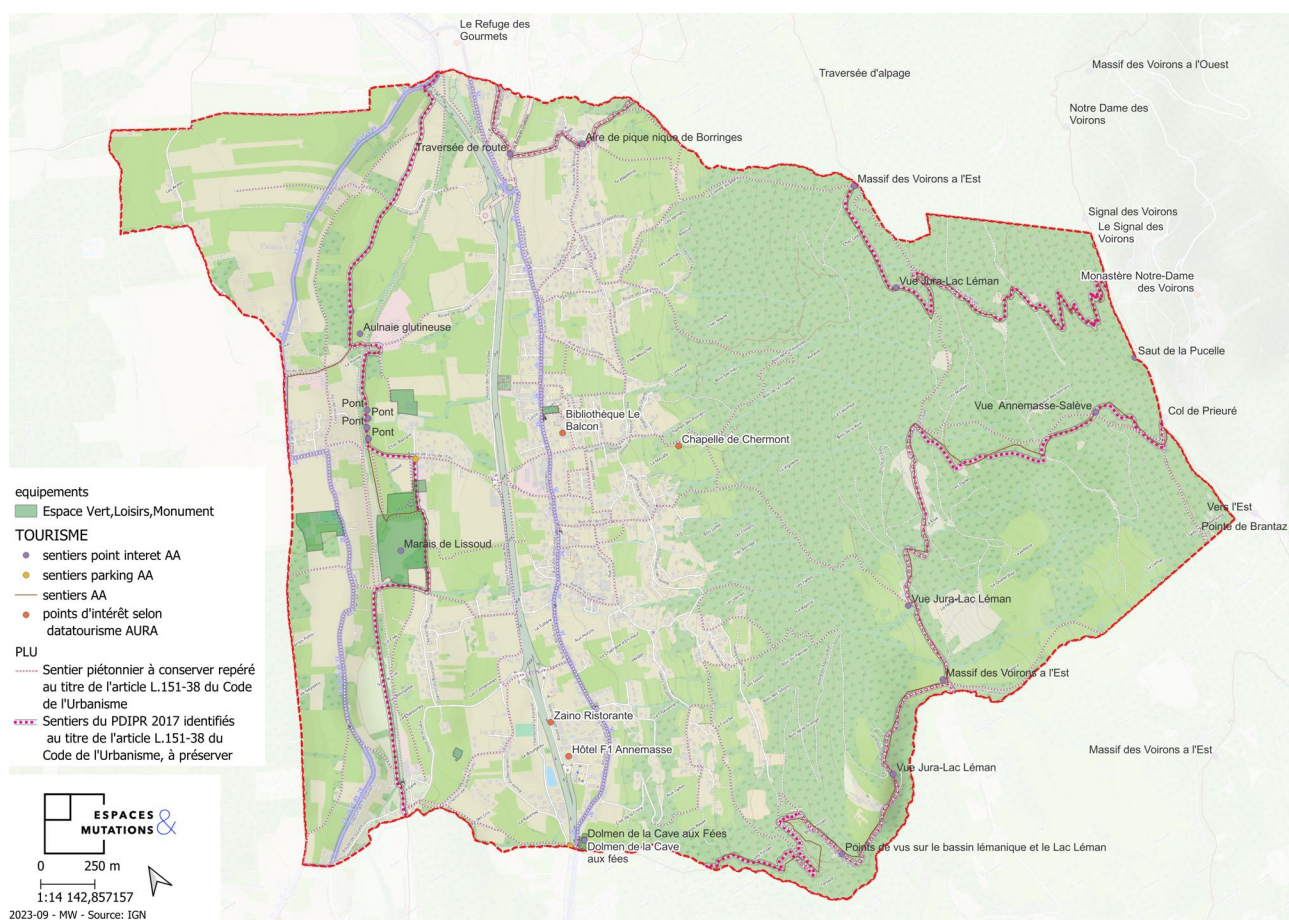
Une partie des équipements sportifs sont en mutation du fait de la création du collège.

La commune est équipée de :

- 2 cours de tennis
- 2 terrains de foot
- 1 club de Kung Fu
- Le sentier du Foron qui traverse la commune depuis Bons en Chablais vers Annemasse
- De nombreux chemins de randonnée dans les Voiron dont 4 au PDIPR
- 1 skate Park vieillissant
- 2 centres équestres







Carte des équipements sportifs et loisirs de la commune

Équipements culturels et de loisirs

L'offre culturelle et de loisirs est quant à elle plus limitée et se concentre sur l'essentiel :

- Deux salles polyvalentes,
- Une bibliothèque,
- Une MJC,
- Une salle de cinéma
- Un marché tous les dimanches





Principaux équipements culturels en centre bourg

Santé et action sociale

L'offre de santé est également présente avec :

- 2 ostéopathes
- 1 dentiste
- 1 foyer d'accueil Médicalisé « F.A.M Les Voirons »
- 1 institut Médico Educatif « la Clef des Champs »

De plus la commune est limitrophe du foyer d'accueil médicalisé de Machilly qui pourrait avoir des besoin d'extension ou de diversification de son offre d'hébergement (notamment pour les personnes en situation de handicap vieillissantes).

Espaces publics

Depuis la révision du PLU en 2016, la commune a travaillé et valorisé ses espaces publics, notamment autour du pôle d'équipements groupes scolaire / bibliothèque...les espaces publics sont peu nombreux sur la commune de Saint-Cergues. Les principaux espaces publics urbains sont :

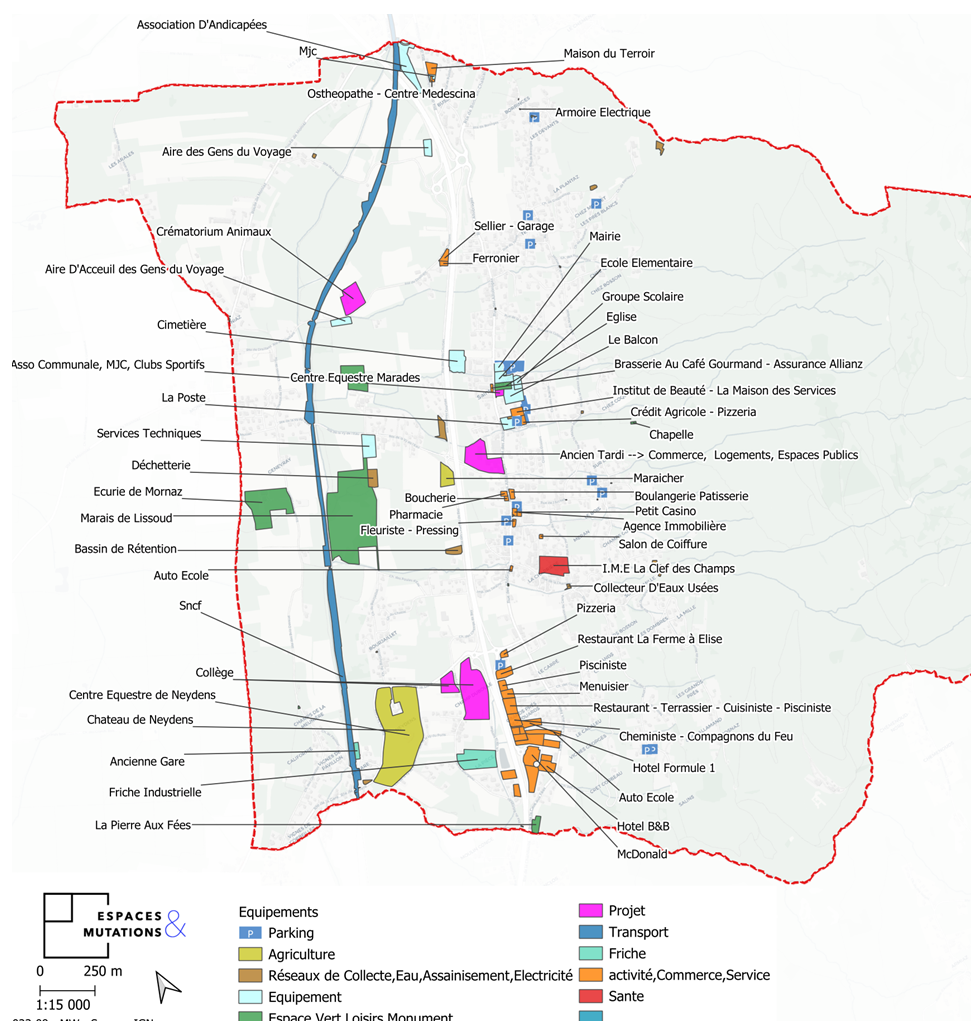
- La place de la Fruitière
- Les cœurs de hameaux aménagés (carrefour Bois Jaillet et les Dombres, Boringes,...)
- Le parking de Terret
- Le parvis de l'église et de la mairie



Parvis devant la bibliothèque

La commune dispose d'un nombre plus important d'espaces publics naturels, avec des aménagements qualitatifs menés dans le cadre supra communal. Les principaux espaces publics naturels sont :

- Les sentiers de randonnées le long du Foron et sur le massif des Voirons
- Les vergers pédagogiques (École et Verdan)
- Le site pédagogique des Marais de Lissouds



Carte des équipements recensés sur la commune - Source : OSM - Relevés de terrain - Google Map

On voit ici qu'une grande part des équipements publics se concentrent en centre village et donnent une réelle dynamique à ce secteur.

Services :

Au niveau des services commerciaux, plusieurs petites structures assurent les services de proximité (boulangers, charcutiers, coiffeurs,). Il est cependant nécessaire de sortir de la commune pour se rendre en hypermarché/supermarché. La petite supérette permet néanmoins d'assurer les besoins au jour le jour.

Atouts	- Un centre village dynamique avec de nombreux équipements publics organisés autour de l'église et de la mairie - Des équipements sociaux et médico-sociaux - Des espaces publics qui ont été travaillés de manière qualitative dans la centralité.
Faiblesses	- Les équipements sportifs et services sont éloignés du centre village sans réelle connexion douce. - Nécessité de sortir de la commune pour accéder aux supermarchés et autres services nécessaires.
Enjeux	- Rendre l'ensemble des services et équipements accessibles - Permettre l'évolution des équipements sociaux et médico-sociaux et notamment pouvoir répondre à des besoins d'extension ou de nouveaux types d'hébergement de ces structures. - Poursuivre les efforts de qualification des espaces publics.

I.4.2. Les déplacements

1. Le réseau viaire à l'échelle du Grand territoire

Saint-Cergues appartient à un territoire avec de nombreuses infrastructures de transport. Une très bonne accessibilité routière du territoire.

De par sa situation géographique et la configuration de son territoire, la région d'Annemasse est traversée par différents axes forts de communication : RD 1206, RD1, RD 15 et RD 903.

D'autres infrastructures, telles que la voie ferrée et la présence d'une gare (qui n'est plus utilisée) permettent à la commune d'être aisément reliée aux pôles urbains et bassins d'emplois périphériques. La gare de Machilly est à proximité immédiate du territoire de Saint-Cergues. Le périmètre d'influence de 400 m autour de la Gare concerne une petite partie du territoire de Saint-Cergues dans le secteur de Chez Bussioz.

2. Réseau routier

Desserte extra communale

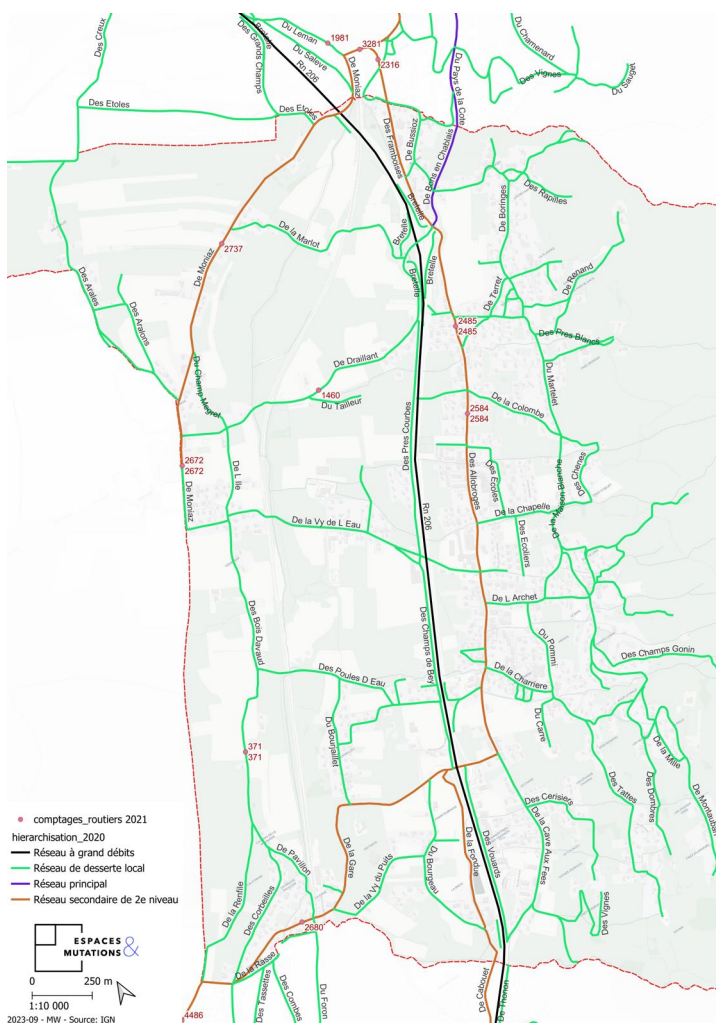
La desserte extra communale est assurée par la D1206. Elle relie le Chablais à l'agglomération d'Annemasse, l'A40 et au Bassin Genevois. Celle-ci draine la majorité des flux traversants et soulage le reste de la desserte communale. Trois sorties irriguent la desserte communale.

La RD1206 est classée voie à grande circulation et elle est également affectée par le classement sonore des infrastructures de transport (catégorie 1, bande de 300 m), de même que la voie ferrée (catégorie 3, bande de 100 m) (cf *état initial de l'environnement pour plus de détails*).

Desserte intra communale

La Rue des Allobroges assure la desserte communale en parallèle de la départementale avec un trafic de 2500 véhicules journaliers. De cet axe partent des tronçons de routes intracommunales pour évoluer parallèlement aux courbes de niveau. Relié par des traverses perpendiculaire ou obliques en fonction de la topologie, le tout constitue la desserte secondaire.

A cela s'ajoute un chevelu dense de routes « tertiaires » qui desservent le bâti diffus dans les interstices trop éloignés du réseau secondaire, entraînant l'apparition d'un grand nombre de voies sans issue.





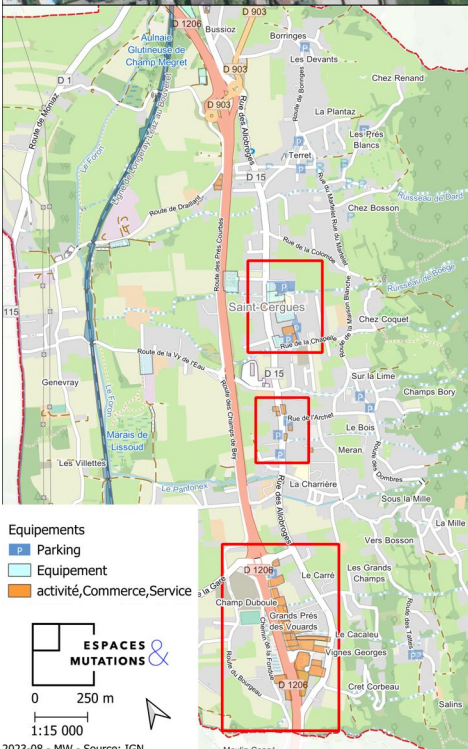
3. Stationnement

Centre Bourg - 155+ Places

Commerces Bourg 110+ places



ZA Vouards - 211+ Places



Offre de stationnement public et privé d'activité inventorié sur la commune - Source : IGN - Open Street Map - Terrain

Les places de stationnement sont principalement réparties sur deux secteurs : le centre bourg et la ZA des Vouards avec chacun plus de 200 places disponibles réparties en parking de moyenne taille
Des aires de stationnement sont en cours d'aménagement en lien avec la construction du collège.

La mutualisation des parkings est déjà effective en centre bourg.

Les capacités de mutualisations des commerces du bourg sont réduites du fait de l'étalement des infrastructures. Cet enjeu devra cependant être pris en compte dans les prochains aménagements prévus.

La mutualisation des parkings dans la ZA des Vouards est un enjeu important dans ce secteur et a été soulignée dans l'étude des lignes directrices du SCOT :



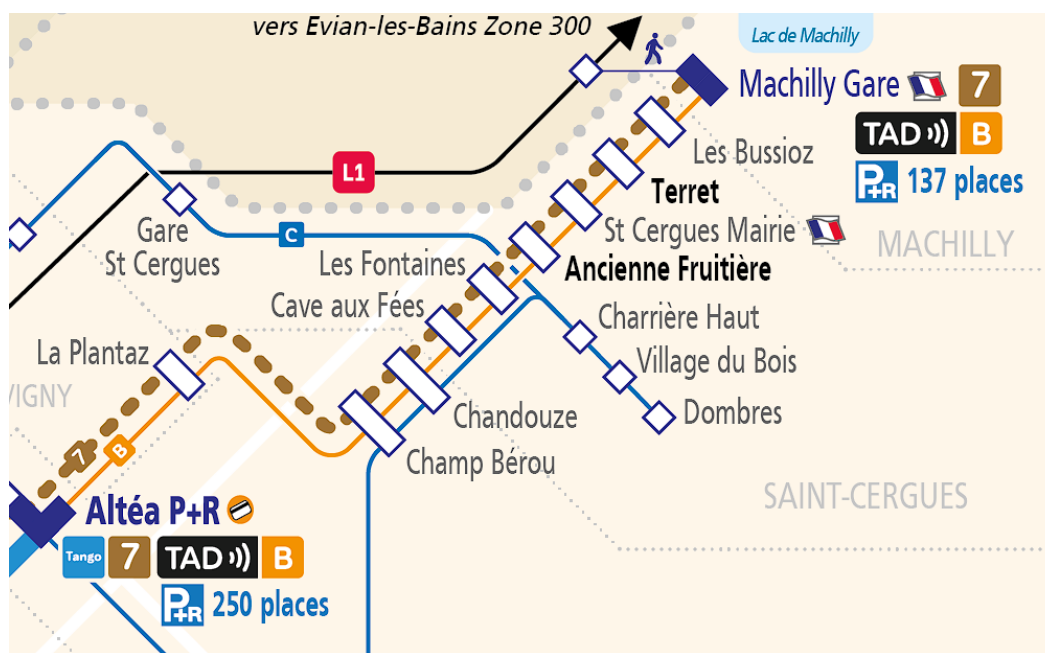
Source : citadia

4. Desserte de transport en commun

3 lignes de bus TAC (Transports Annemassiens Collectifs) desservent la commune :

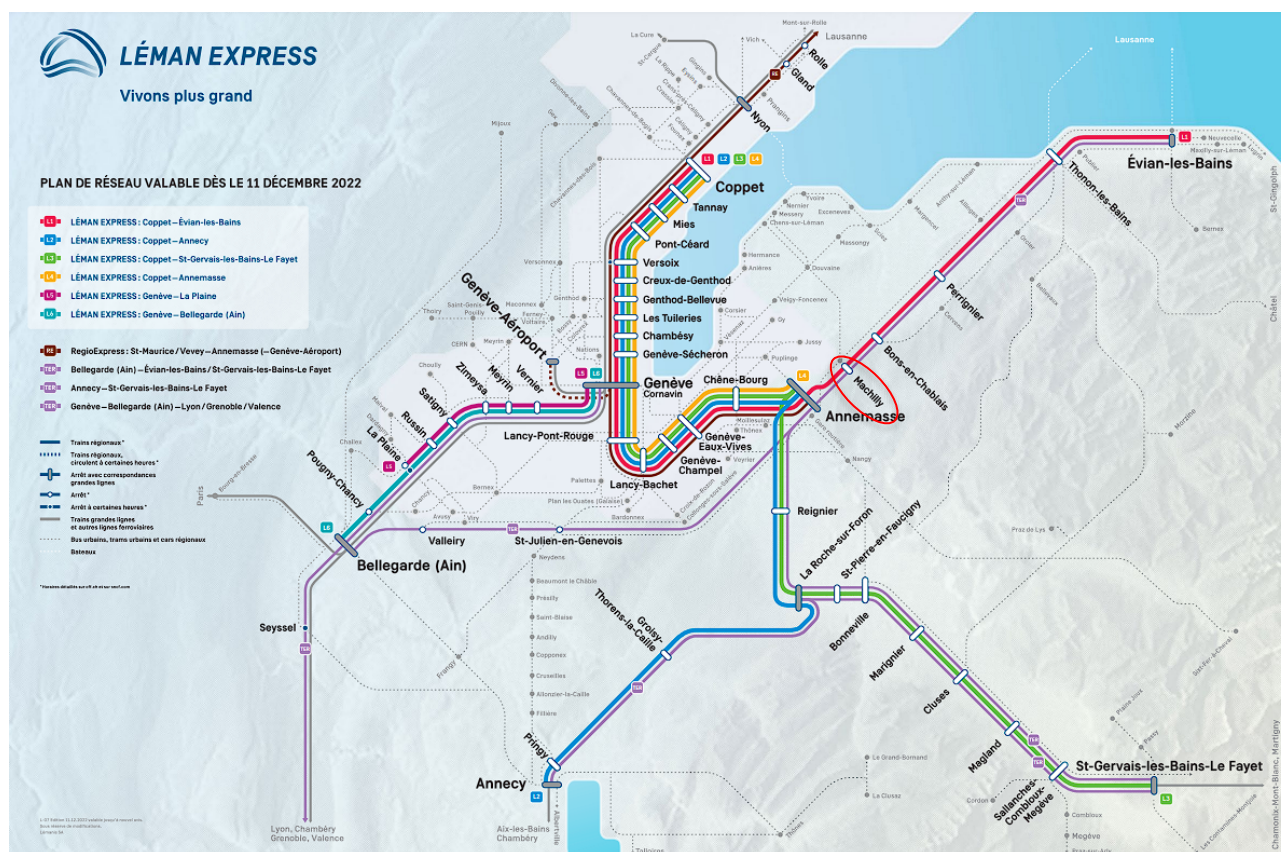
2 lignes à la demande Le TAD B, le TAD C et une ligne régulière, la ligne 7.

Pour cette ligne, seul trois horaires sont disponibles en direction d'Annemasse (Altéa P+R) : 7, 8 et 12h et quatre en direction de la garde de Machilly : 12h30, 13h30 et 17h30 et 18h30.



Extrait du schéma de desserte TAC - source : <https://files.tac-mobilites.fr/>

Cette desserte permet d'accéder au réseau ferroviaire dont le Léman Express depuis la gare de Machilly, au Réseaux du Bassin Genevois (TPG)



Plan de desserte du Léman Express - La gare de machilly permet de rejoindre un grand nombre de métropoles : Annemasse, Genève, Evian les Bains, Saint Gervais, Annecy, Bellegarde - source : <https://www.lemanexpress.com/>

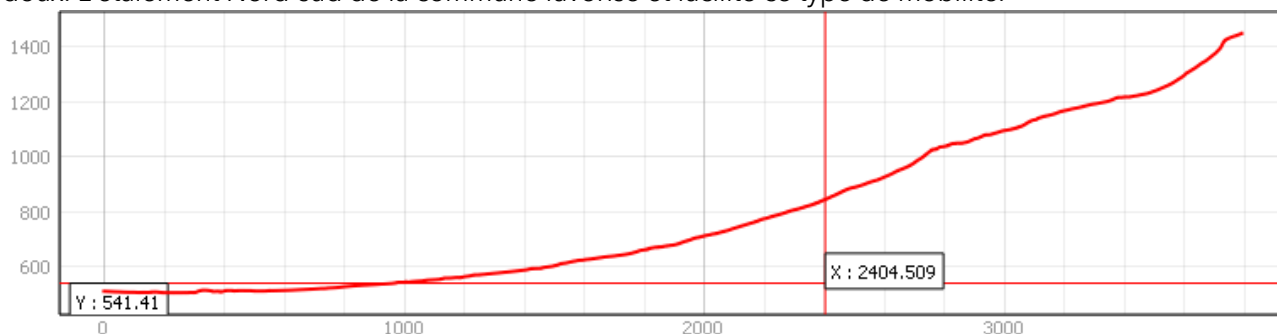


Photo du Léman Express traversant la commune au niveau du marais de Lissoud

5. Les modes doux

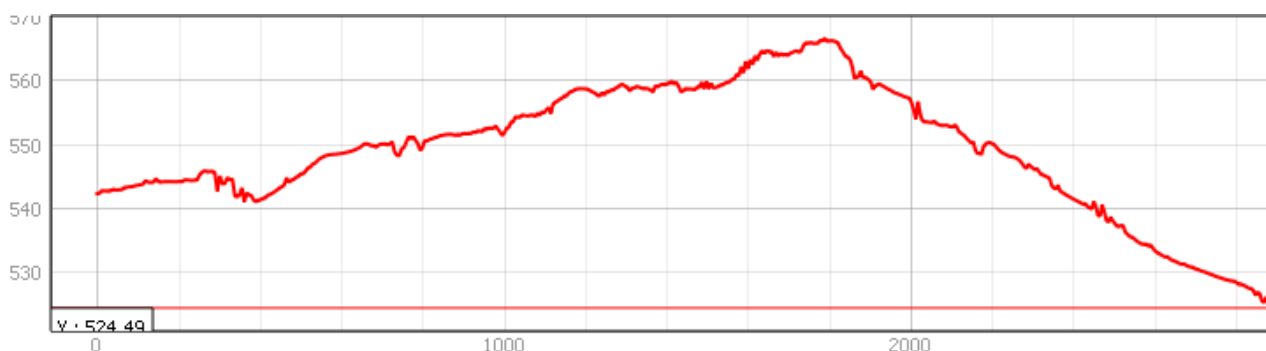
Le Vélo :

L'usage des modes doux dépend du niveau d'équipement de la commune et de sa topographie. La commune est positionnée sur le versant des Voirons et par conséquent a une déclivité croissante d'ouest en est. Le massif est cependant peu vallonné de nord en sud et est donc favorable à la pratique des modes doux. L'étalement Nord-sud de la commune favorise et facilite ce type de mobilité.



Carte Open Cycle Map de la commune -Source : Open Cycle Map

Profil Ouest-est de la commune -Source : IGN



Profil Sud-Nord de la commune - Route des Allobroges. Le delta entre la Pierre aux Fées et le centre bourg est de 20m. - Source : IGN

Deux axes cyclables sont identifiés sur la commune et aménagés en route partagées. Le premier emprunte la Rue des Allobroges et le second, à l'ouest de la commune emprunte la Route des Bois Davaud. La traversée d'Est en Ouest est plus complexe.



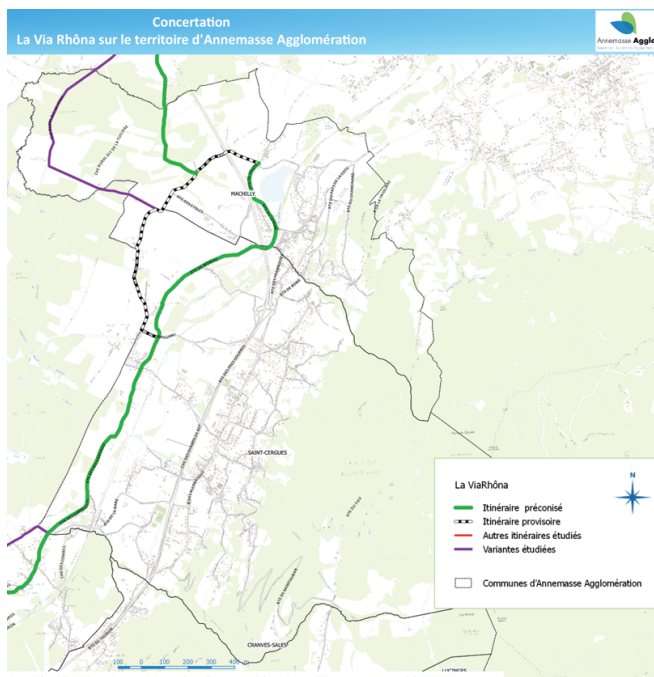
L'agglomération d'Annemasse souhaite poursuivre le développement de ces axes :

« Objectif : augmenter la part modale vélo de 3 à 15% en développant des infrastructures cyclables identifiées (kilomètres linéaires de voies cyclables, stationnements...). »

Le schéma cyclable de 2014 prévoyait la réalisation d'un linéaire total de 14300 m sur la commune, dont 2990 m ont été réalisés (chiffres communiqués sous réserve de validation par les communes).

Annemasse Agglo prendra en charge la coordination de cette action auprès des communes dans le cadre de sa compétence d'animation des plans d'actions, notamment pour garantir la cohérence du Plan de Déplacement Urbain en termes d'accessibilité et de mise en relation des modes de déplacements entre les territoires communaux, mais ne sera pas en mesure d'appuyer techniquement les communes à la réalisation des infrastructures.

Le projet de Via Rhôna traverse la commune sur le second itinéraire. Il viendra conforter les aménagements déjà réalisés :



Les déplacements piétons :

L'étude du centre bourg réalisée par Citadia identifie un certain nombre de continuités piétonnes. Il reste cependant des zones non desservies. Le projet sur l'ancien site Tardi devra conforter ces aménagements. La difficulté principale des déplacements est la traversée de la Départementale.

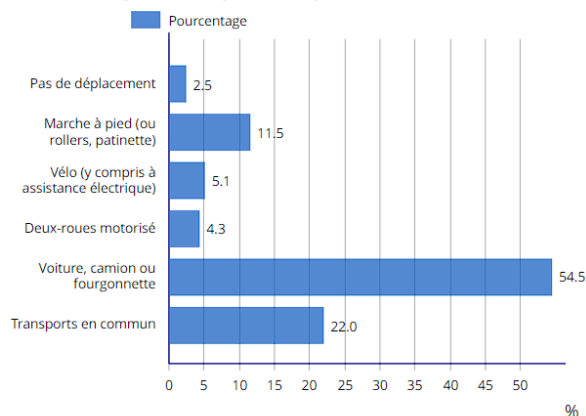


6. Les déplacements des actifs

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019 – Source : INSEE

La majorité des déplacements des actifs est réalisée en transport individuel avec 54% d'usage de la voiture. Les transports en commun sont utilisés à hauteur de 22% et la marche à pied à hauteur de 11.5%. C'est donc 40% des déplacements qui sont réalisés en modes doux.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020



7. Synthèse

Atouts	• Une commune traversée par des axes structurants • Un flux extra communal déporté • Des stationnements présents • Une part des modes doux importante avec une desserte de transport en commun développée
Faiblesses	• Une traversée est-ouest difficile avec la départementale • Des cheminements piétons existants mais des continuités à mailler et renforcer • Des déplacements importants compte tenu de la position géographique (flux de transit) • Des fréquences de passage de transport en commun assez faible sur la commune réduisant les possibilités d'utilisation de ce mode de transport
Enjeux	- Organiser le développement urbain de façon à inciter les modes actifs - Aménager les voies existantes, et prendre en compte les projets à venir - Sécuriser les modes de déplacement doux, notamment en direction de Bussioz et vers le collège. - Connecter les différentes polarités, notamment lien centre-bourg/commerces/collège

1.4.3. Le réseau électrique haute tension

La commune de Saint-Cergues est parcourue par deux lignes électriques à haute tension, dans la partie Ouest de son territoire :

- Ligne aérienne 63kV N0 1 DOUVAIN - JUVIGNY
- Ligne aérienne 225kV N0 1 ALLINGES - CORNIER - JUVIGNY
- Ligne aérienne 225kV N0 1 ALLINGES-CORNIER

L'avis d'expert rendu le 29 mars 2010 estime qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées (femmes enceintes, enfants) autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension et de limiter les expositions aux champs électro-magnétiques extrêmement basses fréquences.

Cette recommandation peut être traduite dans le PLU sous la forme de dispositions spécifiques imposant :

- la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles...) accueillant des personnes sensibles d'au moins 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très haute tension ;
- l'interdiction de ces lignes THT à moins de 100 m des établissements sensibles.



I.4.4. Les réseaux

Se référer à l'état initial de l'environnement.

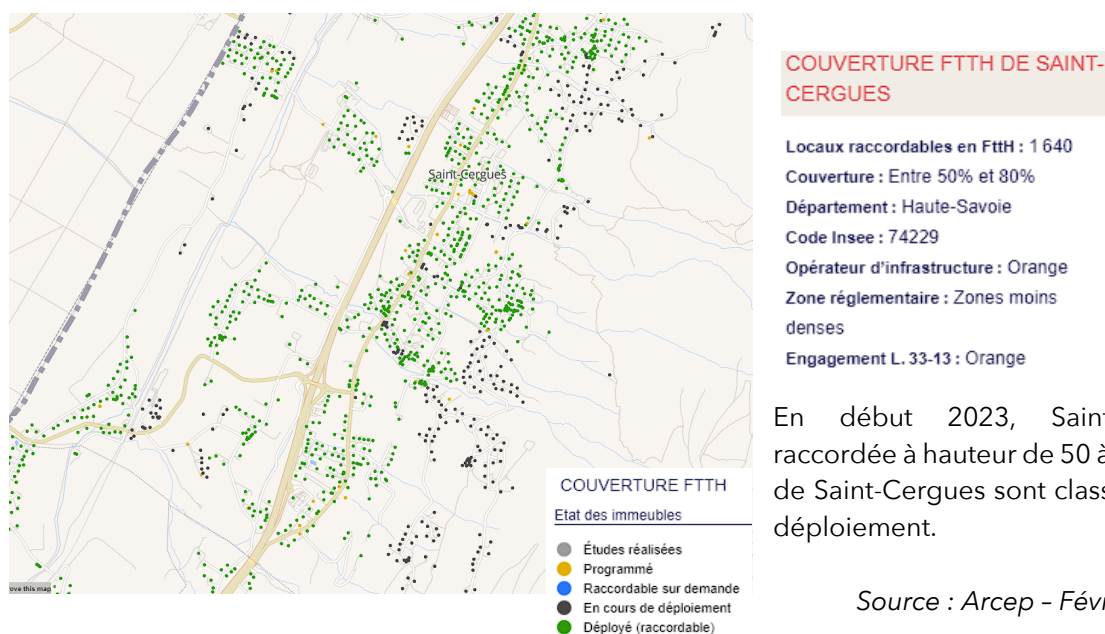
I.4.5. La gestion des déchets

Se référer à l'état initial de l'environnement.

I.4.6. Communication numérique

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Haute Savoie a été élaboré, pour la Haute Savoie, en novembre 2011 par le SYANE : Syndicat d'Aménagement Numérique et d'Energie de la Haute Savoie.

Le Plan France Très Haut Débit paru le 28 février 2013 (et remplaçant le Plan National Très Haut Débit de 2011) précise les orientations de l'Etat dans les zones les plus denses et en dehors des zones conventionnées. Il avance l'échéance du Très Haut Débit pour tous à 2022 avec une couverture intermédiaire à 2017.



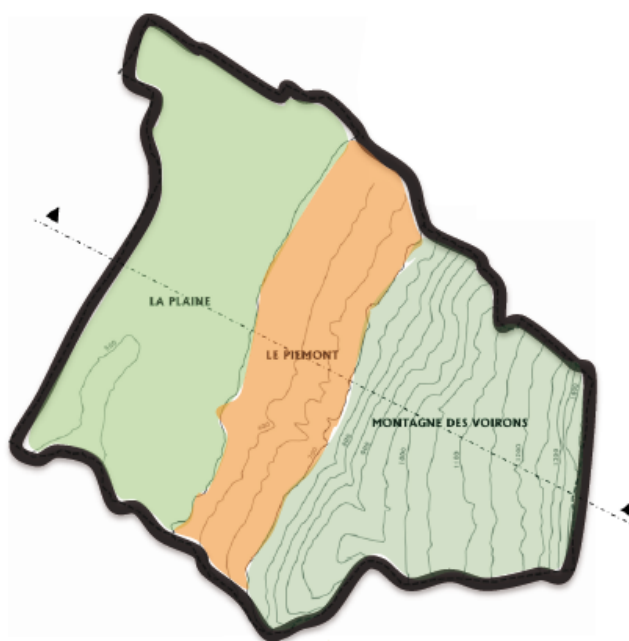
Carte des débits théoriques sur Saint-Cergues - Source : ariase.com

Atouts	Un territoire desservi par la fibre
Faiblesses	La fibre n'est pas encore déployée dans toute la commune et le déploiement prend du retard.
Enjeux	Tenir compte du déploiement total de la fibre par la réalisation en anticipation des fourreaux de raccordement sur les nouvelles constructions.

Chapitre I.5 : Organisation et fonctionnement des pôles urbains

L'organisation spatiale du territoire se caractérise par trois entités :

- La plaine, vaste espace naturel et agricole. Elle se compose de quelques groupements d'habitat éparses et d'activités diverses,
- Le piémont qui regroupe le chef-lieu, les hameaux et les villages implantés dans la pente. Il bénéficie d'une vue dégagée sur le bassin lémanique
- Le versant Nord Ouest des Voirons, en forte pente et boisé. Il est constitué d'un relief limitant les possibilités d'extension urbaine et qui s'étale jusqu'au pied des pentes des Voirons.



Carte de l'organisation spatiale de Saint-Cergues

Il s'agira d'intégrer dans la réflexion d'aménagement la spécificité « relief ». Il faudra adapter au contexte, les typologies urbaines développées et les dispositions réglementaires pour chaque entité naturelle (alpage, plaine agricole...).

Le principal site d'implantation de l'occupation humaine est situé dans le piémont. Les autres secteurs (plaine et massif des Voirons) connaissent une occupation humaine plus faible, voire quasi nulle (topographie des Voirons).

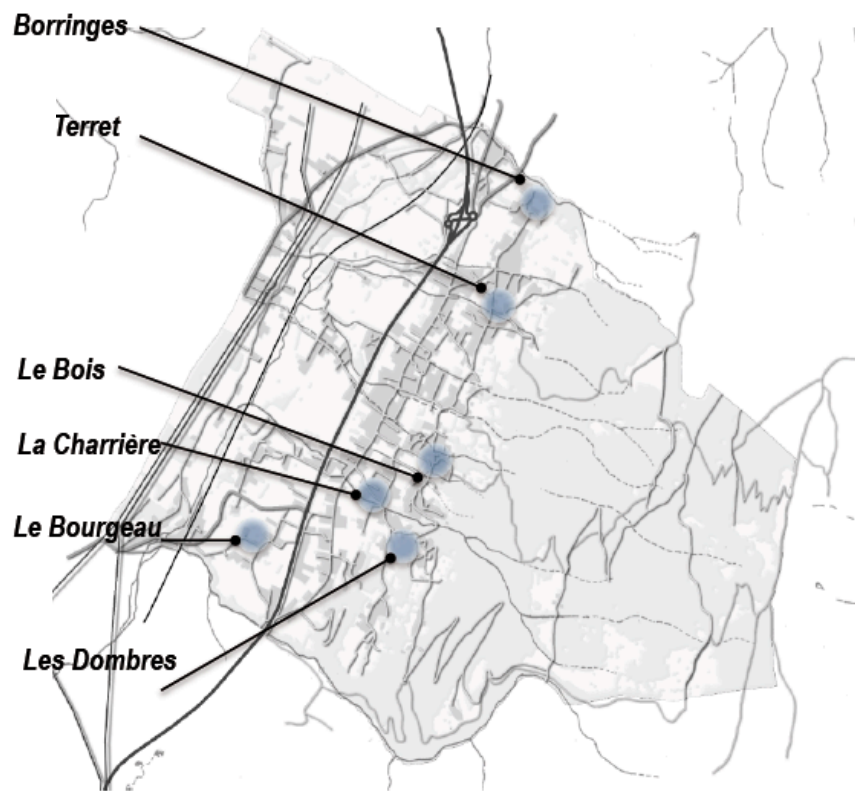
Le bâti récent se caractérise par de l'habitat majoritairement pavillonnaire de formes diverses alors que le bâti traditionnel est caractéristique de l'architecture rurale du Genevois. Il existe un certain nombre d'anciens corps de ferme ou de constructions traditionnelles remarquables.

Les hameaux historiques, à l'origine groupés et plutôt denses, ont été petit à petit reliés par l'habitat pavillonnaire peu structuré et expansif. L'ensemble des constructions se rejoint laissant place à une certaine banalisation du territoire. La lisibilité des entités urbaines devient difficile et les coupures d'urbanisation ne reposent plus sur le domaine agricole.

I.5.1. Les secteurs historiques

Il existe plusieurs secteurs historiques à Saint-Cergues :

- Boringes, Terret, le Bois, la Charrière, le Bourgeau, les Dombres.



Carte de l'organisation spatiale des secteurs historiques de Saint-Cergues



Terret (2025)



Le Bourgeau (2022)



Le Bois (2015)



La Charrière (2015)



Les Dombres (2015)



Borings (2025)

D'autres secteurs à structures traditionnelles sont présents sur la commune mais leur emprise ne leur permet pas de les qualifier comme entités urbaines.

Enjeux

- **Axer prioritairement le développement urbain sur la partie basse du piémont afin de préserver l'intégrité de la plaine et du massif des Voirons**
- **Préserver, créer des coupures d'urbanisation entre les entités urbaines**
- **Etablir des « greffes » adaptées dans le tissu urbain par un travail de « couture » sensible**

Le Chef-lieu / la centralité

Le chef-lieu s'est développé de façon linéaire le long de l'ancienne route nationale. Il se caractérise par une urbanisation assez lâche avec encore quelques espaces interstitiels non bâtis. La définition de son périmètre s'est précisé depuis une dizaine d'année, avec des opérations collectives et le projet des Moraines.



La rue des Allobroges

Le comblement des dents creuses se fait peu à peu par la réalisation de formes urbaines plus denses de type habitat collectif (principalement dans le périmètre immédiat de la mairie). Le long de la rue des Allobroges (face à la Mairie), a été implantée une opération immobilière d'immeuble collectif en renouvellement urbain.

La centralité accueille une diversité de constructions : les équipements principaux ainsi que les services et quelques commerces de proximité ; les formes d'habitat individuel côtoient des formes d'habitat collectif beaucoup plus denses.

Aujourd'hui on observe que le centre bourg est en mutation notamment au regard de réalisations des nouveaux équipements publics et d'opérations d'habitat collectif assez denses (qui se réalisent ou qui sont projetés à court et moyen terme).



La rue des Allobroges (2015)



Le secteur des équipements (2025)



Le secteur du futur écoquartier des Moraines en renouvellement urbain (2025)



Carte de l'organisation spatiale du chef-lieu de Saint-Cergues

Enjeux

- **Affirmer la centralité du chef-lieu. Plus particulièrement :**
 - **Poursuivre sa densification et lui donner de l'épaisseur dans un périmètre pertinent**
 - **Le connecter aisément à ses proches périphéries (réflexion à mener sur les mobilités - modes doux et TC)**
 - **Mettre en place des OAP (orientation d'aménagement et de programmation) pour organiser son développement notamment par le biais d'opération de renouvellement.**

Le secteur périphérique

Il est composé très majoritairement d'habitat individuel, implanté sur des parcelles relativement importantes, arborées et végétalisées, parfois autour des noyaux traditionnels plus denses. Des activités sont localisées aux « entrées de Ville » à proximité de la RD1206.

Quelques entités urbaines se détachent encore mais on observe un réel « éparpillement » de l'urbanisation. Les opérations partent le plus souvent au coup par coup au gré des opportunités foncières. Il n'y a plus de limites identifiables excepté les cordons boisés et l'urbanisation qui gagne peu à peu le pied du massif des Voirons.

Malgré les changements opérés à la révision précédente, le PLU actuel confirme ce mode de développement.

Les secteurs périphériques disposaient encore de disponibilités foncières importantes au regard de leur classement dans le PLU de 2016 aussi bien :

- À travers des dents creuses dans l'enveloppe urbaine
- À travers des tènements importants (classés d'urbanisation future ou non)
- À travers des parcelles en extensif



La zone de Baudins Sud

Enjeux

- **Redonner de la lisibilité à ses secteurs par la mise en place de limites identifiables de développement**
- **Limiter (voire stopper) le développement pour conforter la centralité du chef-lieu et protéger le pied du massif des Voirons**
- **Assurer une densification/diversification des formes d'habitat, raisonnée et adaptée aux différents sites**
- **Organiser l'urbanisation à travers la mise en place d'OAP sur les sites à enjeux (gestion de la pente, insertion paysagère, forme urbaine...)**

Le pied du massif des Voirons

Il est composé de quelques constructions isolées ou groupes de constructions qui participent au phénomène de mitage de l'urbanisation.

Des « plages » agricoles dont les continuités et l'homogénéité sont mises en péril par la pression de l'urbanisation sur le coteau.



Carte de l'organisation spatiale du pied du massif des Voirons

Enjeux

- **Préserver le pied du massif des Voirons des pressions urbaines du coteau**
- **Préserver les plages agricoles homogènes et poursuivre la préservation des coteau de toute urbanisation nouvelle**

La plaine

Quelques constructions ou groupes de constructions sous la forme de mitage et des structures urbaines plus ou moins groupées, parfois sous la forme de lotissements, marquent cet espace :

Les Poules, Sous Bourjaillet, La Californie, « Autour de la Gare », Champ du Pan - Les Brossets, Genevray, Moniaz, Moulin des Marais, Le Bourgeau.

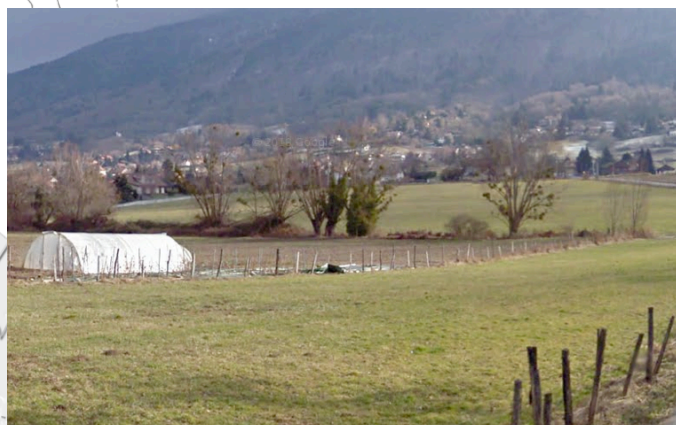
Une grande mixité de l'occupation et de l'utilisation du sol autre que l'habitat est également observée :

- Équipements (voirie, loisirs)
- Activités économiques dispersées.
- Des plages agricoles homogènes et exploitées.
- Des secteurs à fortes sensibilités environnementales (zones humides, boisements d'intérêts, berges du Foron...).

Contrairement au coteau, le PLU de 2016 avait laissé des possibilités de densification pour l'habitat.



La Californie



Carte de l'organisation spatiale de la plaine de Saint-Cergues

Enjeux

- **Conserver l'intégrité de la plaine agricole et les espaces naturels sensibles.**
- **Conserver la lisibilité de ses secteurs par la préservation des limites fixées au PLU de 2016**
- **Stopper le développement pour conforter la centralité du chef-lieu et protéger la plaine agricole.**
- **Permettre une évolution des formes d'habitat, raisonnée et adaptée aux différents sites.**

I.4.3 Les typologies d'habitat

La ferme traditionnelle

Ce sont des bâtiments d'architecture simple : souvent posés à plat, leur volume est important, les toitures sont à deux pans et parfois à croupe. Ils peuvent également prendre la forme de longère. Cette architecture traditionnelle est peu présente sur le territoire. De par son caractère rural et agricole, Saint-Cergues compte encore quelques fermes bien conservées.

Ces bâtiments mériteraient d'être préservés et il conviendra de mettre en place des règles adaptées à leur réhabilitation, afin d'assurer une bonne insertion dans le paysage communal.

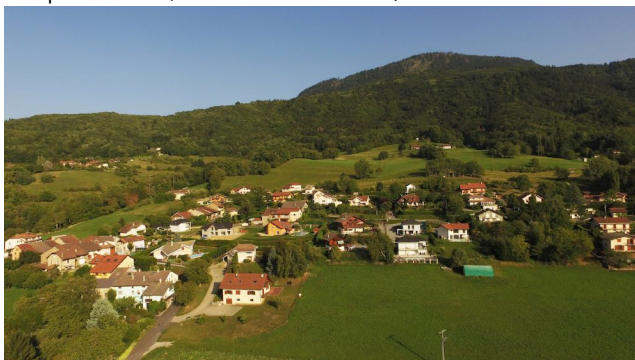


Ferme traditionnelle

L'habitat individuel récent

C'est la forme d'habitation la plus répandue sur la commune. Les habitations sont implantées sur des parcelles de taille importante.

Les règles du PLU devront permettre d'adapter la typologie bâtie au contexte urbain dans lequel elle s'insère et donc de donner une certaine cohérence aux règles de construction (notamment sur l'implantation, les volumétries...).



Habitat individuel (2015)

L'habitat individuel accolé

Ces dernières années, un développement de formes urbaines alternatives de type habitat individuel accolé sur la commune, a été réalisé.

Ces formes urbaines s'intègrent relativement bien dans le paysage bâti du territoire. Il conviendra de promouvoir ce type de construction, plus économe en foncier, par rapport à l'habitat individuel pur.



Habitat individuel accolé (2015)

L'habitat collectif

Ce type d'habitat existe sur la commune de type R+2+C voir plus. Ces opérations se situent dans la centralité.



Habitat collectif (2015)



Habitat collectif (2025)

PARTIE II : ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

CHAPITRE II.1 - Enveloppe urbaine

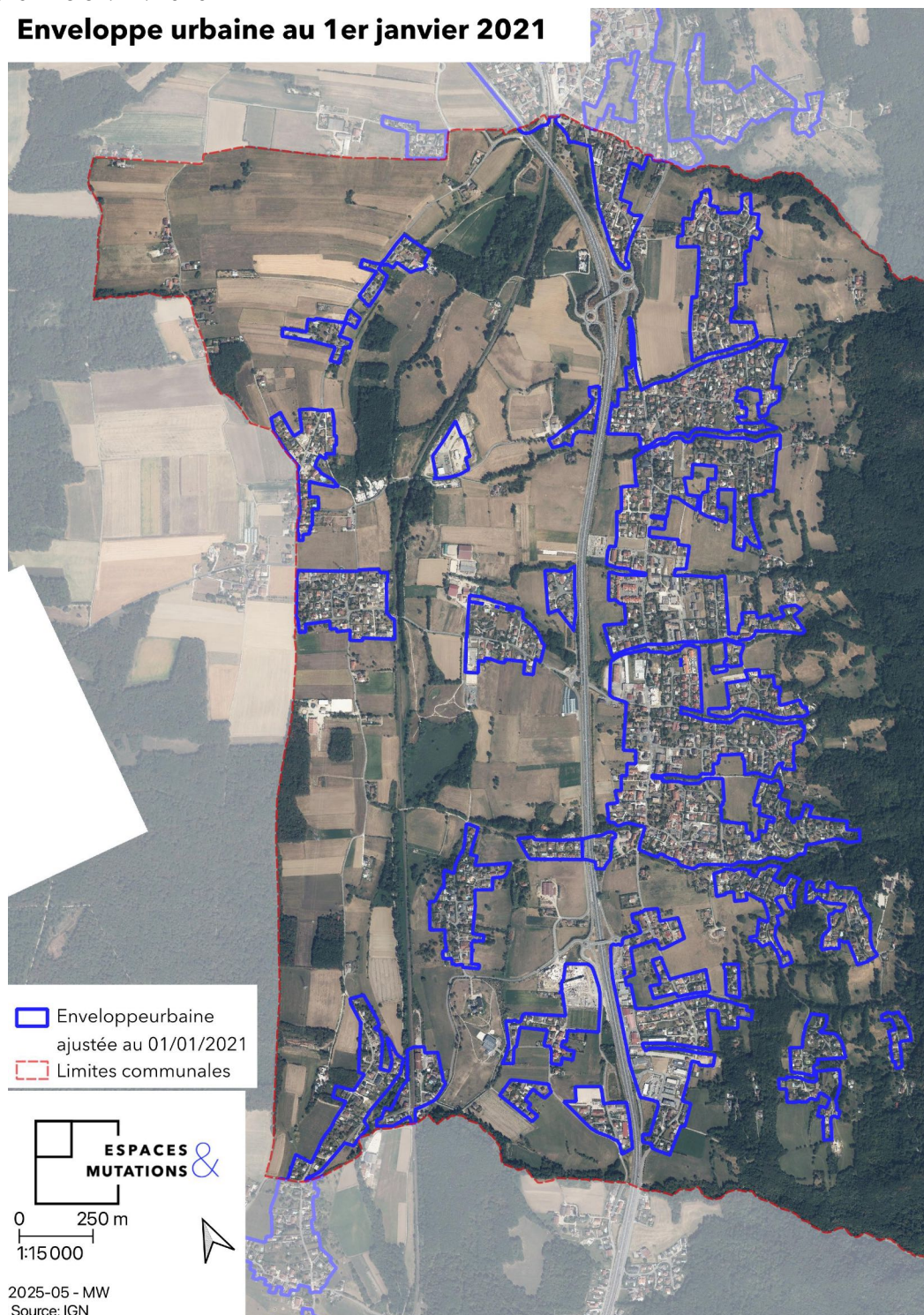
II.1.1. Définir l'enveloppe urbaine

La définition de l'enveloppe urbaine sur Saint-Cergues est complexe à la vue de l'étalement présent sur le territoire.

L'enveloppe urbaine a été réalisée à partir des données géomatiques transmises par Annemasse agglomération au titre du SCoT.

La commune a procédé à une relecture et à des ajustements pour intégrer les projets qui étaient déjà engagés avant le 31/12/2020.

Enveloppe urbaine au 1er janvier 2021



Carte de l'enveloppe urbaine résultante

II.1.2. Définir la centralité

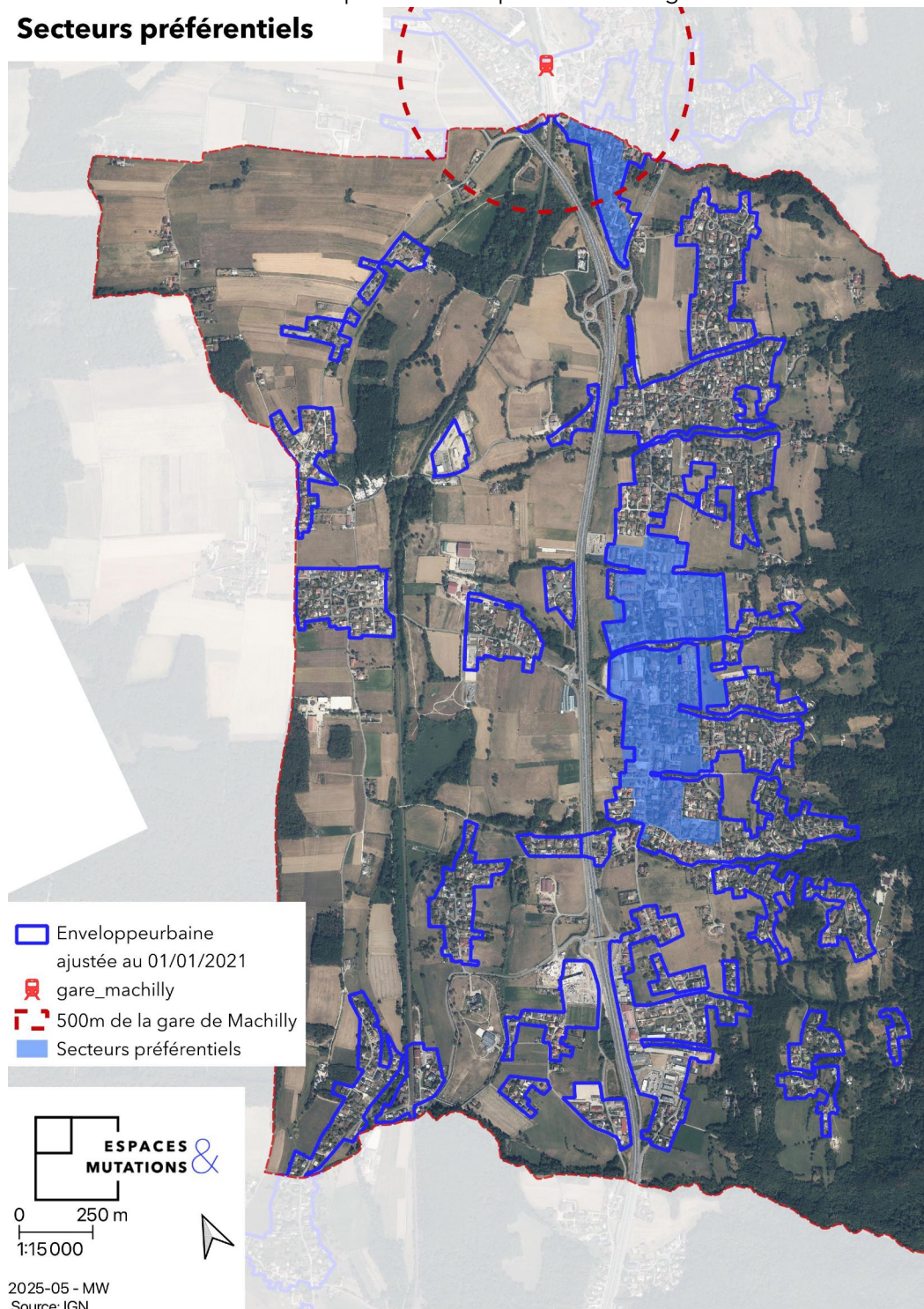
A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le SCOT demande de déterminer les secteurs préférentiels de développement.

Les secteurs préférentiels de développement doivent recevoir 75 % de la production de logements à l'horizon 2032 et accueillir des logements avec des densités acceptables et compatibles avec la préservation du cadre de vie. Pour les cœurs de bourg, cette densité est de l'ordre de 40 à 60 logt/ha.

Pour Saint-Cergues, il s'agira :

- Du cœur de bourg
- Du secteur de Bussioz qui se trouve à proximité de la gare CEVA.

Secteurs préférentiels



CHAPITRE II.2 - Consommation d'espace

II.2.1. Méthode

OBJECTIF : Comptabiliser les espaces qui ont été mobilisés par l'urbanisation / anthropisation entre deux dates de référence (2012 et fin 2022).

L'analyse a été conduite lors du diagnostic établi début 2023 et mise à jour en mai 2025 par comparaison entre :

- PLU approuvé
- Orthophoto 2012(© ign - remonter le temps)
- Orthophoto 2020(© ign)
- Orthophoto 2023(© ign)
- Registre des PC/DP/CUb et/ou liste des constructions depuis 2012
- OCS74 avec les dates de référence 2008, 2012, 2020, 2021 et 2023.

Il est possible de distinguer la consommation foncière :

- **En fonction de la nature des terrains avant urbanisation** : espaces agricoles, espaces naturels/forestiers, dents creuses, espaces interstitiels, secteur de renouvellement urbain
- **En fonction de la vocation des constructions** : HABITAT, ACTIVITÉS, ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES

Sont comptabilisés :

- les constructions : habitation, activités, équipements,
- les abris
- les parcs des propriétés
- les équipements sportifs, les cimetières
- les aires de stationnement
- les voiries lorsqu'elles sont dans le tissu bâti
- les dépôts de matériaux,
- les déchetteries
- les carrières
- les campings

Concernant le bâti isolé, ne tenir compte que de la partie « anthropisée » et pas du parcellaire.

Dans tous les cas, l'analyse ne pas s'appuie systématiquement sur les limites parcellaires mais tient compte des surfaces réellement utilisées par la construction/l'urbanisation.

Dans tous les cas, les mutations du bâti ne sont pas décomptées : difficilement identifiables dans le registre de permis et complexes et peu fiables sur le terrain. Il est à noter que le bilan de la consommation foncière tient compte des autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31/12/2022.

Caractérisation de la nature du foncier mobilisé :

L'occupation du sol avant urbanisation a été caractérisée. Cette caractérisation de la nature du foncier a été réalisée par superposition des données décrites ci avant.

- des cartes OCS74-2012 et 2021 (sources : DDT74)

Pour la période 2011-2021 :

Pour chaque entité cartographiée, nous procédons à une analyse 'manuelle' en comparants les bases citées ci avant :

- Si le registre des PC ou Sitadel indique une transformation ou changement de destination ou démolition et construction : alors le projet ne consomme aucun foncier. Les logements nouveaux sont, malgré tout, comptés dans le décompte depuis le 01/01/2011.
- Si le projet sur terrain nu se situe sur une **parcelle inscrite au RPG de 2011**, alors elle compte en **consommation ENAF**
- Si le projet sur terrain nu se situe sur **dans l'enveloppe urbanisée des cartes OCS 2012** = il s'agira d'une **urbanisation en dent creuse ou en division sans consommation d'ENAF, quelle que soit la surface.**
- Si le projet sur terrain nu se situe sur des tènements indiqués comme **cultures / prairies / forêt sur la carte OCS 2012** = il s'agira d'une **urbanisation sur ENAF**

Pour la période depuis 2021 : la même méthode est appliquée mais nous utilisons les référentiels de 2021.

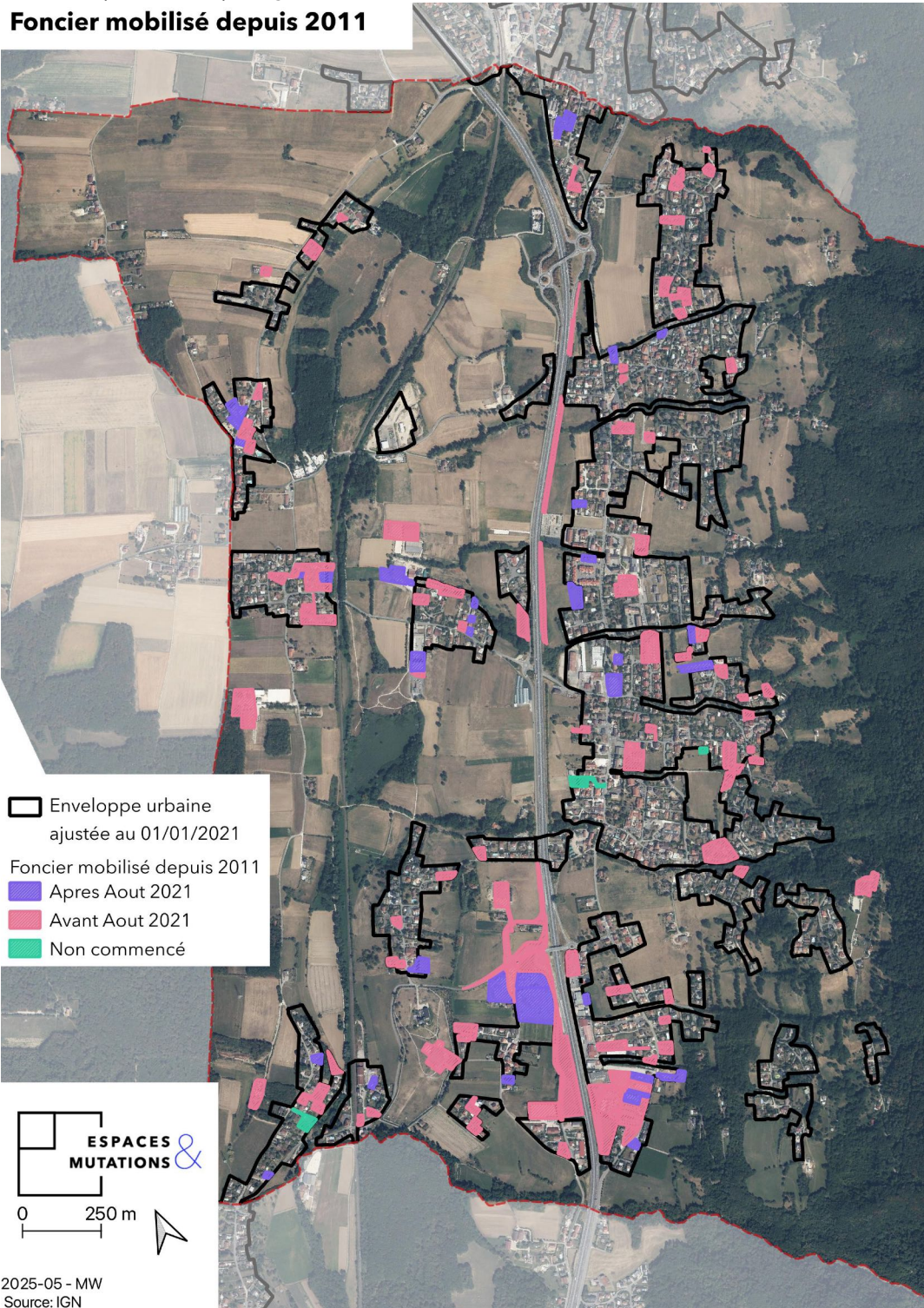
Pour chaque entité cartographiée, nous procédons à une analyse 'manuelle' en comparants les bases citées ci avant :

- Si le registre des PC ou Sitadel indique une transformation ou changement de destination ou démolition et construction : alors le projet ne consomme aucun foncier. Les logements nouveaux sont, malgré tout, comptés dans le décompte depuis le 01/01/2021.
- Si le projet sur terrain nu se situe sur une **parcelle inscrite au RPG de 2021**, alors elle compte en **consommation ENAF**
- Si le projet sur terrain nu se situe sur **dans l'enveloppe urbanisée des cartes OCS 2021** = il s'agira d'une **urbanisation en dent creuse ou en division sans consommation d'ENAF, quelle que soit la surface.**
- Si le projet sur terrain nu se situe sur des tènements indiqués comme **cultures / prairies / forêt sur la carte OCS GE 2021 et qu'il couvre plus de 2500 m²** = il s'agira d'une **urbanisation sur ENAF, même si le projet se situe dans l'enveloppe urbaine du ScoT.**

II.2.2. Bilan au titre de la loi Climat et Résilience

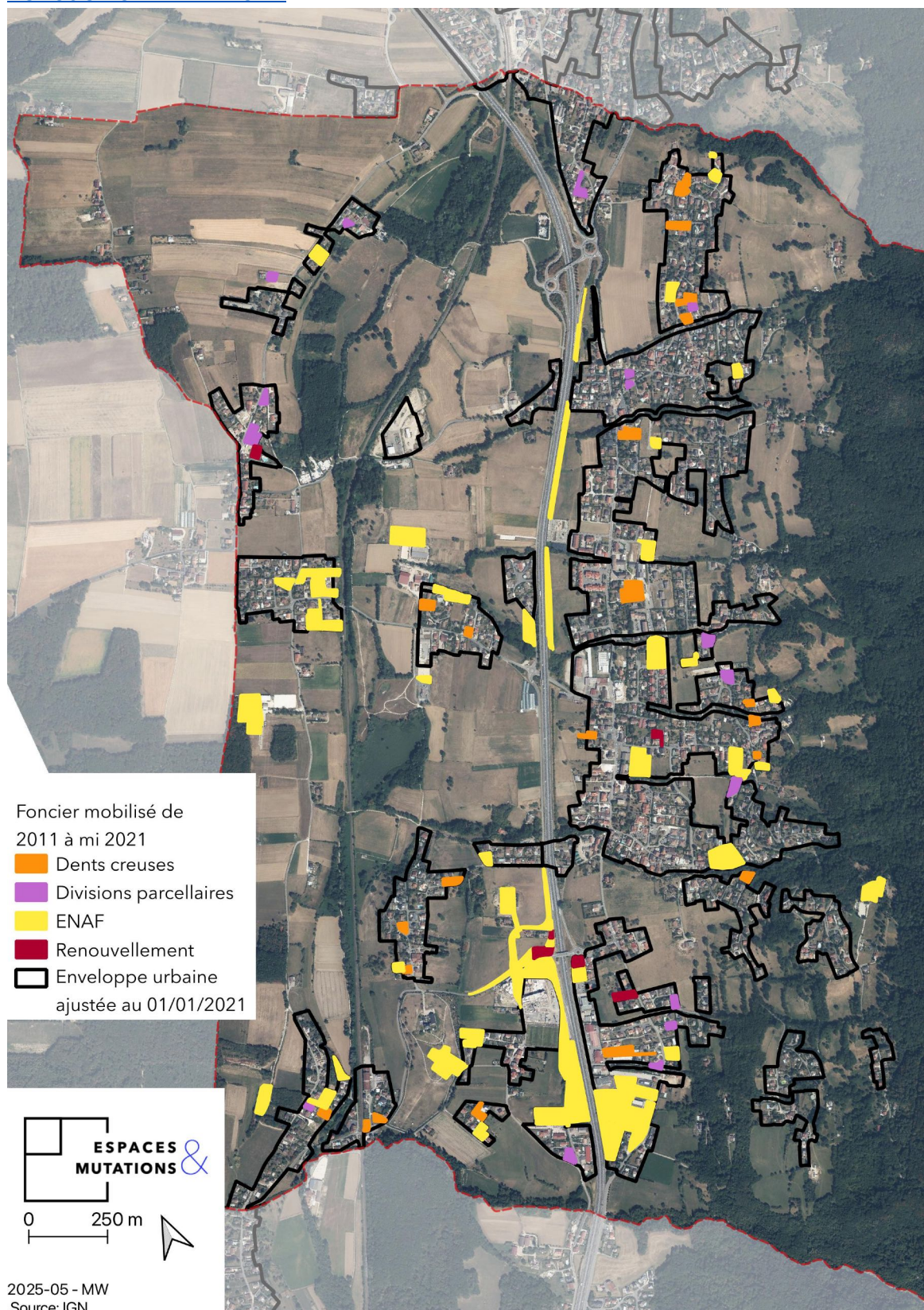
La carte ci-dessous montre la mobilisation globale de foncier depuis 2011, sans distinction de nature de foncier qui accueille les projets et quels que soient les projets (habitat, commerces, exploitations agricoles, économiques autre que agricoles).

Foncier mobilisé depuis 2011



	Total général
Après Aout 2021	6,58
Avant Aout 2021	21,75
Non commencé	0,47
Total général	28,8

Période 20211- mi 2021



	Renouvellement	Division	Dent creuse	ENAF	Total général
Avant Aout 2021	0,7	1,5	2,6	17,1	21,8

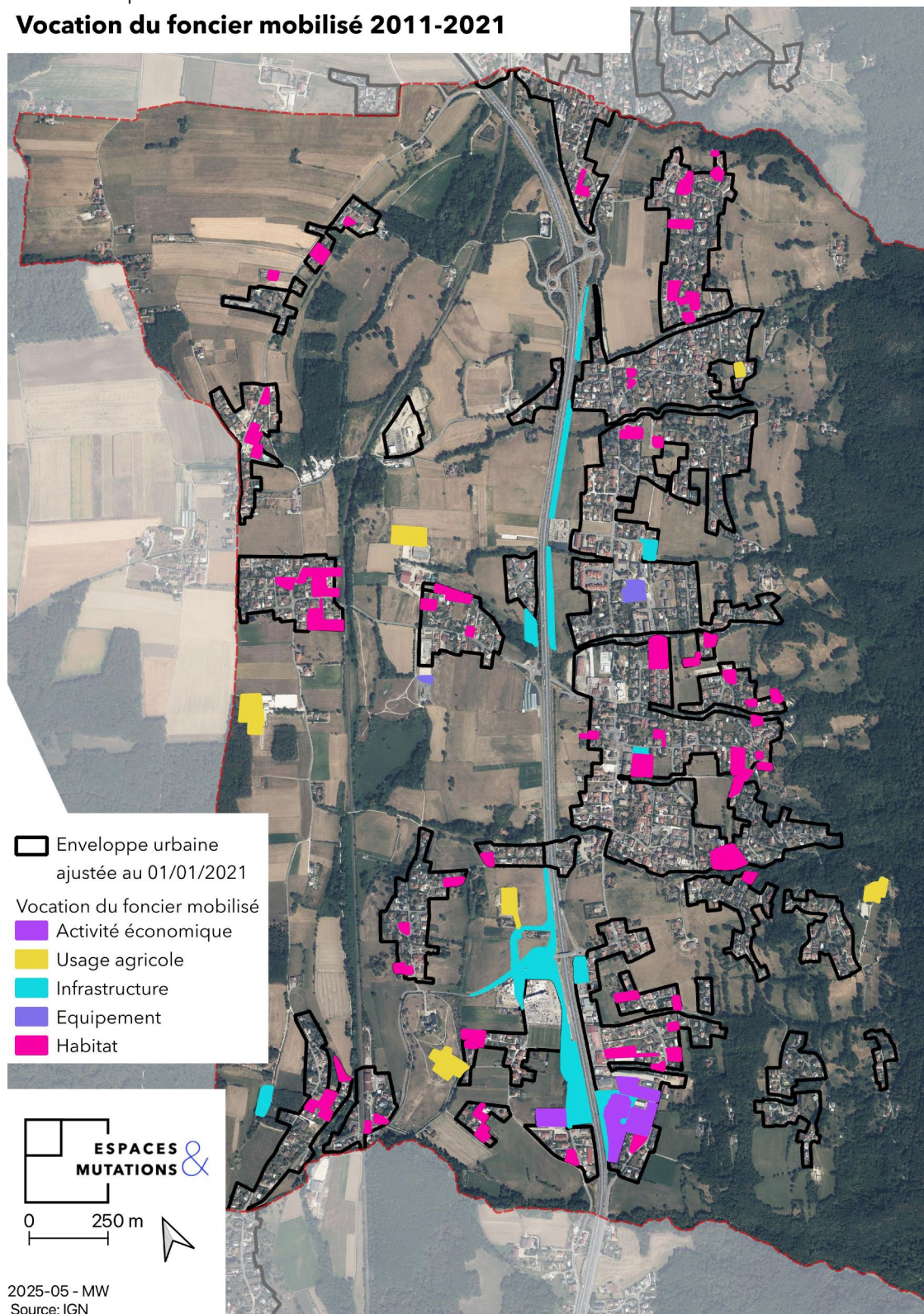
De début 2011 à mi août 2021, 21,8 ha de foncier ont été mobilisés sur l'ensemble de la commune pour l'ensemble des vocations habitat / activités économiques / équipements, quelle que soit la nature des

surfaces utilisées : densification de terrain déjà bâtis, dents creuses, terrain consommant des ENAF et projet en renouvellement. On peut donc distinguer :

- 0,7 ha de projet en renouvellement urbain,
- 1,5 ha de projet par le biais de divisions de parcelles
- 2,6 ha de projet sur des parcelles en dents creuses
- **17,1 ha** de projet ayant consommé des **Espaces Naturels Agricoles Et Forestiers (ENAF)**

La carte ci-après montre la vocation des terrains mobilisés :

Vocation du foncier mobilisé 2011-2021



Carte des espaces mobilisés de 2011 à 2021

Vocations :	Renouvellement	Division	Dent creuse	ENAF	Total général
Activité économiques				2,6	2,6
Equipement			0,4	0,1	0,5
Habitat	0,3	1,5	2,2	5,7	9,6
Infrastructures	0,3			5,9	6,2
Total général	0,7	1,5	2,6	14,3	18,9
Usage agricole				2,8	2,8

La répartition de la consommation d'ENAF se lit comme suit :

- 2,6 ha pour le développement économique
- 0,1 ha pour les équipements
- 5,7 ha d'ENAF pour la production de logements.
- 5,9 ha pour les infrastructures : mise à 2x2 voies de la RD1206 et ouvrages connexes (bassin de rétention notamment)

Soit un total de **14,3 ha d'ENAF** comptant pour le bilan 2011-2021. Cette dernière surface sert de référence pour le calcul des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces.

Il est comptabilisé 2,5 ha de consommation d'ENAF pour les constructions liées aux exploitations agricoles mais cette consommation n'intègre pas le bilan de référence.

	Nb logts	Surface (ha)	Densité
Renouvellement	4	0,3	12
Division	17	1,5	12
Dents creuses	23	2,2	11
ENAF	92	5,7	16
Total général	136	9,6	14

Au total sur 2011/2021, ce sont 136 logements construits pour 9,6 ha de foncier mobilisé soit une densité également de 14 logt/ha.

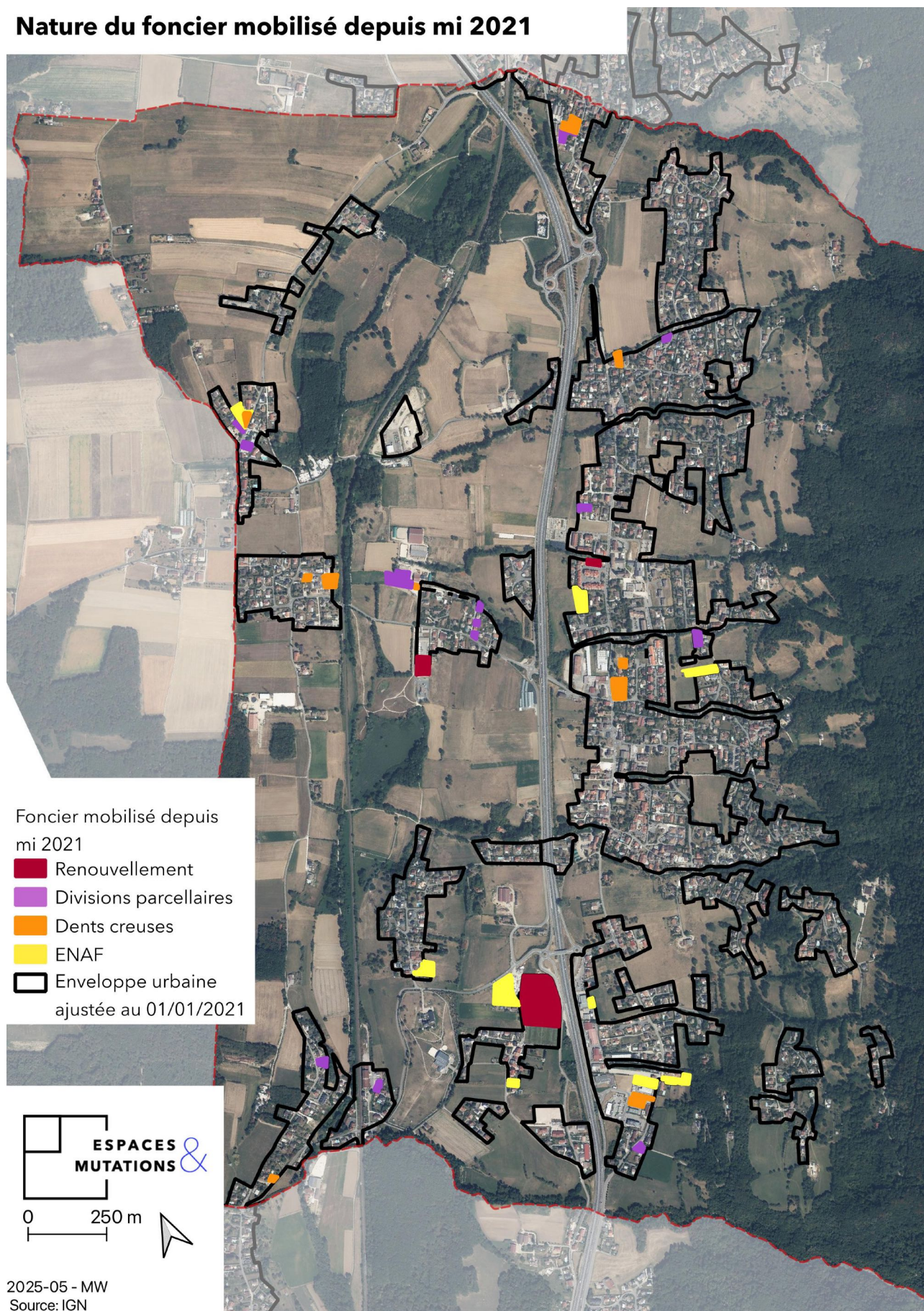
La densité des projets consommant des ENAF est assez faible : 16 logt/ha mais l'urbanisation en dents creuses est encore plus faible : 11 logt/ha.

Analyse de la consommation d'espace depuis septembre 2021

Le travail à partir du registre des permis et de la base SITADEL permet d'identifier les projets en cours qui ne figurent ni dans le cadastre ni sur les photos aériennes.

	Renouvellement	Division	Dent creuse	ENAF	Total général
Après Aout 2021	2,1	1,3	0,7	2,4	6,6
Non commencé				0,5	0,5
Total général	2,1	1,3	0,7	2,9	7,1

Nature du foncier mobilisé depuis mi 2021



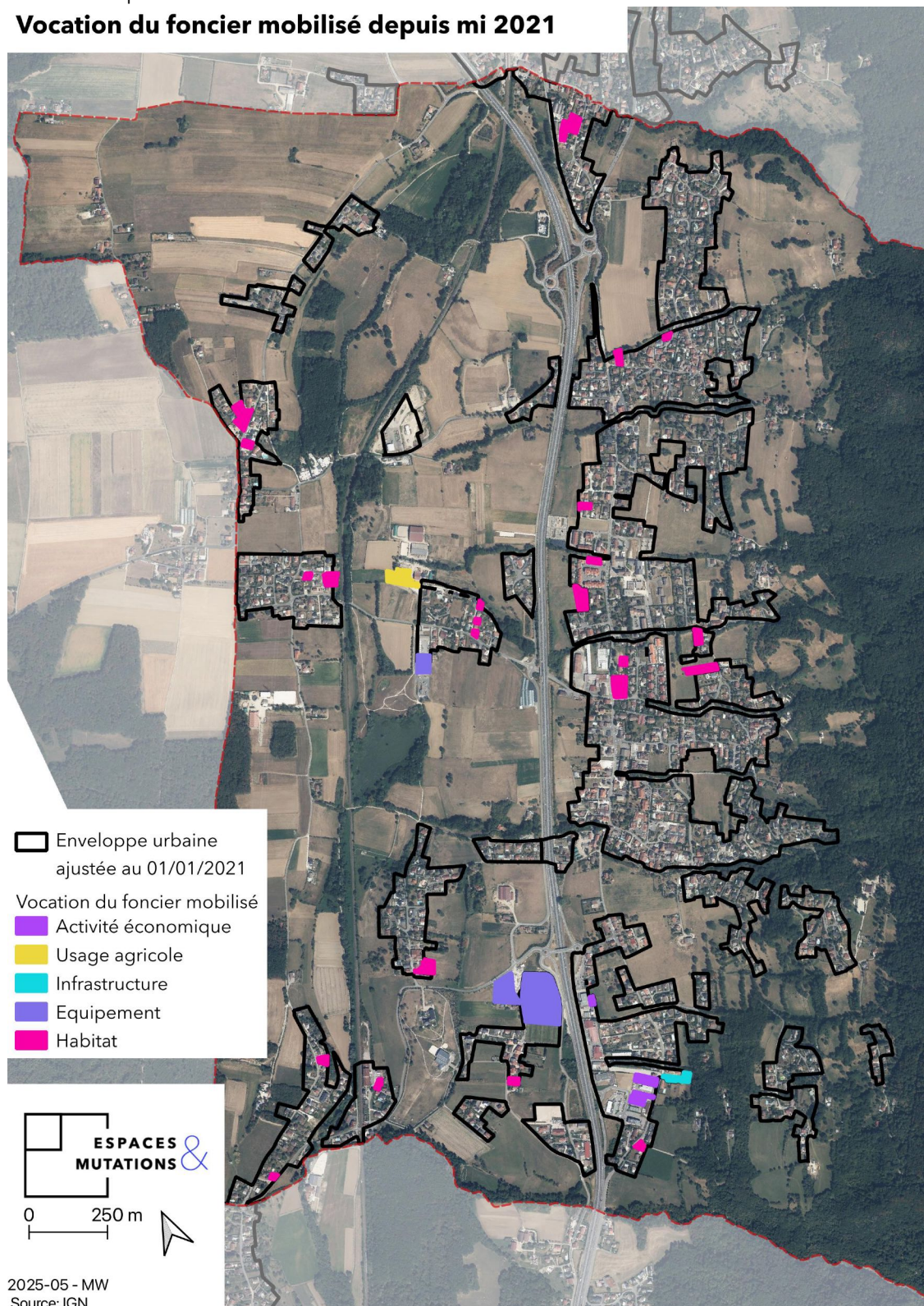
Depuis mi-août 2021, 7,1 ha de foncier ont été mobilisés sur l'ensemble de la commune pour l'ensemble des vocations habitat / activités économiques / équipements, quelle que soit la nature des

surfaces utilisées : densification de terrain déjà bâtis, dents creuses, terrain consommant des ENAF et projet en renouvellement. On peut donc distinguer :

- 2,1 ha de projet en renouvellement urbain,
- 1,3 ha de projet par le biais de divisions de parcelles
- 0,7 ha de projet sur des parcelles en dents creuses
- **2,9 ha** de projet ayant consommé des **Espaces Naturels Agricoles Et Forestiers** (ENAF)

La carte ci-après montre la vocation des terrains mobilisés :

Vocation du foncier mobilisé depuis mi 2021



Carte des espaces mobilisés depuis mi 2021

Vocations :	Renouvellement	Division	Dent creuse	ENAF	Total général
Activité économique	0	0	0	0,5	0,5
Equipement	2,06	0	0	0,6	2,6
Habitat	0,1	0,9	0,7	1,7	3,4
Infrastructures	0,0	0	0	0,2	0,2
Total général	2,1	0,9	0,7	2,9	6,7
Usage agricole	0	0,37	0,02	0,0	0,4

La répartition de la consommation d'ENAF se lit comme suit :

- 0,5 ha pour le développement économique (solde de la zone des Vouards)
- 0,6 ha pour les équipements (une partie du collège) ; la plus grande partie du collège a été réalisée sur des terrains en renouvellement (ancien stade de foot + vestiaires / dojo...)
- 1,7 ha d'ENAF pour la production de logements.
- 0,2 ha pour les infrastructures

Soit un total de **2,9 ha d'ENAF** comptant pour le bilan depuis 2021. Cette dernière surface doit être déduite des capacités données à la commune de consommer des ENAF entre 2021 et fin 2030.

	Nb logts	Surface (ha)	Densité
Renouvellement	6	0,1	75
Division	10	0,9	11
Dents creuses	31	0,7	44
ENAF	24	1,7	14
Total général	71	3,4	21

Au total, depuis mi 2021, ce sont 71 logements construits ou en cours de construction pour 3,4 ha de foncier mobilisé soit une densité également de 21 logt/ha. On constate une augmentation de la densité moyenne.

La densité des projets consommant des ENAF est assez faible : 14 logt/ha car les projets qui ont été réalisés se sont fait dans secteurs non soumis à OAP.

L'urbanisation en dents creuses est forte : 44 logt/ha, ainsi que le petit projet en renouvellement (75 logt/ha).

Des projets ont été accordés sur des terrains soumis à OAP et consommant des ENAF, mais comme les travaux ne sont pas engagés à ce jour, ils sont décomptés dans les disponibilités du PLU.

II.2.3. Analyse en lien avec les prescriptions du SCoT

Pour démontrer la compatibilité avec le SCOT, l'analyse de la production de logement doit être décomptée :

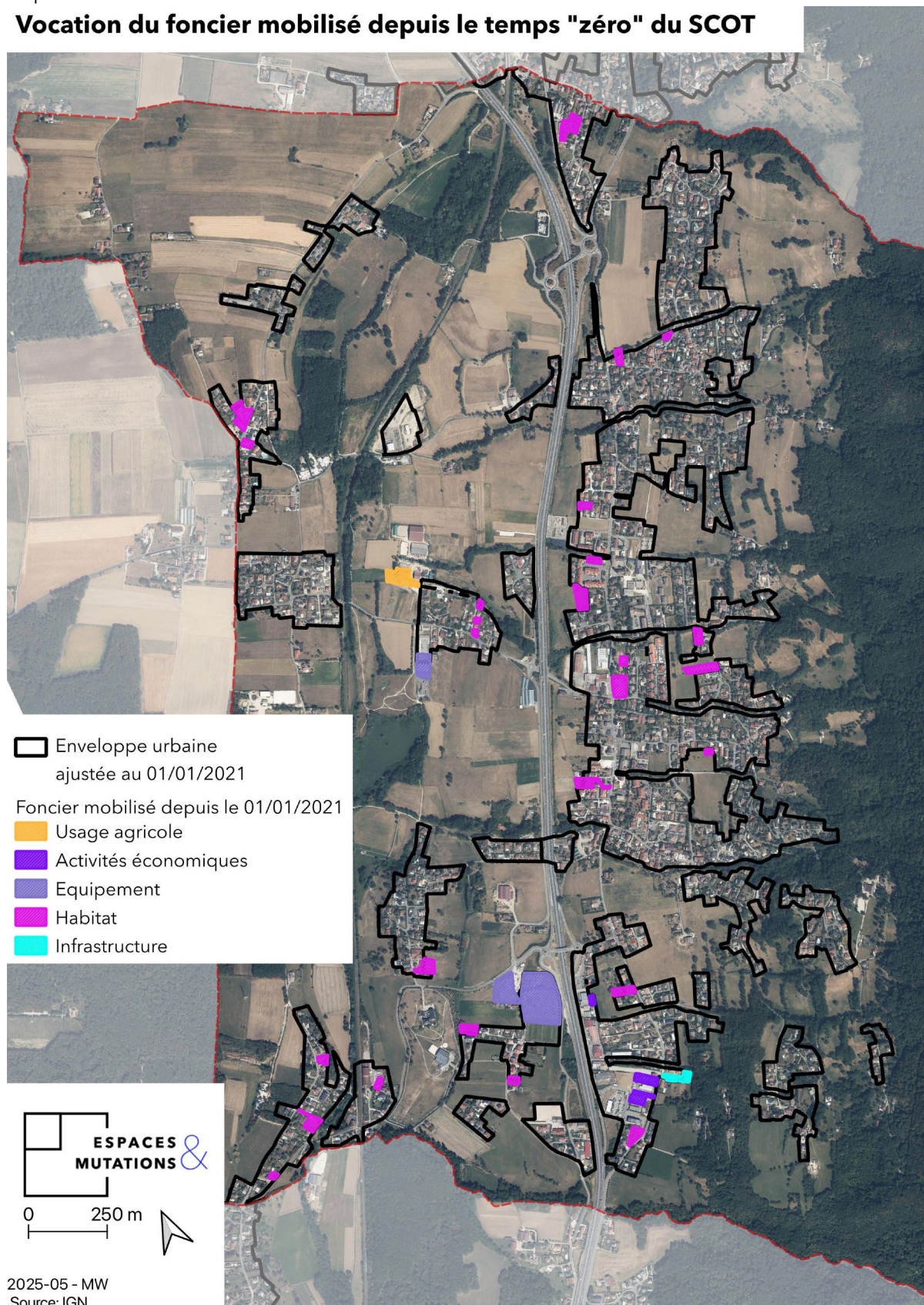
- avant le 31/12/2020 et,
- après le 01/01/2021. => production de logements à déduire des « potentiels de logements à construire d'ici 2032, horizon du PLU ».

	Nb logts	Surface (ha)	Densité (logt/ha)
Avant 31 dec 2020	134	9,5	14
Après 1er janv 2021	73	3,6	20
Total général	207	13,0	16

Depuis le 01/01/2021, ce sont 73 logements qui ont été construits ou mis en chantier sur 3,6 ha de foncier, soit une densité de 20 logt/ha. Cette densité est inférieure à celle préconisée par le SCoT car les logements accordés se trouvent hors OAP et parfois dans les écarts et hameaux.

Des projets ont été accordés sur des terrains soumis à OAP (OAP Pommi et OAP Les Cots Bas coteau) et consommant des ENAF, mais comme les travaux ne sont pas engagés à ce jour, ils sont décomptés dans les disponibilités du PLU.

Vocation du foncier mobilisé depuis le temps "zéro" du SCOT



II.2.4. Enjeux

Atouts	Des quelques opérations issues de divisions parcellaire qui n'affectent pas le bilan de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Une densification déjà engagée des zones d'activité économiques. Un collège réalisé en grande partie en renouvellement urbain.
Faiblesses	Une consommation de 14,3 ha d'espaces agricoles et naturels consommés en 10 ans Une production de logements quasi-exclusivement tournée vers les maisons individuelles (densité faible). Les secteurs soumis à OAP dans le PLU de 2016 ne sont pas sortis. Une faible densité des opérations réalisées en dessous de la densité moyenne attendue par le SCOT sur la période 2021/2032. Une forte consommation de foncier pour la mise à 2x2 voies de la RD1206.
Enjeux	Fixer à travers le PADD des objectifs de modération de consommation de l'espace. Il s'agira plus particulièrement de veiller à : • Maîtriser, orienter, d'une manière générale la croissance du parc de logements, • Assurer prioritairement et plus fortement la réalisation des futurs logements dans la centralité. • Maîtriser la consommation de terrain dédié à l'habitat individuel qui consomme du terrain ; poursuivre le développement des formes urbaines alternatives telles que des logements collectifs, des petits collectifs et de l'intermédiaire.

PARTIE III : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre III.1 : Milieu physique

III. 1.1. Les unités morphologiques

La commune de Saint-Cergues fait partie du Bas-Chablais, territoire formé de plaines, coteaux et bas plateaux tournés vers le lac Léman et le territoire suisse.

Trois unités morphologiques distinctes caractérisent le territoire de Saint-Cergues :

- La « plaine » où s'écoule le Foron. Elle s'étend d'ouest en est entre les boisements suisses et le piémont à une altitude moyenne de 520 mètres.
- Le piémont situé au pied du massif des Voirons à une altitude comprise entre 550 et 700 mètres. Il concentre l'urbanisation de Saint-Cergues.
- Le massif des Voirons qui s'étend du nord au sud sur la frange Est du territoire communal. Il constitue le principal relief aux pentes régulières tournées vers le nord-ouest.

Les limites altitudinales du territoire sont comprises entre 506 mètres dans la « plaine » et 1 480 mètres au Signal des Voirons.

III. 1.2. Les éléments de géologie

Situé sur la bordure nord-ouest des Préalpes du Chablais, Saint-Cergues est installé au front des nappes de charriage qui constituent ce massif. Ces nappes sont de puissants ensembles de terrains déplacés lors de la surrection des Alpes et qui reposent sur des formations dites autochtones.

L'ensemble des terrains est recouvert d'un placage plus ou moins continu de formations alluviales ou glaciaires récentes.

Les terrains affleurant sur la commune peuvent être regroupés en plusieurs familles en fonction de leur origine, de leur âge ou encore de leur lithologie.

On distingue les formations superficielles, qui sont formées par :

- Les alluvions récentes : elles occupent le fond de la vallée du Foron et montrent fréquemment des zones marécageuses, ainsi que les cônes de déjection successifs de la Chandouze, qui se développent de part et d'autre de la RD 1206 et à proximité de l'ancienne gare ferroviaire.
- Les colluvions : produits de l'altération en place des formations sédimentaires sous-jacentes, il s'agit d'éboulis composés de blocs généralement gréseux et de taille décimétrique à métrique et d'autre part de formations meubles à dominante sableuse.
- Les moraines : argileuses et localement caillouteuses, elles couvrent une grande partie du territoire communal. Seules les parties hautes du versant des Voirons et les abords immédiats du Foron n'en sont pas plaqués.

Les formations secondaires sont rares à l'affleurement et ne se rencontrent que dans le lit des torrents ou lorsque la pente topographique devient forte. Ces formations sont généralement tendres et sensibles à l'érosion. D'un point de vue lithologique, il s'agit essentiellement de formations à dominante gréseuse, plus ou moins altérées en surface. Le flysch des Voirons et le flysch dit « Flysch basal » montrent des alternances de bancs de grès et de bancs marneux d'importances variables. Le pendage de ces formations paraît assez constant sur l'ensemble du versant.

III. 1.3. Les données climatiques

Le climat du Bas-Chablais est de type tempéré à tendance continentale. Il est caractérisé par un certain contraste thermique et la présence de pluies régulières.

Les vents océaniques orientés d'ouest à nord-ouest, amènent les perturbations. La bise, vent d'est à nord-est, est prédominante. Les vents de sud-ouest à sud peuvent générer des orages violents au niveau des reliefs.

La pluviosité du territoire est modérée, comprise entre 900 et 1100 mm/an, et légèrement inférieure à la moyenne départementale. Elle correspond à la zone de sécheresse relative du Bas-Chablais, Basse Arve et Genevois. Ce caractère est légèrement modulé par le massif des Voirons.

Les températures moyennes mensuelles relevées à la station de Gaillard varient entre un minimum de -2°C en janvier et un maximum de 26°C en juillet.

La proximité du lac Léman régule les amplitudes thermiques.

III. 1.4. L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune de Saint-Cergues est constitué d'un cours d'eau principal, le Foron qui s'écoule nord-sud à proximité de la frontière suisse. De nombreux affluents issus du massif des Voirons drainent le Foron. Les principaux sont le torrent de la Chandouze, le torrent du Panfonnex, le ruisseau de chez Fournier, le ruisseau de Boège et le ruisseau de Dard.

La commune de Saint-Cergues est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve approuvé le 23 juin 2018. Le SAGE, porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) réunit les 110 communes françaises du bassin versant et regroupe 43 structures intercommunales gérant l'eau sous tous ses aspects (eau potable, assainissement, rivières). L'objectif est de doter l'Arve et l'ensemble de ses affluents d'un outil performant permettant de préserver la ressource en eau et prévenir les conflits d'usage.

1.4.1. Le Foron

Le Foron prend sa source dans le **massif des Voirons**, où il porte le nom de ruisseau du **Coudray**. Il prend le nom de Foron à la sortie du lac de Machilly. Il s'étire sur environ 20 kilomètres entre Machilly et Annemasse, où il rejoint l'Arve. Son bassin versant s'étend sur une superficie d'une quarantaine de km², partagée à hauteur de 90 % sur le territoire français et 10 % sur le territoire suisse.

Le Foron a un régime pluvial, qui subit une légère influence nivale due aux apports des affluents du massif des Voirons. Les apports des torrents de la Chandouze et du Panfonnex confèrent un caractère torrentiel à son écoulement.

Le débit d'étiage du Foron est très faible, de l'ordre de 30 à 40 l/s.



Le Foron à St-Cergues

Le Foron a bénéficié d'une procédure transfrontalière de contrat de rivière, portée par **le SIFOR** (Syndicat Intercommunal de Foron du Chablais Genevois) entre **janvier 2004** et janvier 2011. Le contrat de rivière a permis de réaliser un certain nombre d'opérations : travaux de restauration du marais de Grange Vigny à Machilly et du marais à la Dame sur Bons en Chablais, restauration morphologique et renaturation du lit du cours d'eau et ses berges, création d'un cheminement entre Bon en Chablais et Gaillard, aménagement et entretien du lac de Machilly... Le SIFOR a été dissous et les compétences transférées au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A). Le SM3A est autorité GEMAPI – GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – depuis le 1er janvier 2017 sur l'intégralité du bassin versant. En portant une stratégie cohérente à l'échelle du bassin versant, le SM3A vise trois objectifs majeurs qui sont les piliers de la compétence GEMAPI :

- Prévenir les inondations sur le bassin versant de l'Arve fortement marqué par le contexte alpin et, de ce fait, très exposé aux crues torrentielles rapides, aux crues à fort débits solides, à un risque de crue généralisée à l'ensemble du bassin, aux laves torrentielles ... Phénomènes à appréhender dans un contexte d'évolution de l'aléa lié au changement climatique.
- Gérer les cours d'eau dont l'entretien est lié à de nombreux facteurs tels que la sinuosité du lit, le débit, la qualité de la ripisylve.... Maintenir les différentes fonctionnalités liées aux nombreux usages de l'eau est un défi quotidien pour le syndicat.
- Préserver les milieux aquatiques pour favoriser la continuité écologique et mener des actions de valorisation des cours d'eau. Car veiller à la bonne santé des cours d'eau tout en entretenant les abords de la rivière demeure une priorité pour le SM3A.

1.4.2. La Chandouze

La Chandouze prend sa source sur les contreforts du massif des Voirons.

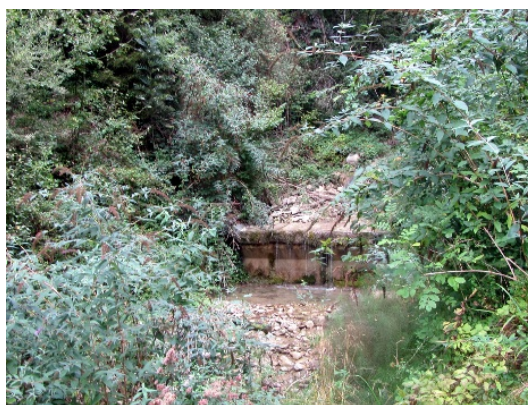
Le torrent s'écoule en direction du Foron sur les territoires de Saint-Cergues, Cranves Sales et Juvigny. Il peut charrier d'importantes quantités de matériaux alimentées par une profonde ravine. Le phénomène est accentué par les fortes pentes du bassin versant du torrent.



Le torrent de la Chandouze

1.4.3. Le Panfonnex

Cet affluent du Foron, issu du massif des Voirons, provoque des débordements de type torrentiel caractérisé par un important transport solide. Des travaux de correction hydraulique ont été réalisés dans le lit du torrent.



Seuils dans le lit du Panfonnex

La carte suivante présente le réseau hydrographique de Saint-Cergues.

Carte 1 Le réseau hydrographique de Saint-Cergues



III.1.5. L'hydrogéologie

La commune de Saint-Cergues est concernée par trois masses d'eau souterraine identifiées dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée :

- Les formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-Chablais. Cette masse d'eau intitulée FRDG201, à dominante sédimentaire, est présente à l'affleurement sur une superficie de 295 km².
- Le domaine sédimentaire du Genevois. Cette masse d'eau intitulée FRDG517, est constituée de molasse et formations quaternaires. Elle s'étend sur une surface de 582 km² affleurante.
- Le domaine plissé du Chablais et Faucigny. Cette masse d'eau intitulée FRDG408 s'étend sur une surface de 1274 km² dont 44 km² sous couverture.

Chapitre III.2 : Biodiversité et milieux naturels

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Directives Habitats et Oiseaux (21 mai 1992 et 02 avril 1979)
- Convention de Ramsar du 02/02/71
- Convention de Rio du 10/06/94 sur la diversité biologique

Engagements nationaux :

- Stratégie nationale pour la biodiversité
- Loi n°76-629 du 10/07/76 relative à la protection de la nature
- Loi du 02/02/95 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à :
 - lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
 - préserver la biodiversité notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, en constituant d'ici à 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire
- Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Orientations locales :

SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Biodiversité » :

Orientation fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

- Disposition 1-02 - Développer les analyses prospectives dans les documents de planification

Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

- Disposition 2-01 - Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
- Disposition 1-04 - Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale

Orientation fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- Orientation fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Disposition 6A-02 - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques

- Disposition 6A-03 – Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants
- Disposition 6A-04 – Préserver et restaurer les rives des cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
- Orientation fondamentale 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- Disposition 6B-02 – Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides

SAGE de l'Arve

- Restaurer la ripisylve, en améliorant l'entretien des cours d'eau, en reconnectant les annexes aquatiques et les milieux humides au lit majeur et en luttant contre les espèces invasives
- Améliorer la connaissance et la prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire, des espaces naturels liés aux milieux aquatiques (notamment les zones humides)
- Développer des activités récréatives respectueuses comme vecteur de sensibilisation aux milieux naturels
- Restaurer les habitats aquatiques et la continuité piscicole pour les espèces cibles (truites et ombres).

SCOT d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021

Objectif : un équilibre durable entre le développement urbain et les ressources environnementales

Prescriptions :

- Prendre en compte les espaces localisés sur la carte « Trame environnementale »
- Autoriser dans l'ensemble de ces espaces l'évolution du bâti existant sous conditions de limitation des capacités d'extension

Objectif : la sauvegarde de la fonctionnalité du réseau écologique à travers la Trame Verte et Bleue

Prescriptions :

- Traduire, dans les documents d'urbanisme locaux, à l'échelle parcellaire, la carte Trame Verte et Bleue du DOO
- Intégrer, dans les documents d'urbanisme locaux, la sensibilité des espèces à la pollution lumineuse à l'analyse du fonctionnement écologique à l'échelle locale
- Protéger les réservoirs de biodiversité, espaces n°1
- Renforcer les continuités écologiques, espaces n°2
- Contribuer à la qualité des espaces naturels et du cadre de vie, espaces n°3
- Valoriser la nature en ville, espaces n°4

Les sources de données :

- Documents réglementaires et d'inventaires (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)
- SCOT d'Annemasse Agglo – Rapport de présentation
- Etude générale transfrontalière sur les corridors écologiques et leurs fonctionnalités – CTENS Annemasse Agglo – FDC74 – Septembre 2022
- DOCOB du site Natura 2000 du massif des Voirons – La CERFF - 2012

III.2.1. Les protections réglementaires et les données d'inventaires

2.1.1. Le site Natura 2000 du Massif des Voirons

La commune de Saint-Cergues est concernée par le périmètre du site Natura 2000 « Massif des Voirons » n°FR8201710. Ce site a été désigné comme zone spéciale de conservation au titre de la directive Habitat par l'Arrêté du 17/10/2008.

Le Massif des Voirons s'étire selon un axe nord-sud du col de Saxel à la vallée de la Menoge d'où il domine le bassin Lémanique à 1480 m au niveau du Signal des Voirons. Chaîne de montagnes la plus occidentale des Préalpes du Chablais, ce massif de 4 623 ha constitue le dernier rempart de l'Arc Alpin face aux contreforts jurassiens.

Le site Natura 2000 du massif des Voirons constitue la partie sommitale du massif s'étendant ainsi sur une surface de 978 ha et regroupant 9 communes dont celle de Saint-Cergues. Ces 978 hectares sont majoritairement constitués de forêts essentiellement résineuses, réparties entre 950 et 1 480 mètres d'altitude. La nature géologique du site, remarquable, correspond à la nappe de charriage du Chablais (grès, conglomérats...).

Le site Natura 2000 du Massif des Voirons accueille 6 habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire et présentés dans le tableau suivant.

Habitats d'intérêt communautaire	
N° Habitat	Dénomination
4030	Landes sèches européennes
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*

* Habitat d'intérêt prioritaire

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site au titre de la Directive Habitat.

Mammifères	
Nom commun	Nom scientifique
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>
Amphibiens	
Nom commun	Nom scientifique
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
Plantes	
Nom commun	Nom scientifique
Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>
Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>

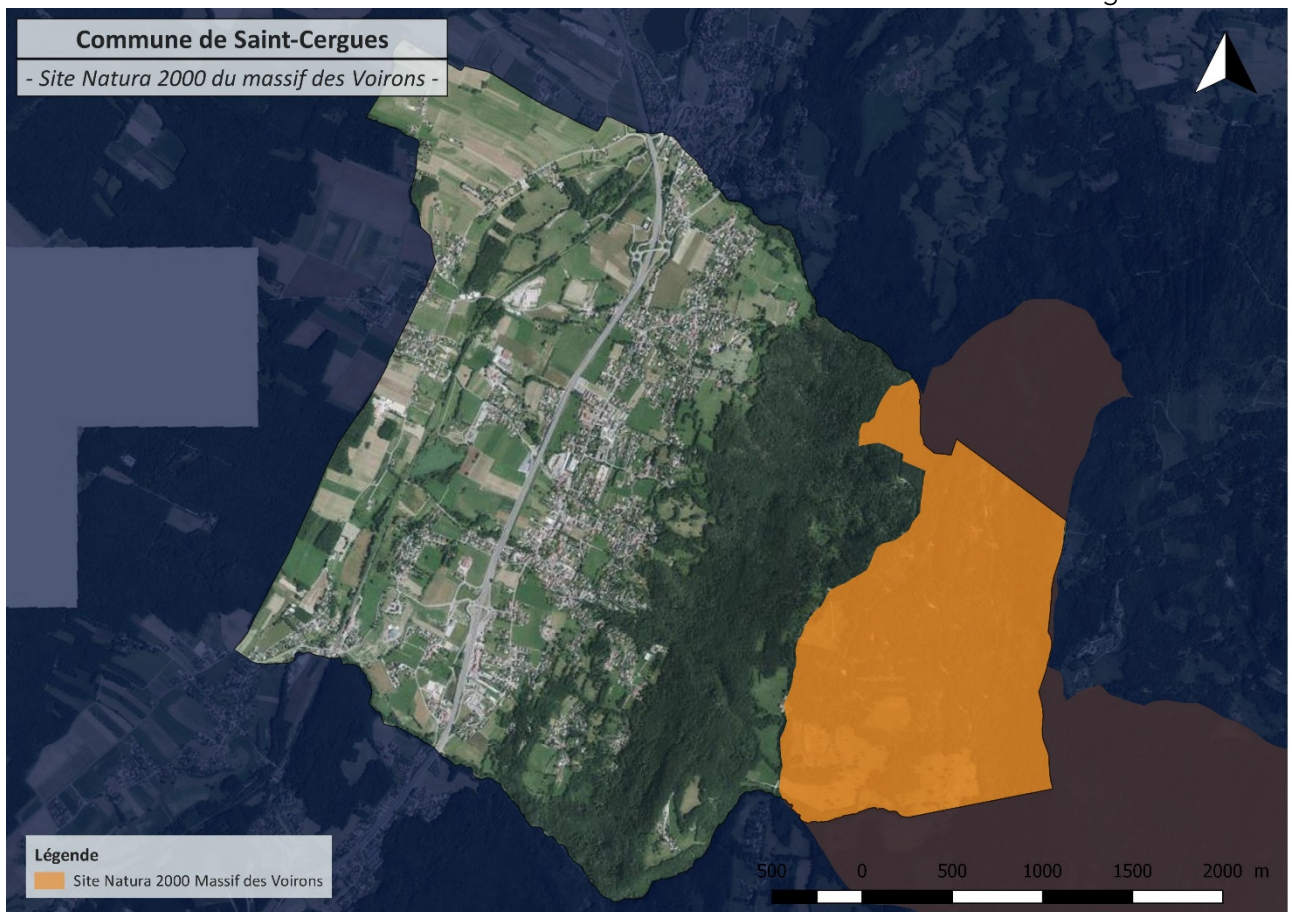
Le document d'objectifs (DOCOB) a été élaboré en février 2012 par l'association la CERFF (Campagne d'Education Respectueuse de la Faune et de la Flore). Le document définit notamment les inventaires complémentaires à mener ainsi que les travaux de restauration et d'entretien des habitats.



Le massif des Voiron

La carte suivante présente le périmètre du site Natura 2000 du massif des Voiron sur la commune de Saint-Cergues.

Carte 2 *Périmètre du site Natura 2000 du massif des Voiron sur la commune de Saint-Cergues*



2.1.2. Les Arrêtés de Protection de Biotope (APPB)

L'APPB Massif des Voirons (APPB017)

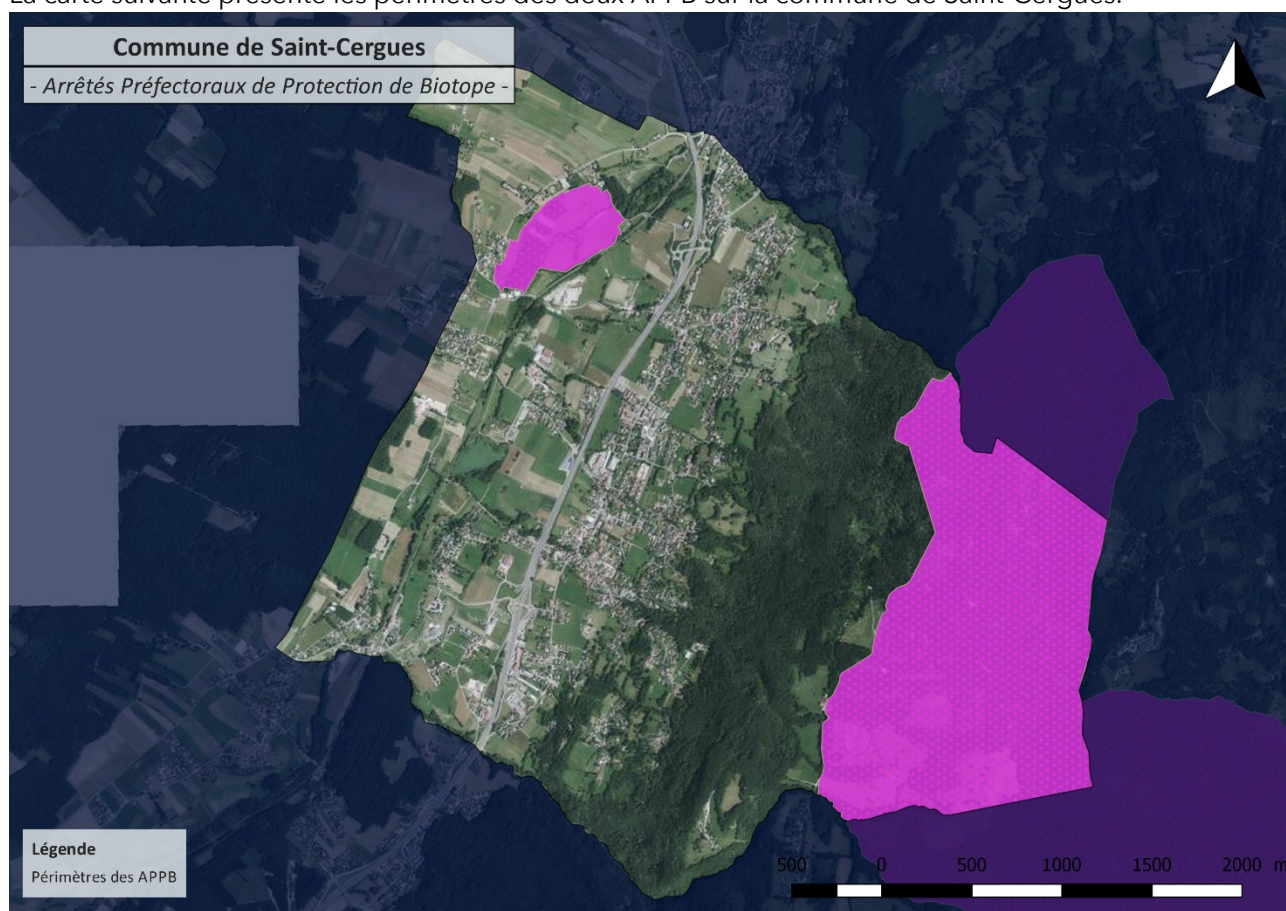
En application depuis le 12 janvier 1987, cet arrêté (DDAF /A N°049) s'applique à 925 ha. Le classement en APPB se justifie en particulier par la présence de 14 espèces protégées au niveau national : Lycopode des Alpes, Lézard vivipare, Pic noir, Chouette de Tengmalm...

L'APPB fixe des mesures réglementaires de préservation s'appliquant au milieu naturel et non aux espèces qui y vivent. À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées : pratique de la chasse et de la pêche, pratiques agricoles, dépôt de matériaux ou produits polluants, circulation des véhicules, activités sportives et touristiques et encadrement des travaux publics ou privés.

L'APPB Aulnaie glutineuse nommée marais de Blésy (APPB0 2018-1959)

Par arrêté préfectoral du 05 décembre 2018, l'aulnaie glutineuse nommée marais de Blésy est protégée au titre des habitats naturels d'intérêt communautaire et des espèces animales patrimoniales telles que le Murin à oreilles échancrées qu'elle héberge. Le périmètre de protection comprend une zone centrale et une zone périphérique sur une superficie d'environ 23,3 ha. Le règlement diffère selon les deux zones.

La carte suivante présente les périmètres des deux APPB sur la commune de Saint-Cergues.



Carte 3 Périmètre des APPB sur la commune de Saint-Cergues

2.1.3. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées.
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

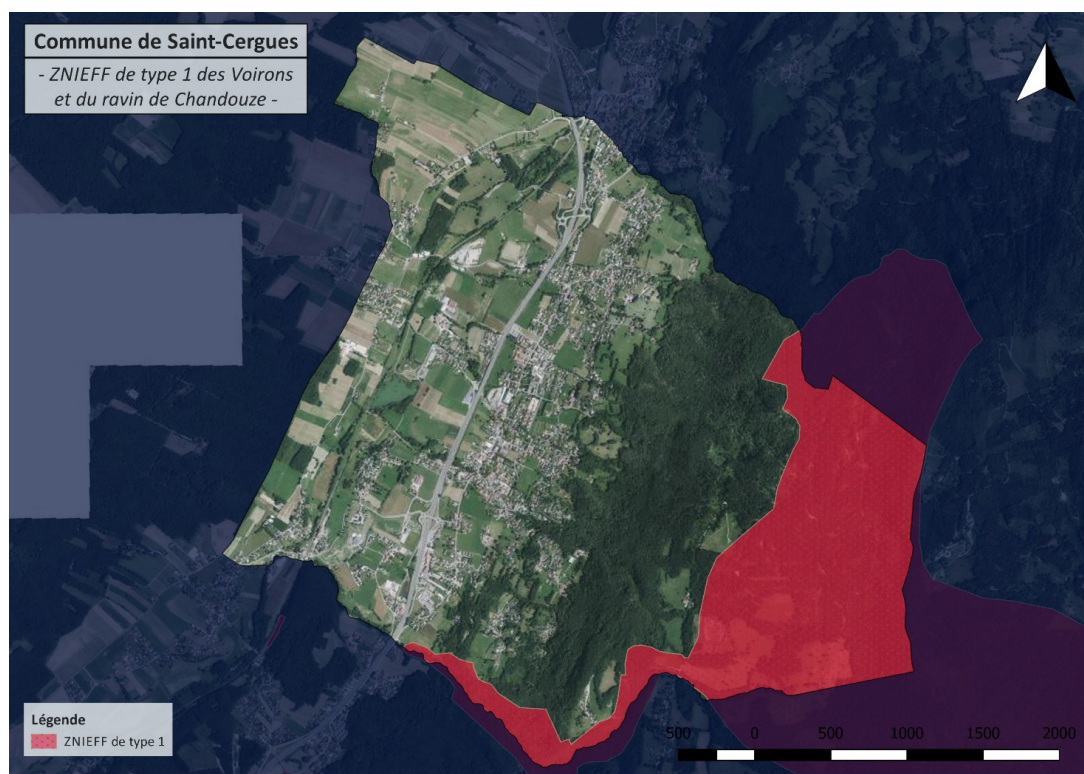
Une procédure de modernisation de l'inventaire des ZNIEFF a été menée entre 1999 et 2004 par les services de l'Etat. A ce jour, elle est achevée en Haute Savoie.

Une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont identifiées sur la commune de Saint-Cergues.

Les Voirons et le ravin de Chandouze, ZNIEFF de type 1, N° 74070003

La ZNIEFF de type I se situe à l'Ouest de la commune sur le massif des Voirons.

Le massif s'abaisse jusqu'à 500 m d'altitude en limite de Saint-Cergues et Cranves-Sales dans le profond ravin de la Chandouze. La forêt (hêtraie, hêtraie-sapinière et pessière) en occupe la quasi-totalité, les secteurs rocheux sont à peine présents et les zones en herbes (essentiellement des pâtures) sont concentrées à la Gaillardiaz. A cette végétation s'ajoute une petite tourbière dans la partie nord du massif, ainsi qu'une végétation collinéenne dans le ravin de la Chandouze situé à plus basse altitude. Malgré une certaine uniformité dans le couvert végétal, le massif des Voirons et le ravin apparaissent comme diversifiés et riches sur le plan écologique. On y note la prépondérance des espèces montagnardes et subalpines : le Chamois et le Cerf sont présents sur ce territoire où le Lynx a été observé à plusieurs reprises. Le Grand Tétras a malheureusement désormais totalement disparu. Subsistent toujours la Gélinoite des bois, le Cassenoix moucheté, le Pic noir et la Chouette de Tengmalm, le Lézard vivipare dans la tourbière, et le Lézard vert à la Chandouze. La flore est riche de plusieurs centaines d'espèces dont plusieurs protégées, parmi lesquelles le Sabot de Vénus à la Chandouze (réputée pour ses orchidées), la Pyrole moyenne, la Gagée jaune, l'Œillet superbe. La Linnée boréale, autrefois signalée, n'a par contre jamais été retrouvée. La carte suivante présente le périmètre de la ZNIEFF sur le territoire de Saint-Cergues.



Carte 4 Périmètre de la ZNIEFF de type 1 sur la commune de Saint-Cergues

Les chaînons occidentaux du Chablais, ZNIEFF de type 2, n°7407

Le massif du Chablais appartient aux « Préalpes » au sens géologique du terme. Ceci signifie qu'en dépit de sa position périphérique, une grande partie des roches qui le constituent proviennent pourtant des zones les plus internes de la chaîne : elles ont ainsi été transportées par "charriage" sur des distances considérables lors des phases de la surrection alpine. Sur les Voirons, flysch gréseux et conglomérats constituent les roches dominantes. L'ensemble naturel décrit, situé à l'ouest du Chablais, concerne l'échine jalonnée par les Voirons, puis le Forchat et la montagne d'Hermone plus au nord.

Ce chaînon, qui n'atteint pas 1500 m d'altitude, bénéficie néanmoins d'un climat très arrosé. L'ensemble, très boisé, occupe essentiellement l'étage montagnard.

Malgré une certaine uniformité du couvert végétal, l'ensemble présente un intérêt biologique important. On observe ainsi certains types d'habitats naturels remarquables (tourbières de transition), et une flore intéressante inféodée aux zones humides (Laïche des boursiers, Fougère des marais, Scirpe de Hudson...), aux forêts (Sabot de Vénus, pyroles...) ou à certaines stations sèches (Cotonnière naine, Cotonnière pyramidale...).

La faune forestière est très bien représentée avec par exemple les ongulés (Cerf élaphe, Chamois...) ou l'avifaune (Bécasse des bois, Chevêchette d'Europe...). La présence du Grand Tétrás, attestée par le passé, n'est malheureusement plus qu'un souvenir; le Tétrás lyre est cependant encore présent.

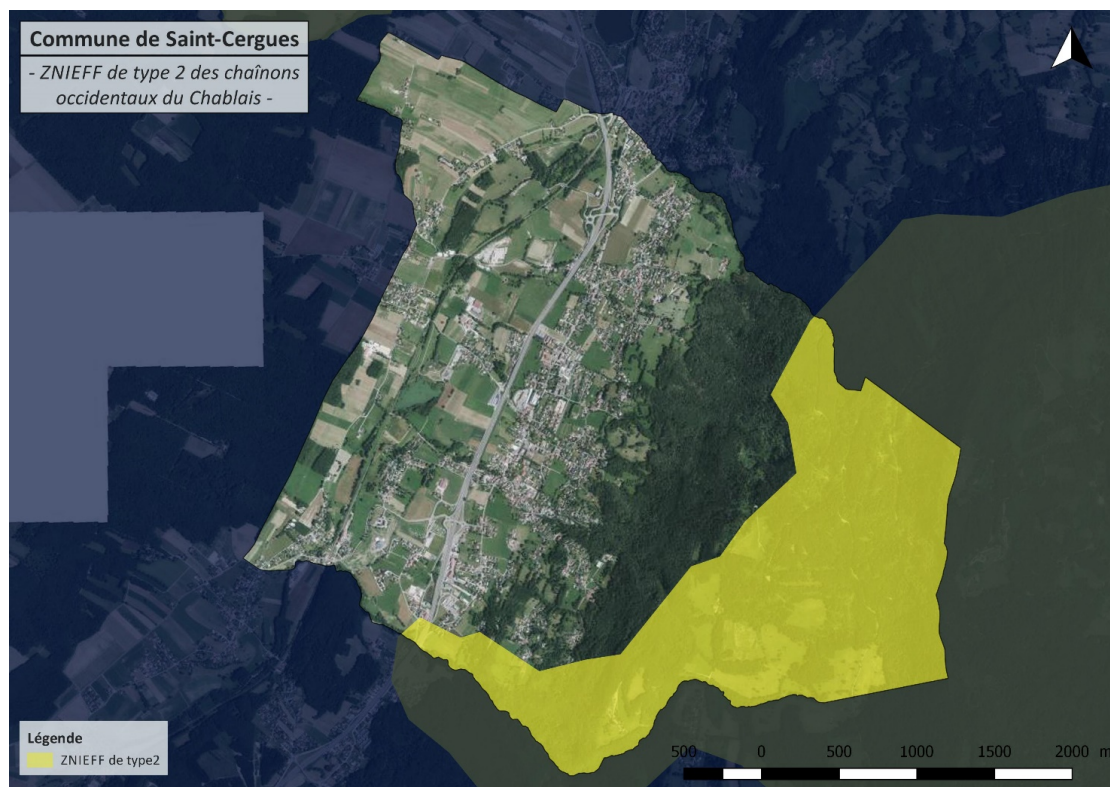
Enfin, libellules et batraciens (Sonneur à ventre jaune) sont nombreux dans les zones humides

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existantes au sein de cet ensemble dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, zones sommitales...) au fonctionnement fortement interdépendant. Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- En tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées
- A travers les connections multiples existant avec d'autres ensembles naturels du Chablais.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager.

La carte suivante présente le périmètre de la ZNIEFF de type 2 sur le territoire communal de Saint-Cergues.



Carte 5 Périmètre de la ZNIEFF de type 2 de sur la commune de Saint-Cergues

2.1.4. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Département a constitué un **réseau d'Espaces Naturels Sensibles** (ENS) sur son territoire, qu'il continue à renforcer. Ce réseau est constitué de sites dont le Département est propriétaire (7 ENS départementaux) et de sites propriétés de collectivités locales (ENS locaux). Cette politique s'élabore dans un esprit de concertation : les collectivités locales et les partenaires associatifs sont systématiquement associés aux projets de gestion et d'animation des ENS.

Le Foron a été désigné au titre des ENS locaux de sa source à sa confluence avec l'Arve.

La carte suivante présente le périmètre de cet ENS sur la commune de Saint-Cergues.



Carte 6 Périmètre de l'ENS du Foron sur la commune de Saint-Cergues

2.1.5. Les zones humides

La préservation des milieux humides est un enjeu national et européen depuis les années 1990. La loi sur l'eau de 1992 définit juridiquement les zones humides : « *terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire* ». Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles quant à l'épanchement des crues et comme réservoir de biodiversité.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône Méditerranée pour la période 2022- 2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le comité de bassin. Il définit la préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides comme une orientation fondamentale.

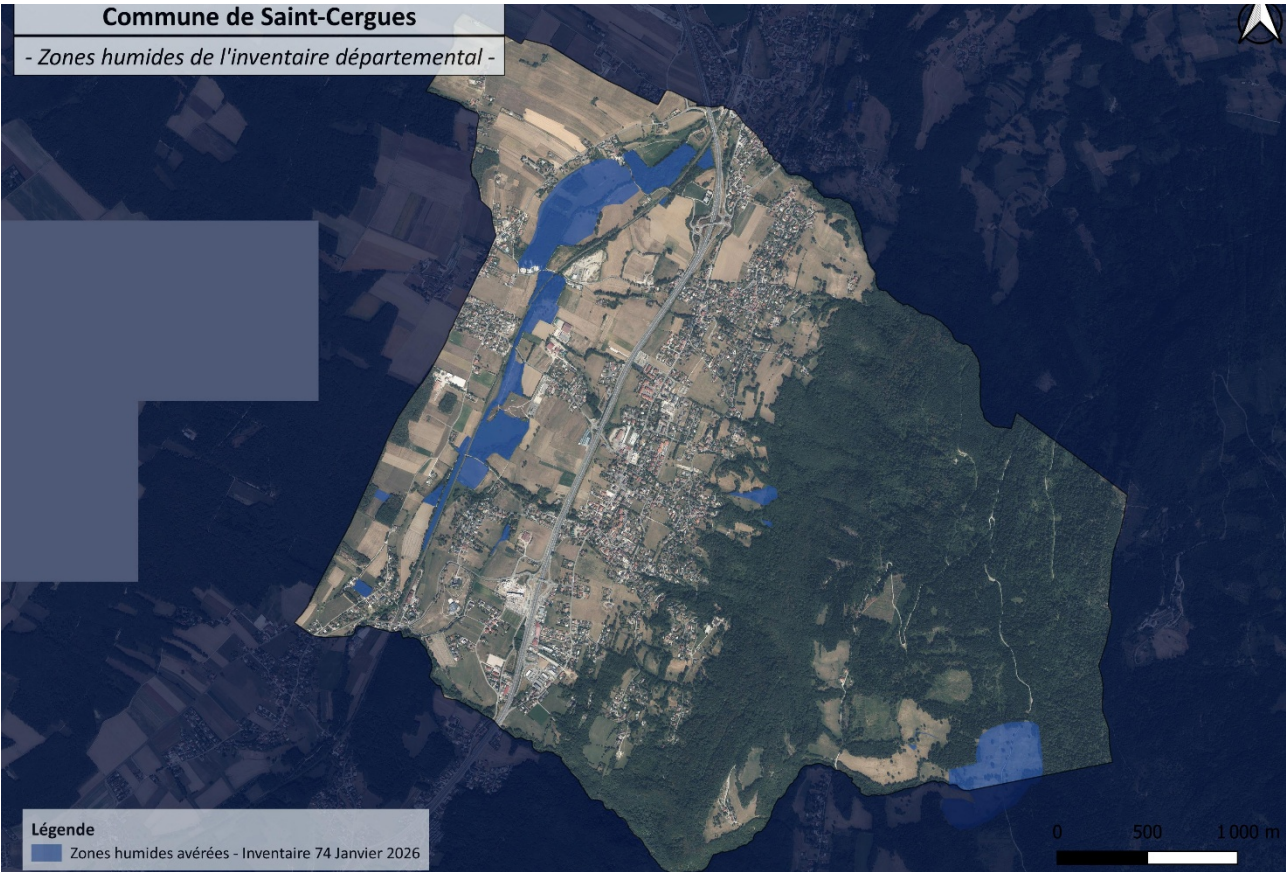
L'inventaire départemental des zones humides répertorie 16 zones humides avérées sur la commune de Saint-Cergues. L'inventaire départemental répertorie également par repérage de vues aériennes des zones humides potentielles.

Le tableau suivant présente les zones humides avérées à l'inventaire départemental.

Dénomination	Superficie (ha)	Valeur patrimoniale	Menaces
Moniaz NE/Les Champs Maigret (74ASTERS0250)	23.13	Flore : ordinaire Faune : fort Hydraulique : moyen	Atterrissement, envasement, assèchement, travaux sylvicoles
Les Hutins SSO/Marais de Lissoud (74ASTERS0251)	7.8	Flore : fort Faune : fort Hydraulique : limité	Atterrissement, envasement, assèchement
Le Moulin des Marais Est et SE/N, NE et NO du point côté 5 2 6 m (74ASTERS0581)	5.15	Flore : ordinaire Faune : fort Hydraulique : moyen	Atterrissement, envasement, assèchement, agriculture
Bordure de Marlot (74ASTERS4704)	0.1	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué	Non évalué
Notre-Dame-de-Chermont (74ASTERS4697)	1.37	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué	Non évalué
Clairière de champs Bory (74ASTERS4698)	0.13	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué	Non évalué
Neydens (74ASTERS4775)	0.36	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué	Prairie à molinie en cours de fermeture et de recouvrement par les ronces
La Meunière N (74ASTERS4719)	2.37	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué	Non évalué
Corbeille (74ASTERS4773)	0.6	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué	Non évalué
Champ Megret Est (74ASTERS4705)	0.61	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué	Non évalué
Chez Bastard (74ASTERS4683)	2.388	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : fortement dégradée	Non évalué
La Léthaz (74ASTERS4688)	20.71	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué	Non évalué
Les Poules sud (74ASTERS4774)	0.35	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué	Non évalué
La Gaillardiaz (74ASTERS4778)	0.13	Flore : ordinaire Faune : non évalué Hydraulique : limité	Non évalué
Le Tailleur N/Chez Draillant O (74ASTERS1664)	-	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué	Non évalué
Les Hutins / Limite Nord du marais de Lissoud (74ASTERS1665)	-	Flore : non évalué Faune : non évalué Hydraulique : non évalué	Non évalué

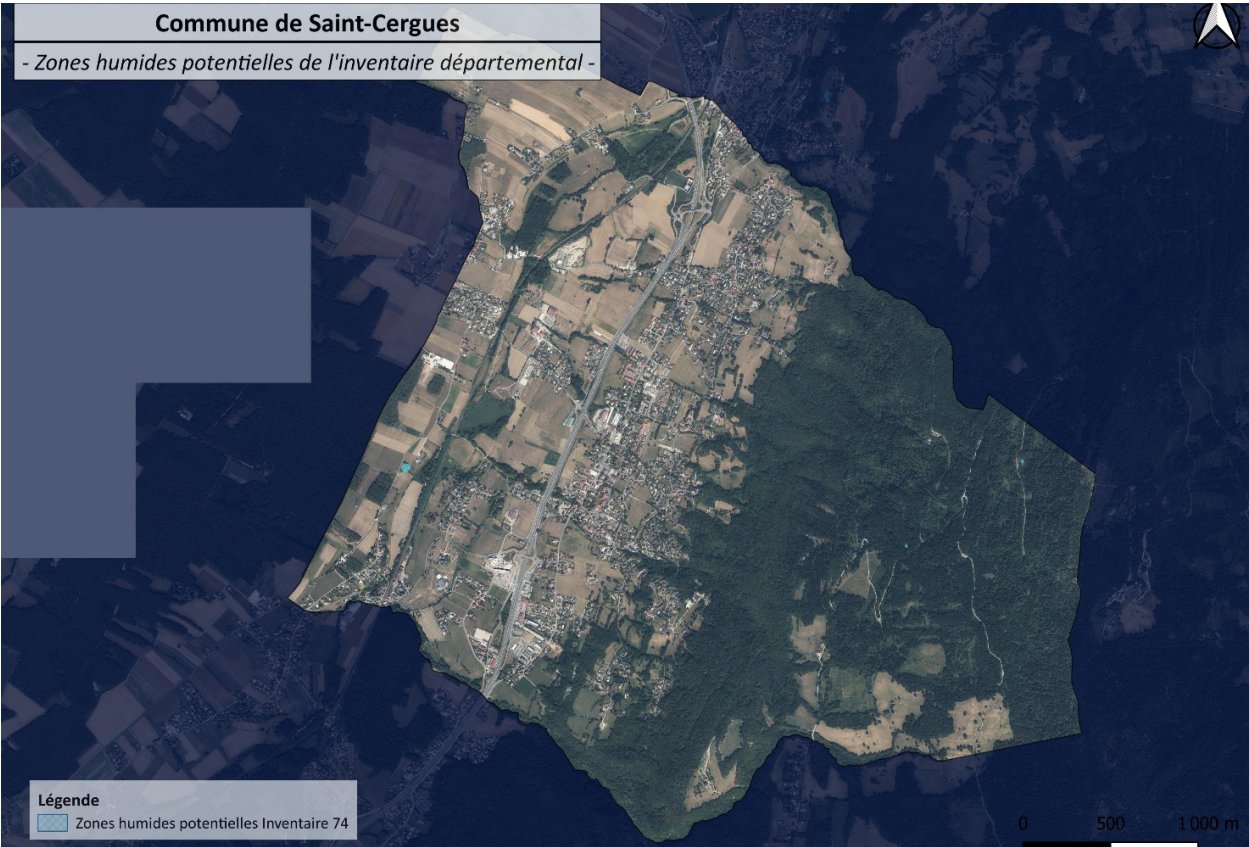
La carte suivante présente les zones humides avérées de l'inventaire départemental.

Carte 7 Périmètre des zones humides avérées de l'inventaire départemental sur la commune de Saint-Cergues



La carte suivante présente les zones humides potentielles de l'inventaire départemental.

Carte 8 Périmètre des zones humides potentielles sur la commune de Saint-Cergues



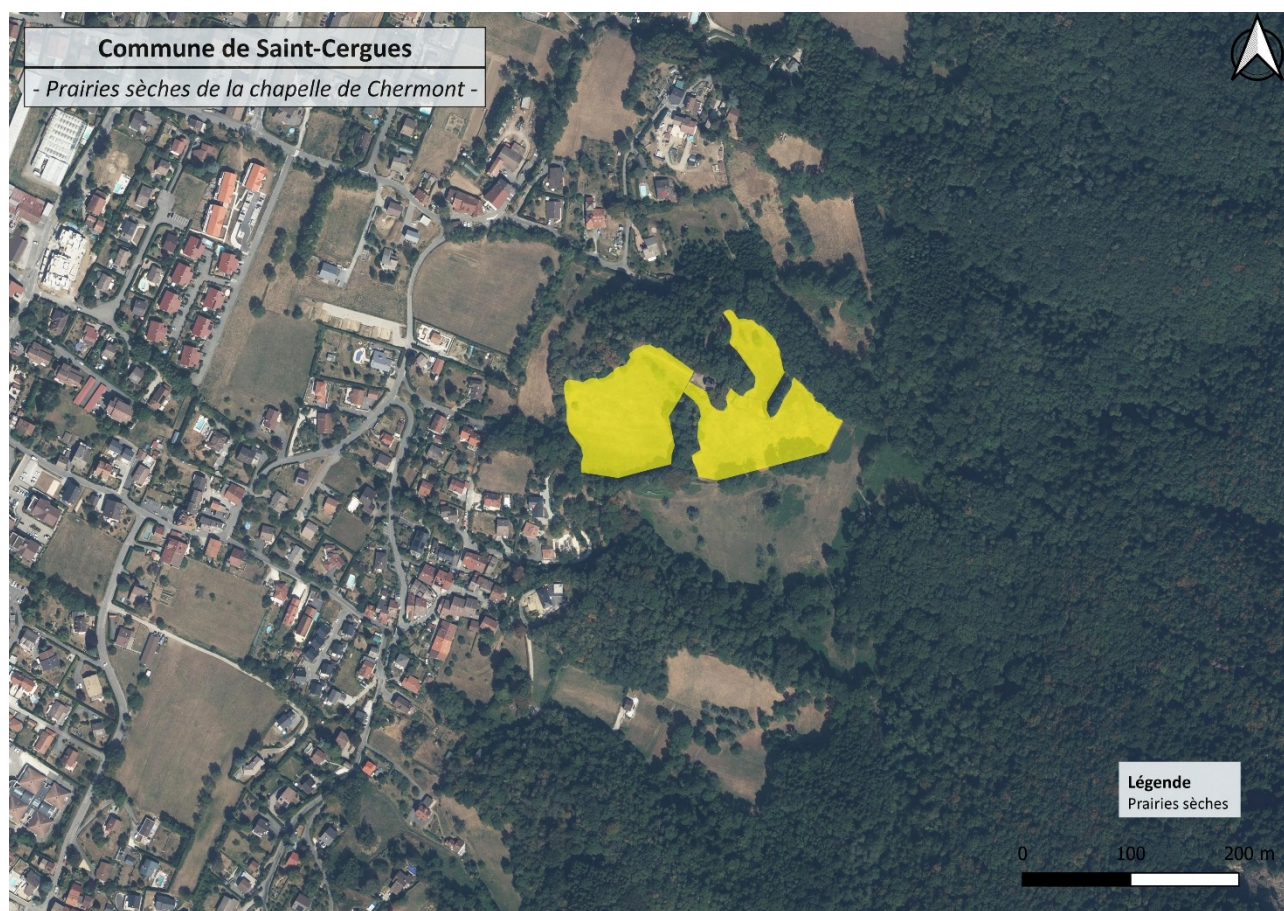
2.1.6. Les prairies sèches

Les inventaires conduits par l'association de la CERFF ont mis en évidence la présence de prairies sèches en périphérie de la chapelle de Chermont, accueillant des plantes caractéristiques dont les orchidées (source : état initial de l'environnement du PLU - Juin 2015).



Les prairies périphériques de la chapelle

La carte suivante présente la localisation de ces prairies.



Carte 9 *Prairies sèches en périphérie de la chapelle de Chermont*

III.2.2. Les espaces naturels complémentaires

Les espaces naturels complémentaires sont constitués sur Saint-Cergues, des cours d'eau et de leurs cordons boisés, des milieux forestiers et des prairies agricoles. Outre leurs potentialités écologiques propres, ces espaces sont essentiels à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité.

2.2.1. Les massifs forestiers

Le massif des Voirons constitue le principal massif forestier de la commune. Ce vaste ensemble forestier est dominé par la hêtraie sapinière et la pessière.

Sapins et épicéas sont les essences principales, accompagnées par les feuillus tels que le châtaignier, l'érable champêtre, l'érable sycomore, le noisetier, le noyer, le frêne. L'enrésinement devient prépondérant avec l'altitude.



Forêt sommitale du massif des Voirons

Les populations d'ongulés (cerfs, chevreuils, sangliers) sont bien présentes sur l'ensemble du massif. De nombreux autres mammifères également sont présents, parmi lesquels, le lynx, le renard, l'écureuil roux, le blaireau, la martre, le lièvre brun, l'hermine, le chamois et plusieurs espèces de chauve-souris. Le cortège d'oiseaux est diversifié en raison de l'amplitude altitudinale des milieux forestiers.

La forêt communale représente une superficie de 92 hectares et la forêt domaniale des Voirons, 77 hectares.

Le bois de Neydens et le bois Davaud qui constituent les extensions sur le sol français du vaste boisement suisse de Jussy, forment les boisements secondaires de la commune.



Le bois Davaud et le vaste boisement de Jussy vu depuis le sommet des Voirons

2.2.2. Les cours d'eau et les ripisylves

Le Foron

Huit espèces piscicoles ont été recensées dans le Foron, où les cyprinidés d'eau vive dominant (loche franche, gardon, tanche, spiralin...). 75% de l'effectif piscicole est composé de vairons et de loches. La population de truite est faible et déséquilibrée, soutenue par les alevinages. Les peuplements présents dans le Foron traduisent un développement déséquilibré, caractérisé par une carence de gros sujets, l'absence de juvéniles et la présence d'espèces atypiques d'un cours d'eau alpin.



L'altération du milieu physique, la présence du lac de Machilly et la pollution des eaux en sont les principales causes. Cependant, le Foron présente un réel potentiel pour accueillir une dizaine d'espèces sur l'ensemble de son cours. Le chabot et l'ombre commun ne sont toujours pas recensés.

L'écrevisse signal (ou écrevisse de Californie), introduite par l'homme, est présente sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau.

Les espèces exotiques envahissantes (robinier, buddleia, solidage et renouée du Japon) ont conquis l'ensemble des berges du cours d'eau.

Le Foron à Saint-Cergues

Le vallon du Foron et ses milieux annexes constituent des points de passage obligés de la grande faune (sangliers, chevreuils et quelques cerfs) entre les flancs boisés des Voirons et la forêt de Jussy en Suisse. Le blaireau, le renard, l'hermine et le castor sont présents le long du cours d'eau.

Le torrent de la Chandouze

La Chandouze accueille la truite fario, dont les populations ne sont plus soutenues par l'alevinage depuis quelques années.

L'écrevisse autochtone a disparu des affluents de la Chandouze (inventaire FDPPMA 2007).

Les ripisylves

La ripisylve fait partie intégrante du fonctionnement écologique d'un cours d'eau, tant pour la vie piscicole que pour l'avifaune. Elle constitue une zone de transition entre l'écosystème terrestre et l'écosystème aquatique. Les interférences entre ces deux habitats favorisent la cohabitation de nombreuses espèces, conférant à la ripisylve une valeur particulièrement élevée en terme d'hospitalité.

La végétation arborée contribue à la stabilisation des berges et au filtrage naturel des polluants organiques issus des eaux pluviales et de l'activité agricole. Elle freine également les crues. Des arbres comme les aulnes participent même directement à l'épuration des eaux du cours d'eau.

Le cordon boisé du Foron, bien que fortement dégradé par endroits, reste assez diversifié avec des frênes et des peupliers et des espèces arbustives comme la viorne lantane, l'aubépine, le cornouiller, le noisetier et le troène. Ce cordon s'étend parfois en une forêt riveraine offrant un habitat refuge pour de nombreuses espèces.

Sur la commune de Saint-Cergues, la ripisylve est quasiment absente le long du Foron. Toutefois, le cours d'eau traverse des forêts marécageuses.

L'état écologique des cours d'eau

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée avait fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau superficielle, à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.

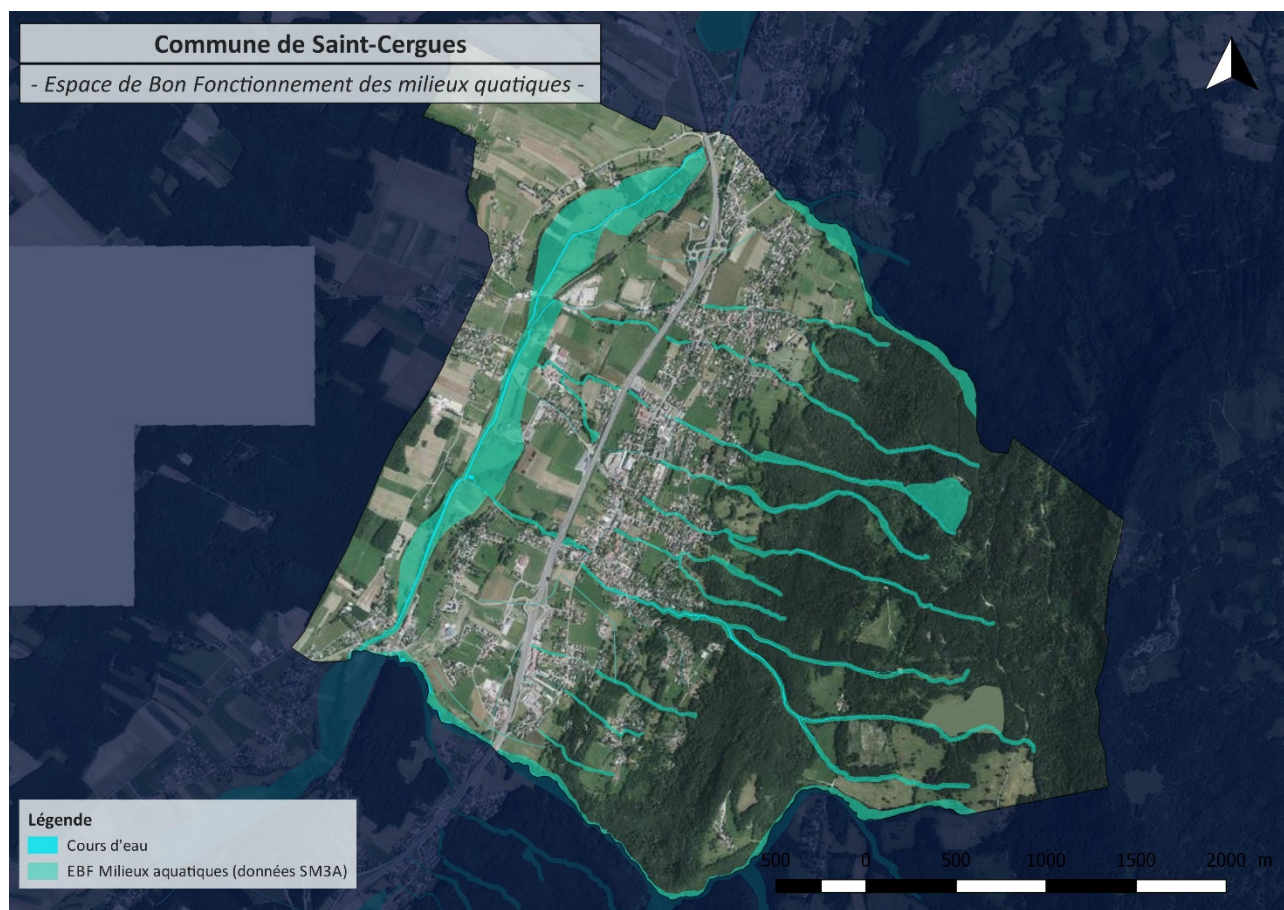
L'état écologique du Foron en amont de Ville la Grand était qualifié de bon en 2009. L'état écologique du torrent de la Chandouze, évalué en 2006 et 2009, était qualifié de bon, tandis que celui du Panfonnex était qualifié de moyen en 2009.

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Le SDAGE 2016-2021 a précisé la notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace dévolu au cours d'eau n'est pas réduit et se trouve proche d'une situation historique ou naturelle dite de référence. Cet espace est dénommé « espace de bon fonctionnement » (EBF).

L'EBF des milieux aquatiques a été défini sur l'ensemble du périmètre du SCOT par le SM3A dans le cadre du SAGE de l'Arve.

La carte suivante présente la délimitation de l'EBF des milieux aquatiques sur la commune de Saint-Cergues.



Carte 10 *Espace de Bon Fonctionnement des milieux aquatiques*

Le SM3A a prévu un projet pour le ruisseau de « Chez Fournier » avec le déplacement du lit du cours d'eau. Les travaux sont envisagés au printemps 2026.



Plan masse du projet d'aménagement du ruisseau « Chez Fournier »

2.2.3. Les prairies agricoles et les vergers

Le territoire de Saint-Cergues comporte de vastes espaces agricoles, dominés par les prairies de fauche et de pâturage. Quelques champs cultivés (tournesols, maïs...) parsèment ces espaces. Les prairies agricoles forment de vastes entités dans le secteur de « plaine » où s'écoule le Foron.

Les prairies agricoles situées sur le coteau des Voiron, là où se concentre l'urbanisation, sont davantage morcelées et progressivement consommées par l'urbanisation. Les haies de haute tige, les arbres isolés dont les fruitiers, qui occupent la plupart de ces prairies favorisent la biodiversité. En effet, la stratification verticale (herbacée, sous arbustive, arbustive puis arborée) offre de multiples potentialités pour le gîte des oiseaux et des petits mammifères. Cette caractéristique rend d'autant précieuses les prairies actuelles dans leur rôle pour la biodiversité (pollinisation, micro-habitats, continuités écologiques...) et le paysage.



Prairies agricoles de la plaine du Foron et du pied de coteau

Par ailleurs, la déprise agricole et la conquête progressive de l'urbanisation sur le haut du coteau s'effectuent au détriment des anciennes prairies agricoles qui marquaient autrefois la transition avec la forêt des Voirons. Cette lisière, indispensable à la faune terrestre et notamment aux ongulés dans leur quête de nourriture, disparaît progressivement. Ainsi, les espaces agricoles actuellement situés entre Borringes au nord et le chef-lieu au sud présentent un intérêt accru.



Prairie en lisière forestière - Hameau chez Allamand



Avancée de la forêt sur les hameaux du coteau

Le tarier pâtre, oiseau insectivore, est observé dans les prairies.

Quelques vergers à haute tige sont encore présents sur le territoire, souvent en périphérie des anciennes fermes.



Vergers

Les prairies d'alpage de la Gaillardiaz



L'alpage de la Lethaz, sur les contreforts des Voirons, se situe à cheval sur les territoires de Saint-Cergues et Cranve-Sales. L'alpage appartient à des propriétaires suisses en indivision. Il comprend les lieux-dit de la Lethaz, la Gaillardiaz et le Champs Bertholet pour une surface d'environ 50 hectares.

Entre 40 et 60 bovins y sont en pension chaque année entre les mois d'avril et d'octobre. Le cheptel comprend une majorité de vaches allaitantes puis des génisses et des veaux.

Le chalet de la Lethaz (commune de Cranves-Sales) et les prairies d'alpage

III.2.3. La dynamique écologique et la trame verte et bleue

2.3.1. Quelques notions

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- **De corridors écologiques**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- **De zones relais**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

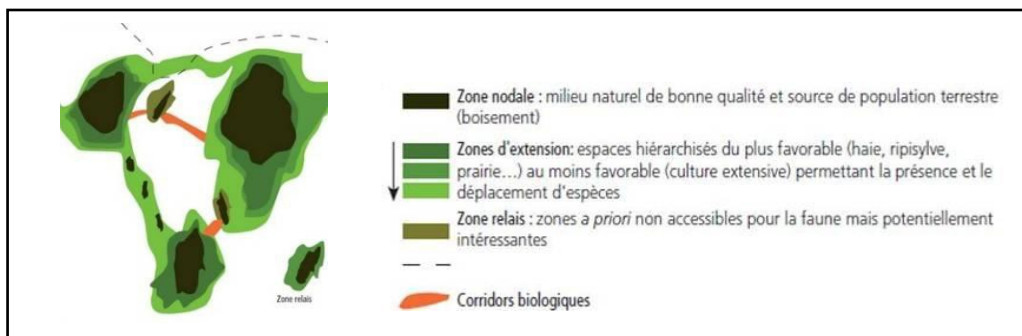


Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)

2.3.2. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes et la trame verte et bleue régionale

Dans la continuité des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, composée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour stopper la fragmentation des espaces et l'érosion de la biodiversité.

Les SRCE d'Auvergne et de Rhône-Alpes ont défini à l'échelle régionale une trame verte et bleue qui doit permettre de préserver les grandes continuités écologiques pour le déplacement et la survie des espèces. Les choix méthodologiques des SRCE des ex régions, approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, issus d'une large concertation rassemblant à la fois des experts et des acteurs locaux ont été respectés et conservés dans la mesure du possible. Ces méthodologies étaient basées notamment sur :

- Une approche éco-paysagère
- Une intégration dans les réservoirs de biodiversité de périmètres existants, déjà identifiés, et reconnus pour leur valeur écologique.

Des ajustements ont cependant été nécessaires pour harmoniser la cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle de la nouvelle région, tout en conservant certaines spécificités propres à l'Auvergne ou à Rhône-Alpes. Ainsi les espaces identifiés comme des « corridors diffus » dans le SRCE Auvergne et « espaces perméables » dans le SRCE Rhône-Alpes, représentant des surfaces importantes du territoire sans enjeu prioritaire mais de bonne qualité globale en terme de connectivité ont été fusionnés en « espaces perméables relais » dans le SRADDET.

Les préconisations concernant ces deux types d'espaces étaient relativement semblables dans les deux SRCE, elles sont retranscrites pour les espaces perméables relais dans le SRADDET, les acteurs locaux devant veiller à préserver globalement ces espaces de l'urbanisation et à maintenir leur vocation naturelle ou agricole (Règle 40 - Préservation de la biodiversité ordinaire). En revanche, des différences ont été maintenues dans les types de corridor écologique, comme par exemple les corridors thermophiles en pas japonais décrits dans le SRCE Auvergne et repris dans le SRADDET sans équivalent côté Rhône-Alpes.

Les choix faits pour le SRADDET sont par ailleurs conformes aux Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue (ONTVB).

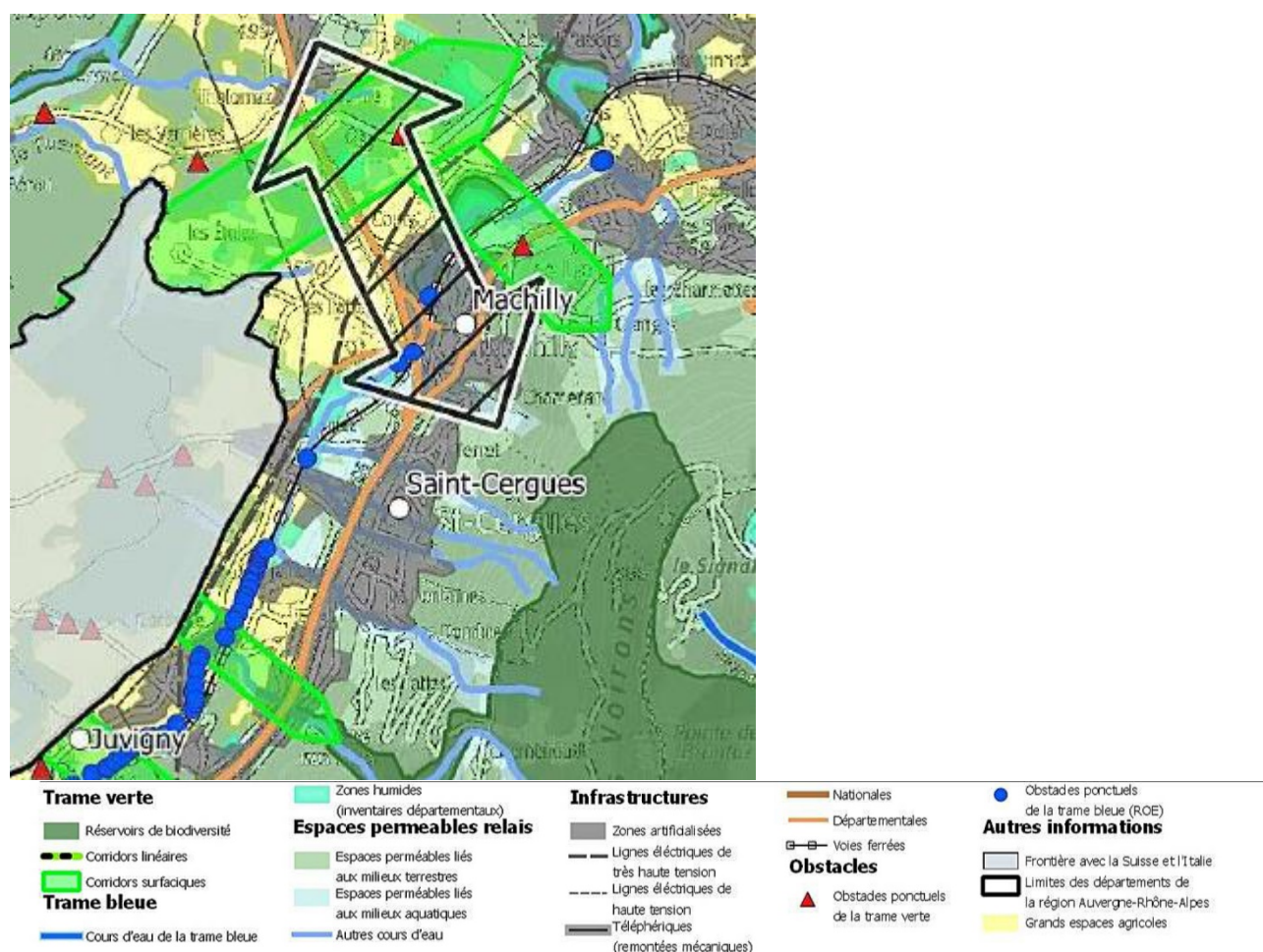
La trame verte et bleue régionale identifie pour l'espace rhône-alpin les espaces suivants :

- **Les réservoirs de biodiversité** comprenant les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, les Réserves Naturelles Nationales, les Réserves Naturelles Régionales, les Cœurs de Parcs Nationaux, les Réserves biologiques forestières, les sites Natura 2000, la quasi-totalité des ZNIEFF de type 1, les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage, les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage gérées par l'ONCFS, les zones potentielles de reproduction du Tétraz lyre, les aires de présence du Grand tétras, les sites gérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels et par le Conservatoire du littoral, les Sites classés pour raison écologique, les forêts de protection et les îlots de sénescence tels qu'ils étaient définis dans le SRCE Rhône-Alpes

- **Les corridors écologiques d'importance régionale**
- **La trame bleue comprenant** les cours d'eau et canaux classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, les zones humides contribuant à la réalisation des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ainsi que les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et les zones humides Ramsar, les couvertures végétales permanentes le long de certains cours d'eau mentionnées au L. 211-14 du code de l'Environnement, les lacs naturels, les zones humides résultant des inventaires départementaux et portées à connaissance par les services de l'Etat ou les Départements, les réservoirs biologiques des SDAGE, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, lorsqu'ils sont connus et cartographiés localement, les chevelus de tête de bassin, les zones prioritaires des Plans Nationaux d'Action et les frayères.
- **Les espaces perméables relais**

La carte suivante présente la situation du territoire communal au regard de la trame verte et bleue régionale.

Carte 11 Atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale - Commune de Saint-Cergues



Le massif des Voiron est cartographié en tant que réservoir de biodiversité. Ce réservoir de biodiversité correspond à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ces espaces ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Des espaces perméables relais ont été cartographiés. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais

indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité.

Au niveau de la trame bleue, sont identifiés les cours d'eau de la trame bleue, les zones humides des inventaires départementaux, les obstacles à l'écoulement des eaux ainsi que les espaces perméables liés aux milieux aquatiques. Ces derniers permettent de mettre en connexion les différents secteurs aquatiques et humides à l'échelle du territoire communal mais également intercommunal.

Un corridor écologique surfacique est identifié à hauteur du ruisseau de Chandouze.

2.3.3. Les données du SCOT d'Annemasse Agglo

Les cartes du DDO du SCOT identifient un ensemble de corridors écologiques permettant les connexions entre les différents milieux naturels et semi-naturels du territoire.

Carte 12 Trame environnementale du SCOT Annemasse Agglo - Commune de Saint-Cergues



Les secteurs délimités par la carte font l'objet de prescriptions et de recommandations précisées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs et énoncées dans le tableau suivant.

Catégorie	Prescriptions	Recommandations
Réservoirs de biodiversité	Protéger strictement les réservoirs de biodiversité sensibles tels que les zones humides et pelouses sèches : - Interdire les constructions, hors aménagements légers ou réversibles de valorisation, dans les bandes tampons de 15 m minimum autour des réservoirs. Classer les réservoirs de biodiversité terrestres prioritairement en zone naturelle et en zone agricole : - limiter la constructibilité de l'existant - autoriser seulement les aménagements légers ou réversibles de valorisation ou à vocation agricole et sylvicole - autoriser les aménagements d'intérêt collectif s'ils s'inscrivent dans les objectifs du SCOT en matière de protection et gestion des ressources et milieux naturels, de prévention des risques, de gestion des réseaux, de l'énergie et des déchets	Prendre en compte l'actualisation de l'inventaire des zones humides potentielles réalisés dans le cadre du CTENS. Etendre les bandes tampons autour des réservoirs de biodiversité sensibles de manière adaptée à la fonctionnalité et alimentation du réservoir (30 m). Maintenir les prairies en s'appuyant sur des pratiques agricoles extensives et par la maîtrise de leur exploitation.
Corridors écologiques contraints	Classer les espaces concernés en zone naturelle ou agricole ou en utilisant une inscription graphique spécifique, avec une largeur minimale adaptée. Définir des prescriptions réglementaires en faveur de la perméabilité hydraulique et écologique des clôtures. Définir une bande inconstructible de 10 m de largeur de part et d'autre des berges des cours d'eau. Définir des prescriptions réglementaires en faveur de la protection des ripisylves des cours d'eau. Identifier et préserver les éléments naturels permettant de renforcer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue et des continuités écologiques. Une compensation dans un ratio de 1 pour 1 sera prescrite en cas de destruction. Améliorer la fonctionnalité écologique des principaux tronçons de fragmentation existants et appliquer la séquence ERC en cas de nouvelles infrastructures.	

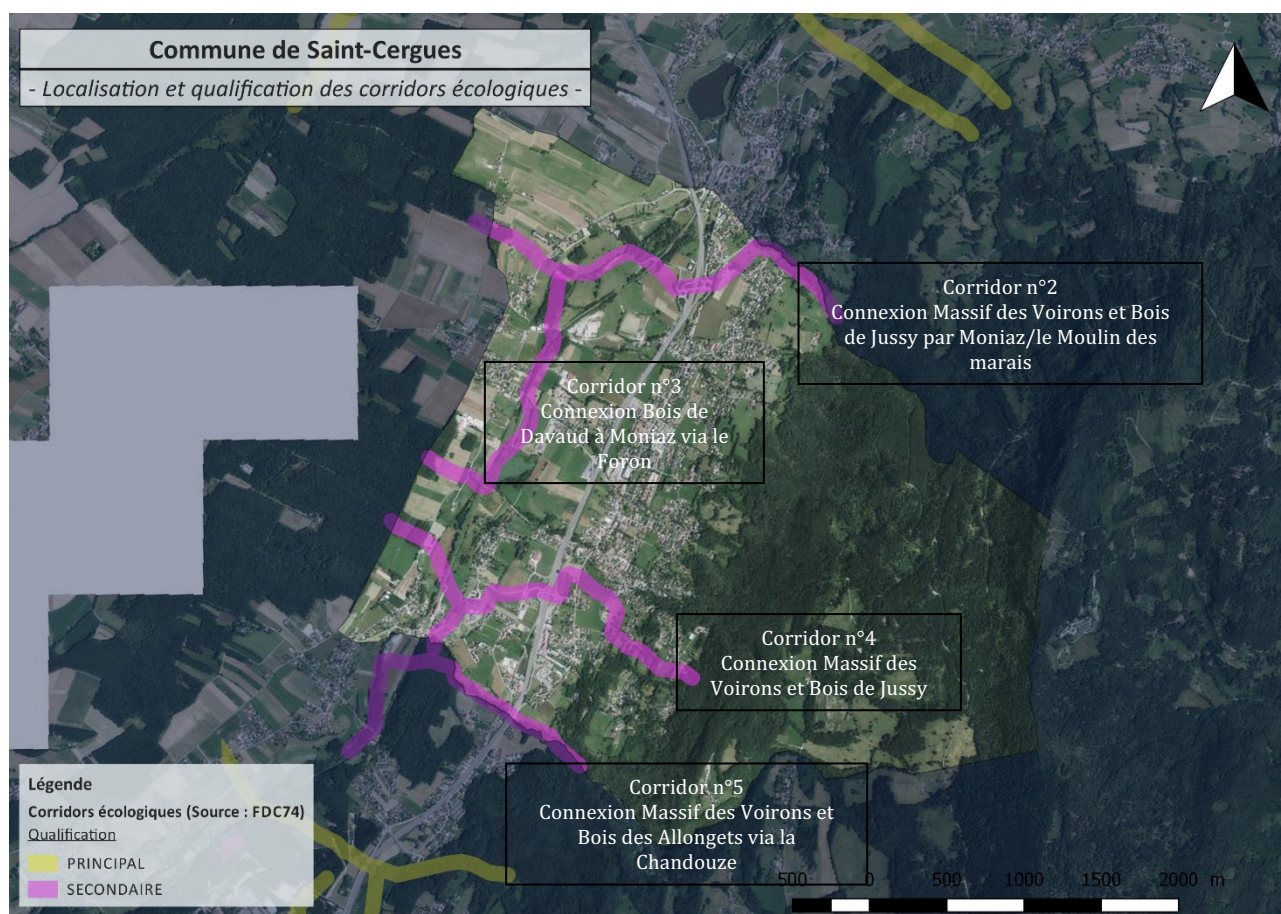
Corridor à préserver	Maintenir les éléments naturels assurant le bon fonctionnement du corridor et interdire l'artificialisation au niveau de ces espaces. L'évolution du bâti existant est autorisée à condition qu'il n'en résulte pas une perte de fonctionnalité pour le corridor.	
Corridor à renforcer	Réduire la fragmentation en stoppant l'étalement de l'urbanisation, les impacts lumineux, les effets du trafic, etc.	
Corridor à restaurer	Identifier les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique et garantir leur pérennité.	

2.3.4. La dynamique écologique sur la commune de Saint-Cergues

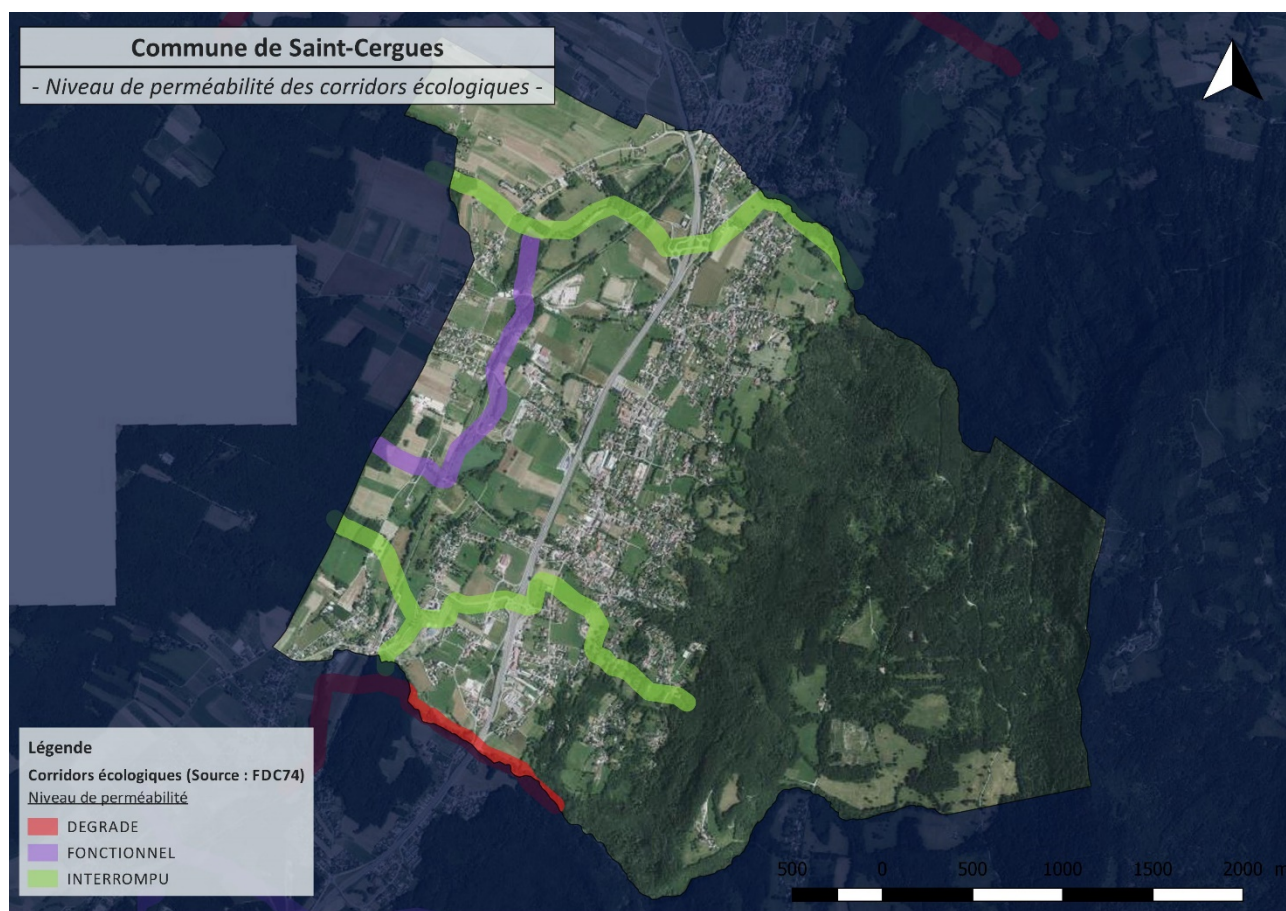
L'étude conduite par la Fédération des chasseurs de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles de l'agglomération d'Annemasse a permis de mieux connaître la dynamique écologique du territoire de Saint-Cergues et de définir des actions ciblées au sein des fiches corridors n°2, 3, 4 et 5.

Les cartes suivantes présentent la localisation des corridors écologiques identifiés sur le territoire de Saint-Cergues et sa périphérie ainsi que leur qualification et leur niveau de perméabilité.

Carte 13 Localisation et qualification des corridors écologiques sur la commune de Saint-Cergues et sa périphérie



Carte 14 Niveau de perméabilité des corridors écologiques sur la commune de Saint-Cergues et sa périphérie



Les prescriptions des fiches corridors portent sur l'intégration des corridors et de leur zone tampon dans les documents d'urbanisme en veillant à leur conservation. La fiche n°4 souligne l'intérêt de conserver l'alignement d'arbres à l'ouest de la route à proximité du futur collège. La fiche n°5 prescrit de réaménager le passage de la Chandouze sous la RD1206 afin de limiter la fréquentation humaine et favoriser la fonctionnalité du corridor qualifiée de dégradée.

2.3.5. La trame verte et bleue

L'élaboration de la trame verte et bleue d'un territoire s'appuie sur les réseaux écologiques répertoriés sur ce territoire et sa périphérie immédiate. Cette trame comprend les sites de biodiversité remarquable (les espaces naturels d'intérêt majeur) et les réservoirs complémentaires. Elle met également en évidence le rôle de la « nature ordinaire » dans la connectivité des différents habitats naturels.

La trame verte et bleue permet d'identifier les pressions humaines qui s'exercent sur les réseaux écologiques, ainsi que les perturbations.

Sur le territoire de Saint-Cergues, les espaces naturels d'intérêt majeur (site Natura 2000 et APPB du massif des Voirons et de l'aulnaie glutineuse nommée marais de Blézy, ZNIEFF de type 1, zones humides, prairie sèche de la chapelle de Chermont) constituent les réservoirs de biodiversité. Ils sont complétés par les massifs forestiers, qui par leurs superficies et leurs diversité écologique, forment les réservoirs complémentaires.

Les milieux aquatiques (cours d'eau et ripisylves) constituent également des réservoirs complémentaires. Le Foron joue un rôle de vecteur de biodiversité. L'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, tel que proposé par le SAGE de l'Arve et comprenant les zones humides alluviales, les berges et la végétation rivulaire des cours d'eau, délimite les espaces en interface entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres.

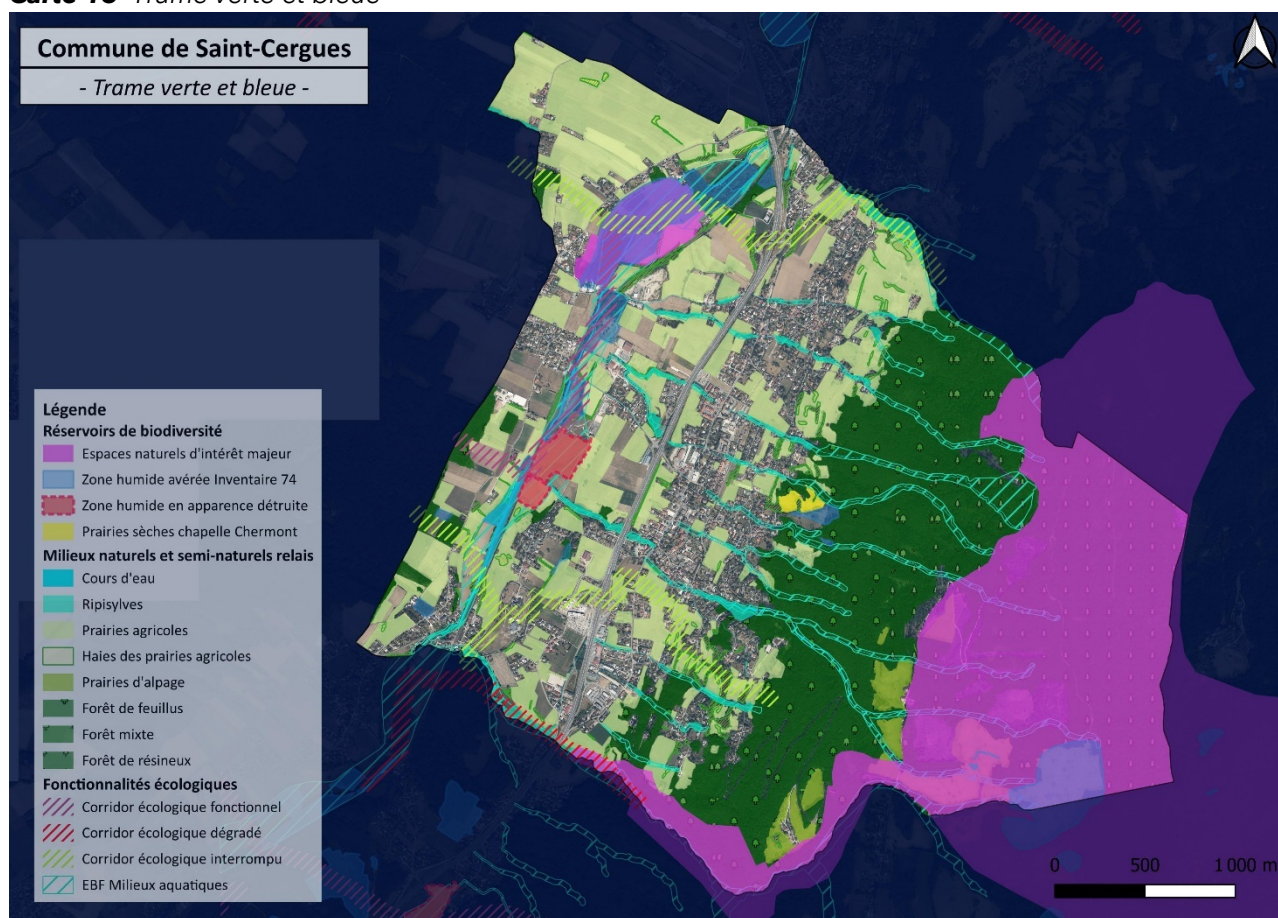
Les espaces agricoles du coteau, de par leur trame arborée, constituent les espaces relais des réservoirs de biodiversité, en tant que milieux complémentaires pour la grand faune terrestre (zone de nourriture des ongulés), et habitats pour la petite faune terrestre et l'avifaune (zone de nidification et de nourriture pour les oiseaux insectivores).

La fonctionnalité des milieux naturels et semi-naturels est évaluée au travers des corridors écologiques identifiés par la FDC et intégrés au SCOT, et dont la qualification (à préserver ou à renforcer) précise le niveau d'intervention possible du PLU.

La RD 1206 forme par ailleurs une barrière non franchissable, en dehors des infrastructures humaines (ponts routiers) et du passage de la Chandouze, sous-utilisée par la faune en raison de la fréquentation humaine.

La carte suivante présente la trame verte et bleue de Saint-Cergues.

Carte 15 Trame verte et bleue



III.2.4. Les atouts et faiblesses

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 - Les espaces naturels d'intérêt majeur	Les réservoirs de biodiversité sont identifiés au travers de mesures de protection et de données d'inventaires : site Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type 1, zones humides.	
2 - Les milieux naturels complémentaires	Les boisements, les cours d'eau et ripisylves ainsi que les prairies agricoles arborées constituent des réservoirs complémentaires de valeur.	Malgré les actions du contrat de rivière, les populations piscicoles du Foron ne reflètent pas le potentiel écologique du cours d'eau. L'urbanisation du coteau s'effectue au détriment des prairies agricoles.
3 - La dynamique écologique	La fonctionnalité écologique des milieux naturels et semi-naturels du territoire est connue et qualifiée.	La RD1206 constitue un obstacle quasi-infranchissable pour la faune.

III.2.5. Les enjeux

Enjeux	Orientations possibles
La préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de leurs fonctionnalités.	Classement en zone naturelle N ou agricole indicée des périmètres des réservoirs de biodiversité (site Natura 200 du massif des Voirons, zones humides...). Trame L151-23 pour l'EBF des milieux aquatiques (hors périmètres des réservoirs de biodiversité).
La préservation des prairies agricoles arborées notamment du coteau.	Classement en zone agricole avec L151-23 pour les arbres isolés, les haies et vergers.
Le maintien de la perméabilité des espaces naturels dits de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité.	Classer les emprises des corridors écologiques à préserver en zone naturelle et agricole en dehors des secteurs bâtis ou aménagés. Traduire réglementairement les modalités de restauration des corridors écologiques dégradés et interrompus lorsqu'elles sont définies. Définir des prescriptions en faveur de la biodiversité au sein des OAP des zones d'urbanisation future situées au sein d'espaces naturels et agricoles.

Chapitre III.3 : Climat-Energie

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Protocole de Kyoto de décembre 1997

Engagements nationaux :

- Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Loi du 22/12/82 d'orientation sur les transports intérieurs
- Loi n° 99-533 du 25/06/99 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire
- Loi n° 2000- 1208 du 13/12/00 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à :
 - atteindre les objectifs de qualité de l'eau de l'Union Européenne d'ici 2015
 - diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020
 - réduire de 20% les gaz à effet de serre émis par les transports d'ici 2020
 - à créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun
- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) :
 - - 40% de GES en 2030 par rapport à 1990 et -75% en 2050
 - - 30% de consommation d'énergie fossile en 2030 par rapport à 2012
 - porter à 32% la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2030
 - porter à 40% la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité en 2030
 - - 50% de consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2012
 - limiter à 50% la part du nucléaire dans la production d'électricité en 2025
 - rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017

Orientations locales :

SCOT d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021

Objectif : maîtriser les consommations énergétiques du territoire

Prescriptions :

- Définir des règles d'urbanisme compatibles avec l'objectif de performance énergétique de niveau BBC Rénovation
- Déterminer des niveaux de performance et de consommation énergétique ambitieux pour les constructions neuves et le bâti existant
- Favoriser les constructions économes en énergie
- Veiller à ne pas mettre de frein à la mise en œuvre dans les bâtiments de solutions énergétiques sobres et efficaces afin de permettre la généralisation des bâtiments économes en énergie
- Imposer le recours systématique aux ENR pour les équipements publics neufs recevant du public à hauteur de 50 % de leur énergie primaire

Objectif : augmenter la part des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique du territoire

Prescriptions :

- Définir une part significative de la couverture des besoins en énergie primaire des nouvelles constructions par des équipements de production d'énergies renouvelables
- Favoriser l'implantation de production d'énergies renouvelables ou à la conversion en énergies renouvelables

- Prioriser la densification de l'urbanisation dans les zones desservies par un réseau de chaleur ou dans les zones concernées par un projet d'extension ou de création de réseau

Objectif : s'adapter au changement climatique en anticipant et atténuant ses effets

Prescriptions :

- Préserver et développer les plantations d'arbres, les espaces verts et la végétalisation au sein des espaces urbains
- Permettre la réalisation de toitures végétalisées et de sur toitures à l'exception des secteurs où l'intérêt patrimonial le justifie
- Limiter l'imperméabilisation des sols et préserver la présence de l'eau au sein des espaces urbains en réouvrant des tronçons de cours d'eau enterrés
- Généraliser la mise en œuvre des principes du bioclimatisme dans la conception des nouvelles constructions afin de maximiser les apports solaires et la ventilation naturelle
- Favoriser le recours aux matériaux et aménagements de couleur claire afin de favoriser le renvoi de la chaleur et réduire les émissions de chaleur nocturne
- Prendre en compte l'objectif de confort thermique, notamment le confort d'été, en amont de tout aménagement

PCAET Annemasse Agglo en cours d'élaboration : 3 grands objectifs

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, afin de lutter contre le changement climatique
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer les impacts économiques, sociaux, sanitaires, etc.
- L'amélioration de la qualité de l'air, afin de préserver la santé des habitants du territoire.

PCAET Annemasse Agglo du 30 mars 2016 : il s'articule autour de 7 grands axes déclinés en actions :

Axe 1 - exemplarité des collectivités sur les questions climat, air et Energie

- Construire une stratégie de suivi et d'amélioration énergétique du patrimoine bâti des collectivités et systématiser les travaux durables et responsables
- Accentuer la stratégie de préservation des ressources en eau et d'amélioration des consommations d'énergie des équipements eau et assainissement
- Développer une stratégie durable de gestion des déchets
- Renouveler les parcs autos et la flotte bus en fonction des enjeux énergie et climat
- Construire une stratégie d'éco-responsabilité des services et des agents

Axe 2 - Renforcer la prise en compte des enjeux climat, air et énergie dans l'aménagement urbain

- Développer une stratégie territoriale dans le domaine de l'énergie,
- Intégrer la problématique climat, air et énergie dans l'action urbaine
- Mettre en place une stratégie sur l'éclairage public et les bornes électriques
- Encourager les démarches de prise en compte de la nature en ville

Axe 3 - développer les mobilités durables en préservant la qualité de l'air

- Réaliser des infrastructures de mobilité durable
- Développer l'écomobilité et l'offre de transports urbains
- Limiter les impacts sur la qualité de l'air liés à la circulation en zone urbaine et aux activités de carrières

Axe 4 - Vers des secteurs industriels et tertiaires performants énergétiquement et moins polluants

- Encourager la rénovation énergétique des entreprises
- Structurer la filière BTP construction pour être performant sur les enjeux énergétiques

Axe 5 - Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsables et tournées vers l'avenir

- Construire un projet agricole d'agglomération intégrant les enjeux climat-air-énergie et participer à la structuration de la filière bois
- Encourager une alimentation moins carbonée

Axe 6 - Améliorer la performance énergétique du parc de logements du territoire

- Mener une politique ambitieuse de rénovation sur le territoire
- Encourager la rénovation du parc de chauffage au bois

Axe 7 - Mobilisation citoyenne sur les enjeux climat-air-énergie

- Mobiliser les habitants et acteurs du territoire sur les enjeux climat-air-énergie

Les sources de données :

- Données de l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE)

III.3.1. Le changement climatique

3.1.1. Les évolutions climatiques à l'échelle mondiale

Source : Rapport de synthèse du GIEC du 20 mars 2023 ([AR6 Synthesis Report: Climate Change 2023](#))

Depuis 1900, les températures à la surface du globe ont déjà augmenté de 1,1 °C, un phénomène causé sans équivoque par les activités humaines et principalement par les émissions de gaz à effet de serre.

L'augmentation de la température est plus importante sur les terres (1,59 °C) que sur les mers (0,88 °C).

La concentration mondiale de gaz à effet de serre a continué à augmenter, atteignant 410 ppm (parties par million) en 2019, un niveau jamais atteint au cours des deux derniers millions d'années. Le taux de croissance des émissions de gaz à effet de serre a été plus faible entre 2010 et 2019 qu'entre 2000 et 2009.

En 2019, 79 % des émissions mondiales provenaient des secteurs de l'énergie, de l'industrie, des transports et des bâtiments, et 22 % de l'agriculture, de la sylviculture et des autres utilisations des terres.

Les 10 % de ménages dont les émissions par habitant sont les plus élevées contribuent à hauteur de 34 à 45 % aux émissions mondiales, tandis que les 50 % les moins bien lotis y contribuent à hauteur de 13 à 15 %.

Des changements rapides et généralisés se sont déjà produits dans l'atmosphère, l'océan, la cryosphère et la biosphère :

- élévation à un rythme croissant du niveau moyen de la mer de 0,20 m depuis 1900
- préjudices importants et pertes irréversibles croissantes, comme la disparition locale de centaines d'espèces
- répercussions sur certains écosystèmes, presque irréversibles, comme les changements dus au recul des glaciers ou au dégel du pergélisol
- réduction de la sécurité alimentaire et détérioration de l'approvisionnement en eau
- réchauffement et acidification des océans, affectant négativement la production alimentaire
- pertes humaines dues à des vagues de chaleur extrême et davantage de maladies liées au climat
- migrations de population en Afrique, en Asie et en Amérique du Nord en raison du climat et des conditions météorologiques extrêmes
- préjudices économiques dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie et du tourisme
- répercussions négatives sur la santé humaine, les moyens de subsistance et les infrastructures essentielles dans les zones urbaines
- injustice pour les communautés vulnérables, qui ont historiquement le moins contribué au changement climatique actuel, mais qui sont touchées de manière disproportionnée

3.1.2. Les évolutions climatiques à l'échelle des Alpes

Dans les Alpes françaises, la température a augmenté de +2°C au cours du 20^e siècle, contre +1,4°C dans le reste de la France (source Météo France).

Les glaciers ont reculé de façon spectaculaire, surtout depuis les années 1980. Dans les Alpes, ils ont perdu 70 % de leur volume depuis 1850, dont 10 à 20 % depuis 1980 (en France, comme dans le reste de

l'Europe). Ce recul se poursuivra en s'accroissant dans la mesure où la température actuelle leur est déjà défavorable. Même dans les scénarios les plus optimistes, où la planète atteindrait la neutralité carbone d'ici 2050, les experts prédisent la disparition des glaciers en France, sauf à très haute altitude.

Au-delà de la fonte des glaces, le changement climatique accentue la survenance de risques naturels d'ores et déjà omniprésents en montagne. Inondations, sécheresses, érosion des sols peuvent eux-aussi augmenter le risque de crues et laves torrentielles, chutes de blocs, avalanches, ... et leurs conséquences sur les voies de circulation et les territoires.

Le changement climatique réduit par ailleurs l'enneigement naturel, en particulier à basse et moyenne altitude. Il pleut plus qu'il ne neige en hiver et la neige fond plus vite. Résultat, le manteau neigeux rétrécit. En Europe, les Alpes ont perdu près d'un mois d'enneigement ces 50 dernières années. Le manteau neigeux tend à s'y constituer plus tard en hiver, quelle que soit l'altitude.

3.1.3. Les effets des évolutions climatiques sur les ressources naturelles

Les effets sur la ressource en eau

Les scénarios tendanciels montrent qu'en hiver, les précipitations s'accroissent et augmentent le débit des rivières, avec une avancée du pic de fonte au printemps (Hock et al., 2019 ; Laurent et al., 2020). L'intensification des précipitations augmente les risques de crues et de glissements de terrain.

En été, les pluies se font plus rares, les ressources en eau aussi. Exception faite, des zones situées à proximité des glaciers, en raison de leur fonte. Cette fonte perturbe le cycle de l'eau. Jusque-là les glaciers aidaient à réguler le débit des rivières au printemps et en été en restituant l'eau douce, captée sous forme solide l'hiver. Leur fonte précoce et leur disparition programmée à terme menace cette fonction.

Par ailleurs, les sols montagneux s'assèchent.

Les effets sur la biodiversité et les activités pastorales

En montagne, la [forêt](#) est menacée à plusieurs titres. L'assèchement des sols liés à la hausse des températures fragilise les forêts sur les terrains à forte pente, qui assurent un rôle de protection contre l'érosion et les glissements de terrain. Par ailleurs, cet assèchement augmente le risque incendie dans les massifs forestiers, y compris ceux qui, jusque-là, en étaient exempts.

Mais surtout, les températures plus clémentes favorisent les parasites (vers, champignons, virus...) allant jusqu'à menacer d'extinction complète certaines essences. L'épicéa, ravagé par le scolyte est d'ores et déjà considéré comme condamné par les forestiers. Enfin, la mutation la plus spectaculaire portera sur la remontée des étagements montagnards, puisqu'une hausse de température de 1 °C se traduit par une élévation de 150 mètres en altitude. Cette migration ne s'opère toutefois pas assez vite pour contrecarrer les effets du changement climatique.

Le réchauffement climatique a des conséquences sur la phénologie des plantes, c'est-à-dire la vitesse à laquelle elles vont grandir, fleurir puis mûrir. Avec un déneigement de plus en plus précoce et des températures plus chaudes durant la période de végétation (l'été), le développement des plantes s'accroît, les prairies d'alpages poussent de plus en plus tôt. A priori, cela pourrait améliorer les rendements agricoles. Mais ce diagnostic est à relativiser : la chaleur favorise la propagation des ravageurs et épizooties tandis que les risques accrus de gel précoces et de sécheresses estivales peuvent bloquer la croissance de la végétation ou la faire périr.

III.3.2. Les objectifs nationaux en faveur du climat

3.2.1. La Stratégie Nationale Bas Carbone

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

Elle a deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050
- Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français

3.2.2. La Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique

La France s'est dotée d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). Définie à partir du scénario tendanciel selon les scientifiques du GIEC, elle doit servir de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France.

Dans le scénario retenu, le réchauffement mondial se poursuit et atteint + 3 °C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle, soit environ + 4 °C en moyenne sur la France hexagonale. Ce scénario prend en compte les politiques mondiales en place pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et les engagements supplémentaires des États tels qu'exprimés dans leurs contributions nationales demandées par l'Accord de Paris. Il a vocation à être révisé à échéances régulières en fonction du niveau de réchauffement mondial atteint et des projections scientifiques afin d'ajuster, le cas échéant, le rythme d'adaptation.

3.2.3. Le plan national d'adaptation au changement climatique

Le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) a été adopté le 10 mars 2025. Le plan comporte 52 mesures pour traiter tous les impacts du changement climatique. Il s'agit d'une planification progressive avec plus de 200 actions concrètes à court, moyen et long terme. Elles concernent tous les territoires, en particulier ceux avec des enjeux spécifiques (littoraux, montagne, forêts, agriculture), et tous les secteurs d'activité.

La PNACC se décline autour des cinq axes majeurs suivants :

- AXE 1 : Protéger la population
- AXE 2 : Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels
- AXE 3 : Adapter les activités humaines (économiques, alimentaires, énergétiques)
- AXE 4 : Protéger notre patrimoine naturel et culturel
- AXE 5 : Mobiliser les forces vives de la nation pour réussir l'adaptation au changement climatique

III.3.3. Les politiques régionales et locales

3.3.1. Les politiques régionales

La France s'était engagée, à l'horizon 2020, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer de 20% son efficacité énergétique, et porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs sont déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région a dû définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), devenu, le 10 avril 2020, le Schéma Régional d'Aménagement de

Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- désenclavement des territoires ruraux
- habitat
- gestion économe de l'espace
- intermodalité et développement des transports
- maîtrise et valorisation de l'énergie
- lutte contre le changement climatique
- pollution de l'air
- protection et restauration de la biodiversité
- prévention et gestion des déchets

3.3.2. Les politiques locales et les outils mis en place par Annemasse Agglo

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo

Le PCAET d'Annemasse Agglo été approuvé en 2016. Un nouveau PCAET est en cours d'élaboration. Il a pour ambition d'être arrêté en 2026 et de proposer un plan d'actions pour la période pour la période 2026-2032.

Le plan d'action du PCAET en vigueur se décline en 7 axes, regroupant chacun des actions et des engagements concrets :

- Axe 1 : l'exemplarité de la collectivité
- Axe 2 : la prise en compte des enjeux climat dans l'aménagement urbain
- Axe 3 : le développement de mobilités durables
- Axe 4 : agir en faveur d'un secteur industriel et tertiaire moins polluant
- Axe 5 : la promotion d'une agriculture et sylviculture responsable
- Axe 6 : l'amélioration de la performance énergétique du parc de logement du territoire
- Axe 7 : la mobilisation citoyenne sur les enjeux du climat.

De nombreuses réalisations concrètes, bénéfiques pour la qualité de l'air ont été mises en place entre 2018 et 2022. Parmi celles-ci :

- La **Maison de la Mobilité** : lancée en 2019, elle joue désormais un rôle significatif dans l'amélioration de la qualité de l'air, en poussant à remplacer les déplacements motorisés (et notamment l'autosolisme) par les déplacements en vélo. Elle accompagne les entreprises du territoire dans la conception de leur plan de mobilité, afin que les salariés aient des déplacements professionnels plus respectueux de la qualité de l'air. Plus de 3214 salariés, dans 60 entreprises et 2 collectivités ont ainsi déjà été sensibilisés (chiffres 2022). La Maison de la Mobilité promeut également l'éco-mobilité directement auprès des usagers, au travers d'animation, d'évènements ou d'ateliers. 1250 participants ont déjà été recensés (chiffres 2022). C'est également au travers de son offre de service, qui s'étoffe chaque année, que la Maison de la Mobilité joue un rôle significatif sur la qualité de l'air, puisqu'elle propose trottinettes, vélos à la location. Enfin elle a déployé les bourses d'aides à l'achat de vélos à Assistance électrique décidées par Annemasse Agglo : 238 primes ont ainsi été octroyées pour les usagers du territoire.
- La **mise en place des chantiers airs climat** : une démarche pour limiter les émissions de polluants atmosphériques issus des chantiers engagés par la collectivité, et à terme à l'ensemble des chantiers du territoire. Matérialisée par une charte, elle a été mise en application pour les travaux de la Voie Verte, le Tram Phase 2, les travaux de la gare d'Annemasse, l'écoquartier de l'Etoile...
- La **conversion de la flotte automobile d'Annemasse Agglo vers des véhicules électriques**. Un diagnostic du parc automobile a été réalisé, et plusieurs pistes d'actions ont été mises en œuvre,

avec le renouvellement des véhicules par des motorisations moins polluantes, la mise en place d'une armoire intelligente pour gérer l'utilisation partagée des véhicules, l'installation de bornes de recharges électriques... A ce jour, la flotte d'Annemasse agglomération compte désormais 20% de véhicules peu émetteurs.

- **La réalisation d'infrastructures de mobilité proposant une alternative à la voiture** : le Pôle d'Echanges Multimodal, le Bus à Haut Niveau de Service, le Tram, les Parkings-Relais, la Voie Verte
- **L'accompagnement des usagers à rénover leur logements** (via la plateforme Regenero pour les maisons individuelles, devenue désormais dispositif départemental, et ayant été renommée « Haute-Savoie Rénovation Énergétique » (HSRE); via le dispositif « Chaud dedans » pour les copropriétés, repris également par la plateforme HDRE)
- **L'accompagnement des usagers au changement de leur cheminée ou de leur poêle à bois ancien** (Prime Chauffage Bois) par un chauffage au bois plus performant (et donc moins polluant).

D'autres actions ont également été travaillées ou réalisées :

- Les études liées à la mise en place de la Zone à Faible Émissions mobilité (ZFE-m)
- La mise en place de la carte Stratégique Air
- L'amélioration énergétique du patrimoine bâti des collectivités
- L'amélioration de la préservation de la ressource en eau
- La mise en place de la collecte sélective des déchets en porte à porte
- La mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets
- L'élaboration du Schéma directeur de l'Energie

Le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglomération

Le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglomération définit un plan de 31 actions ciblées sur l'habitat, la mobilité et les réseaux de chaleur.

Il vise à atteindre les objectifs suivants :

- -22 % de consommation liées à l'habitat à l'horizon 2030 (année de référence : 2015)
- -13 % de consommation liées au tertiaire privé à l'horizon 2030 (année de référence : 2015)
- Installation d'énergies renouvelables (photovoltaïque, thermique) pour atteindre une production de 8 GWh par an en 2030.
- Production de 44 GWh de chaleur renouvelable grâce au développement de réseaux de chaleur

Concernant les documents d'urbanisme, les leviers d'actions visés par le Schéma sont les Opérations d'Aménagement Programmées (OAP) thématiques ou sectorielles qui permettent aux territoires de se doter d'outils permettant de fixer des objectifs énergétiques pour les projets de construction, voire sur les opérations de rénovation. L'intégration d'une OAP transversale énergie-climat dans les PLU de l'ensemble des communes a été votée dans le SCoT.

La Carte Stratégique Air

La Carte Stratégique Air constitue un outil commun transverse d'aide à l'identification des zones à enjeux en termes de qualité de l'air.

Sur la base d'un diagnostic cartographié, il est possible d'envisager les projets d'aménagement à travers une démarche qui intègre les enjeux de qualité de l'air. Sur le choix du lieu d'implantation : en éloignant le projet des zones exposées à la pollution. Sur la morphologie urbaine : en adaptant l'architecture du bâtiment pour favoriser la dispersion des polluants et limiter son impact sur la pollution environnante. Sur l'aménagement intérieur du bâtiment : en conciliant performance énergétique du bâtiment et qualité de l'air intérieur et en garantissant une installation de ventilation et de renouvellement d'air efficace.

III.3.4. L'Observatoire Régional Climat Air Energie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes engagés dans des démarches énergie-climat sont nombreux : 90 Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) « obligés » en 2018 et de nombreux territoires volontaires, EPCI, PNR... En parallèle, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), comprenant l'énergie, le climat et l'air, comme thématiques prioritaires, se met en place en Auvergne-Rhône-Alpes. Les Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPOS-CV) prennent également de l'ampleur, avec un objectif de couverture de 80% de la population à l'horizon 2030, contre 50% aujourd'hui.

L'élaboration, le suivi et l'évaluation de ces démarches reposent sur des diagnostics chiffrés. Ces diagnostics, pour être opérationnels, doivent être alimentés de données issues de la mesure, ainsi que d'analyses locales ciblées et réactualisées régulièrement. **En Auvergne-Rhône-Alpes, ce besoin d'une approche intégrée des données climat, air énergie est à l'origine de la création de l'Observatoire Régional climat, Air et Energie (ORCAE) en 2018.**

L'Observatoire Régional Climat Air Energie d'Auvergne-Rhône Alpes (ORCAE) est issu du regroupement de 3 observatoires existants en Auvergne-Rhône-Alpes :

- L'Observatoire de l'Air, porté par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
- L'OREGES (Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre), créé en 2002, animé par AURA-EE depuis sa création, rejoint par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2009
- L'ORECC (Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique), créé en 2013, animé et porté par le Cerema et AURA-EE depuis sa création, rejoint par Météo France en 2017.

Le rôle de l'ORCAE est de mettre à disposition des territoires des données fiables et des analyses aux niveaux régional et territorial. Il se veut également lieu d'échanges entre acteurs territoriaux et experts, sur les thématiques climat, air et énergie.

L'ORCAE met à disposition des territoires s'engageant dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial, des données et analyses nécessaires à la réalisation d'un diagnostic en termes de :

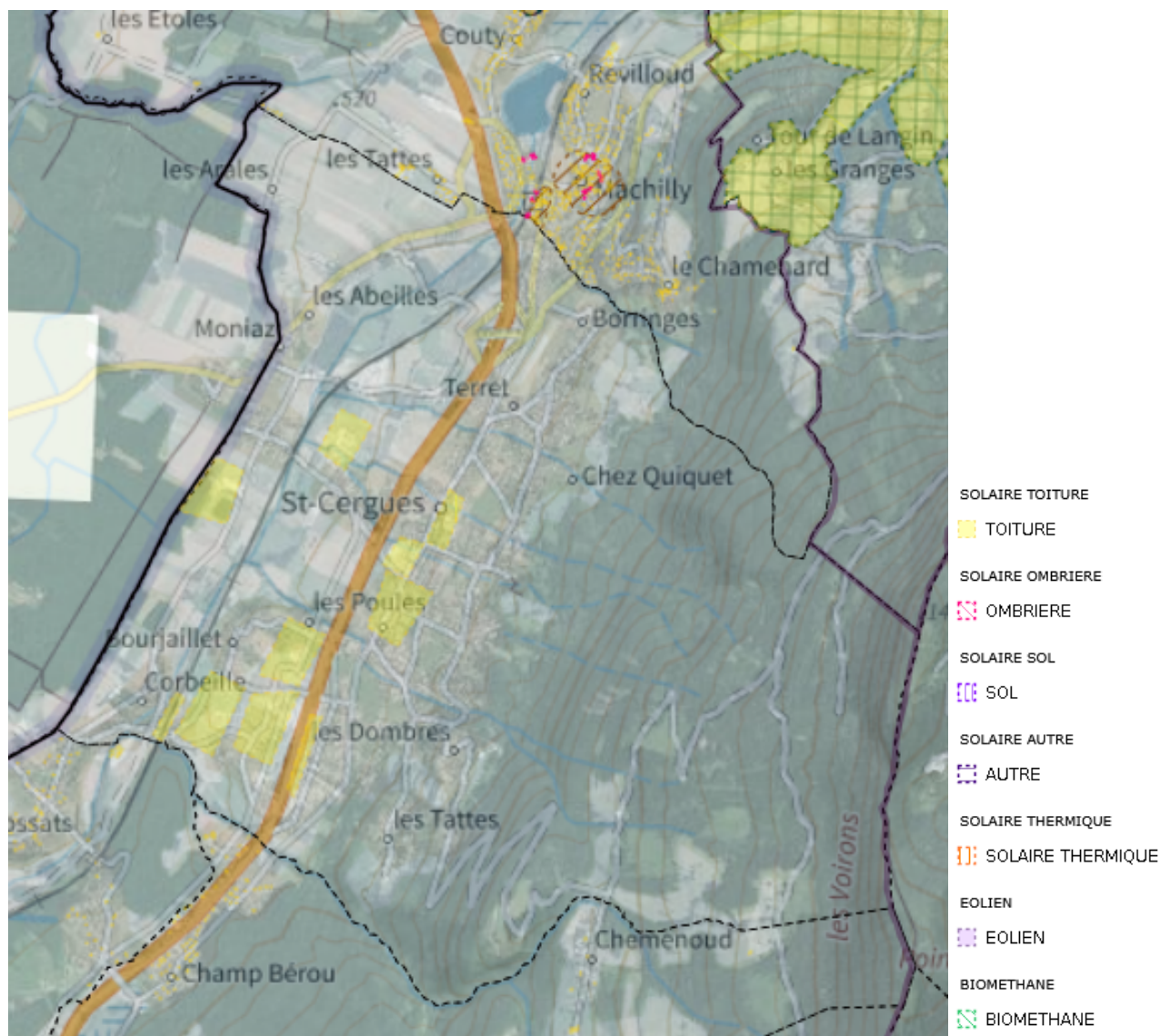
- énergie : consommations et production
- émissions de gaz à effet de serre et polluants
- séquestration nette de carbone
- réseaux de distribution et de transport d'énergie
- impacts du changement climatique
- Impacts des effets du changement climatique

Le profil Climat Air Energie du territoire d'Annemasse Agglo a été édité en février 2023 sur la base de données datant de 2021. Les données disponibles sont déclinées dans les paragraphes suivants.

III.3.5. La carte départementale de recensement des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entend accélérer le développement des renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France. La loi introduit notamment de nouvelles obligations d'équipement en panneaux solaires des bâtiments et parkings ainsi que la définition, par les communes, de zones d'accélération des énergies renouvelables. L'article 15 de la loi demande aux communes de recenser, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

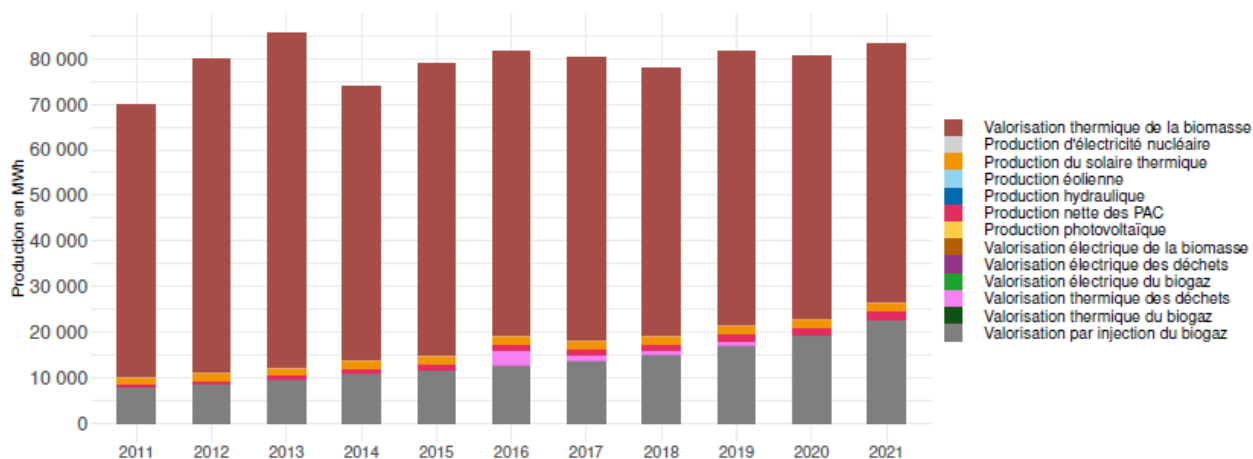
La carte suivante présente les ZAEEnR pour la commune de Saint-Cergues.



ZAEEnR arrêtées en phase 1 et 2 - Commune de Saint-Cergues Source : DDT 74

III.3.6. Les sources d'énergie locale

Les énergies renouvelables thermiques sont constituées du bois de chauffage, commercialisé ou non, des déchets urbains et industriels renouvelables, de la géothermie valorisée sous forme de chaleur, du solaire thermique, des résidus de bois et de récoltes, du biogaz, des biocarburants et des pompes à chaleur. L'énergie produite sur le territoire d'Annemasse Agglo provient majoritairement de la biomasse, comme le montre le graphique suivant.



Evolution de production d'énergie entre 2011 et 2021

La part de la valorisation par injection de biogaz augmente régulièrement au fil des années. L'énergie solaire photovoltaïque est marginale, elle représentait en 2021, 583 installations sur le territoire d'Annemasse Agglo pour une production cumulée de 1 771 MW. Les installations solaires thermiques occupaient en 2021 une superficie cumulée de 3 262 m² pour une production de 1 783 MWh.



Panneaux solaires sur une toiture à Saint-Cergues

La part des pompes à chaleur dans la production d'énergie du territoire augmente régulièrement avec 1 030 installations en 2021 pour une production cumulée de 22 756 MWh.

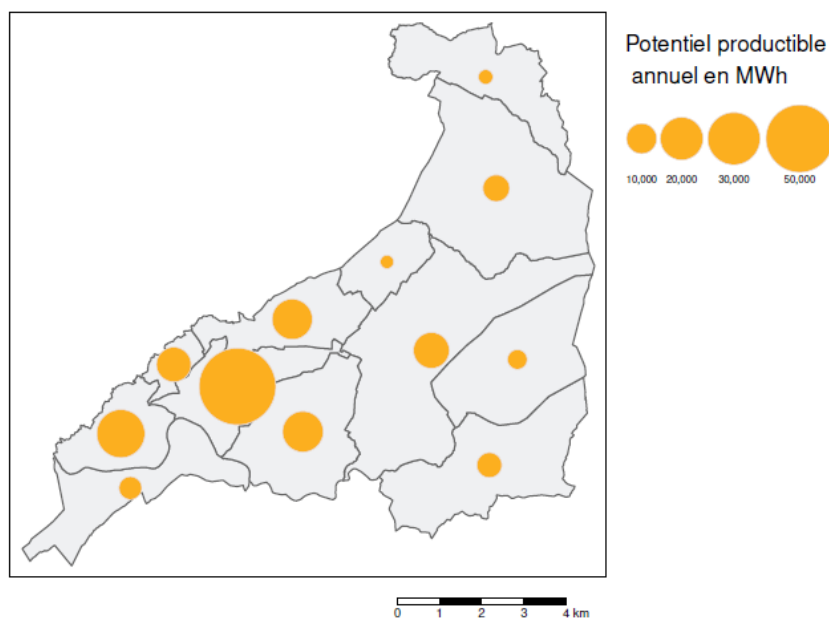
Le potentiel en production d'énergie renouvelable sur le territoire repose sur l'énergie solaire, la production de biogaz par méthanisation (notamment des biodéchets ménagers et issus de la restauration collective) et le bois-énergie.

3.6.1. Le potentiel de production de l'énergie solaire

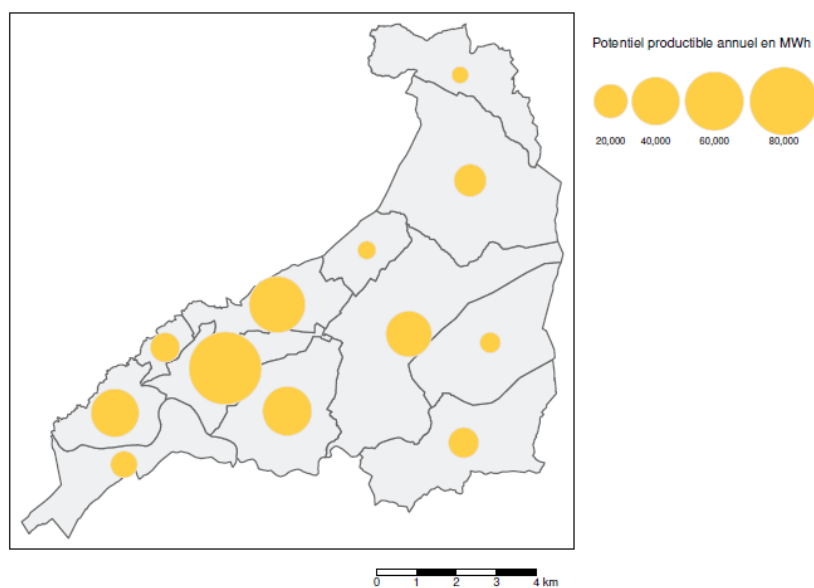
Le potentiel productible annuel total est évalué à l'échelle d'Annemasse Agglo, à 181 928 MWh pour le solaire thermique et à 344 905 MWh pour le solaire photovoltaïque.

Les graphiques suivants présentent la répartition de ce potentiel pour chacune des 12 communes de l'agglomération.

Potentiel solaire thermique productible par commune en MWh¹



Potentiel solaire photovoltaïque productible par commune en MWh

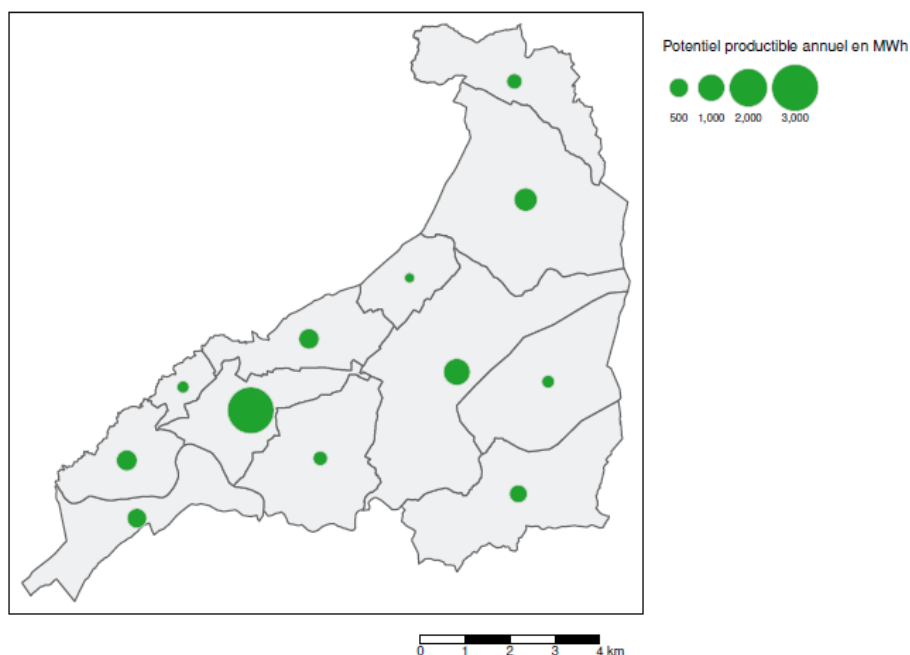


3.6.2. Le potentiel de production de biogaz

Le potentiel productible annuel total est évalué à l'échelle d'Annemasse Agglo, à 7 973 MWh. Les principaux gisements sont la restauration commerciale, les biodéchets ménagers et les déjections d'élevage.

Le graphique suivant présente la répartition de ce potentiel pour chacune des 12 communes de l'agglomération.

Potentiel de méthanisation productible par commune en MWh¹

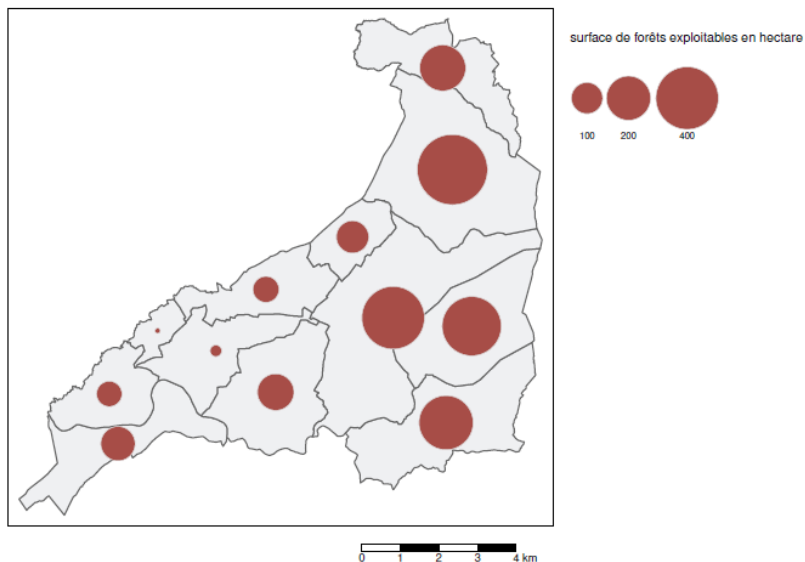


3.6.3. Le potentiel de production de bois

La superficie de forêt potentiellement exploitable pour le bois (bois d'œuvre et bois-énergie non différenciés) sur le territoire d'Annemasse Agglo est évaluée à 23 km².

Le graphique suivant présente la répartition de ce potentiel pour chacune des 12 communes de l'agglomération.

Estimation de la surface de forêts exploitables en hectares sur le territoire

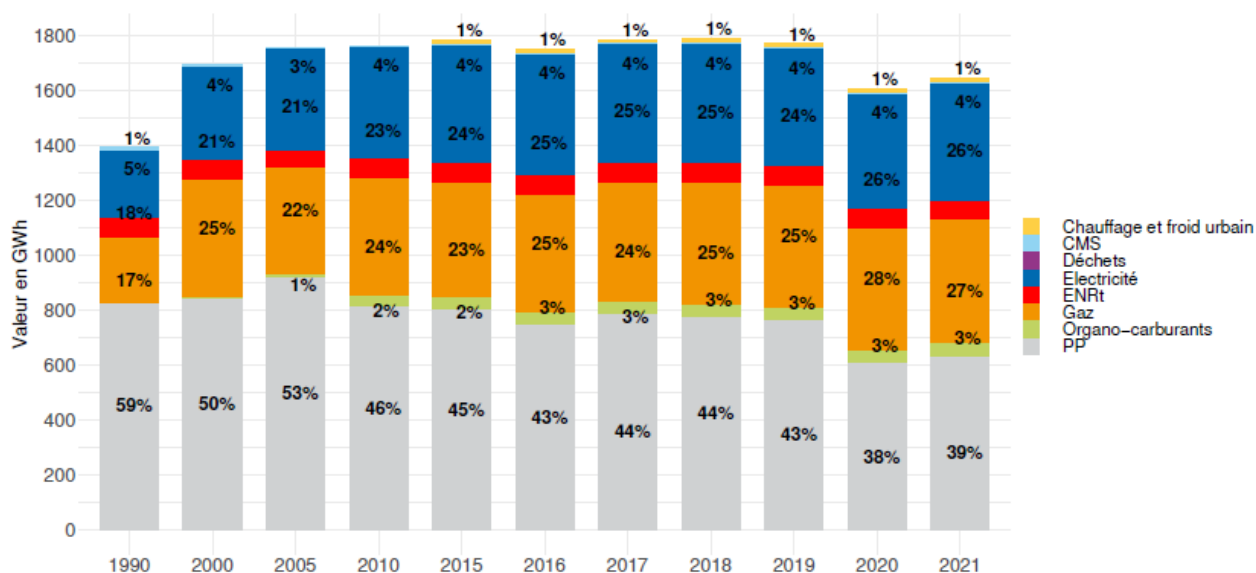


III. 3.7. La consommation par sources d'énergie et par secteurs

Les données de l'ORCAE soulignent les parts prépondérantes des énergies fossiles (gaz et pétrole) dans la consommation d'énergie pour l'ensemble des secteurs en 2021 à l'échelle de l'agglo. La part des énergies renouvelables est marginale.

Le graphique suivant présente l'évolution de la part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale entre 1990 et 2021.

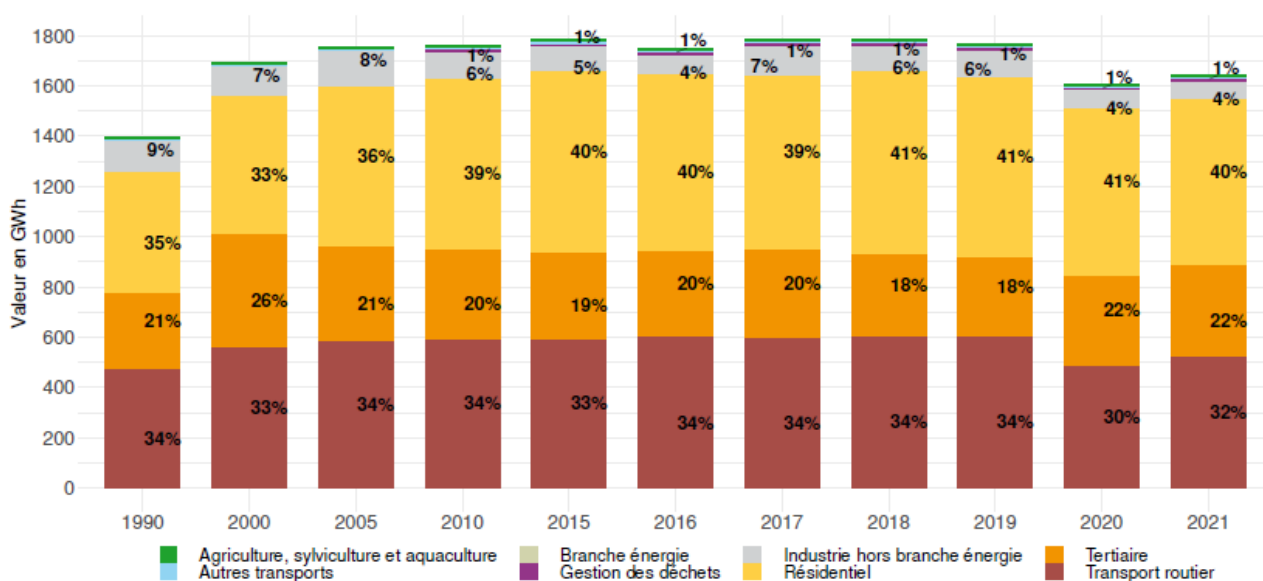
Évolution de la part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale



Evolution de la part de chaque énergie dans la consommation d'énergie finale entre 1990 et 2021

Le graphique suivant présente l'évolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale entre 1990 et 2021.

Évolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale



Evolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale entre 1990 et 2021

Le secteur résidentiel constituait le principal consommateur d'énergie (40 % en 2021). La part du transport routier se situe autour d'une moyenne de 33,2 %, et celle de l'activité tertiaire autour d'une moyenne de 20,6 %.

La commune de Saint-Cergues a par ailleurs mis en place l'extinction totale de l'éclairage public entre 22h00 et 5h30 et complètement du 01 mai au 31 août.

III. 3.8. Le réseau de chaleur communal

La chaufferie bois communale fonctionne depuis 2015. Elle alimente via le réseau de chaleur, le bâtiment communal multifonctionnel (salle des fêtes, restaurant scolaire, médiathèque et centre de loisirs), la mairie, les écoles et l'église.

III. 3.9. La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre

3.9.1. La qualité de l'air

La commune de Saint-Cergues ne dispose pas d'équipement de mesure de la qualité de l'air sur son territoire.

Les données disponibles proviennent de l'ORCAE pour l'année 2021 et concernent les polluants atmosphériques réglementés, soit l'oxyde d'azote, l'ozone, les particules fines.

L'oxyde d'azote se forme par l'oxydation de l'azote présent naturellement dans l'atmosphère, lors des combustions de carburants ou de combustibles fossiles. Il est émis majoritairement par les transports, mais aussi par l'activité industrielle et le secteur de transformation de l'énergie (chauffage urbain compris).

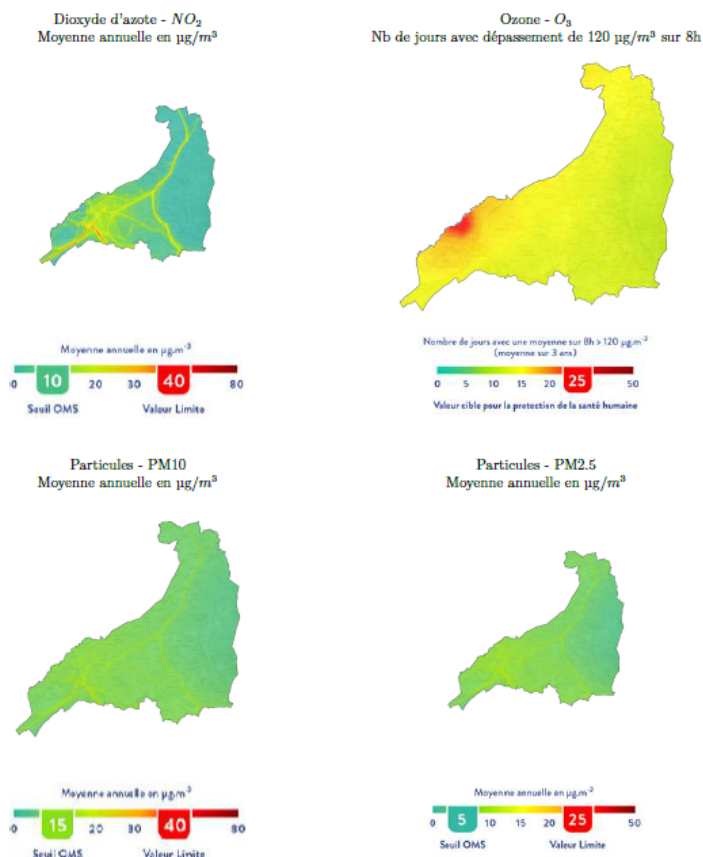
L'ozone est un polluant secondaire qui provient de la transformation chimique sous l'effet du rayonnement solaire des oxydes d'azote (NOx) et des composés organiques volatiles (COV), principalement émis par les transports et l'industrie. L'ozone se forme donc principalement l'été. Ce polluant touche aussi bien les villes que les campagnes et se trouve être une résultante de la pollution générale.

Les particules fines peuvent être d'origine naturelle (érosion, volcanisme...) ou anthropique. Dans ce cas, elles sont émises principalement par les véhicules diesels, mais aussi les incinérateurs de déchets, les cimenteries, les industries sidérurgiques ou utilisant des solvants et les exploitations de carrières. Les poussières mesurées sont les PM10, poussières de diamètre moyen inférieur à 10 micromètres, ainsi que les PM2,5, poussières de diamètre moyen inférieur à 2,5 micromètres.

Les graphiques suivants présentent la concentration respective de chaque polluant dans l'air en moyenne annuelle pour l'année 2021.

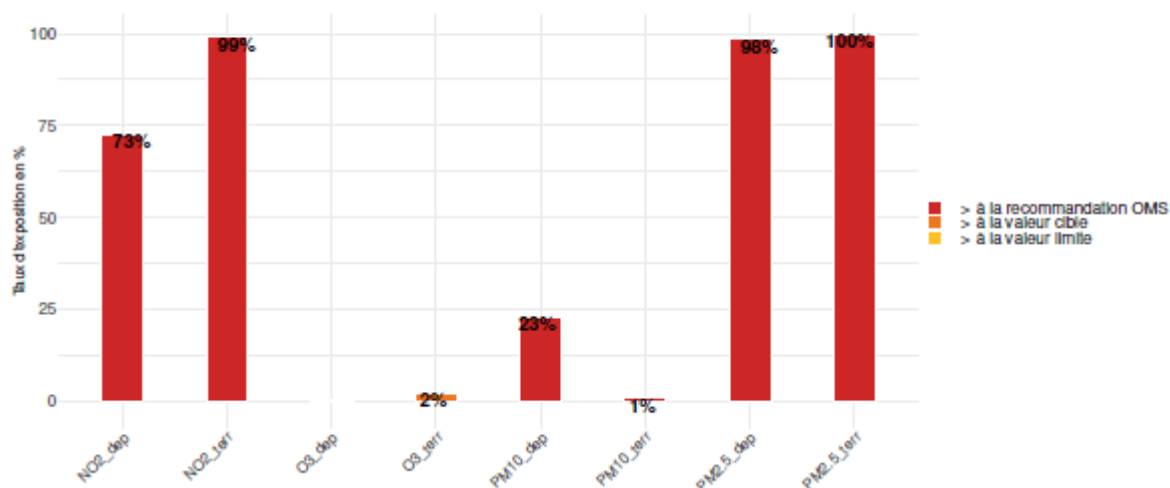
Les concentrations de polluants mesurés respectent globalement en moyenne annuelle la réglementation en vigueur. La valeur limite est néanmoins atteinte pour le dioxyde d'azote sur l'A40 en périphérie d'Annemasse. Sur la commune de Saint-Cergues, le seuil de recommandation de l'OMS est dépassé pour ce polluant sur quasiment l'ensemble du territoire de l'agglo.

Cartographies annuelles de concentration de polluants dans l'air en 2021 pour le territoire d'Annemasse Agglo



Les concentrations en Ozone dépassent la valeur cible pour la protection de la santé humaine en moyenne annuelle au nord d'Annemasse à l'entrée de Genève.
Les seuils de recommandation de l'OMS sont dépassés pour les particules très fines.

Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS sur le territoire (à droite) en comparaison du département² (à gauche) en 2021

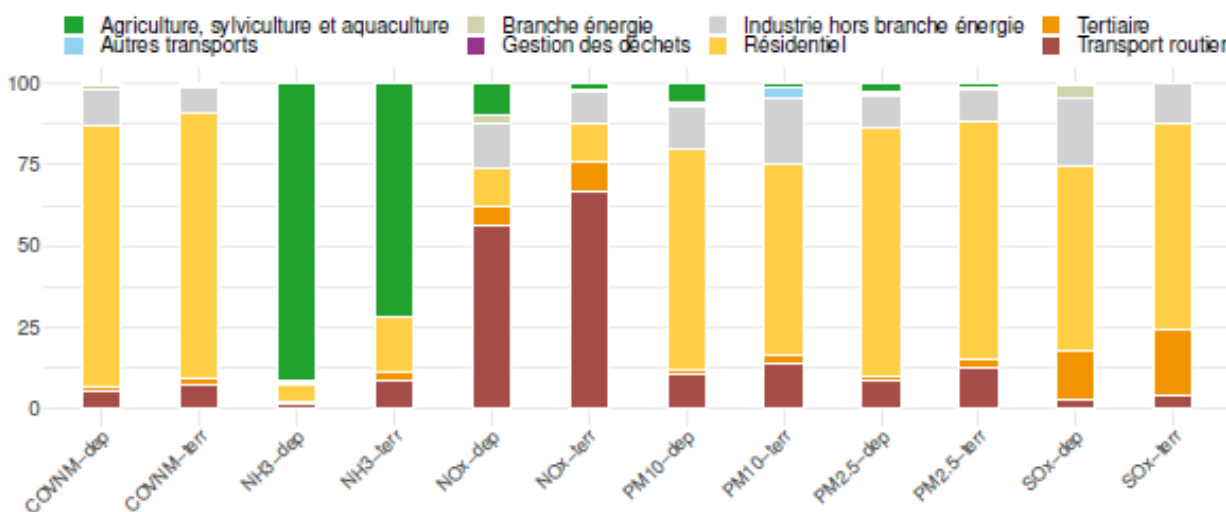


Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS en 2021

L'atteinte des seuils de recommandation de l'OMS concerne 99% de la population de l'agglo pour le dioxyde d'azote et 100 % pour les PM_{2,5}.

La part prépondérante des consommations énergétiques du secteur résidentiel et des transports dans les émissions de polluants atmosphériques est mise en évidence par le graphique suivant.

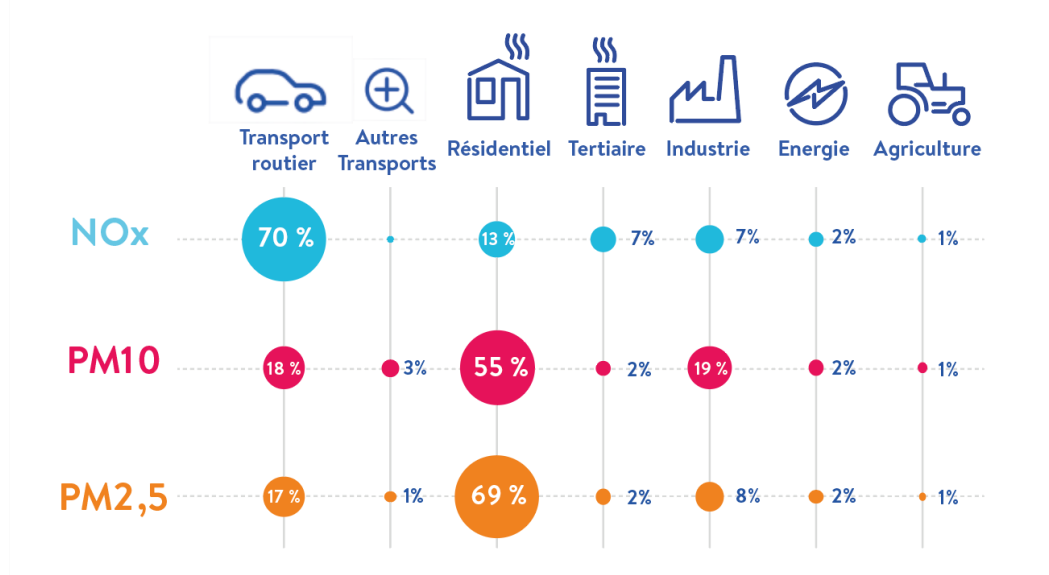
Contributions des secteurs d'activité dans les émissions des polluants (en tonnes) sur le territoire (à droite) et sur le département (à gauche) en 2021



Contribution des secteurs d'activité dans les émissions de polluants en 2021 pour le territoire d'Annemasse Agglo

Le graphique suivant présente la contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques sur l'agglomération (source : Annemasse Agglo).

Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques Annemasse Agglo

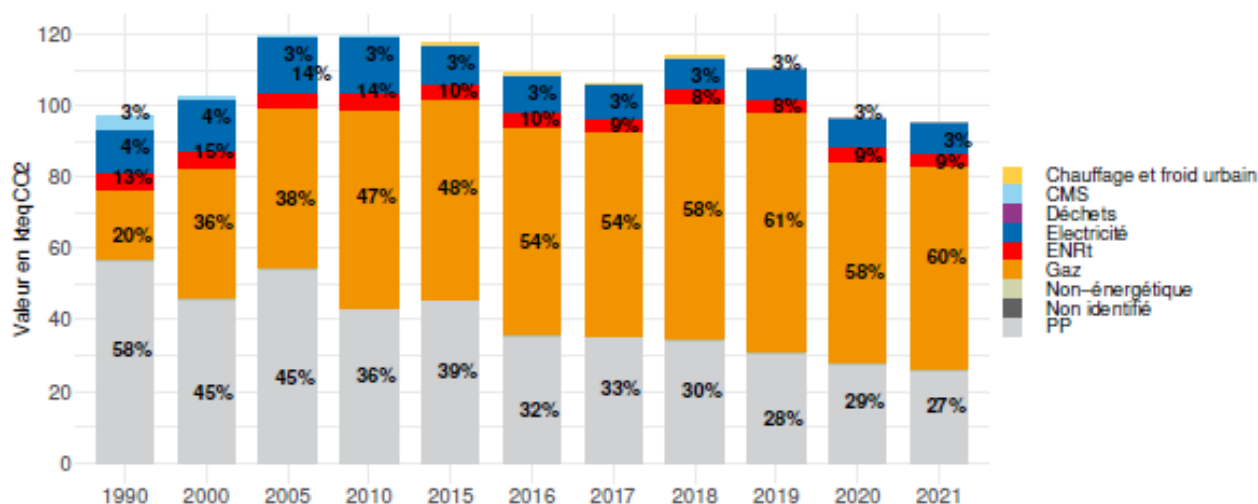


3.9.2. Les émissions de gaz à effet de serre

Les données de l'ORCAE pour le territoire d'Annemasse Agglo soulignent la très large part des combustions énergétiques dans les émissions de gaz à effet de serre (GES), avec la prédominance des énergies fossiles (gaz et pétrole) à hauteur de 87 % de l'ensemble des émissions.

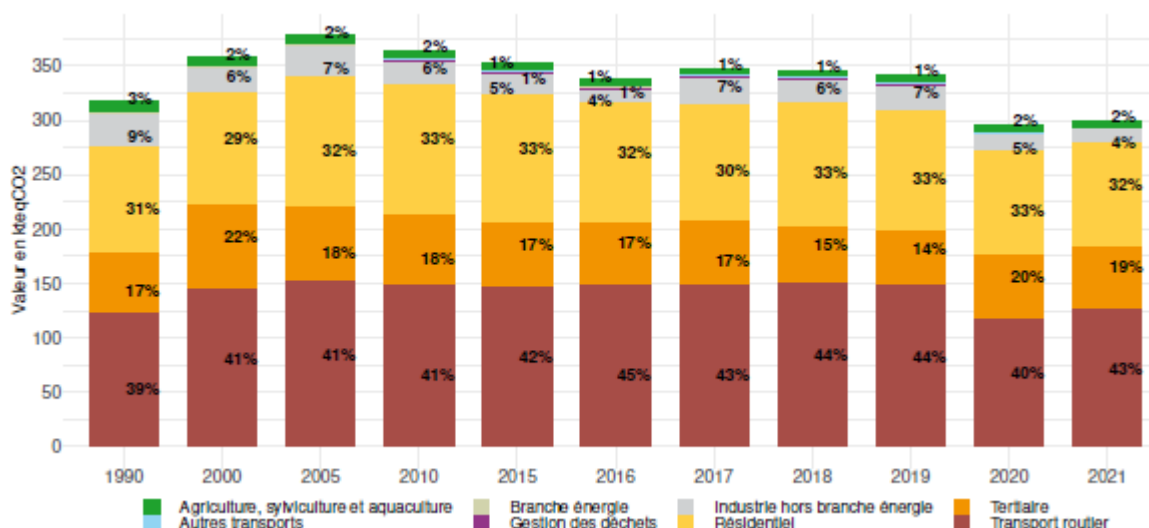
Le graphique suivant présente l'évolution de la part de chaque énergie dans les émissions totales de GES entre 1990 et 2021.

Évolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES du secteur



Evolution de la part de chaque énergie dans les émissions de GES entre 1990 et 2021

Le graphique suivant présente l'évolution de la part de chaque secteur dans les émissions totales de GES entre 1990 et 2021.



Evolution de la part de chaque secteur dans les émissions de GES entre 1990 et 2021

Les consommations énergétiques induites par les transports routiers, le secteur résidentiel et le tertiaire représentent en 2021, 94 % des émissions de GES.

III.3.8. Les atouts et faiblesses

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1- Les politiques territoriales	Le PCAET d'Annemasse Agglo est en cours d'élaboration sur les bases du PCAET de 2016, afin de répondre aux enjeux climatiques actualisés.	

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
2 - L'offre énergétique locale	Les sources d'énergie locale sont identifiées sur le territoire.	Les sources d'énergie renouvelable telles que le solaire ou la biomasse et qui présentent des potentiels intéressants, sont peu valorisées sur le territoire.
3 - La consommation par sources d'énergie et par secteurs		Les énergies fossiles (gaz et pétrole) sont prépondérantes dans les consommations d'énergie pour l'ensemble des secteurs en 2021 à l'échelle de l'agglo. Elles sont également responsables de 87% des émissions de GES.
4 - La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre	Le territoire de l'agglomération fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'air.	Les émissions de polluants atmosphériques atteignent le seuil de recommandation de l'OMS pour le dioxyde d'azote et le dépassent pour les particules très fines. Les émissions de GES sont induites par les combustions énergétiques nécessaires aux transports et aux secteurs résidentiels et tertiaires.

III.3.9. Les enjeux

Enjeux	Orientations possibles
La contribution à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux en faveur du climat en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de GES.	Poursuivre la dynamique en faveur des cheminements cyclables et piétonniers. Conserver ou créer au sein du bâti des espaces permettant le renouvellement des ambiances thermiques : prairies, bosquets, bandes boisées, jardins et vergers. Définir des prescriptions au sein des OAP sectorielles en faveur des ENR et de la réduction des consommations énergétiques (éclairage public, ombrières...).
L'adaptation de l'urbanisme au changement climatique.	Favoriser les formes urbaines économes en énergie (mitoyenneté, implantation sur la parcelle, volumes, orientation...) en cohérence avec les formes architecturales traditionnelles.

Chapitre III.4 :

Pollutions et qualités des milieux

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00
- Directive 19/31 du 26/04/99 relative à l'élimination des déchets et aux ICPE
- Directive 2002/49/CE du 25/06/02 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Ordonnance n° 2004-1199 du 12/11/04 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant les directives 2006/12 sur les déchets, 91/689 sur les déchets dangereux et 75/439 sur les huiles usagées

Engagements nationaux :

- Loi sur l'eau du 03/01/1992
- Loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Loi du 15/07/75 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux
- Loi du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Loi n°92-1444 du 31/12/92 relative à la lutte contre le bruit
- Loi n° 2005-1319 du 26/10/05 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Plan bruit du ministère de l'écologie et du développement durable, adopté le 06 octobre 2003
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle vise à :
 - atteindre les objectifs de qualité de l'eau de l'Union Européenne d'ici 2015
 - augmenter la part des déchets ménagers recyclables à 75 % dès 2012 et améliorer la gestion des déchets organiques

Orientations locales :

SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Pollutions et qualités de milieux » :

Orientation fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

- Disposition 1-02 – Développer les analyses prospectives dans les documents de planification

Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

- Disposition 2-01 – Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
- Disposition 1-04 – Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale

Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- Orientation fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- Disposition 5A-01 – Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
- Disposition 5A-04 – Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
- Orientation fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

- Disposition 5B-01 – Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation

SAGE de l'Arve

- Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles en :
 - poursuivant la réduction des contaminations par les pollutions organiques et par les substances dangereuses
 - bâtissant et mettant en œuvre une stratégie globale de réduction des rejets polluants
- Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux en :
 - appliquant des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation de sols
 - développant des stratégies locales de maîtrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux

SCOT d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021

Objectif : améliorer le traitement des eaux usées et réduire les pollutions sur la ressource

Prescriptions :

- Justifier l'adéquation du projet de développement avec les capacités des équipements d'épuration desservant le territoire
- Limiter l'urbanisation des secteurs situés au sein des zones d'assainissement non collectif à la seule évolution du bâti existant

Objectif : assurer une gestion des eaux pluviales performante et intégrée

Prescriptions :

- Mettre en place des dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements
- Favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle
- Préserver durablement les éléments végétaux permettant de maîtriser le ruissellement des eaux pluviales et de retenir les sols
- Imposer un prétraitement des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel dans les zones d'activités économiques et les secteurs susceptibles de générer des pollutions
- favoriser par des dispositions réglementaires les dispositifs de récupération des eaux pluviales

Objectif : favoriser une gestion durable des déchets et des matériaux

Prescriptions :

- Veiller à la bonne adéquation des équipements de collecte des déchets ménagers avec les besoins actuels et futurs
- Améliorer la gestion des déchets inertes

Objectif : prévenir l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores

Prescriptions :

- Prendre en compte le classement sonore des voies et des cartes stratégiques des plans de prévention du bruit
- Eviter l'exposition des nouveaux établissements sensibles aux nuisances des voies génératrices de bruit et de pollution atmosphérique, et le cas échéant, prévoir des dispositifs de réduction des nuisances
- Identifier et protéger les zones de calme des espaces urbains

Les sources de données :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Données du système d'information sur l'eau
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de l'eau – Service public de l'assainissement et de l'eau potable – Annemasse Agglo- Exercice 2023
- Rapports annuels du SIVALOR – Année 2022

- Annexes sanitaires du PLU

III.4.1. La qualité des eaux superficielles et souterraines

4.1.1. La qualité des eaux superficielles

Aucune donnée récente ne permet de qualifier la qualité de l'eau des cours d'eau du territoire de Saint-Cergues, y compris pour le Foron.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée a fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique pour les masses d'eau superficielle, à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.

Chaque territoire du bassin est découpé en sous bassins versants, comportant plusieurs masses d'eau superficielles. Les sous bassins représentent des unités hydrographiques cohérentes.

Le territoire de Saint-Cergues est inclus dans le sous bassin « Arve ».

4.1.2. La qualité des eaux souterraines

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2010-2015 a fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état quantitatif et du bon état chimique pour les masses d'eau souterraine, à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.

Les masses d'eau souterraine du territoire sont au bon état quantitatif et chimique.

4.1.3. Le mode de collecte et de traitement des eaux usées

L'assainissement collectif et non collectif est de la compétence d'Annemasse Agglo.

Un Schéma Général d'Assainissement a été réalisé en 2006 par le groupement d'études Cabinet Uguet-GEO-ARVE. Cette étude comprend les éléments suivants :

- Une carte d'aptitude des sols
- La capacité des ruisseaux à admettre de nouveaux effluents
- Le zonage des eaux usées et des eaux pluviales

Un Zonage d'Assainissement approuvé en 2008 a été élaboré à l'échelle d'Annemasse Agglo par SAFEGE. Il comprend :

- Le zonage de l'assainissement collectif/non collectif
- Le zonage de l'assainissement des eaux pluviales

Ce zonage a été actualisé en interne en 2016.

L'assainissement collectif

Annemasse Agglo a piloté une étude diagnostic des réseaux d'assainissement eaux usées dont la réalisation a été confiée au Cabinet Hydratec (2012). Cette étude a permis de détecter les secteurs sur lesquels des travaux doivent être réalisés et de mieux cerner la problématique des eaux claires parasites. La zone d'assainissement collectif couvre l'ensemble du territoire urbanisé. Environ 88 % des habitations sont raccordables.

Le réseau de collecte est de type séparatif.

Les effluents collectés sont dirigés vers la station d'épuration du Bois-Vernaz à Gaillard. Cette station, dénommée Ocybèle, est dimensionnée pour 124 000 équivalents habitants. Elle accueille les eaux usées des communes d'Ambilly, Annemasse, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues, Ville la Grand, Monnetier-Mornex, Cranves-Sales, Vétraz-Monthoux, Cara et Renfile (Suisse). Elle accueille en moyenne journalière les effluents de 99 071 équivalents habitants (donnée 2024).

Les eaux résiduaires sont rejetées dans l'Arve.

Le traitement est biologique par filtration immergée, avec la possibilité de fonctionner en traitement physicochimique. Les effluents rejetés respectent les normes de rejet en vigueur.

L'ensemble des boues est valorisé en agriculture suivant les indications du plan d'épandage et par compostage à la compostière de Savoie. En 2023, 1 142 tonnes de boues ont été produites.

L'autosurveillance montre que les effluents rejetés respectent les normes de rejet imposées par l'arrêté préfectoral, selon le tableau suivant.

Valeurs moyennes	2020	2021	2022	2023	2024	Valeurs limites réglementaires
DBO5 (kg/j)	5824	5950	6140	5743	5283	
EH (EH)	97 067	99 167	102 333	95 717	88 616	
MES (mg/l)	23	16	16	19	7	35
DCO (mg/l)	82	51	49	54	32	90
DBO5 (mg/l)	17	15	13	16	5	25
MES (rendement)	93	95	95	93	98	78
DCO (rendement)	88	92	93	91	95	74
DBO5 (rendement)	94	95	96	94	98	82

Inaugurée en 1999, la station Ocybèle est depuis très régulièrement remise à niveau, améliorée, réhabilitée, afin de prendre en compte l'évolution de la population du territoire d'une part, et les enjeux de protection de l'environnement d'autre part. D'importants travaux d'extension et de réhabilitation sont engagés depuis 2021. Les travaux en cours répondent aux nouvelles normes de rejet imposés par l'arrêté préfectoral N° 2014100-0011 du 10/04/2014. Cet arrêté impose notamment le traitement du paramètre azote avec une norme de concentration de 7 mg/L en N-NH4+. Les travaux réalisés comprennent la construction du bâtiment azote et la construction du bâtiment des apports extérieurs. Les nouveaux travaux prévus portent sur la refonte de la filière boue et ne prévoient pas d'extension de la capacité de traitement. A la demande de la DDT74, Annemasse Agglomération va mener une analyse de la compatibilité de la station d'épuration avec la charge actuelle et future. Cette analyse sera intégrée au schéma directeur d'assainissement qui sera lancé fin 2025 ou début 2026. Selon les résultats, Annemasse-Agglomération commencera à travailler sur une future extension de la capacité de traitement à partir de 2026.

L'assainissement non collectif

Il concerne 233 installations.

A court terme (2025-2028), les secteurs suivants seront raccordés au réseau collectif d'assainissement :

- Champ Gonin
- Les Tattes
- Chez Bosson
- Les Contamines
- Les Dombres, Méran
- Montauban Bas / Mille

Dans le cadre du PLU, sont maintenus en assainissement non collectif, les hameaux suivants :

- Chez Allamand,
- Montauban Haut
- Chez Renand,
- Les Vouards
- Le Fieu
- Bois de Neydens
- Chez Draillant
- Le Tailleur

- Les Arales
- Chez Monnet
- Chez Quiquet
- Habitations isolées

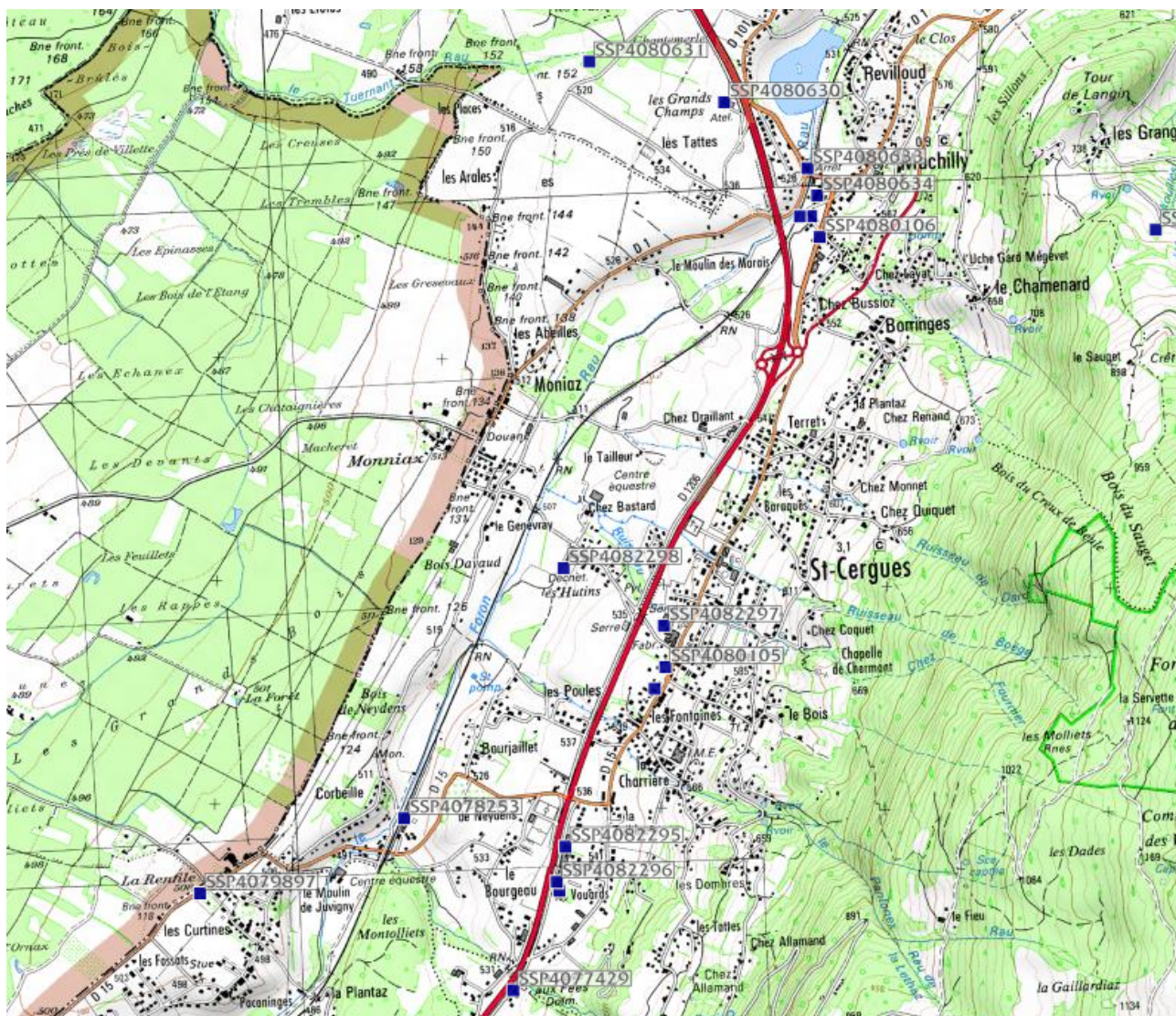
III.4.2. La qualité des sols et des sous-sols

Sur le territoire de Saint-Cergues, les données de Géorisques (Carte des anciens sites industriels et activités de service CASIAS) recense plusieurs anciennes activités industrielles susceptibles d'induire une pollution des sols et du sous-sol.

Le tableau suivant présente les entreprises ainsi que leur activité respective.

N° BASIAS	Identifiant	Dernière raison sociale	Activité	Etat d'occupation
RHA7405130		PARSIGNY	Négociant avec desserte d'essence	Indéterminé
HA7402787		SAS Armand JACQUARD,	Atelier de petit décolletage	Indéterminé
RHA7405127		?	Dépôt d'ordures ménagères sauvages	Indéterminé
RHA7405132		Maurice CHEVRIER	Garage avec atelier de mécanique et électricité autos	Indéterminé
RHA7402784		M. VILLERET Alfred	Garage avec desserte d'essence	Indéterminé
RHA7401307		M. MONFORT	Dépôt de fuel-oil	Indéterminé
RHA7401308		M. CARRIER Jean-Marie	Négociant avec desserte d'essence	Indéterminé
RHA7401309		RAPHOZ et Fils	Minoterie avec desserte d'essence	Indéterminé
RHA7405131		Marbrerie Savoisienne (Gérant: Jean GAIOTTO)	Atelier de travail du marbre pour décoration et monuments funéraires avec DLI	Indéterminé
RHA7405134		M. Jean-Michel JACCOUD	Dépôt de 2000m ² de carcasses de voitures	Indéterminé
RHA7402786		M. LANCON Emile	Garage avec desserte	Indéterminé
RHA7402785		M. PARSIGNY Paul	Garage avec desserte	Indéterminé
RHA7405129		Robert BOURBON	Garage avec desserte de carburant	Indéterminé
RHA7400931		EXCOFFIER Frères	Centre de tri de DIB et déchets ménagers; anc. Nettoyage et broyage des grains de céréales	Indéterminé
RHA7405133		SA CHALETS TARDY	Travail du bois et imprégnation	Indéterminé
RHA7401310		M. ROCH	Atelier de mécanique avec desserte d'essence	Indéterminé

La carte suivante présente la localisation des différents établissements répertoriés par la base de données.



Carte 16 Localisation des anciens sites industriels et activités de service

III.4.3. La gestion des déchets

4.3.1. Les déchets ménagers

La gestion des déchets ménagers relève de la compétence d'Annemasse Agglo, chargée de la collecte, du traitement et de l'élimination des ordures ménagères et des déchets.

La compétence traitement est transférée au SIVALOR (Syndicat Intercommunal de VALORisation).

Le SIVALOR (Syndicat Intercommunal de VALORisation) assure quant à lui la collecte du tri sélectif, le transfert et le traitement des déchets. Le SIVALOR exploite également le centre de valorisation énergétique des déchets situé sur la commune de Valserhône dans l'Ain. Le syndicat regroupe 10 EPCI :

- 3 Agglomérations (Annemasse, Pays de Gex, Haut Bugey)
- 7 communautés de communes (Pays Bellegardien, Genevois, Usse et Rhône, Pays Rochois, Vallée Verte, Arve et Salève et Rumilly Terre de Savoie)

La collecte et le traitement des ordures ménagères (OMR)

La collecte des OMR s'effectue en point de regroupement grâce à des points d'apport volontaire (PAV) de type conteneurs aériens.

En 2021, 30 101 tonnes d'OMR ont été collectées sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Les OMR sont acheminées au quai de transfert d'Étrembières et sont incinérées à l'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) de Valserhône. Chaque année, l'unité d'incinération traite environ 120 000 tonnes d'ordures ménagères, venant à 50% par la route et à 50% par le train, via des stations de transfert. Leur combustion permet de créer de l'électricité. Une partie de cette énergie fabriquée est utilisée pour le fonctionnement de l'usine (20 %) et le reste est revendu à EDF. La production annuelle d'électricité vendue peut éclairer 10 000 foyers/an. Les déchets ultimes produits par l'incinérateur sont valorisés. Ainsi, les mâchefers sont réutilisés en techniques routières et recyclés en ferraille et métaux non-ferreux. Quant aux REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères), ils sont valorisés dans un process permettant le comblement de galeries d'anciennes mines de sel ou enfouies en Installations de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD).

Le tri sélectif

Les points de collecte par apport volontaire :

La collecte des déchets recyclables est réalisée par le SIVALOR via un marché de prestation de service qui achemine les déchets vers les différentes filières de valorisation. Elle s'effectue grâce à 5 points d'apport volontaire répartis sur la commune et composés de 3 conteneurs aériens permettant de collecter 3 flux :

- Le verre
- Les emballages en plastique et emballages en acier et aluminium (PA)
- Le papier, les cartonnettes et les briques alimentaires (PC).



Point de collecte des déchets recyclables

En 2021, 5 337 tonnes de déchets recyclables ont été collectés sur les PAV de l'ensemble de l'agglo avec la répartition suivante :

- Papiers et cartons : 1 603 tonnes
- Plastique et alu : 228 tonnes
- Verre : 2 046 tonnes
- Multimatériaux issus de la collecte en porte-à-porte des communes denses : 1 460 tonnes

Le tri sélectif, une fois collecté, est :

- Pour les multi-matériaux, papiers et cartons, plastique et alu : acheminés au centre de tri d'EXCOFFIER à Villy-le-Pelloux puis recyclés selon des filières spécialisées.
- Pour le verre : acheminé et recyclé chez Glasspack

Les déchetteries :

La commune de Saint-Cergues dispose d'une déchetterie ouverte aux particuliers et aux professionnels. Elle collecte les déchets suivants :

- Les encombrants ménagers
- Les déchets verts
- Les gravats, bois, ferrailles
- Les Déchets Ménagers Spéciaux des particuliers (peintures, solvants, produits phytosanitaires...)
- Les huiles minérales et végétales

- Les déchets d'équipements électriques électroniques (D3E)
- Les déchets ménagers recyclables (verre, plastique, aluminium, papiers et cartons)

En 2021, la déchetterie de Saint-Cergues a collecté 1 595 tonnes de déchets.

Le compostage individuel de la partie fermentescible des ordures ménagères :

Les bio-déchets représentent près de 30% du poids d'une poubelle. Or en raison de leur importante concentration en eau, ils rendent plus difficile l'incinération des ordures ménagères. Il est donc intéressant de les valoriser à travers le compostage.

Annemasse-Agglo a engagé en septembre 2009 une action dénommée « compostage domestique » qui avait pour but d'inciter la population à composter leurs déchets fermentescibles grâce au soutien apporté pour l'acquisition d'un composteur. Depuis 2009, 1 316 composteurs individuels ont été distribués.

En complément de la distribution de composteurs individuels, Annemasse Agglo propose des lombricomposteurs adaptés aux particuliers sans jardins, et des composteurs partagés notamment pour les copropriétés.

Dès le 1er janvier 2024, chaque foyer français devra avoir à disposition un bac à compost.

La collecte des cartons des commerçants :

Depuis de nombreuses années, les commerçants des centres-villes bénéficient d'une collecte gratuite des gros cartons bruns d'emballages. En juillet 2009, cette collecte a été étendue sur le territoire de l'ancienne communauté de communes des Voirons en incluant les centres-villes de Bonne, Cranves-Sales et Saint-Cergues.

En 2021, 366 tonnes de cartons ont ainsi été collectées sur l'ensemble de l'agglo.

La collecte des textiles :

En 2021, le territoire d'Annemasse Agglo est équipé de 56 PAV affectés à la collecte des textiles, linge et chaussures, dont 4 sur la commune de Saint-Cergues.

4.3.2. Les déchets inertes des professionnels du BTP

Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.

Le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP en Haute-Savoie a été approuvé le 13 juillet 2015. Le diagnostic de ce plan relève les éléments suivants :

- une augmentation du gisement des déchets du BTP avec un ratio élevé par habitant : 4,33 t/an/hab.
- un nombre élevé de plateformes de transit, tri et recyclage, bien réparties sur l'ensemble des zones urbaines.
- des manques de capacités de traitement (remblais ou stockage) dès 2016 pour l'arrondissement de
- Bonneville et 2022 pour tous les arrondissements du département.
- une difficulté d'accessibilité aux plateformes en termes de transport.

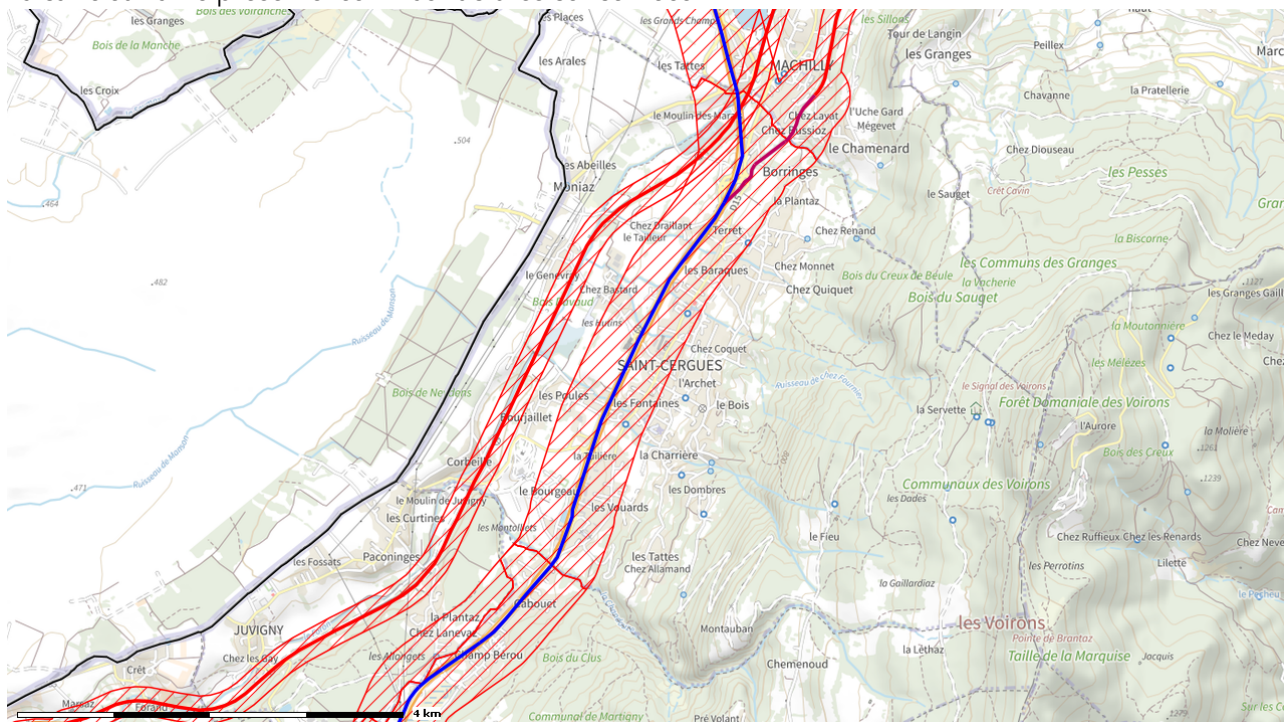
Aucune Installation de Stockage des Déchets Inertes n'est en activité sur le territoire communal.

III.4.4. Le bruit

Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune de Saint-Cergues sont liées principalement aux infrastructures routières et ferroviaires.

L'arrêté préfectoral n° 2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et modifié par l'arrêté n° 2021-0496 du 30 mars 2021 détermine les secteurs affectés par le bruit, pour lesquels des prescriptions acoustiques sont définies et devront être prises en compte par le PLU.

La carte suivante présente les infrastructures concernées.



Carte 17 Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

La RD1206 est classée en catégorie 1 et soumise à une bande de protection de 300 mètres de large de part et d'autre des bords de chaussées.

La voie ferrée est classée en catégorie 3 et soumise à une bande de protection de 100 mètres de large.

III.4.5. La pollution lumineuse

4.5.1. La trame noire du Grand Genève

La trame noire est un réseau de surfaces du territoire nommés corridors écologiques, caractérisé par une certaine obscurité ou non impacté par l'éclairage artificiel. Née dans le sillage de la trame verte et bleue, l'objectif de la trame noire est de préserver la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse. La trame noire sert particulièrement aux espèces nocturnes et crépusculaires dans le cadre de leurs déplacements ou cycles biologiques. Sa représentation cartographique constitue un outil incontournable pour la gestion territoriale, permettant d'identifier les lieux sensibles du territoire où des recommandations spécifiques doivent être appliquées en matière d'éclairage artificiel pour préserver la biodiversité. La trame noire constitue un élément essentiel à la fonctionnalité des écosystèmes et des espèces vivantes qui vivent toute ou partie la nuit.

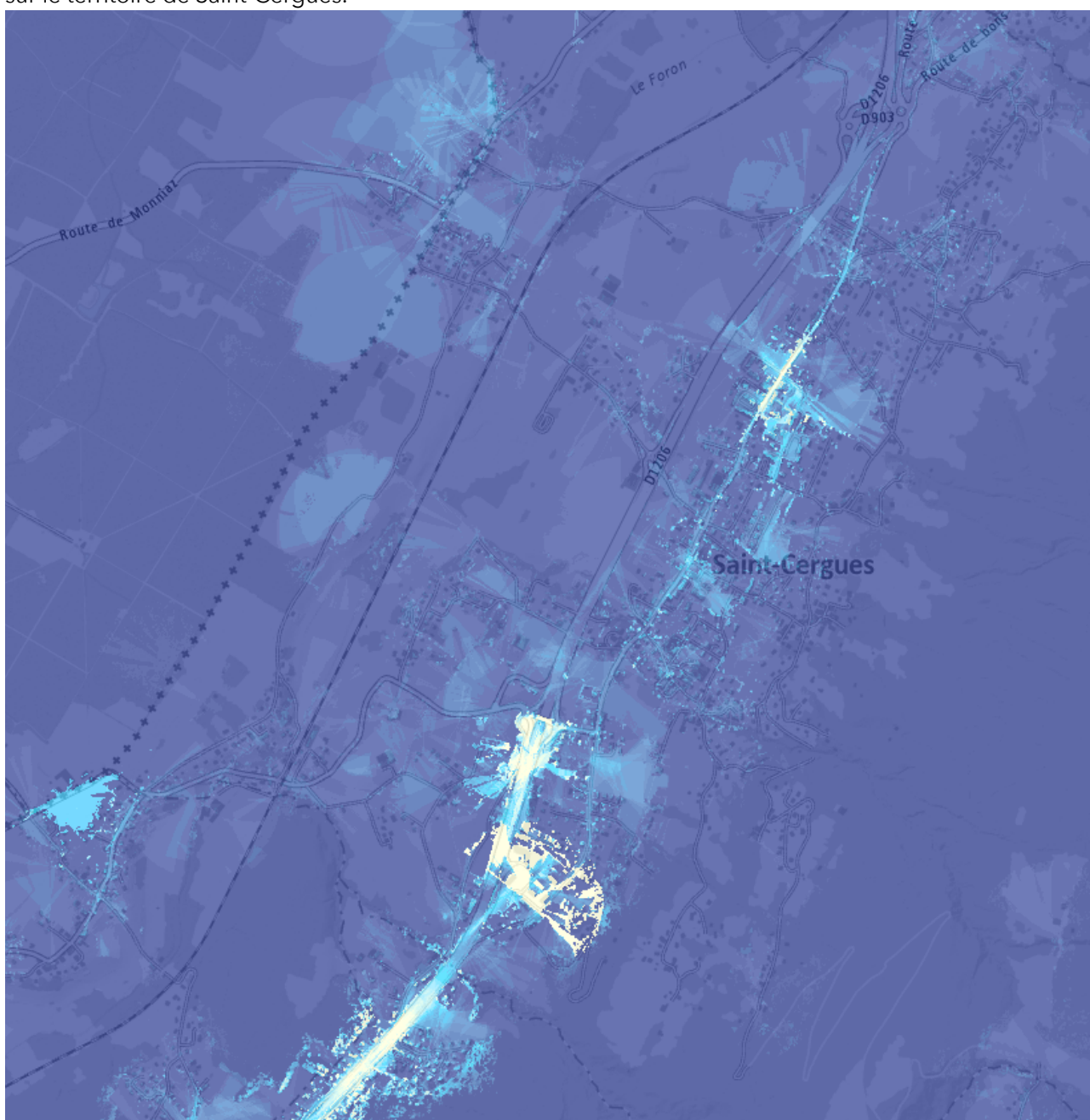
Le Grand Genève a établi deux types de données :

- La carte de la pollution lumineuse sur le territoire du Grand Genève : élaborée à partir d'images satellites, elle représente la pollution lumineuse en comptabilisant le nombre de sources (ou

groupes de sources) lumineuses visibles et potentiellement impactantes pour la moyenne-grande faune terrestre, et ce depuis chaque mètre carré du territoire.

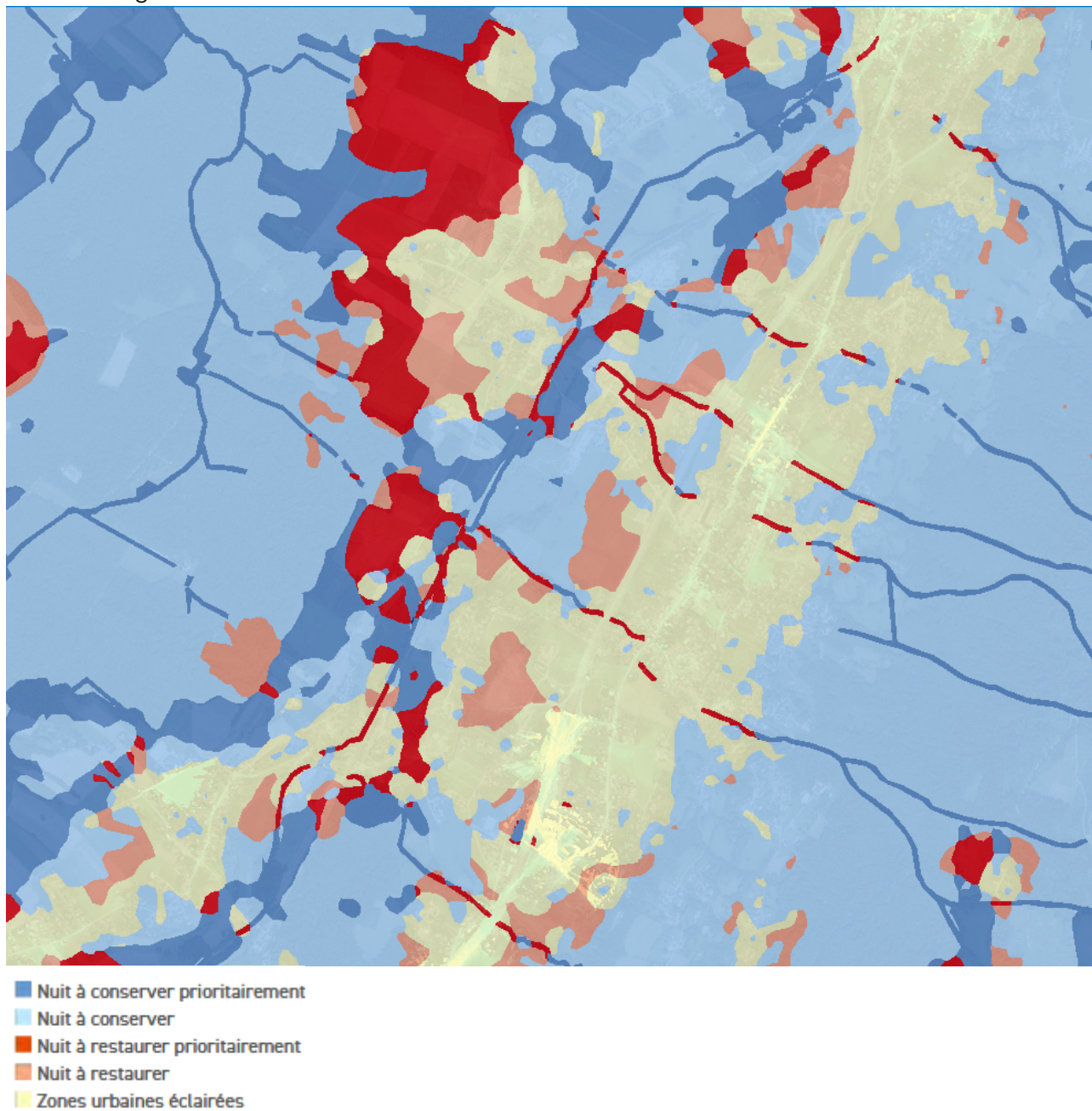
- La carte de la trame noire : elle représente des objectifs de gestion de la nuit permettant de préserver ou améliorer la connectivité écologique sur le territoire, en lien avec l'infrastructure écologique. Le territoire est classifié selon trois objectifs principaux :
 - La conservation de la nuit, pour les surfaces non impactées par la pollution lumineuse et d'importance pour la connectivité (couleurs bleues sur la carte)
 - La restauration de la nuit, pour les surfaces impactées par la pollution lumineuse et d'importance pour la connectivité (couleurs rouges sur la carte)
 - L'absence de gestion, pour les surfaces impactées par la pollution lumineuse hors des surfaces d'importance pour la connectivité (zones urbaines principalement)

La carte ci-dessous présente la pollution lumineuse (visibilité par la faune de l'éclairage artificiel) estimée sur le territoire de Saint-Cergues.



Carte 18 Pollution lumineuse sur Saint-Cergues (source : Grand Genève)

La carte suivante présente la trame noire (conservation et restauration de la nuit) estimée sur le territoire de Saint-Cergues.



Carte 19 Trame noire sur Saint-Cergues (source : Grand Genève)

Depuis plusieurs années, l'éclairage public est éteint sur la commune de Saint-Cergues de minuit à 5 h00, et totalement durant les mois d'été, de juin à août.

III.4.6. Les installations classées

Six Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le territoire communal :

- L'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) Barbaz TP
- Les Chalets Tardy SA
- L'ancienne décharge de Saint-Cergues (réhabilitée à ce jour)
- L'établissement Jaccoud
- L'établissement Jacquard Armand SA
- SLB

Ces six établissements ne sont pas tous en activité.

La carte suivante présente la localisation des ICPE.



Carte 20 Localisation des ICPE

III.4.6. Les atouts et faiblesses

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 - Qualité des eaux superficielles et souterraines		Aucune donnée récente n'est disponible pour évaluer la qualité de l'eau des cours d'eau, notamment le Foron ainsi que leur état chimique.
2 - Mode de collecte et de traitement des eaux usées	Les eaux usées domestiques sont collectées et acheminées à la station d'épuration Ocybèle à Gaillard.	Le volume d'effluents traités à la station Ocybèle dépasse la capacité nominale de la station. Des travaux de mise à niveau et d'extension sont en cours.
3 - La qualité des sols et des sous-sols	Les anciens sites industriels et tertiaires susceptibles d'une pollution des sols et des sous-sols sont répertoriés.	Les pollutions éventuelles ne sont pas connues.
4 - Gestion des déchets	Le tri sélectif est en place sur le territoire, avec des résultats satisfaisants.	
5 - Bruit		La RD1206 est classée voirie bruyante dans la traversée de Saint-Cergues, avec une bande de protection de 300 m.
6 - Pollution lumineuse	La carte du Grand Genève localise les secteurs sur lesquels agir (nuit à restaurer). La commune a instauré l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h00 et totalement durant les mois d'été.	

III.4.7. Les enjeux

Enjeux	Orientations possibles
L'adéquation de l'extension de l'urbanisation avec les capacités de traitement de la station d'épuration Ocybèle.	
La prise en compte des données relatives aux anciennes activités susceptibles d'une pollution des sols et des sous-sols.	
La prise en compte des nuisances sonores induites par la RD1206 et la voie ferrée.	
La poursuite des actions engagées en faveur de la trame noire.	

Chapitre III.5 :

Ressources naturelles et usages

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00
- Protocole de Kyoto de décembre 1997

Engagements nationaux :

- Loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques

Orientations locales :

SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Ressources naturelles et usages » :

Orientation fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

- Disposition 2-01 - Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
- Disposition 1-04 - Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale

Orientation fondamentale 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- B : Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau
- Disposition 7-05 - Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource

SAGE de l'Arve

- Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu en :
 - optimisant la gestion de l'eau et favorisant le partage de la ressource
 - régulant les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances
- Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP en :
 - pérennisant la ressource stratégique par une gestion quantitative durable
 - maintenant la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP

SCOT d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021

Objectif : préserver durablement les ressources en eau potable

Les sources de données :

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de l'eau - Service public de l'assainissement et de l'eau potable - Annemasse Agglo- Exercice 2023
- Annexes sanitaires du PLU

III.5.1. La ressource en eau et les usages

5.1.1. La ressource mobilisable

La ressource en eau du bassin versant du Foron est assez limitée. Elle comprend :

- Les circulations du massif des Voirons, exploitées notamment pour l'alimentation en eau potable des communes situées en tête de bassin versant, dont Saint-Cergues
- La nappe superficielle de Puplinge, appelée aussi nappe Foron – Seymaz. Située à seulement 3 à 5 mètres de profondeur, sans couverture de protection, elle est vulnérable aux pollutions et de fait non exploitée. Son épaisseur moyenne est estimée à 5 mètres. Elle alimente les cours d'eau Seymaz et Foron.
- La nappe fluvioglaciaire du Foron contenue dans les matériaux aquifères déposés par les torrents qui se sont formés à la fonte des glaciers lors du retrait. Ces matériaux fluvi-glaciaires sont des formations sablo-graveleuses et gravelo-sableuses. Elle est située à une profondeur de - 35 à - 40 m, sur une épaisseur de 10 mètres en moyenne. Sa perméabilité est assez faible, une dizaine de litres/s maximum peuvent transiter.
- Les cônes de déjection des affluents du Foron, viennent s'imbriquer dans les matériaux fluvi-glaciaires et constituent des intercalations sablo-graveleuses très transmissives. Le débit souterrain peut atteindre une centaine de litres/s.
- La nappe profonde du Genevois ou nappe franco-suisse s'inscrit dans les matériaux glaciaires du quaternaire déposés sur la molasse du bassin genevois. Sa limite Est se trouve tout à l'aval du bassin du Foron à Gaillard.

D'après le SAGE de l'Arve, le territoire communal est inclus dans une zone prioritaire sous tension quantitative : Foron du Chablais-Genevois. Le SAGE prévoit dans sa disposition QUANTI-4 d'améliorer la connaissance et le partage de la ressource sur ces territoires à enjeux par la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables. Avec la reprise de l'activité de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve après 2 ans d'interruption, les études vont pouvoir démarrer.

5.1.2. Les usages de l'eau

L'alimentation en eau potable (AEP)

La compétence revient à Annemasse Agglo qui assure la production et la distribution de l'eau potable en régie et programme les travaux, les campagnes de recherche de fuites...

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été réalisé par le cabinet Naldéo et a été approuvé le 1^{er} octobre 2015. Ce SDAEP est en cours de révision (cabinet Altéréo). Le rapport de phase 1 établissant la mise à jour du bilan besoins ressources a été réalisé en août 2021. La finalisation du SDAEP est prévue pour fin 2025.

L'essentiel des volumes produits par l'agglomération provient des trois ressources suivantes :

- La nappe de la basse vallée de l'Arve : il s'agit de la zone de captage du Nant sur la commune de Arthaz-Pont-Notre-Dame. 4 millions de mètres cubes d'eau peuvent être prélevés par an. La nappe exploitée est celle de la moyenne vallée de l'Arve, dans les alluvions graveleuses interglaciaires de l'ancien sillon du glacier de l'Arve, protégée par plusieurs mètres d'argiles.
- La source des Eaux Belles à Etrembières. Elle est issue du système aquifère karstique du Salève. Cette source est alimentée par l'infiltration des précipitations et par un débit constant en étiage circulant sur les bancs marno-calcaires imperméables. Les eaux passent par l'usine d'ultrafiltration des Eaux Belles mise en service en 2006, avant d'être distribuées.

- La nappe du Genevois ou nappe franco-suisse. Elle s'étend sur environ 30 km² sous les territoires français et suisse. L'aquifère est composé d'alluvions anciennes du quaternaire. Outre l'alimentation naturelle par infiltration des précipitations et infiltration de la rivière Arve, une réalimentation artificielle est effectuée en Suisse à l'usine de Vessy, à partir des eaux de l'Arve depuis 1980. Annemasse Agglo l'exploite à Gaillard au puits des Cheneviers, et à Etrembières aux puits de Veyrier.

Le prélèvement dans la nappe franco-genevoise est limité à 1 500 000 m³ en application de la convention passée avec l'état de Genève le 18 décembre 2007.

Les sources des Voirons (Saint-Cergues et Lucinges), les forages de Saint-Cergues et Juvigny dans la nappe fluvio-glaciaire du Foron et la nappe de la Nussance à Cranves Sales, constituent les ressources complémentaires exploitées par Annemasse Agglo.

Les ressources disponibles et exploitées sur le territoire de Saint-Cergues proviennent des captages de la Servette, Rive et Gouille-Noire situés sur le massif des Voirons et du pompage de Pré-Chaleur dans la nappe fluvio-glaciaire du Foron. Les sources des Voirons sont issues de terrains gréseux et sont sensibles aux précipitations. La nappe exploitée par le pompage de Pré-Chaleur se trouve dans les matériaux fluvio-glaciaires déposés par les torrents formés lors de la fonte glaciaire. Elle est surmontée d'une couche non perméable de plusieurs mètres d'épaisseur.

En complément, le pompage des Moulins situé sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame alimente le réservoir de Sous la Ville situé sur Cranves Sales.

7 201 940 m³ ont été prélevés en 2023 par Annemasse Agglo, contre 7 271 609 m³ en 2022.

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes prélevés en 2022 et 2023 sur les deux principales ressources de Saint-Cergues.

Production en m³ par ressource	2022	<u>2023</u>
Sources des Voirons (captages de la Servette, Rive et Gouille Noire)	64 068	97 819
Pompage de Pré-Chaleur	95 521	68 700

Le pompage des Moulins sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame est situé en rive gauche de la Menoge, à l'amont de la confluence avec l'Arve. Le pompage exploite la nappe de la Basse Vallée de l'Arve. Deux forages profonds de 56 m sont actuellement exploités. Le prélèvement est limité techniquement à 300 m³/h et 7200 m³/j (capacité de la station de traitement).

La production annuelle en 2023 correspond à 626 807 m³. Les volumes exploités sont en progression.

D'après le rapport de l'hydrogéologue, le débit moyen est de 800 m³/j.

La capacité de production moyenne annuelle du captage des Moulins a été réévaluée et ramenée de 6000m³/j à 1900m³/j.

Cette diminution a pour objectif de prendre en compte l'hypothèse émise dans le cadre de l'étude des périmètres de protection selon laquelle les nappes exploitées par les pompes des Moulins et du Nant constitueraient un aquifère unique potentiellement surexploité. Dans l'attente d'une confirmation via une étude hydrogéologique spécifique, il a été retenu comme capacité de production des captages des Moulins la valeur de 700 000 m³/an (soit 1 900 m³/j) correspondant au volume moyen prélevé depuis 2009. Le volume d'eau exporté du pompage des Moulins vers Thonon Agglomération représente environ 50 % des volumes de prélèvement sur les 5 dernières années (soit environ 400 000m³/an). Pour rappel, la convention de vente prévoit un volume de 3000 m³/j en jour de pointe.

Il existe par ailleurs des sources qui ne sont actuellement plus exploitées (Bois de la Grange, les Vernets et la MéSAFE), cependant, leur exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral, ce qui laisse la possibilité de remobiliser ces ressources en cas de besoin.

Le tableau suivant présente l'ensemble des ressources mobilisables pour l'AEP du secteur des Voirons - dont la commune de Saint-Cergues - en l'état actuel et en vision prospective jusqu'en 2040.

Ressources		Débit DUP (m3/j)	Volume disponible et mobilisable en situation actuelle (m3/j)		
Num	Nom		Période moyenne	Période d'étiage	Période d'étiage sévère
HORIZON 2025		Secteur Voirons			
9	Captage des Prallets	1 900 m3/j	1 110	410	270
14	Captage de la Rive		150	30	10
15	Captage de la Gouille Noire	50	150	30	10
13	Captage de la Servette	90	150	30	10
8	Captage des Prés Chaleurs	28 m3/h 672 m3/j	265	265	185
7	Captage de Juvigny		150	150	105
6	Captage de Bray	40 m3/h – 800 m3/j	350	240	160
5	Captage des Moulins	6000 m3/j	2 000	4 500	5 000
	Export vers Thonon Agglomération		833	1 867	1 867
Total volume disponible et mobilisable			3 492	3 788	3 883
HORIZON 2030		Secteur Voirons			
9	Captage des Prallets	1 900 m3/j	1 110	369	270
14	Captage de la Rive		150	27	10
15	Captage de la Gouille Noire	50	150	27	10
13	Captage de la Servette	90	150	27	10
8	Captage des Prés Chaleurs	28 m3/h 672 m3/j	265	265	185
7	Captage de Juvigny		150	150	105
6	Captage de Bray	40 m3/h – 800 m3/j	350	240	160
5	Captage des Moulins	6000 m3/j	2 000	4 500	5 000
	Export vers Thonon Agglomération		833	0	0
Total volume disponible et mobilisable			3 492	5 605	5 720

Ressources		Débit DUP (m3/j)	Volume disponible et mobilisable en situation actuelle (m3/j)		
Num	Nom		Période moyenne	Période d'étiage	Période d'étiage sévère
HORIZON 2032		Secteur Voirons			
9	Captage des Prallels	1 900 m3/j	1 110	369	270
14	Captage de la Rive		150	27	10
15	Captage de la Gouille Noire	50	150	27	10
13	Captage de la Servette	90	150	27	10
8	Captage des Prés Chaleurs	28 m3/h 672 m3/j	265	265	185
7	Captage de Juvigny		150	150	105
6	Captage de Bray	40 m3/h – 800 m3/j	350	240	160
5	Captage des Moulins	6000 m3/j	2 000	4 500	5 000
	Export vers Thonon Agglomération		833	0	0
Total volume disponible et mobilisable			3 492	5 605	5 720
HORIZON 2035		Secteur Voirons			
9	Captage des Prallels	1 900 m3/j	1 110	349	230
14	Captage de la Rive		150	26	9
15	Captage de la Gouille Noire	50	150	26	9
13	Captage de la Servette	90	150	26	9
8	Captage des Prés Chaleurs	28 m3/h 672 m3/j	265	265	185
7	Captage de Juvigny		150	150	105
6	Captage de Bray	40 m3/h – 800 m3/j	350	240	160
5	Captage des Moulins	6000 m3/j	2 000	4 500	5 000
	Export vers Thonon Agglomération		833	0	0
Total volume disponible et mobilisable			3 492	5 580	5 705

Ressources		Débit DUP (m3/j)	Volume disponible et mobilisable en situation actuelle (m3/j)		
Num	Nom		Période moyenne	Période d'étiage	Période d'étiage sévère
HORIZON 2040		Secteur Voirons			
9	Captage des Prallels	1 900 m3/j	1 110	328	216
14	Captage de la Rive		150	24	8
15	Captage de la Gouille Noire	50	150	24	8
13	Captage de la Servette	90	150	24	8
8	Captage des Prés Chaleurs	28 m3/h 672 m3/j	265	265	185
7	Captage de Juvigny		150	150	105
6	Captage de Bray	40 m3/h – 800 m3/j	350	240	160
5	Captage des Moulins	6000 m3/j	2 000	4 500	5 000
	Export vers Thonon Agglomération		833	0	0
Total volume disponible et mobilisable			3 492	5 555	5 690

Les tableaux suivants présentent le bilan ressources mobilisables-besoins des populations du secteur des Voirons, dont la commune de Saint-Cergues.

Bilan Besoins ressources du secteur Ex SIEV - scénarios d'évolution de la population « hypothèse basse »:

Horizons		Unité	2025	2030*	2032	2035	2040
Volume disponible et mobilisable	Période moyenne	m3/j	3 492	3 492	3 492	3 492	3 492
	Période d'étiage	m3/j	3 788	5 605	5 605	5 580	5 555
	Période d'étiage sévère	m3/j	3 883	5 720	5 720	5 705	5 690
Besoins	Jour moyen	m3/j	2 400	2 700	2 800	2 900	3 200
	Jour de pointe	m3/j	3 700	4 000	4 200	4 400	4 800
Bilan	Jour moyen	m3/j	1 092	792	692	592	292
	Jour de pointe (par rapport à la période d'étiage)	m3/j	88	1 605	1 405	1 180	755

* l'export vers Thonon Agglomération est pris en compte pour l'estimation des besoins futurs jusqu'au 2030. Au-delà de 2030, ce volume d'eau sera conservé pour les besoins d'Annemasse Agglo.

Bilan Besoins ressources du secteur Ex SIEV - scénarios d'évolution de la population « hypothèse haute »:

Horizons		Unité	2025	2030*	2032	2035	2040
Volume disponible et mobilisable	Période moyenne	m3/j	3 492	3 492	3 492	3 492	3 492
	Période d'étiage	m3/j	3 788	5 605	5 605	5 580	5 555
	Période d'étiage sévère	m3/j	3 883	5 720	5 720	5 705	5 690
Besoins	Jour moyen	m3/j	2 500	2 800	3 000	3 200	3 500
	Jour de pointe	m3/j	3 800	4 300	4 500	4 800	5 200
Bilan	Jour moyen	m3/j	992	692	492	292	-8
	Jour de pointe (par rapport à la période d'étiage)	m3/j	-12	1 305	1 105	780	355

* l'export vers Thonon Agglomération est pris en compte pour l'estimation des besoins futurs jusqu'au 2030. Au-delà de 2030, ce volume d'eau sera conservé pour les besoins d'Annemasse Agglo.

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune s'étend sur une longueur totale de +/-38km. Il est constitué de conduites dont le diamètre varie de 40 à 150 mm. Les principaux matériaux sont la fonte et le PEHD. Le réseau est connecté avec les réseaux des communes voisines. A l'échelle d'Annemasse Agglo, des maillages avec les collectivités voisines (Thonon Agglo, Syndicat des Rocailles, Services Industriels de Genève) ont été réalisés pour des échanges permanents ou du secours ponctuel.

Le bilan ressources /besoins établi au sein du SDAEP de 2021 faisait ressortir en situation d'hypothèse « basse » et « haute » :

- Excédentaire en période moyenne de consommation jusqu'à 2040
- Excédentaire en période de pointe de consommation jusqu'à 2040 avec l'hypothèse d'arrêt de vente d'eau à Thonon Agglomération à partir de 2030. Le maintien de vente d'eau à Thonon Agglomération au-delà de 2030, nécessiterait une augmentation des prélèvements dans la Nappe d'Arthaz.

Le tableau suivant présente la capacité de stockage des ouvrages de la commune de Saint-Cergues et du réservoir de Cranves Sales.

RESERVOIRS	COMMUNE D'IMPLANTATION	VOLUME TOTAL	TEMPS DE SEJOUR
Réservoir de Grappaloup	Saint-Cergues	500 m3	15 heures
Réservoir de Champ-Gonin	Saint-Cergues	300 m3	13 heures
Réservoir de Chez Renand	Saint-Cergues	300 m3	3 jours
Réservoir de Bois Trosset	Saint-Cergues	150 m3	20 heures
Réservoir de Panfonex (bâche de reprise)	Saint-Cergues	75 m3	12 heures
Réservoir du Fieu	Saint-Cergues	7 m3	-
Réservoir de Sous La Ville	Cranves-Sales	2 000 m3	-
TOTAL		3 332 m3	

NB: Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou satisfaire les besoins de pointe en période d'étiage. A l'extrême inverse, il convient de rester vigilant à la qualité de l'eau dans les réservoirs lorsque les temps de séjours sont trop longs. On considère théoriquement qu'au de là d'un temps de séjour de 3 jours, il peut exister des risques de dégradation biologique de la qualité de l'eau.

Le rendement des réseaux de distribution est évalué à 82,5 % en 2023 et 83 % en 2024 sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo.

L'état d'avancement des périmètres de protection des 4 captages de Saint-Cergues est de 80 % en 2023, signifiant la mise en œuvre complète des arrêtés préfectoraux de DUP (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

Les usages récréatifs :

La pêche est pratiquée sur le Foron. C'est un cours d'eau classé en 1ère catégorie piscicole, à salmonidés dominants. Il est fréquenté par des pêcheurs locaux. La gestion piscicole du Foron est faite par l'AAPPMA du Chablais Genevois. Elle effectue des repeuplements en alevins de truite fario et en truites arc-en-ciel à l'ouverture de la pêche.

Un cheminement a été aménagé le long du Foron de Bons en Chablais à Ville-la-Grand.

5.1.3. Le bilan ressources-besoins

Le bilan ressources/consommations établi au sein du SDAEP de 2021 faisait ressortir en situation d'hypothèse « basse » et « haute » :

- Excédentaire en période moyenne de consommation jusqu'à 2040
- Excédentaire en période de pointe de consommation jusqu'à 2040 avec l'hypothèse d'arrêt de vente d'eau à Thonon Agglomération à partir de 2030. Le maintien de vente d'eau à Thonon Agglomération.
- Au-delà de 2030, nécessiterait une augmentation des prélèvements dans la Nappe d'Arthaz.

Une augmentation des prélèvements dans la nappe d'Arthaz pour compenser l'étiage pourra être nécessaire pour assurer les besoins en eau des abonnés en période d'étiage. Cela nécessite également une meilleure gestion de l'exploitation des nappes afin de favoriser leurs recharges en période de hautes eaux.

A l'horizon 2035, l'arrêt de la vente à Thonon Agglo et l'apport depuis Thonon Agglo seront nécessaires. Ces solutions nécessitent la réalisation de travaux sur les canalisations :

- Interconnexion entre Arthaz Le Nant et Moulins
- Renforcement des distributions entre le réservoir Livron et les canalisations Ø300 ex-Voirons
- Renforcement des canalisations Ø300 au Bois Clus et Ø200 entre St-Cergues et Machilly.

La ressource mobilisable pour l'AEP, principal usage de l'eau sur la commune de Saint-Cergues, permet de couvrir les besoins à l'échéance du PLU.

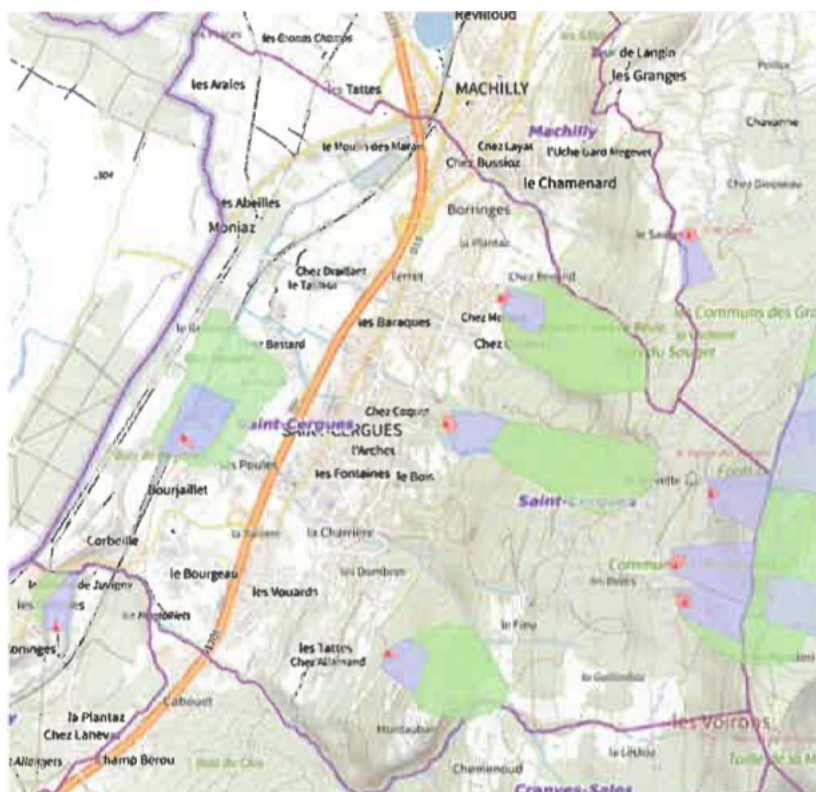
Aucun conflit d'usage n'est identifié sur le territoire.

Le territoire communal compte 7 captage pour l'alimentation en eau potable, qui font l'objet de périmètres de protection de captage, définis par DUP.

Liste des captages AEP par commune d'implantation

Commune et simplification	Nom du groupage	Nom de l'AGE	Date de DUP	Date de l'avis de l'HA	Usage	INS	Etat	Libellé
SAINT-CERQUES	ST CERQUES- BOIS DE LA GRANGE	ANHEMASSE AGGLO	11/12/1996	25/01/1994	AEP	ABANDONNE	(SA	
SAINT-CERQUES	ST CERQUES- LA GOULLE NOIRE	ANHEMASSE AGGLO	11/12/1996	25/01/1994	AEP	ACTIF		
SAINT-CERQUES	ST CERQUES- LA MESAGE	ANHEMASSE AGGLO	11/12/1996	25/01/1994	AEP	ABANDONNE	(SA	
SAINT-CERQUES	ST CERQUES- LA RIVE	ANHEMASSE AGGLO	11/12/1996	25/01/1994	AEP	ACTIF		
SAINT-CERQUES	ST CERQUES- LA SERVETTE	ANHEMASSE AGGLO	11/12/1996	25/01/1994	AEP	ACTIF		
SAINT-CERQUES	ST CERQUES- LES PRES CHALEURS	ANHEMASSE AGGLO	11/12/1996	29/12/1993	AEP	ACTIF		
SAINT-CERQUES	ST CERQUES- LE VERNET	ANHEMASSE AGGLO	11/12/1996	25/01/1994	AEP	ABANDONNE	(SA	

Ouvrages	Commune d'implantation	Avis hydrogéologue	Date DUP	Etat
Bois de la Grange	Saint-Cergues	25/01/1994	11/12/1996	Abandonné
La Gouille Noire	Saint-Cergues	25/01/1994	11/12/1996	Actif
La Mesafe	Saint-Cergues	25/01/1994	11/12/1996	Abandonné
La Rive	Saint-Cergues	25/01/1994	11/12/1996	Actif
La Servette	Saint-Cergues	25/01/1994	11/12/1996	Actif
Les Prés Chaleurs	Saint-Cergues	20/12/1993	11/12/1996	Actif
Le Vernet	Saint-Cergues	25/01/1997	11/12/1996	Abandonné



III.5.2. Les ressources du sol et du sous-sol et leur exploitation

Aucune mine ou carrière n'est recensée sur la commune.

Les principales ressources sont le sol, exploité par l'agriculture, ainsi que les milieux forestiers qui sont exploités à des fins récréatives (promenade, VTT, chasse...) et pour la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage.

III.5.3. Les atouts et faiblesses

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 - La ressource en eau et ses usages	La commune dispose de ressources mobilisables à échéance du PLU. Tous les captages font l'objet d'une DUP. Le SAGE de l'Arve constitue un outil réglementaire visant à préserver les ressources en eau.	
2 - Les ressources du sol et du sous-sol	Les ressources naturelles sont valorisées par l'activité agricole et sylvicole.	

III.5.4. Les enjeux

Enjeux	Orientations possibles
La gestion de la ressource en eau afin de répondre aux besoins humains tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques.	Prescriptions au sein des OAP sectorielles en faveur des économies d'eau (favoriser la récupération, installer des équipements économes, encadrer les espaces verts)
La préservation des terres agricoles et de leur valeur agronomique, paysagère et écologique.	Classement en zone agricole avec L151-23 des haies, arbres isolés, vergers.
La protection de la forêt pour ses fonctions économiques, sociales et écologiques.	Classement en zone naturelle.

Chapitre III.6 :

Risques pour l'homme et la santé

Les objectifs réglementaires :

Engagements nationaux :

- Loi du 02/02/95, relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Loi du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages
- Plan national santé environnement 2015/2019

Orientations locales :

SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 9 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Risques naturels » :

Orientation fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- A : Agir sur les capacités d'écoulement
 - Disposition 8-01 - Préserver les champs d'expansion des crues
 - Disposition 8-05 - Limiter le ruissellement à la source

SAGE de l'Arve : réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques en :

- Améliorant la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages de protection existants
- Ne générant pas de nouveaux risques
- Protégeant les enjeux existants en réduisant les risques
- Réduisant la vulnérabilité des secteurs inondables et en améliorant la gestion de crise

SCOT d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021

Objectif : assurer la gestion et la prise en compte des risques naturels

Prescriptions :

- Reporter strictement sur les documents graphiques des DUL les zonages réglementaires des PPRn approuvés et traduire les prescriptions écrites associées dans le règlement
- Veiller au maintien de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues en interdisant leur urbanisation et imperméabilisation (vallon du Foron du Chablais Genevois)
- Favoriser et maintenir les dynamiques hydrauliques naturelles des cours d'eau en préservant les espaces de mobilité dans les DUL
- Valoriser les sites rendus inconstructibles par les PPRn par des aménagements alternatifs (paysagers, agricoles, écologiques...) notamment en lien avec la Trame Verte et Bleue
- Assurer la protection des éléments naturels qui contribuent à la gestion du ruissellement et au maintien des sols afin de prévenir les risques d'inondation et de mouvement de terrain

Objectif : limiter et prévenir les risques technologiques

Prescriptions :

- Localiser préférentiellement, dans des zones dédiées, telles que les zones d'activités, les nouvelles ICPE autres que des exploitations agricoles et ne relevant pas de services de proximité participant à la mixité des fonctions, afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels
- Recenser les anciens sites pollués présents sur le territoire.
- Prendre en compte les infrastructures de Transport de Matières Dangereuses et leurs servitudes
- Organiser l'installation d'activités artisanales au sein du tissu urbain en prenant en compte les sensibilités en présence : proximité de populations vulnérables, milieux naturels, richesses paysagères, patrimoniales ou architecturales...

Objectif : Prévenir l'exposition de la population à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores

Prescriptions :

- Prendre en compte les nuisances sonores (infrastructures de transport, cartes stratégiques des Plans de prévention du bruit)
- Intégrer la carte stratégique de qualité de l'air qui hiérarchise les zones de pollution de l'air
- Eviter de localiser les nouveaux établissements sensibles en bordure d'infrastructures classées bruyantes
- Pour toute opération d'urbanisme située aux abords des voies génératrices de pollution atmosphérique et de nuisances sonores connues, prendre en compte les contraintes et concevoir l'opération de manière à ne pas aggraver la situation de l'exposition de la population, favoriser une morphologie urbaine ouverte permettant la circulation des flux d'air et la dispersion des polluants
- En cas de développement inévitable d'équipements sensibles dans ces secteurs, mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source et des adaptations architecturales ou de forme urbaine afin de limiter l'exposition du public concerné
- Eviter toute nouvelle implantation d'activité économique ou d'équipement susceptible d'aggraver notablement la situation vis-à-vis des polluants atmosphériques et des nuisances sonores à proximité de secteurs résidentiels
- Identifier et protéger les zones de calme des espaces urbains
- Préférer un développement en épaisseur des zones urbaines existantes plutôt que de manière linéaire le long des axes majeurs supportant, ou susceptibles de supporter à l'avenir, un trafic important générateur de nuisances

Les sources de données :

- PPR et PPRI de Saint-Cergues

III.6.1. Les risques naturels

La commune de Saint-Cergues est soumise à quatre aléas naturels : séismes, glissements de terrain, chutes de blocs et manifestations torrentielles.

La commune est dotée de deux Plans de Prévention des Risques naturels :

- Un PPR approuvé le 14 décembre 1998
- Un PPR Inondation approuvé le 29 juillet 2011 qui concerne le Foron et le ruisseau du Laconay au lieu-dit les Vouards

Les séismes

En vue de l'application de règles de construction parasismique, un « zonage sismique » de la France a été établi en 1985 et rendu officiel sous la forme d'une liste cantonale annexée au décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique. Le nouveau zonage sismique est entré en vigueur au 01 mai 2011.

Saint-Cergues se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction.

Les crues torrentielles et les glissements de terrain

Les principaux glissements de terrain se développent au sein des moraines et alimentent les torrents en matériaux argileux. Les deux principaux glissements sont ceux de la Chandouze et de Boège.

Le glissement de la Chandouze est apparu en 1981 sous forme de coulées boueuses qui ont emprunté le lit du torrent.

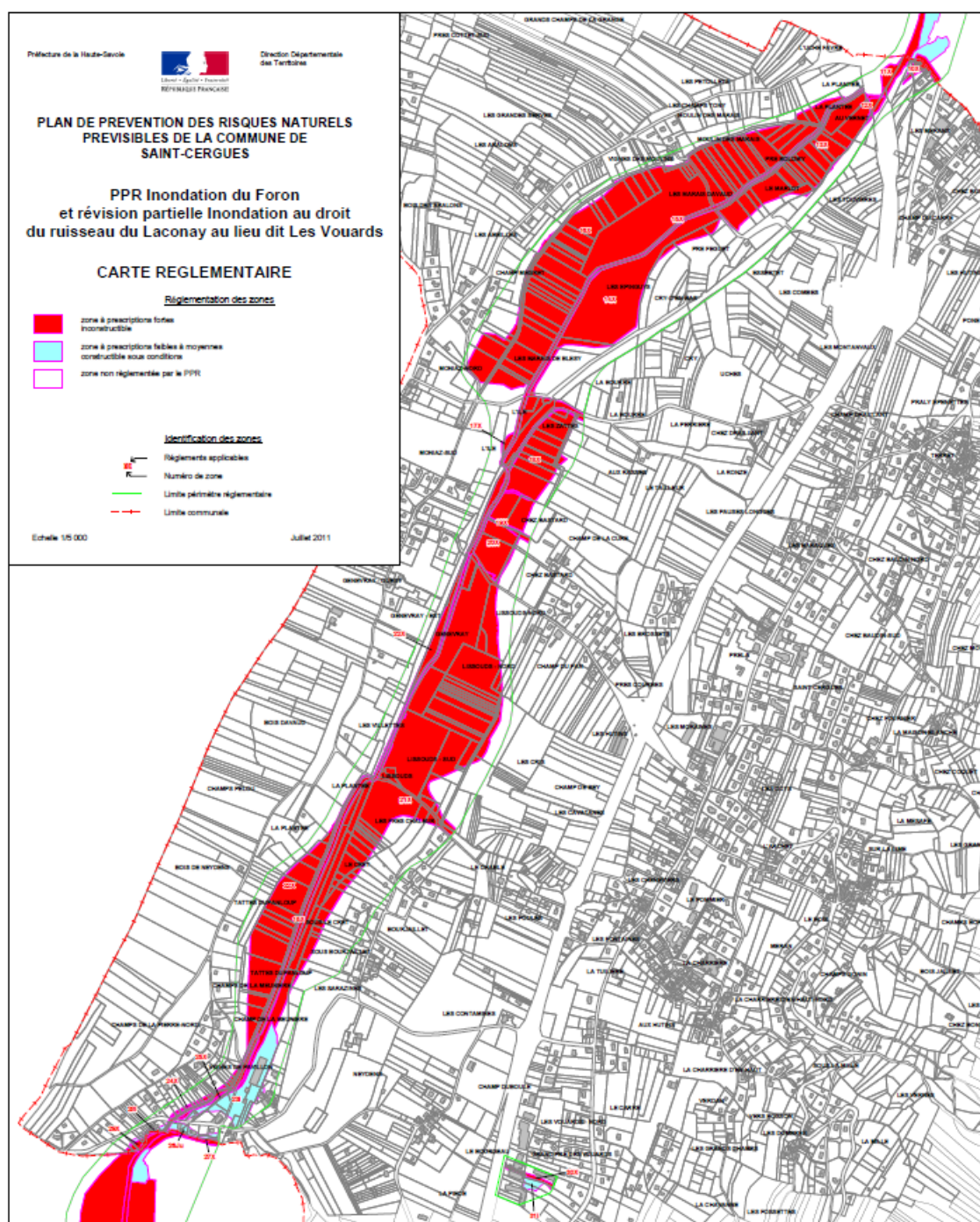
Le bassin versant du ruisseau de Boège est concerné par un glissement de terrain actif qui affecte les formations morainiques et les flyschs altérés.

La problématique du charriage de matériaux est connue de longue date et principalement localisée au niveau des affluents descendant des Voiron. L'apport de matériaux y est important et constitue une source de risques pour les personnes et les biens. Entre 1989 et 1991, plusieurs bacs de décantation, ont été aménagés en amont des busages dans les hameaux de Saint-Cergues, afin de retenir une partie des volumes charriés. La Chandouze est équipée d'une plage de dépôts depuis les années 1970.

Les chutes de blocs sont localisées à la présence d’affleurement de grès, soit la partie supérieure des Voirons et très localement dans la partie moyenne du versant.

[illegible]

Carte 19 Carte réglementaire du PPR de 1998



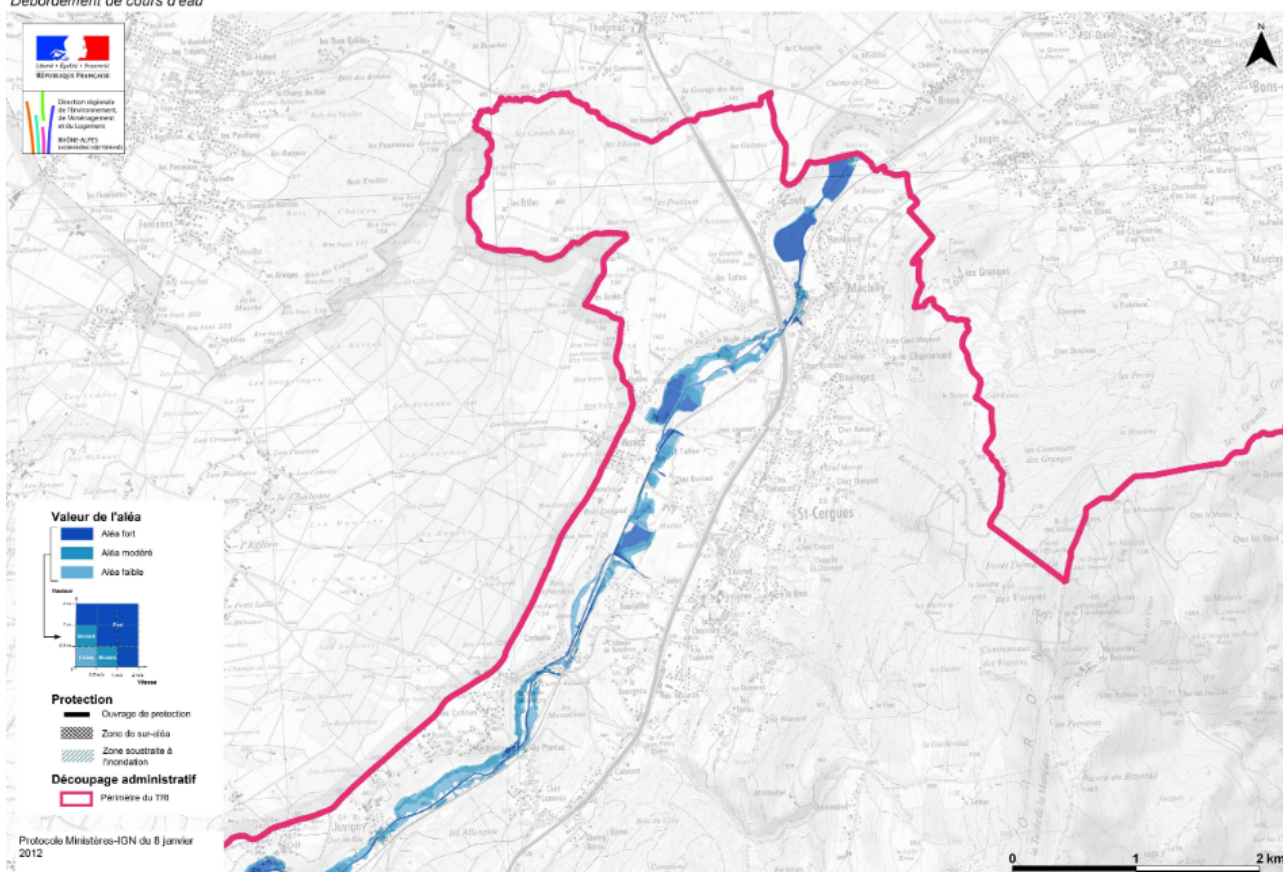
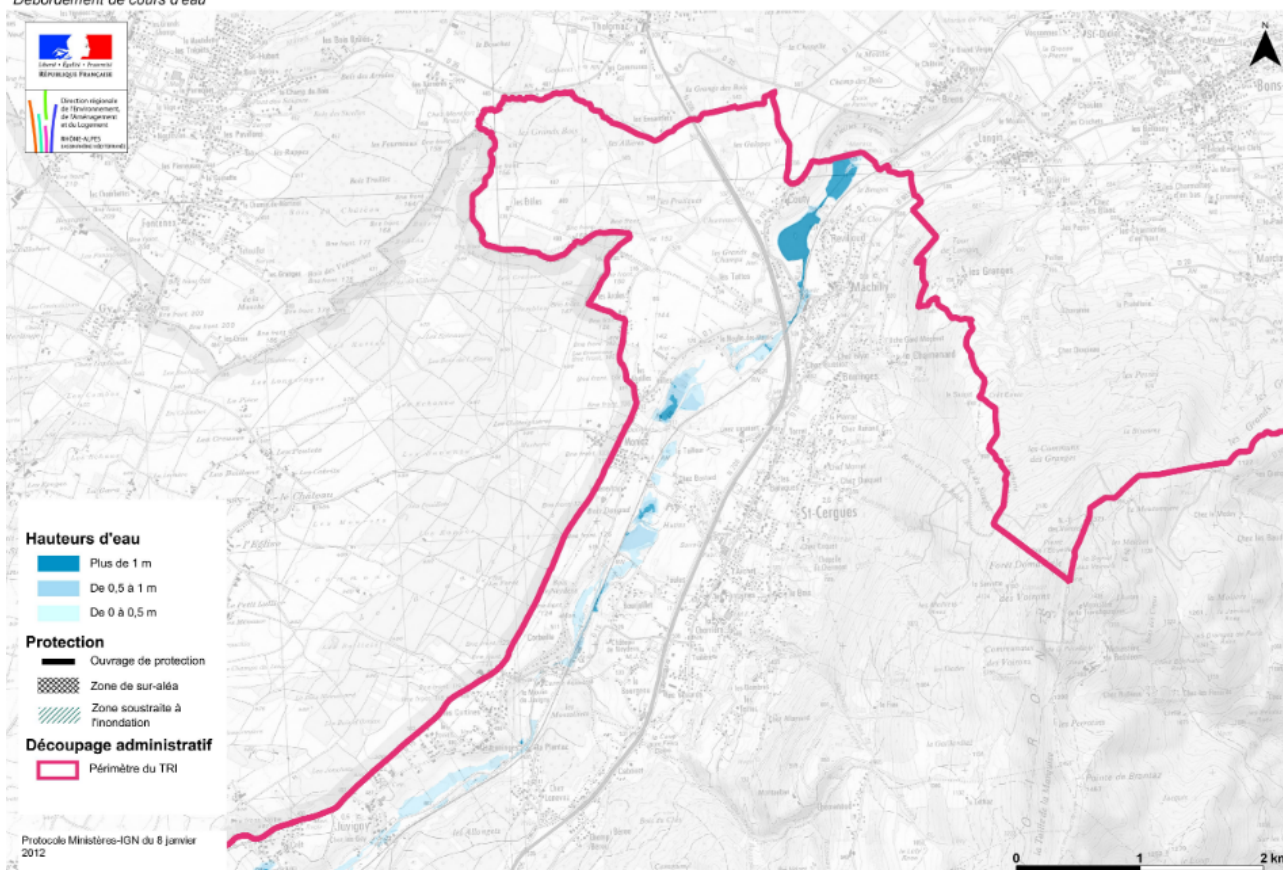
Carte 20 Carte réglementaire du PPRi de 2011

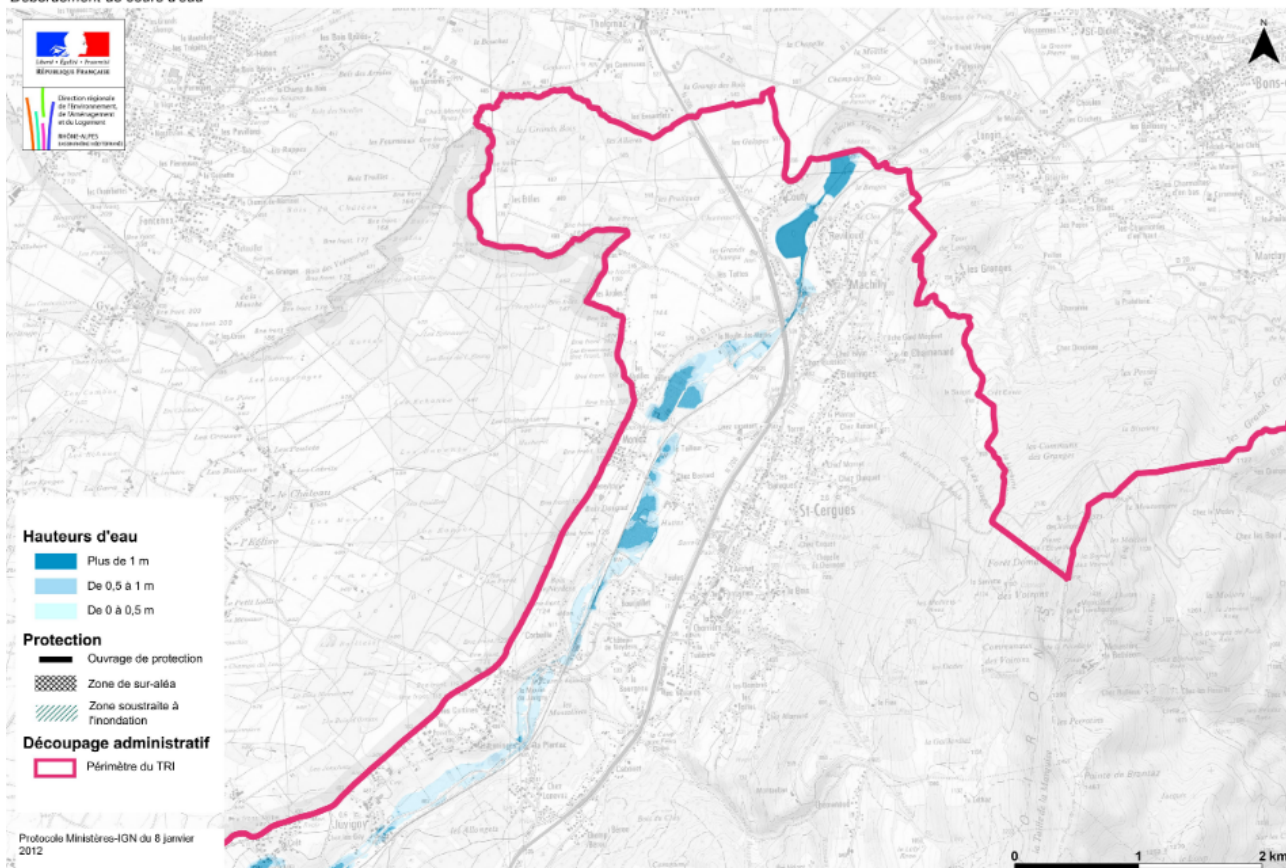
Le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) d'Annemasse Cluses

Le TRI d'Annemasse-Cluses a été retenu au regard des débordements de l'Arve, du Giffre et du Foron de Gaillard.

La commune de Saint-Cergues est concernée par la présence du Foron de Gaillard.

Les cartes suivantes présentent les cartes des surfaces inondables du Foron de Gaillard sur la commune de Saint-Cergues selon la fréquence des scénarios.





III.6.2. Les risques technologiques

La commune est exposée à un risque lié au transport de matières dangereuses du fait du passage de la RD1206 sur son territoire.

La commune est également est concernée par la canalisation de gaz haute pression Antenne Thonon (200 mm), induisant un risque technologique potentiel.

III.6.3. Les risques sanitaires

6.3.1. Les documents cadres

Le plan national santé environnement 2021-2025

Le 4^{ème} Plan National santé Environnement (PNSE) 2021-2025 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses, c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ».

Le PNSE 4 a notamment défini des objectifs en faveur de la réduction des expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes.

La réduction des expositions environnementales est une priorité permanente, compte tenu du nombre important et croissant de pathologies humaines et animales en lien avec l'environnement. Lutter contre les nuisibles comme les punaises de lit, améliorer la qualité de l'air intérieur, protéger la tranquillité sonore

des citoyens sont autant d'actions prévues par le PNSE 4, tout comme la réduction des expositions aux nanomatériaux, aux nuisances lumineuses ou aux ondes électromagnétiques.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PNSE4 prévoit les 8 mesures suivantes :

- Maîtriser l'exposition aux ondes électromagnétiques et améliorer la connaissance des impacts sanitaires
- Réduire les nuisances liées à la lumière artificielle pour la santé et l'environnement
- Prévenir et agir dans les territoires concernés par la pollution des sols
- Prévenir les impacts sanitaires des espèces nuisibles par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement
- Mieux comprendre et prévenir les cas de légionellose
- Mieux gérer les risques sanitaires et environnementaux des nanomatériaux
- Améliorer la qualité de l'air intérieur au-delà des actions à la source sur les produits ménagers et les biocides
- Réduire l'exposition au bruit

Le plan régional santé environnement 2024-2028

Le 4ème Plan Régional santé Environnement (PRSE) 2024-2028 décline, au plan régional, les orientations du PNSE.

Le PRSE 4 est structuré autour de 3 axes et 11 fiches d'actions, pour relever le défi des « territoires en actions » en matière de santé-environnement, par la réduction des risques et la promotion de la santé.

L'objectif stratégique 3.2 vise à renforcer la prise en compte des déterminants de la santé dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme en améliorant la complémentarité des politiques publiques et la participation des populations.

L'urbanisme, parce qu'il participe de la qualité des milieux (eau, air, sol, bruit), et du cadre de vie au travers de l'habitat et des mobilités actives par exemple, constitue un levier important pour créer des conditions de vie favorables à la santé globale et au bien-vivre ensemble. En effet, l'aménagement urbain permet d'offrir des ambiances urbaines diversifiées - via les espaces verts, les jardins partagés, des espaces publics réappropriés - de stimuler l'imaginaire et d'équilibrer les capacités émotionnelles et relationnelles.

Dans un contexte d'accroissement des inégalités et de bouleversements environnementaux liés au changement climatique qui menacent la santé des populations, les acteurs publics et les scientifiques s'efforcent de développer des approches plus transversales. L'urbanisme favorable à la santé (UFS) vise une meilleure intégration des enjeux de santé publique et environnementaux dans les projets d'aménagement et d'urbanisme. Cette démarche systémique permet d'opérer des choix permettant de minimiser l'exposition de la population à des facteurs de risques, et maximiser l'exposition à des facteurs de protection.

Le PRSE 4 vise à intervenir sur plusieurs leviers facilitant l'intégration des enjeux de santé-environnement dans la définition et la mise en oeuvre des projets d'urbanisme et d'aménagement : la sensibilisation et formation des différents acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement, l'accompagnement de ces derniers et l'animation d'un réseau d'acteurs variés.

6.3.2. L'eau de distribution

La qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée est bonne.

6.3.3. Le bruit

Les études conduites sur les effets du bruit sur la santé humaine soulignent que des dégradations de la fonction auditive peuvent apparaître après une exposition à un niveau élevé, en général supérieur à 85 décibels pendant plus de huit heures.

Le bruit est également source de stress pouvant être à l'origine de troubles cardiovasculaires, d'accélération du rythme respiratoire, des perturbations du système digestif, du système immunitaire et du système endocrinien.

Chez les enfants, cette perturbation hormonale peut être accompagnée d'une détérioration des capacités de mémorisation et d'accomplissement des tâches complexes.

Le bruit induit également des troubles du sommeil, dès que le niveau nocturne dépasse 45 décibels. Ces troubles ont des effets physiologiques à long terme.

6.3.4. Les polluants atmosphériques

Les polluants atmosphériques ont des incidences sur la santé humaine en fonction de leur nature, de leur concentration et de la sensibilité de la population qui y est soumise.

Depuis 2013, les particules de l'air extérieur sont classées comme cancérogènes pour l'Homme par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). La toxicité de ces particules provenant à la fois de leur composition et de leur taille. Plus les particules sont fines, plus elles sont capables de pénétrer profondément dans l'organisme et de passer par la circulation sanguine vers d'autres organes.

Des agents biologiques, tels que les pollens et moisissures, peuvent également être responsables d'effets sur la santé. Par ailleurs, il existe plusieurs types d'interactions entre polluants de l'air et pollens puisque certains polluants chimiques de l'air peuvent favoriser la réaction allergique en abaissant le seuil de réactivité bronchique et/ou en accentuant l'irritation des muqueuses nasales ou oculaires.

En France, l'exposition à long terme à la pollution de l'air conduit aux impacts les plus importants sur la santé et la part des effets sanitaires attribuables aux épisodes de pollution demeure faible (source : Santé publique France). L'impact prépondérant sur la santé de la pollution de l'air est donc dû à l'exposition tout au long de l'année aux niveaux moyens de pollution et non aux pics.

Les oxydes d'azote

Le dioxyde d'azote en particulier pénètre dans les fines ramifications de l'appareil respiratoire et peut, dès 200 microgrammes/m³ par heure, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques.

Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

L'ozone

L'ozone est un gaz incolore et un oxydant puissant pénétrant facilement jusqu'aux alvéoles pulmonaires.

Il provoque, dès une exposition prolongée de 150 à 200 microgrammes/m³, des irritations oculaires, des migraines, de la toux et une altération pulmonaire surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont amplifiés par l'exercice physique.

Les poussières en suspension

L'action des particules est irritante et dépend de leur diamètre. Les grosses particules (diamètre supérieur à 10 micromètres) sont retenues par les voies aériennes supérieures (muqueuses du naso-pharynx). Entre 5 et 10 micromètres, elles restent au niveau des grosses voies aériennes (trachée, bronches). Les plus fines (< 5 micromètres) pénètrent les alvéoles pulmonaires et peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire. Il existe une corrélation entre la teneur des particules et l'apparition de bronchites et de crises d'asthme. Les non-fumeurs perçoivent des effets à partir de 200 microgrammes/m³ contre 100 microgrammes/m³ pour les fumeurs (muqueuses irritées).

Certaines substances se fixent sur les particules (sulfates, nitrates, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux lourds) dont certaines sont susceptibles d'accroître les risques de cancer comme les HAP. Les micro-particules diesel provoquent des cancers de façon certaine chez les animaux.

de laboratoire. Le même effet sur l'homme est donc fortement probable : le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC, 1989) et l'agence américaine de l'environnement (US EPA, 1994) ont classé les émissions de diesel comme étant probablement cancérigènes (classe 2A du CIRC chez l'homme).

La Carte Stratégique Air d'Annemasse Agglo

La Carte Stratégique Air (CSA) d'Annemasse Agglo se base sur les cartes de qualité de l'air couvrant la période 2011 - 2015 (extraction des valeurs médiane) dans l'état des connaissances pour cette période. Elle est moins marquée par les aléas météorologiques que les cartes annuelles de qualité de l'air et sa temporalité est ainsi cohérente avec celle de l'urbanisme.

A noter que, seules les infrastructures existantes sur la période 2011-2015 sont prises en compte (sont exclues les infrastructures en projet ou engagées depuis).

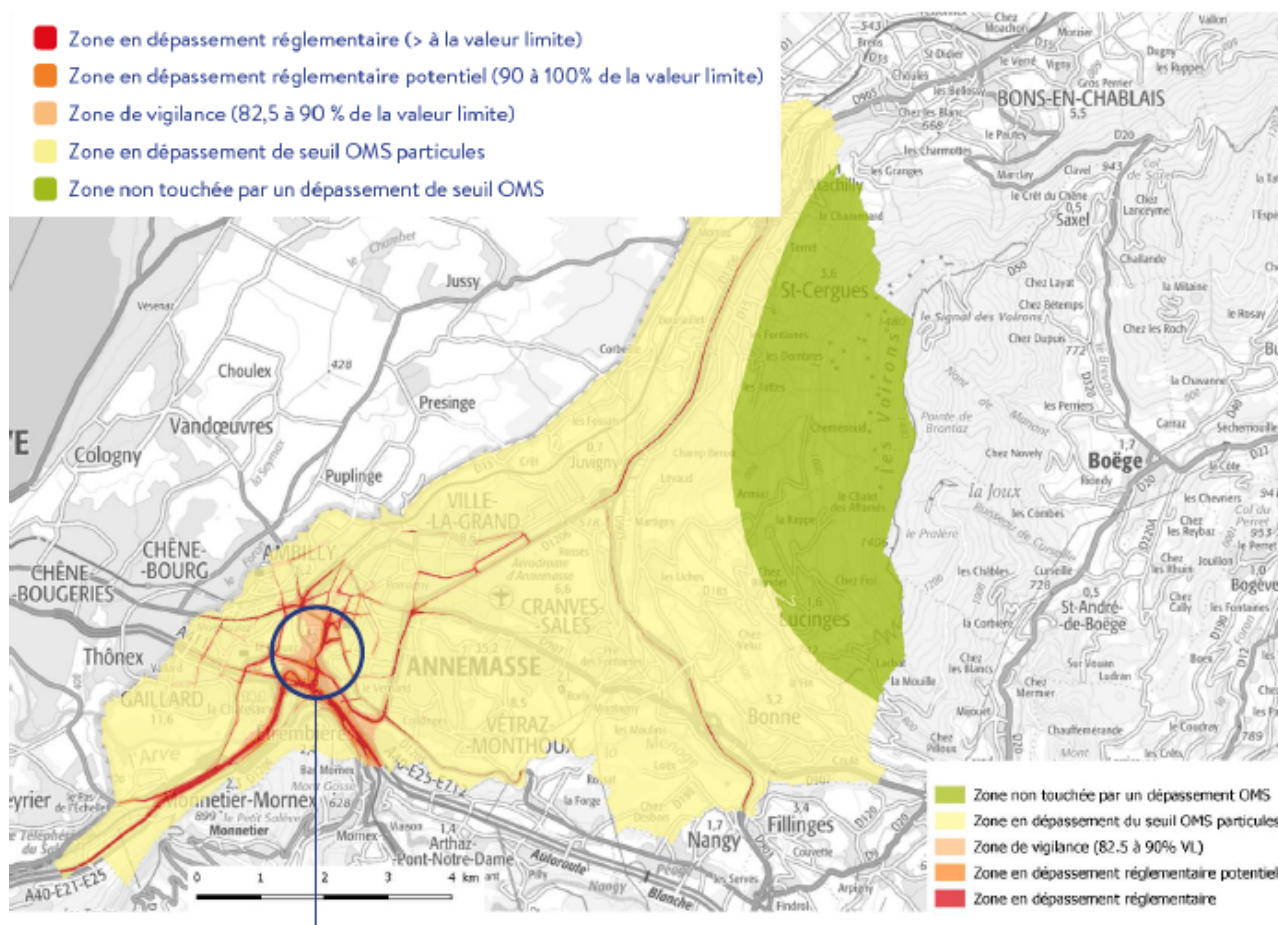
La Carte Stratégique Air est élaborée à partir des cartes de concentrations de polluants les plus problématiques en milieu urbain : les particules fines PM10 et PM2,5 et le dioxyde d'azote (NO2). L'ozone n'est pas pris en compte.

Les cartes sont issues de la modélisation à fine échelle et associées aux valeurs repères existantes (seuils réglementaires ou valeurs guide de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé))

Il s'agit d'un outil de diagnostic qui permet de hiérarchiser rapidement les zones du territoire sous l'angle de la qualité de l'air en 5 classes.

La carte suivante présente le classement du territoire de l'agglomération.

EXPOSITION DES HABITANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUX DIFFERENTES CLASSES DE LA CARTE STRATEGIQUE AIR



On observe que la commune de Saint-Cergues est concernée (en dehors du secteur des Voirons) par un dépassement du seuil de recommandation de l'OMS pour les particules fines.

6.3.5. Les lignes électriques

La commune est traversée par les lignes électriques à double circuit 225 kV Allinges-Cornier (1 et 2) et la ligne 63 kV Borly-Douvaine.

Les champs électriques et magnétiques de fréquence extrêmement basse (ELF) pourraient avoir des effets nocifs sur la santé, mais à l'heure actuelle ces éléments sont très controversés et les différents sont forts entre l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et certaines associations.

Dans l'attente de conclusions des organismes compétents, le principe de précaution suivant est adopté :

- La fermeture au grand public des zones à forte exposition aux ELF par des mesures simples de protection (clôtures).
- Le respect rigoureux des normes de sécurité nationales ou internationales en vigueur.
- La consultation avec les autorités locales et le public sur l'implantation des nouvelles lignes électriques.
- Assurer un système d'information sur la santé efficace afin de dissiper la méfiance et les craintes.



Ligne à haute tension

6.3.6. Le radon

Selon l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, la commune de Saint-Cergues présente un potentiel radon faible (zone 1) (cf georisques.gouv.fr).

Dans cette zone, le mesurage n'est obligatoire que s'il y a déjà eu des résultats dépassant 300 Bq/m³ antérieurement.

III.6.4. Les atouts et faiblesses

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 - Risques naturels	Les zones d'aléas naturels sont localisées et les enjeux humains pris en compte par les PPR.	
2 - Risques technologiques		La commune est exposée à des risques technologiques liés à la présence de la canalisation de gaz et au transport de matières dangereuses sur la RD1206.
3 - Risques sanitaires	La qualité physico-chimique bactériologique de l'eau distribuée est bonne.	La pollution atmosphérique et le bruit peuvent avoir des incidences sur la santé humaine.

III.6.5. Les enjeux

	Orientations possibles
La prise en compte des aléas naturels et des risques technologiques dans l'aménagement du territoire.	
La prise en compte des sources de nuisances sonores pour la santé humaine.	Limiter le développement résidentiel le long des voiries bruyantes.
Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique.	Orientations transversales en faveur des déplacements et des consommations énergétiques. Traduction dans le PLU des orientations du plan d'actions du PCEA d'Annemasse Agglo. Traduction dans le PLU des orientations du PRSE 4.

CHAPITRE III.7

Approche paysagère

les éléments d'identification du territoire

III.7.1. La notion de « paysage »

Avant d'entrer dans une description du paysage de Saint-Cergues, sans doute serait-il judicieux de définir le terme "Paysage".

La notion même de "Paysage" implique indiscutablement la présence d'un observateur dans un site. Sans observateur pas de regard et sans regard pas de paysage. Ce postulat de base nous invite donc à rester modeste vis-à-vis d'une tentative de description complète du paysage de Saint-Cergues.

En effet, la variété des sites rencontrés sur le territoire communal et la diversité des regards portés sur ce territoire par les habitants et les visiteurs, composent une infinité de perceptions, que nous sommes bien incapables de traduire de façon exhaustive par des images et des mots.

Le "Paysage" constitue pour chaque habitant une représentation personnelle de ses horizons de vie. Ainsi, à partir d'un territoire commun et d'une culture partagée se dessine une infinité de représentations, parfois très éloignées les unes des autres. Sur une même portion de territoire, le regard de l'agriculteur ne sera pas le même que celui de l'employé de bureau ou du pilote de ligne... Le paysage reste donc une notion éminemment subjective (liée à chaque individu), qui repose cependant sur des valeurs et des motifs reconnus collectivement.



Vue du "village" de St Cergues depuis le Genevray

L'EVOLUTION DU « PAYSAGE » EST LIÉE A DEUX FACTEURS PRINCIPAUX :

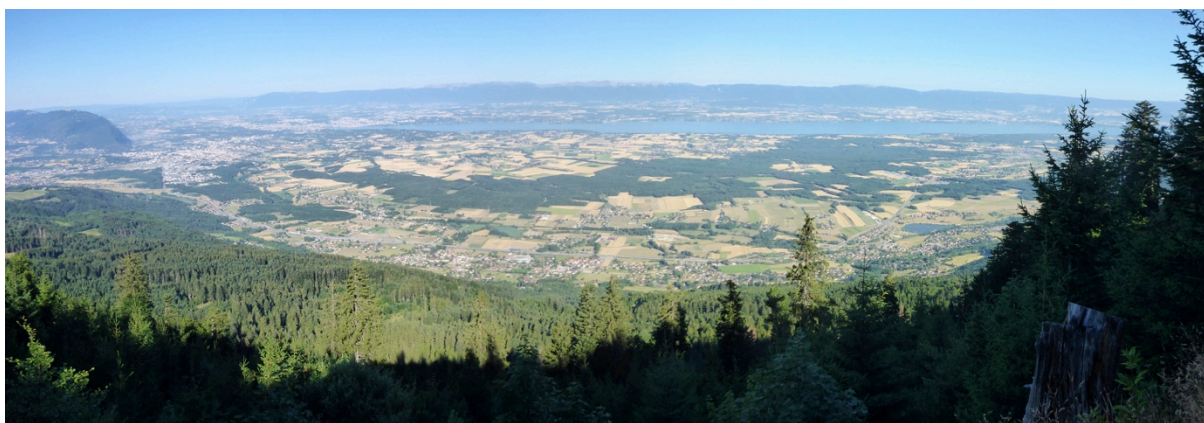
1°- L'évolution du mode d'occupation du sol qui se traduit par la mutation de certains espaces, (une parcelle de prairie peut se transformer en un lotissement, une portion de route, une friche, ou une carrière...). Ces changements, relativement aisés à mesurer, nous offrent une base objective d'étude, susceptible de nous faire prendre conscience des changements intervenus durant les cinquante dernières années.

2° - L'évolution du regard de la société sur son cadre de vie se traduit par l'évolution de certaines valeurs liées à des motifs du paysage. Ainsi, dans le domaine de l'architecture par exemple, les valeurs de modernité prônées dans les années 50-60 sont parfois mises à mal aujourd'hui par la recherche d'une certaine authenticité (engouement pour les "vieilles pierres"...). Dans le domaine de l'environnement naturel, les marais putrides et infestés de moustiques sont devenus aujourd'hui des zones humides porteuses d'une biodiversité à protéger.

L'analyse paysagère menée dans le cadre de la révision du P.L.U. tente donc de mettre à jour parallèlement ces mutations territoriales et culturelles. Elle s'appuie sur des points de vue couramment pratiqués (bords de routes, lieux habités, belvédères remarquables...) et tente de faire émerger d'une part, des "valeurs paysagères clés" reflétant la perception des acteurs locaux, et d'autre part, de dégager des entités homogènes susceptibles de regrouper des valeurs naturelles (nature du sol, type de végétation, exposition...) ou culturelles (mode d'exploitation, type d'urbanisation...) similaires. Ces "valeurs clés" et ces "entités paysagères" permettront de structurer une vision collective du territoire, nécessaire pour déterminer des enjeux pertinents, hiérarchisés et porteurs de sens pour la majorité des habitants.

Notons enfin que, quelle que soit la précision avec laquelle sera décrit le paysage de Saint-Cergues, ce dernier ne peut servir de base unique de réflexion, pour formaliser un plan d'aménagement. Le paysage reste un indicateur parmi d'autres (données économiques, sociales, environnementales...) et doit jouer le rôle d'un révélateur d'incohérence ou d'harmonie plutôt que celui d'une dictature au nom du « beau ».

Dans ces conditions, le parti d'aménagement retenu ne peut être basé sur une « protection du paysage » mais bien sur une prise en compte des représentations et des symboles paysagers, de façon à accompagner harmonieusement le développement de la commune et ses représentations futures.



*Vue depuis le sommet des Voirons sur le plat de St Cergues et le bassin lémanique.
Au fond le Jura et à gauche de la photo le Salève.*

III.7.2. ANALYSE PAYSAGÈRE

L'étude du mode d'occupation du sol constitue un ensemble de données quantifiables relativement objectives permettant de mesurer les équilibres entre l'espace dit "naturel", le domaine agricole, l'espace urbanisé et celui consommé par la voirie et les différents réseaux (routes, chemins, voie ferrée, ligne ERDF...).

Les différents thèmes analysés sont :

- La topographie et l'hydrographie qui constituent le socle du territoire communal.
- La couverture végétale composée essentiellement des domaines forestiers et agricoles ainsi que des zones humides.
- L'ensemble des réseaux (trame viaire, réseaux aériens...).
- Le domaine bâti regroupant les constructions et leurs abords.

7.2.1 LE SOCLE : TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

Le modelé du territoire conditionne, pour une bonne part, la diversité des paysages produits par le développement de l'activité humaine au sein du milieu naturel.

Le territoire communal s'inscrit sur le versant Ouest du massif des Voirons, en limite de la basse vallée de l'Arve (Cf. Atlas des Paysages de la Haute-Savoie CAUE 74). Huit ruisseaux plus ou moins importants (La Chandouze, Le Panfonex, le Merdasson le Ruisseau de Chez Fournier, Le Ruisseau de Boège, le Ruisseau de Dard, le Ruisseau de Terret et le Ruisseau du Sauget) sculptent le coteau de Saint-Cergues pour venir grossir le cours du Foron qui coule paisiblement au creux de son vallon.

Le coteau, ainsi découpé par ces ruisseaux, offre de larges vues à l'Ouest sur le bassin lémanique qui s'étend au pied des contreforts du Jura et au Sud sur la silhouette massive du Salève qui émerge au-dessus de l'horizon.

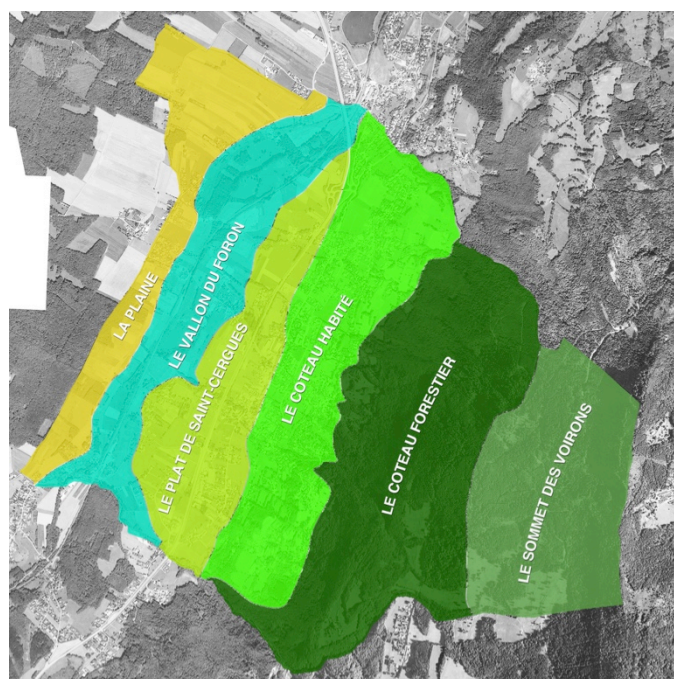
La commune couvre 1255 ha qui s'étagent de 491m au Sud-Ouest, à la limite de Juvigny, à 1450m dans la partie des Voirons appelée poétiquement La Taille de la Marquise, près de la Pointe de Brantaz (Commune de Boège).

La topographie communale définit une structure territoriale en bandes successives qui s'échelonnent de l'aval vers l'amont de la façon suivante :

- Une portion de **plaine** au Nord-Ouest qui se prolonge au Sud entre la frontière suisse et le vallon du Foron à une altitude comprise entre 510 et 530m.
- **Le vallon du Foron** qui traverse la commune du Nord-Est au Sud-Est à une altitude moyenne de 500 à 515m.
- **Un replat**, aujourd'hui encore majoritairement agricole, situé entre 520 et 550m d'altitude, qui assure la transition entre le haut du talus du vallon du Foron et le pied du coteau des Voirons.
- **Le coteau des Voirons** que l'on peut scinder en trois séquences :

Une bande comprise entre 550 et 700m d'altitude qui offre une pente moyenne et accueille une grande partie des hameaux.

Une bande, comprise entre 700 et 1050m qui marque une accentuation nette de la pente.



Le haut de la commune qui marque la crête des Voiron à des altitudes qui varient de 1050 à 1450m.

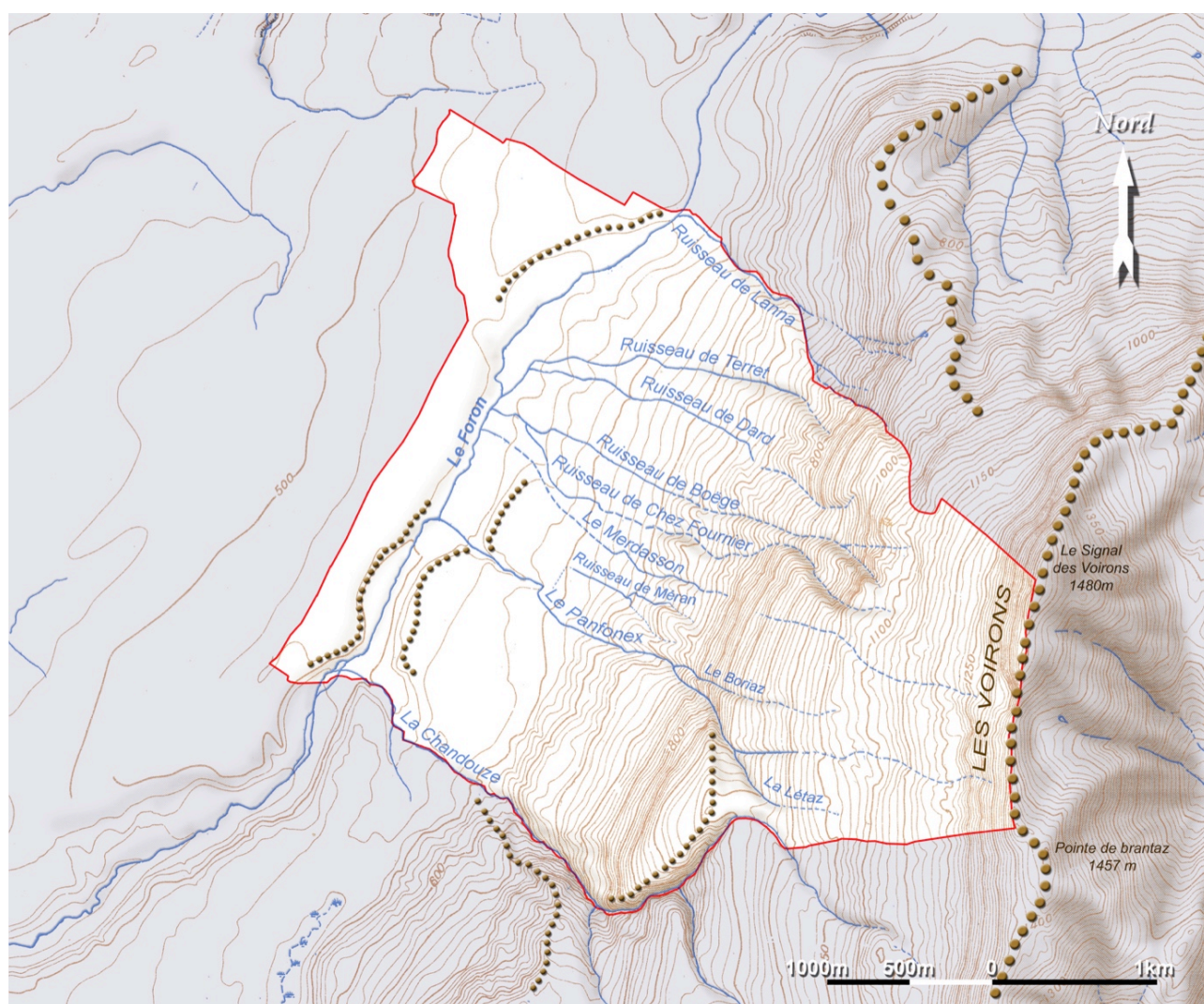


La silhouette des Voiron vue depuis le Genevray

De l'intimité bucolique offerte au promeneur qui chemine dans le vallon du Foron, aux horizons lointains que l'on peut admirer en parcourant la crête des Voiron, l'étagement du territoire communal offre une grande diversité d'ambiances et d'horizons paysagers qui valorisent le cadre de vie de la commune.

Sur cette structure géologique relativement simple à observer, les différents motifs liés à l'épanouissement du milieu naturel (forêts, ripisylve...) et au développement de l'activité humaine (domaine bâti, réseaux, espace agricole ouvert...) composent, aujourd'hui, une image paysagère complexe, dont les repères ont tendance à nous échapper.

Fort de ce constat, il semble utile, dans un premier temps, de décomposer l'image paysagère du site en analysant les différents modes d'occupation du sol et leur évolution durant les cinquante dernières années.



*Carte oro-hydrographique de la commune de Saint-Cergues
(En rouge la limite communale, en pointillé les lignes de crête structurantes).*

7.2.2 LE MODE D'OCCUPATION DU SOL : ETAT DES LIEUX ET EVOLUTION DEPUIS 1950

LE COUVERT VÉGÉTAL : ETAT DES LIEUX

Le couvert végétal qui occupe une grande partie du territoire communal pourrait être décrit selon deux groupes distincts :

1° Celui dit **"naturel"** où l'on retrouve essentiellement les boisements (forêt, bois, ripisylve...), les prairies humides, et les marais. Bien que l'activité humaine s'exerce sur quasiment tout le territoire communal, ces espaces restent particulièrement liés dans leurs évolutions, aux caractéristiques du milieu naturel (nature des sols, de l'exposition, singularité topographique, présence ou non d'eau...).

- La hêtraie-sapinière occupe majoritairement la moitié amont du territoire communal. Ce couvert forestier conditionne pour une bonne part de l'identité paysagère de la commune. La crête boisée des Voirons, le coteau forestier puis la dentelle de bois et de haies qui structurent l'espace agricole et le domaine bâti, composent une déclinaison d'ambiances très différentes.



- La plantation d'épicéa en parcelles "mono spécifiques" est un motif peu perceptible sur le territoire communal. Il semble cependant que certaines parcelles aient fait l'objet de plantations (Les Dades, les Fontaines...).

- La ripisylve (forêt linéaire aux bords des cours d'eau) qui accompagne les ruisseaux les plus importants (La Chandouze, le Foron, le Panfonex ou le ruisseau du Sauget) est constituée essentiellement de frênes, d'aulnes, d'épicéas, de peupliers et de quelques chênes. Ces associations végétales singulières marquent le territoire et composent une chaîne de repères révélant la présence de l'eau et signalant l'incision souvent abrupte des talwegs sur le versant.



- Le marais et la prairie humide, essentiellement présents au fond du vallon du Foron, génèrent des motifs spécifiques (phragmitaies, saulaies...) dont la présence varie selon les saisons.

2° Le couvert végétal **domestiqué**, caractérisé essentiellement par les surfaces agricoles (pâturage, prés, champs...), et les jardins d'agrément (jardins privés, espaces-verts publics ou semi-publics...). L'évolution de ces espaces, en revanche, est totalement soumise aux "caprices" de l'activité humaine.

- Les arbres isolés apparaissent sous différentes formes. Des arbres fruitiers de plein vent comme certains "poiriers maude" (Château de Neydens) aux tilleuls plantés au coin de la maison ou à l'entrée de la propriété, en passant par le noyer ou le chêne isolé dans la prairie, chaque sujet est porteur d'une représentation singulière qui fait écho en chacun de nous et imprime l'âge du lieu.



- Les vergers restent présents aux abords des anciens hameaux et dans quelques parcelles agricoles. La transition entre le hameau et les parcelles agricoles qu'offrait autrefois le pré-verger est un motif de moins en moins présent sur la commune.



- Les prés, les prairies et les champs constituent un ensemble d'espaces ouverts qui à la fois "donne à voir" du paysage et "se donne à voir". À une altitude où, l'absence d'activité agricole entraîne "naturellement" l'avancée de la forêt, les prés, les prairies et les champs sont autant de respirations précieuses qui valorisent grandement le cadre de vie. On peut noter une forte prédominance des champs au Nord-Ouest du Foron et une hégémonie de la prairie au Sud-Est de la RD 1206.

- Les jardins potagers ou d'agrément forment également des motifs perceptibles qui accompagnent généralement l'habitat. Le développement contemporain du jardin d'agrément entraîne l'apparition de modèles de plantation standardisée (haie de thuya ou de laurier cerise, sapin bleu, arbustes à fleurs...) qui banalisent les lieux en **uniformisant** l'espace de transition situé autour de la maison d'habitation, en **cloisonnant** le territoire et en **appauvrissant** l'espace public constitué par les routes et les chemins.

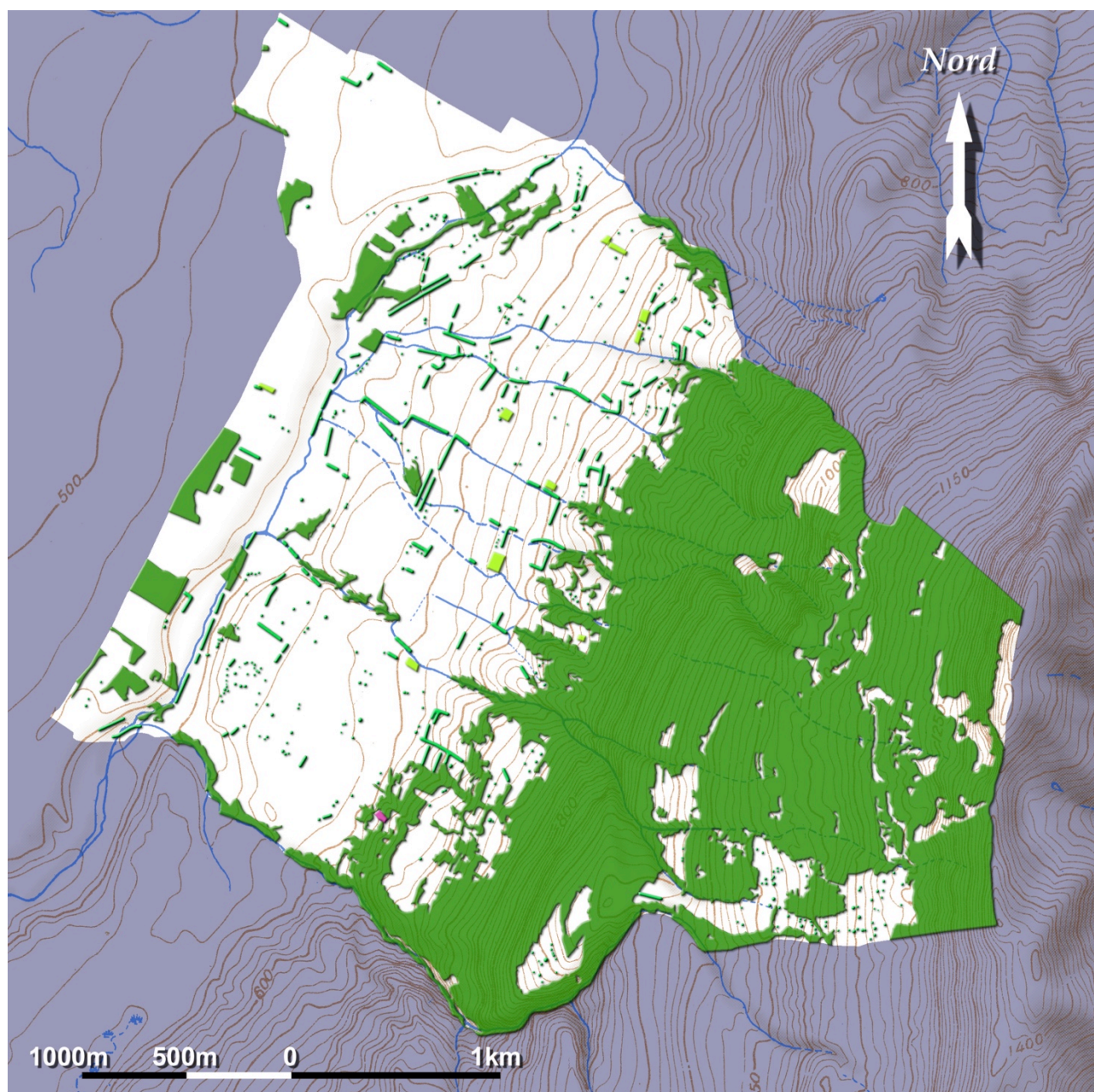
L'ensemble de ces motifs paysagers, liés directement au végétal, influence grandement notre perception des lieux. Leurs caractères naturels (forêt) ou domestiqués (arbres fruitiers, surfaces agricoles, jardins...), leurs répartitions géographiques, leurs mises en scène visuelles, contribuent à construire une identité paysagère plus ou moins harmonieuse.



Aujourd'hui, la structure végétale du territoire de Saint-Cergues s'appuie sur cinq motifs principaux :

- Le **coteau forestier** représenté par les pentes des Voirons.
- La "**dentelle boisée**" qui assure la transition entre la forêt des Voirons et l'espace agricole habité.
- Les **ripisylves** qui accompagnent certains ruisseaux (La Chandouze)
- L'**espace agricole** ouvert formé par les champs, les prés et les prairies.
- Les **jardins d'agrément** constitués par les jardins privatifs situés aux abords des maisons et par les "espaces-verts" accompagnant l'espace public et l'habitat collectif.

Une observation attentive de l'évolution du couvert et de la palette végétale permet de prendre conscience des changements qui se sont opérés durant les cinquante dernières années.



Carte du couvert végétal de la commune de Saint-Cergues

LE COUVERT VÉGÉTAL : ÉVOLUTION

Régit à la fois par des logiques naturelles et par l'action humaine, le couvert végétal représente une sorte de médiateur entre le milieu naturel et la "société des humains". À ce titre, il reflète particulièrement bien les interactions qui s'élaborent au sein d'un territoire habité. Depuis les années 1950, les motifs paysagers liés au végétal ont évolué, tant en terme de répartition sur le territoire et de proportion des uns par rapport aux autres, que du point de vue de leurs formes et de leur représentation au sein de la société. Parmi ces changements, on peut noter sur le territoire de Saint-Cergues :

- **La diminution des espaces agricoles** ouverts due à plusieurs facteurs :

1°- Les mutations intervenues dans les modes d'exploitation agricole peuvent expliquer une certaine diminution de la surface agricole utilisée (désaffectation des alpages, abandon des pentes raides dont l'entretien était difficile à mécaniser...).

2°- Le développement de l'habitat, qui s'établit quasi exclusivement sur des espaces agricoles, a consommé et consomme quasiment chaque jour des espaces ouverts entretenus par l'activité agricole.

3°- Le développement de l'activité artisanale, industrielle et commerciale (abords de la RD 1206) qui consomme de manière privilégiée des terroirs facilement viabilisables (proximité des voies de communication, pente faible, éloignement relatif des habitations...).



La consommation progressive de l'espace agricole entre 2003 et 2015 dans le secteur situé entre la Chandouze et Vouard

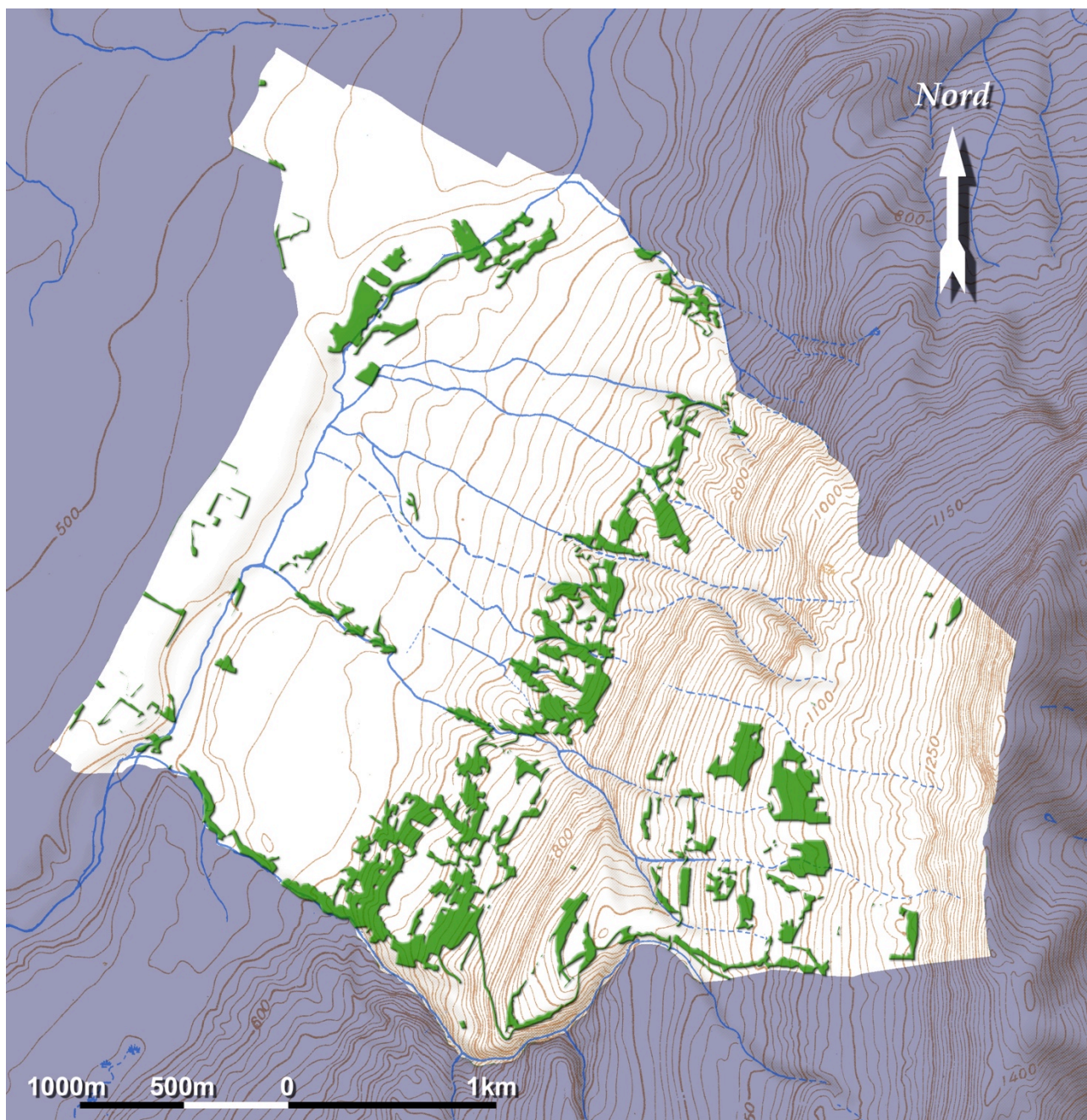


En 2025, le secteur des vouards est entièrement urbanisé (google Earth 2023)

- L'augmentation du domaine forestier semble conditionnée essentiellement par l'évolution des modes d'exploitations agricoles avec notamment, la mécanisation de la fauche qui entraîne un abandon progressif des fortes pentes, l'absence de gestion de certaines parcelles forestières privées, le découpage du parcellaire lors des partages familiaux...

De l'épaississement des haies et bandes boisées à la reconquête de secteurs entiers, en passant par l'avancée régulière des lisières, l'accroissement des surfaces forestières prend différentes formes. Dans ce contexte, on observe clairement que trois secteurs de la commune illustrent parfaitement cette dynamique (Cf. Carte de la conquête forestière) :

- La plage agricole et bâtie située entre 600 et 700m d'altitude articulant le coteau agricole et le versant forestier.
- Le secteur des alpages.
- Le fond de vallon du Foron ou les prairies humides se transforment peu à peu en boisement ainsi que certaines parcelles occupant les pentes adjacentes.



Carte figurant la conquête forestière entre 1940 et 2010. Cette dynamique se poursuit en 2025

- La disparition progressive des vergers semble due à la fois au développement de l'urbanisation en périphérie des hameaux existants et aux mutations de l'activité agricole. La disparition progressive des pratiques liées à l'utilisation des fruits (cidre, eau de vie, vente...), l'arrachage des arbres devenus gênants pour le passage des engins agricoles, le tassement au pied des arbres par les troupeaux... sont autant de causes qui déterminent l'extinction progressive des vergers. Saint-Cergues affiche, encore aujourd'hui, un patrimoine d'arbres fruitiers important mais vieillissant. On peut imaginer que si des replantations massives n'ont pas lieu dans les dix prochaines années, ce motif disparaîtra de l'identité paysagère communale à moyen terme.
- L'apparition des jardins d'agrément et des espaces verts liés directement au développement de l'habitat apporte de nouvelles formes et de nouveaux motifs dans notre paysage quotidien. La production de plantes ornementales et surtout leurs diffusions commerciales par le biais des pépinières et des jardineries ont modifié fondamentalement l'aspect des abords des secteurs bâtis. Ainsi, du jardin potager agrémenté de quelques fleurs (pivoines, iris, hémérocailles, lilas...) nous sommes passés au jardin d'agrément faisant la part belle aux variétés horticoles d'arbustes, d'arbres et de conifères souvent liés à l'incontournable

haie qui clos la propriété. Cette parcellisation du territoire produit aujourd'hui un "standard urbain" dont les logiques de développement ne sont plus toujours en adéquation avec une gestion économe et raisonnée du territoire. La densité des plantations autour de l'habitat contemporain génère progressivement :

- Une fermeture globale du territoire.
- Une privatisation des vues.
- Un cloisonnement des espaces de vie (espaces publics et privés...).

Ce phénomène est d'autant plus dommageable qu'il intervient sur un "territoire-balcon" autrefois largement ouvert sur les horizons lointains (Jura et lac Léman).

LES RESEAUX : ETAT DES LIEUX

Les réseaux apparaissent essentiellement sous forme de réseaux terrestres (sentiers, chemins, routes, voies ferrées...) et de réseaux aériens (électrique, télécommunication). Un regard attentif sur ces différents tracés et parcours semble essentiel tant les horizons journaliers qu'ils offrent aux habitants et aux visiteurs conditionnent la représentation paysagère de Saint-Cergues.

- La RD 1206 qui permet de relier Bellegarde sur Valserine (Ain) à Douvaine constitue un axe de déplacement important à l'échelle du département de la Haute-Savoie. Des méandres du Rhône à la plaine de Douvaine, cet itinéraire traverse bon nombre de paysages différents. Le territoire de Saint-Cergues est parcouru du Nord au Sud par cet axe routier qui génère une rupture nette au sein de la commune. (29 053 véhicules/jour en 2012 contre 37 410 véhicules/jour en 2023, source DDE 74 - DDT74).

Du point de vue du paysage, la récente requalification de cet axe routier en voie rapide à 2x2 voies, constituent sans doute la transformation la plus importante du territoire de Saint-Cergues durant cette dernière décennie.

La succession des séquences paysagères qui animait autrefois le parcours entre le franchissement de la Chandouze et l'échangeur de Machilly est aujourd'hui largement supplanté par les motifs liés à l'infrastructure routière :

- La largeur d'emprise de la nouvelle voie et son profil aux allures d'autoroute,
- Le principe d'échangeur en passage supérieur ou inférieur,
- Les différents dispositifs de protection acoustique (mur anti bruit, merlon planté ou engazonné),
- La mise en place de bassins destinés à gérer l'écoulement des eaux de pluie,
- La standardisation de la signalétique routière adaptée au nouveau statut de la voie...



(29/12/1998)



(21/07/2015)



(20/03/2025)

L'ensemble de ces éléments compose un nouveau paysage où l'identité du territoire de Saint-Cergues est largement estompée comme peuvent le montrer les différentes vues chronologiques proposées ci-après.

Le franchissement de la Chandouze, autrefois cadré à l'amont et à l'aval par le ruban boisé qui couvre ses berges et mis en scène par la prairie de "la Cave aux Fées", a quasiment disparu. Le gabarit des nouvelles voies a effacé la succession des trois ponts qui laissait apparaître furtivement le cours de la Chandouze. Aujourd'hui, c'est avant tout la zone commerciale des Vouards qui marque le lieu avec une succession d'enseignes et de bâtiments commerciaux. La prairie de "La Pièce" située à l'Ouest de la voie disparaît également comme le montrent les deux photographies suivantes.



(29/12/1998)



À gauche la prairie de "La Pièce" disparaît derrière le merlon enherbé. (21/07/2015)



Depuis 2015, la passage a peu évolué (août 2024- google streetview)

Le passage supérieure créé au nord de la zone des Vouards constitue l'élément le plus visible des mutations intervenues sur le parcours de la RD 1206. Les levées de terre réalisées de chaque côté de l'ouvrage de franchissement ont généré un nouveau motif émergent au-dessus du "plat de Saint-Cergues et des bâtiments environnants.



(21/07/2015)



(29/12/1998)

Avec la construction du collège, le paysage au nord de la zone des Vouard connaît une nouvelle mutation, avec l'émergence d'un volume bâti important.



Le collège à gauche de la RD1206 (août 2024, Google streetview)

La perception sur le village et son clocher a, elle aussi, considérablement évoluée. La mise en œuvre de merlon du côté Est de la voie a effacé en grande partie les prairies qui composaient autrefois le socle du village. Les boisements linéaires qui accompagnent les ruisseaux de Boège et de Chez Fournier disparaissent également derrière le merlon routier. Seuls demeurent la silhouette du clocher et les toitures

des récentes constructions qui l'accompagnent comme le montrent les quatre photographies présentées ci-après.



Vue vers le Nord sur le village et Les Hutins depuis la RN 206 (24/06/1999)



Vue vers le Nord sur le clocher du village et Les Hutins aux abords de la RD 1206 (21/07/2015)



Vue vers le Sud sur le clocher (29/12/1998)



Vue vers le Sud sur le clocher (21/07/2015)



Vue vers le Sud sur le clocher (20/03/2025)

En conclusion on peut observer que les principes de requalification de la RD 1206 ont été essentiellement conduits par des impératifs de trafic et de sécurité routière et de gestion des eaux pluviales. Ces objectifs, tout à fait louables en soi, ont malheureusement "écrasé" les qualités paysagères préexistantes sans pour autant recréer une mise en scène valorisant des spécificités paysagères du territoire communal.

• La RD 15 (Route de la Gare) qui prend naissance au droit des terrains de sport permet de descendre dans le vallon du Foron puis :

- Soit de remonter en rive droite dans le hameau de Corbeille pour longer ensuite la frontière suisse jusqu'à Ville-La-Grand.
- Soit d'emprunter le sentier du Foron vers le Sud ou vers le Nord pour profiter de cette ambiance unique de fond de vallon.

Du point de vue du paysage, cet itinéraire est intéressant à plus d'un titre. Il permet en effet de contourner le château de Neydens et son domaine (silhouette de maison forte, alignement de poiriers, vieux murs...) et de descendre à flanc de coteau au creux du vallon du Foron pour découvrir l'ancienne gare et les bâtiments qui l'accompagnent.

Le raccordement de cette route au nouvel échangeur apporte d'autres points de vue notamment sur le château de Neydens et le hameau du Bourjaillet. Le caractère uniquement routier des aménagements et l'espace réduit dédié aux piétons sur cette partie du parcours nouvellement aménagé semblent toutefois

regrettable compte tenu des qualités paysagères du lieu et de la proximité d'un pôle d'animation sportive susceptible de drainer piétons et cyclistes.



Vue vers l'Ouest sur le château de Neydens depuis le pont franchissant la RD 1206 (2015)



Vue vers l'Ouest sur le château de Neydens depuis le pont franchissant la RD 1206 (2025)

La restauration de la toiture du château de Neydens avec le passage de la couleur tuile à l'ardoise souligne plus fortement les traits du bâtiment, ajouté aux grandes ouvertures réalisées en façade, l'ensemble semble désormais démesuré dans le paysage.

La construction du collège change également grandement la perception paysagère de la commune, que ce soit depuis la départementale qu'il jouxte ou depuis les hauteurs des Voirons. Son architecture et les couleurs claires utilisées le font ressortir grandement du paysage le rendant omniprésent, et détournant le regard des autres éléments du paysage (village, clocher, ...)



Vue depuis la Chapelle de Chermont (20/03/2025)

• Route de la Cave au Fées- Rue des Allobroges – Route de Bons-en-Chablais (RD 903)

L'ensemble de ces trois dénominations marque l'ancien parcours de la RN 203 d'Annecy à Thonon par Bonneville. Ce tracé compose aujourd'hui l'un des axes principaux du réseau de voiries communales. Situé parallèlement au tracé de la RN 206, cet itinéraire irrigue du Nord au Sud tout le pied de coteau de Saint-Cergues.

Il débute au Sud par une bretelle de sortie sur la RD 1206 et s'achève au Nord au droit de l'échangeur de Machilly. L'ensemble du parcours est bordé de part et d'autre par le domaine bâti. Quelques hameaux anciens ponctuent l'itinéraire (La Tuilière, Saint-Cergues, Les Baraques...), mais ce sont essentiellement les constructions contemporaines (maisons individuelles et jardins, petits immeubles collectifs, commerces...) qui composent les franges de cet espace linéaire. Quelques fenêtres agricoles structurent ce parcours en offrant des percées visuelles valorisantes :

- Domaine agricole aux lieux-dits Le Carré, Aux Hutins, La Tuilière.
- Parcelles agricoles de "Chez Baudin Sud" qui offrent une respiration en cœur de village.
- Parcelles agricoles situées entre le ruisseau de Terret et celui de Lanna (Praly Epenettes, Boringes).

Alors que les liaisons vers l'amont sont assurées par une multitude de voies et de chemins, le passage depuis cet axe vers l'aval du territoire communal est réduit à deux points de passage au droit de la RD 1206 (RD15 passage supérieur, passage inférieur au droit du lieu-dit Les Moraines). Cette constatation souligne simplement le rôle de limite physique joué par la RD 1206 dans la structuration de l'espace urbain de Saint-Cergues.

• Route de Montauban – Route des Dombres – Route du Bois Jaillet – Route de La Maison Blanche – Route du Martelet – Route de Terret – Route de Boringes – Chemin de la Rasse.

L'ensemble de ces routes et chemins constitue un parcours à flanc de coteau qui relie du Sud au Nord les hameaux anciens (Chez Allamand, Les Dombres, Les Fontaines, Le Bois, Terret, Boringes). Situé à une

altitude variant de 600 à 700 m, ce parcours, bien que fortement encadré par le domaine bâti, forme ponctuellement des balcons sur le bassin lémanique. La densité, les façades et les silhouettes des hameaux anciens donnent à cet itinéraire une identité singulière. Quelques espaces agricoles ouverts offrent, aujourd'hui encore, des vues intéressantes (Les Sillons-La Mille à l'amont des Dombres, Les Cots-La Mesafe à l'aval de la Chapelle de Chermont, La Maison Blanche entre les ruisseaux de Chez Fournier et de Boège, Chez Baudin Sud à l'amont du village, Chez Mouchet, Pone-Trou de Ban à l'aval de la route de Borringes au Sud du hameau du même nom). Cet itinéraire se poursuit à l'amont par la route forestière de Montauban qui nous conduit à 950 m d'altitude au pied de la crête des Voirons. La clairière de Montauban offre également un panorama particulièrement attractif.

- La RD 1 (Route de Moniaz) permet de relier la gare de Machilly depuis la douane de Moniaz. Ce parcours reste relativement confidentiel pour la commune de Saint-Cergues dans la mesure où il n'est pas directement relié au village. La voie, d'un gabarit relativement étroit qui marque le rebord du vallon du Foron, permet d'apprécier les étendues agricoles du Nord de la commune qui jouxtent le domaine agricole suisse et l'ensemble du coteau de Saint-Cergues. La limite Nord de cet espace est formée par des lisières forestières et quelques haies. La route redescend ensuite afin de franchir, en passage inférieur, le tracé de la RN 206 avant de longer le cours du Foron et la Voie ferrée pour remonter ensuite dans le village de Machilly.



*Vue vers le Sud depuis la voie communale au lieu-dit "Les Dardaines" en limite de la frontière suisse.
À gauche Les Voirons, au fond la silhouette massive du Salève.*

- Chemin des Corbeilles – Route des Bois Davaud – Route de Moniaz

Ce parcours, qui prolonge celui de la RD1 permet de rejoindre l'extrémité Sud-Ouest du territoire communal à l'amont du Moulin de Juvigny. Le tracé de cette voie, marque légèrement en retrait, le haut du talus du vallon du Foron. Les hameaux de Moniaz, du Genevray et de Corbeille forment les trois pôles bâtis principaux. Une urbanisation ponctuelle en bord de voie s'est développée (Vignes des Moulins, les Villettes, La Plantée, Tattes Dupanloup), occasionnant du même coup un mitage brouillant la lisibilité paysagère. Il reste néanmoins de larges vues à l'Est sur l'ensemble du coteau de Saint-Cergues et du versant boisé des Voirons. L'espace agricole situé à l'Ouest de ce parcours est limité de façon continue par la lisière forestière des Grands Bois qui s'étend de l'autre côté de la frontière. La présence des bornes frontières qui bordent la Route de Moniaz nous rappelle la dimension géographique et politique du lieu. A noter également que cet itinéraire, situé en retrait des axes à grande circulation, est fortement utilisé pour la promenade en famille ou la randonnée équestre.



Vue depuis la RD1 en direction du village au droit de la rupture de pente du vallon du Foron.

- Chemin des Poules, Route de la Vy de l'eau, Route de Drailant, Chemin de La Marlot.

L'ensemble de ces quatre voies forme, avec la route de la Gare (RD 15) les itinéraires qui permettaient de relier les territoires situés de part et d'autre du vallon du Foron. Aujourd'hui, les deux derniers n'assurent plus directement ce rôle suite au passage de la RD 1206. Ces parcours, dans la mesure où ils permettent des liaisons transversales, sur un territoire dont le développement s'appuie sur un axe de transit Nord/Sud, constituent du point de vue du paysage, une richesse indéniable. La perception du fond de vallon du Foron, la vue en contre-plongée des pentes forestières des Voirons, le dessin des lignes de crêtes qui marque le rebord du vallon, sont autant de motifs qui valorisent l'identité paysagère de Saint-Cergues.

- La voie ferrée qui parcourt le fond de vallon du Foron et permet de lier Annemasse à Thonon (anciennement St Gingolph) est aujourd'hui essentiellement utilisée par les convois d'eau minérale en provenance d'Évian. Toutefois, cette infrastructure qui reste très discrète aujourd'hui, possède un réel potentiel dans le cadre du développement de moyens de transports alternatifs. La perception du paysage de Saint-Cergues depuis cette voie et la liaison entre la gare et le village pourraient devenir à moyen ou long terme, un véritable enjeu de paysage et de cadre de vie.

- Les chemins forestiers et les sentiers piétons constituent un réseau intéressant du point de vue du paysage et du cadre de vie. Certains anciens chemins ruraux, aujourd'hui abandonnés par la voiture, sont susceptibles de renaître sous l'impulsion de nouveaux usages (promenade pédestre, liaison piétonne entre quartiers, parcours vélo, parcours équestre...). Ces mutations d'usage peuvent entraîner une nouvelle façon d'aborder et de découvrir le territoire communal en générant des fonctionnements parfaitement compatibles avec la préservation du cadre de vie.

- Le réseau de lignes électriques est relativement présent sur la partie Nord du territoire communal dans le secteur de la plaine où la présence d'un réseau THT s'affiche clairement.



LES RESEAUX : EVOLUTION

La mise en service de la RN 206 (RD 1206) dans l'après-guerre et ses modifications successives (gabarit, échangeur de Machilly, échangeur de St-Cergues...) constituent la modification principale du réseau viaire de la commune de Saint-Cergues. Cette nouvelle infrastructure a permis d'éliminer en grande partie la circulation automobile de transit à l'intérieur du village et des hameaux, en revanche, elle a aussi créé une barrière physique forte entre le pied de coteau et le vallon du Foron (rupture de continuité de certaines voies communales, busage des ruisseaux, modification de la topographie des lieux...).

Ce changement de tracé a créé également de nouvelles perceptions paysagères. Les automobilistes en transit sont passés de la perception interne du village à une perception externe où le clocher se découpe sur le coteau des Voirons. Étonnement, alors que cette nouvelle voie de transit aurait dû se maintenir dans son couloir agricole initial, des noyaux bâtis sont venus se "coller" à la voie (Champs Draillant, Les Brossets, Les Poules) en subissant ainsi les nuisances générées par ce type d'infrastructures (bruit, poussières, qualité de l'air...).

Après l'avortement du projet d'Autoroute A400 qui devait prendre pied dans le vallon du Foron, la restructuration de la RD 1206 a conduit à isoler davantage cet axe de transit afin d'une part, de minimiser les nuisances vis-à-vis des riverains et de sécuriser les accès (échangeur RD 15), et d'autre part, de rendre le flux automobile le plus fluide possible.

Du point de vue du paysage, cela a conduit à la mise en place d'écrans visuels importants (merlons plantés, murs anti-bruit...) effaçant du même coup la présence de Saint-Cergues pour l'usager de la RD 1206. La commune de Saint-Cergues risque fort d'apparaître alors uniquement grâce aux façades commerciales des Vouards, au nouveau collège, au pont de l'échangeur et au clocher qui émergent péniblement au-dessus des merlons. Cette nouvelle perception des lieux modifiera sans doute progressivement l'image de Saint-Cergues.

Les dessertes de lotissements contemporains sont venues s'ajouter aux voies publiques existantes. On peut noter que la majorité des voies nouvelles situées sur le coteau se sont établies parallèlement aux courbes de niveaux, organisant ainsi des lotissements "en balcons étagés", alors que les dessertes sont organisées perpendiculairement à l'aval de la Rue des Allobroges.

Même si l'essentiel des nouvelles voies sont la résultante de l'urbanisation contemporaine, ce sont bien les tracés et les profils de ces structures viaires qui déterminent, en partie, le nouveau découpage parcellaire.

Dans cette logique, il est important à l'avenir, de porter un regard attentif sur le découpage parcellaire généré par l'urbanisation. La continuité de la trame viaire sur le territoire communal et, en particulier, le réseau de chemins piétons-cycles, constituent un enjeu capital si l'on ne veut pas, à terme, produire, une ponctuation de pôles bâtis hermétiques entre eux.

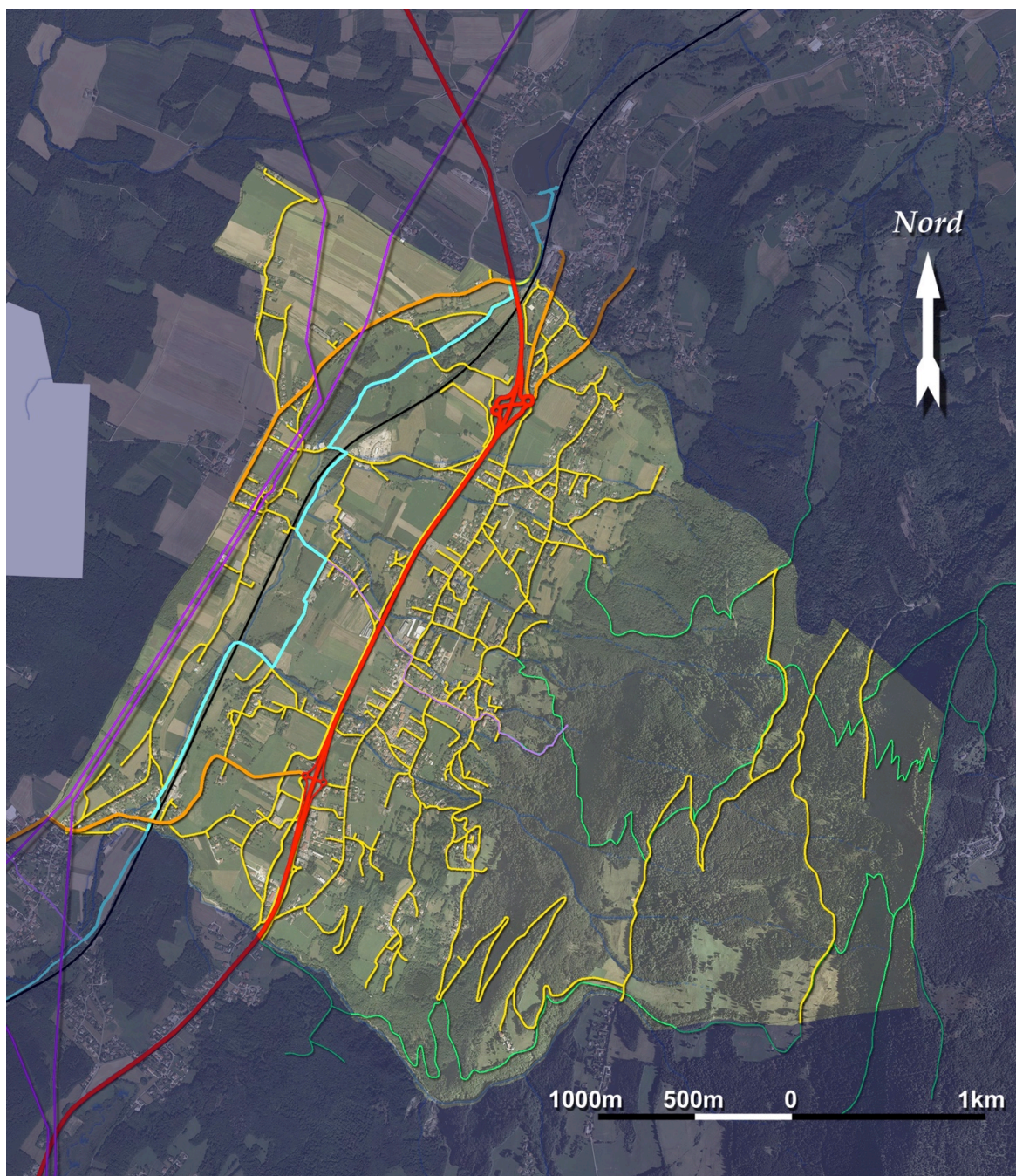
Le reste du réseau viaire public a fait l'objet d'aménagement visant à adapter le gabarit des voies au trafic grandissant et à mettre en sécurité certains secteurs (carrefour, trottoir, aire de stationnement...). Du point de vue du paysage, l'évolution des routes est surtout marquée par le développement de l'urbanisation aux abords immédiats de la voie, qui génère déjà par endroit, un "couloir bâti" dont l'image s'éloigne sensiblement des représentations bucoliques de Saint-Cergues.



Vue sur le doublement du passage inférieur (20/03/2025).

On peut regretter que cette liaison privilégiée entre le village et le vallon du Foron n'ait pas fait l'objet d'une prise en compte des piétons plus qualitative...

La variété des itinéraires, traversant aujourd'hui la commune, participe de sa richesse paysagère tant comme motif que comme vecteur de paysages. La conservation et l'enrichissement de cette diversité des parcours, par une gestion adaptée des infrastructures et la mise en œuvre de projets ambitieux et innovants en terme de déplacement (parcours cycle et piéton...), peuvent générer des représentations valorisantes du site, source de qualité du cadre de vie. La structuration longitudinale du territoire communal et la limite physique générée aujourd'hui par la mise à 2x2 voies de la RD 1206 peuvent rendre difficiles les échanges transversaux (amont/aval). Un effort particulier de la collectivité est sans doute souhaitable pour faciliter le parcours des piétons et des cycles entre le secteur habité situé au Sud-Est de la RD 1206 et le vallon du Foron à caractère agricole et récréatif situé au Nord-Ouest.



Carte représentant les réseaux de la commune de Saint-Cergues
 En jaune les voies communales ou privées, de desserte locale,
 En orange et en rouge les voies départementales,
 En vert les chemins ruraux et pistes forestières,
 En mauve les lignes électriques,
 En bleu le cours du Foron.

LE DOMAINE BÂTI : ETAT DES LIEUX

Le bâti constitue, du point de vue du paysage, le signe le plus visible de la présence humaine sur un territoire. À ce titre, son omniprésence, ou au contraire son absence, conditionne fortement notre perception et par voie de conséquence, notre représentation d'un endroit, d'un lieu, d'un site ou d'un territoire.

Le "domaine bâti" regroupe à la fois la construction et les espaces dont la fonction est directement rattachée à cette dernière. Le jardin d'agrément, les surfaces de stationnement, les "espaces verts" sont autant de motifs qui, du point de vue du paysage, génèrent des représentations faisant appel à des modèles directement attachés à l'espace construit.

Compte tenu du développement important de l'urbanisation du coteau et de l'aspiration d'une majorité d'habitants à vivre à proximité d'espaces ou de lieux dits "naturels", il semble urgent de définir les limites de l'urbanisation que nous sommes capables d'intégrer, de façon à maintenir, au sein de la commune, une représentation crédible de l'idée de nature.

Plusieurs critères peuvent être pris en compte pour l'analyse paysagère du domaine bâti :

- L'implantation des constructions, en définissant une localisation dans le site et un rapport au sol particulier génère des situations multiples, ou le domaine bâti se fait discret ou au contraire ostentatoire, ou le rapport au lieu s'établit dans l'harmonie ou la confrontation...
- La volumétrie des constructions institue une sorte de "hiérarchie" en jouant sur l'impact visuel du domaine bâti dans le paysage.
- La typologie architecturale nous renseigne sur l'âge de la construction, sa fonction et parfois, une part de la personnalité de ses occupants...
- La densité des constructions et la taille du noyau bâti nous indiquent enfin le statut des lieux (habitat isolé, hameau, village, bourg ...).

Dans cette logique d'analyse, le territoire de Saint-Cergues offre des motifs très variés dont la présence dans le paysage est plus ou moins forte. À l'échelle du "grand paysage", c'est le coteau bâti qui reste le plus perceptible. La vue depuis la RD 1206 ou depuis la frontière suisse révèle un tissu bâti dense qui s'effiloche progressivement en gravissant la pente pour venir toucher ponctuellement la lisière forestière des Voirons. À contrario, l'urbanisation située à l'aval de la RN 206 et de l'autre côté du vallon du Foron apparaît plutôt comme un mitage hasardeux où, seuls les hameaux de Moniaz et du Bourjaillet semblent revêtir une certaine cohérence.



*Vue sur le coteau de Boringes depuis Les Petollets.
Un cordon bâti continu qui segmente le domaine agricole en deux parties.*

Si l'ancien tracé de la RN 203 (Rue des Allobroges) établit assez facilement un repère au sein de l'urbanisation quasi continue qui s'est développée du Nord au Sud, il n'en n'est pas de même pour le tissu bâti qui recouvre progressivement le pied du coteau.

En effet, l'absence d'axe de circulation Nord-Sud à ce niveau du coteau n'a pas permis de structurer le développement urbain. Les constructions se sont positionnées prioritairement le long des multiples chemins existants avant d'investir l'intérieur des parcelles agricoles. Ceci aboutit aujourd'hui à un réseau labyrinthe que seuls les habitants des lieux parviennent à identifier clairement.

Le fond de vallon du Foron reste relativement épargné par la vague d'urbanisation. Seuls l'ancien hameau du Bourjaillet et le lieu dit Chez Bastard montrent aujourd'hui, de façon significative, un groupement de constructions.

Le long de la frontière suisse, le hameau de Corbeilles apparaît noyé dans la végétation alors que les lieux-dits Pré Cottet, Vignes des Moulins, Les Abeilles ont été investis par quelques maisons individuelles. Le hameau de Moniaz a connu un développement assez important depuis 2015.

Dans ce développement tous azimuts du tissu bâti, quelques repères bâtis persistent ou apparaissent. Ces repères visuels portent, selon les cas, des valeurs paysagères positives ou plutôt négatives. En tout état de cause, ces motifs apparaissent par contraste, soit du fait de leurs caractéristiques architecturales, soit à cause de leur lieu d'implantation...

• **Les repères historiques et patrimoniaux**

Le clocher et l'église demeurent perceptibles de beaucoup de lieux.



Vue sur le clocher depuis différents points de vue dont la Rue des Allobroges à droite (20/03/2025)



La chapelle de Chermont s'affiche sur son promontoire sur fond de forêt.

La chapelle de Chermont



Le Château de Neydens et son domaine marquent par son imposante silhouette les abords de la RD15 et le nouvel échangeur.

Toutefois la rénovation du château n'a pas respecté l'esprit de l'ensemble du site, notamment avec la grange à gauche dont le toiture sombre et les ouvertures sont très visibles dans le paysage.

Le Château de Neydens en 2015 à droite



Le Château de Neydens en 2025 ci-dessus

Le pôle de l'ancienne gare au fond du vallon du Foron permet d'identifier les lieux.



Pôle de l'ancienne gare (2025).

La Cave aux Fées reste visible uniquement aux yeux des initiés



Vue sur le dolmen de La Cave aux Fées depuis les abords de la RD 1206 (2015).



Vue sur le dolmen de La Cave aux Fées depuis les abords de la RD 1206 (03/2025).

• **Les repères contemporains**

Le front bâti de la zone d'activité des Vouards ainsi que le nouveau collège marquent clairement l'entrée Sud de la commune.

L'échangeur de Machilly constitue également un lieu-repère.

Les serres des Hutins et le tènement agricole attenant composent un espace ouvert largement perçu marquant la rupture de pente du vallon du Foron.

La zone de stockage et de retraitement des matériaux située au lieu-dit « La Bourre » et le garage de la Douane sont également des motifs-repères au cœur du vallon du Foron.



Vues Nord et Sud de la Bourre (20/03/2025)



Douane de Monaiz (20/03/2025) celle-ci identifie un des derniers marqueurs de frontière entre la France et la Suisse, la douane Francaise étant reconvertie (à droite au-dessous)



• **Les types de tissu bâti**

Le modèle de la maison individuelle (isolée ou en lotissement) constitue sans doute le motif qui s'est le plus répandu dans le territoire durant ces trente dernières années, même si durant la dernière décennie les logements collectifs ont pris leur part de la production de logements. La présence de la maison individuelle dans le paysage est caractérisée par deux aspects principaux :

- Un bâti relativement hétérogène tant en terme de typologie architecturale que de rapport au lieu (topographie, exposition...).
- Un environnement végétal singulier où les essences horticoles voire exotiques et leurs traitements (haie...) offrent des couleurs, des textures et des ambiances standardisées, relativement éloignées des motifs déployés par la végétation indigène.



Le hameau de Boringes progressivement investi par les constructions contemporaines.

Le bâti contemporain isolé apparaît généralement aux abords de secteurs d'habitat ancien. Cette forme d'urbanisation détruit peu à peu la cohérence paysagère en "minant" l'intégrité du domaine agricole, seul garant d'ouvertures visuelles à l'échelle du territoire.

Le hameau ancien, perceptible dans sa forme et sa silhouette initiale, a pratiquement disparu du paysage de Saint-Cergues. Quelques lieux comme Les Dombres, La Charrière, Le Bois, Terret, Boringes, Bourjaillet génèrent encore des ambiances et des représentations qui font écho à un passé pas si lointain.

Les noyaux d'habitat ancien, une forte densité irriguée par des voies aux gabarits étroits.



L'urbanisation contemporaine, en s'établissant à la périphérie de ces noyaux bâtis et en instaurant une typologie architecturale et une organisation urbaine en rupture avec les modèles ancestraux, effacent ce motif de notre paysage quotidien. Cet état de fait, bien qu'il nous retire certaines images de notre passé, n'est pas une catastrophe en soi, pourvu que le modèle d'urbanisation contemporaine développé dans les lieux soit porteur de sens et de cohérence : Est-ce le cas ? Là est la question...



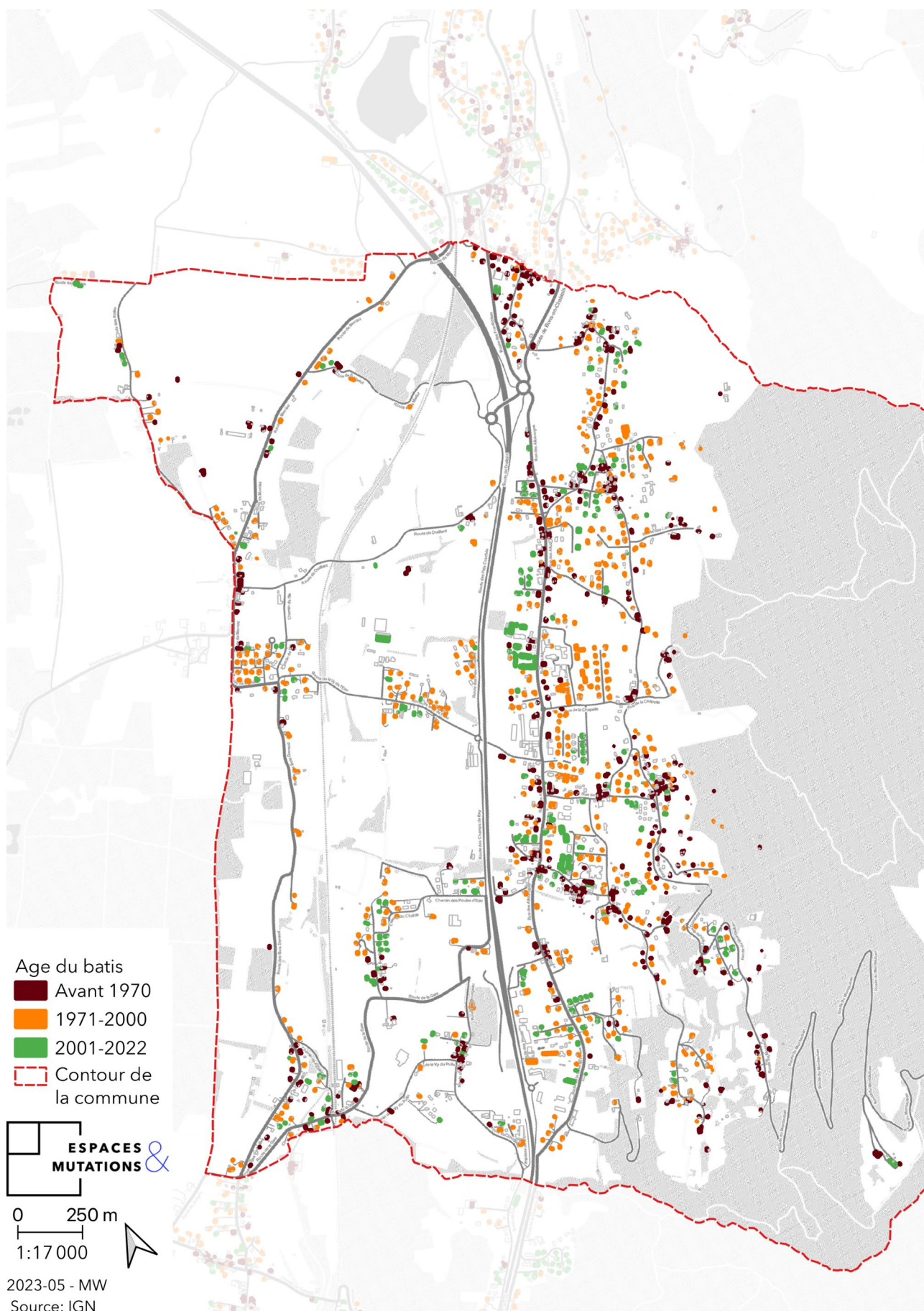
Vue sur l'habitat contemporain édifié en balcon sur le coteau. Une structure viaire privatisée associée à une diversité architecturale qui banalise progressivement la valeur paysagère des lieux.



Un lotissement d'habitats groupés au lieu-dit "Les Cots" à proximité du chef-lieu. Une image plus structurée susceptible de construire dans le futur une(des) liaison(s) piétonne(s) à flanc de coteau.



Ensemble d'habitats collectifs à proximité des écoles surplombant le centre bourg (20/03/2025)



Représentation de l'ensemble du domaine bâti de la commune de Saint-Cergues en 2022. En maron les bâtiments présents en 1970.

LE DOMAINE BÂTI : ÉVOLUTION



Vue depuis le sommet des Voirons sur le village de St-Cergues le 7 Juin 2003



Vue depuis le sommet des Voirons sur le village de St-Cergues le 15 juillet 2015

On remarque la densification du bâti aux abords de l'église, l'apparition de bâtiments agricoles à l'aval de la RD 1206, la suppression des arbres de chaque côté de la RD 1206...

Si l'urbanisation a été contenue depuis 2015, la photo aérienne ci-dessous montre la poursuite de la suppression des alignements d'arbres.



Durant les cinquante dernières années, le développement du domaine bâti à l'intérieur de la commune a été très important comme en témoignent la carte présentée. Les évolutions observées s'exercent à la fois sur la consommation de l'espace et sur la multiplication des formes et des typologies architecturales.

La juxtaposition des secteurs bâtis anciens (Cf. page précédente) figure clairement l'emprise de l'urbanisation contemporaine qui s'est établie quasiment dans tous les secteurs accessibles par une route ou un chemin jusqu'à l'altitude de 650-700m, qui représente la limite amont du territoire habité.

Ainsi, en plus des extensions bâties prenant naissance en périphérie des hameaux existants, on peut observer une consommation d'espaces agricoles tous azimuts qui paraît essentiellement guidée par le tracé des routes existantes. Cette consommation des espaces agricoles ouverts aux abords des routes génère plusieurs phénomènes qui affaiblissent l'identité paysagère de Saint-Cergues. Parmi ces phénomènes, on peut citer :

- **La privatisation des vues aux abords des voies publiques** qui entraîne la formation de véritables couloirs "bâtis" interdisant toute vue latérale. Pour une commune qui peut s'enorgueillir d'être un véritable balcon sur le bassin lémanique, cette "amputation" du paysage représente un réel appauvrissement de l'identité paysagère communale et une dégradation sensible de la qualité du cadre de vie.



- **La disparition progressive de motifs liés à l'activité agricole** tels que les prairies, les champs, les vergers, les troupeaux... constitue également une perte d'identité. Dans la mesure où l'activité agricole perdure, il semble normal qu'elle s'affiche sur le territoire. Le fait de construire un écran bâti entre la route et le domaine agricole conduit progressivement à effacer l'un des principaux caractères valorisant de l'agriculture : l'entretien d'espaces ouverts de grandes dimensions. Si ces "respirations paysagères" disparaissent des parcours quotidiens, l'agriculture ne pourrait être perçue par certains que par ses "nuisances" (épandage de lisier, tintement des cloches des troupeaux, entrave à la circulation...).



Ouverture sur l'espace agricole au lieu-dit "Le Carré" : Une respiration en sursis ?

- **L'apparition de motifs standardisés liés notamment à l'aménagement des espaces autour de l'habitat individuel.** La haie de thuyas ou de lauriers devient une écriture commune à l'ensemble des secteurs bâtis, que ce soit à la périphérie de Marseille, de Lyon ou de Dunkerque. La banalisation des espaces par l'emploi d'une palette végétale horticole standardisée modifie nécessairement notre perception des lieux.

Hormis cette consommation parfois opportuniste du territoire, l'urbanisation contemporaine se caractérise également par une grande hétérogénéité des modèles architecturaux et par une adaptation au terrain naturel qui frise la conception hors sol. En d'autres termes le projet architectural est encore trop souvent établi sur une plateforme horizontale dissociée des caractéristiques topographiques du lieu. Ceci entraîne inévitablement des terrassements importants qui modifient considérablement l'image des lieux en introduisant des motifs (talus plantés d'arbustes couvre sol, enrochement cyclopéen hors d'échelle par rapport à la construction...).

Ainsi, le développement linéaire de l'urbanisation aux abords des routes existantes déstructure peu à peu les limites des hameaux et villages en fermant les vues latérales qui animent et valorisent chaque jour nos parcours quotidiens. De plus, cette urbanisation extensive éloigne les habitants des lieux d'échanges sociaux (école, mairie, commerces...) et favorise ainsi l'utilisation de la voiture. La densification du tissu bâti et la mise en œuvre de limites claires et pérennes des zones urbanisées sont deux pistes à poursuivre pour rendre le paysage de Saint-Cergues plus lisible et, par voie de conséquence, plus valorisant pour le cadre de vie.

LES REPRÉSENTATIONS

Ainsi, après avoir examiné le mode d'occupation du sol et son évolution, il reste à aborder les différentes représentations que le territoire communal a été capable de générer au fil du temps.

En fait, la commune de Saint-Cergues ne possède pas de motif paysager emblématique capable de générer une identité paysagère valorisante reconnue au-delà des frontières communales. Bien évidemment les représentations du territoire communal véhiculées par les habitants composent une identité paysagère mais, cette "image commune des lieux" ne se diffuse pas au-delà d'une population locale. Ce constat ne signifie pas pour autant que le paysage de Saint-Cergues est "banal"...

Le déficit de représentation actuelle de la commune n'est sans doute pas étrangère à ce phénomène. Cependant, la valeur des horizons environnants n'est sans doute pas étrangère à ce phénomène. Le fait de pouvoir admirer quotidiennement certains horizons montagnards (les contreforts du Jura...) ou la perspective sur le bassin lémanique, tend à effacer les premiers plans constituant le socle communal.

Les représentations du paysage de Saint-Cergues sont typiques d'un territoire placé en belvédère. Le regard se porte d'abord sur l'horizon et l'étendue de territoire plutôt que sur les motifs du premier plan.

Si l'on ajoute à cela que la qualité paysagère des premiers plans en question subit depuis plusieurs années des mutations difficiles à valoriser, (urbanisation plus ou moins anarchique, banalisation des limites du domaine bâti, omniprésence du réseau routier ...), on comprend mieux que le regard se tourne volontiers vers des motifs naturels "immuables" qui assurent la "stabilité" de l'image paysagère des lieux.

Cette identité du paysage de Saint-Cergues, davantage liée aux grands horizons qui se déploient comme un fond de scène, plutôt qu'à la réalité du site lui-même ne devrait pas nous faire oublier les qualités du lieu dans lequel nous vivons.

Les représentations paysagères émergentes sont délicates à énoncer, toutefois l'aspiration de notre société en général pour aller vers une plus grande prise en compte du milieu naturel et du cadre de vie dans les aménagements futurs, permet de redécouvrir peu à peu les richesses naturelles de la commune. Ainsi, la richesse du domaine forestier, la valeur des haies bocagères et des ripisylves, la beauté d'une pente agricole ouverte sur l'horizon et la confidentialité apaisante du vallon du Foron sont autant de motifs potentiellement porteurs de valeurs paysagères fortes.

Permettre à une majorité de la population de profiter de ces espaces en les pérennisant et en les rendant accessibles constitue sans doute un objectif essentiel pour produire un cadre de vie qualitatif et des représentations valorisantes.



Le chemin du Foron : Un itinéraire inter communal qui traverse St-Cergues en permettant à bon nombre de piétons, de cyclistes ou de cavaliers de se forger une autre représentation du territoire communal.

7.2.3 LES ENJEUX PAYSAGERS

Définir des enjeux paysagers reste une tâche très délicate, dans la mesure où il semble nécessaire d'anticiper les évolutions de notre société en se plaçant simultanément sur deux plans :

- Un plan physique défini par des logiques d'aménagement du territoire qui génèrent des formes et des espaces palpables, fonctionnels...
- Un plan intellectuel, où les repères culturels constituent autant de filtres capables de conditionner notre "vision" du territoire.

Dans la mesure où nous sommes bien incapables de décrire quelles seront nos références culturelles d'ici vingt ans, (ce qui était jugé comme "beau" hier ne l'est pas forcément aujourd'hui mais le redeviendra peut-être demain...), il semble qu'il soit judicieux de se positionner d'une part en fonction des valeurs culturelles contemporaines (de façon à être compris par la majorité de la population), et d'autre part, dans le cadre de principes d'aménagement dit "durable" afin de pérenniser notre système de développement.

La perception d'un même territoire par chacun d'entre nous et la multiplicité des représentations paysagères qui en découlent montrent à quel point ce domaine est subjectif.

La définition des enjeux liés à la perception du cadre de vie passe donc également par la construction collective d'une "vision du territoire".

Cette vision collective du territoire, pour être efficace et infléchir certains choix, doit être lisible par le plus grand nombre. Elle doit s'appuyer sur des motifs et des "émotions paysagères" faciles à appréhender.

Parmi ces motifs paysagers, on peut citer :

LES ESPACES AGRICOLES OUVERTS : ENTRE LIEU DE PRODUCTION ET URBANISATION POTENTIELLES

À une latitude où, naturellement, la forêt domine, l'activité agricole a ouvert l'essentiel des vues qui nous permettent aujourd'hui d'admirer de larges panoramas.

Aujourd'hui, à la dynamique forestière qui avait jadis couvert l'ensemble de ce territoire, se substitue la dynamique urbaine qui consomme chaque jour plus d'espace. Bien que les motifs et les formes engendrés par ces deux dynamiques ne possèdent quasiment pas de points communs, les effets en termes d'ouverture visuelle sont parfois identiques. L'absence de perspective large et lointaine se retrouve à la fois en forêt et en ville.

Dans ces conditions et si l'on admet que l'agriculture a un rôle à jouer au sein de la commune (valeur de production, espaces de respiration du tissu bâti...), il semble utile de définir précisément les surfaces minimum nécessaires au fonctionnement et à la pérennisation de l'activité agricole.

Du point de vue du paysage plusieurs entités agricoles représentent aujourd'hui des enjeux :

- **L'ensemble de "la plaine agricole"** qui borde la frontière suisse et s'élargit au Nord de la commune est composé de terroir de bonne qualité agronomique qui bénéficie d'une topographie plane. Cet espace, en retrait des flux routiers et en connexion directe avec le domaine agricole et forestier suisse, offre des itinéraires intéressants pour un usage de loisirs (randonnées pédestres, équestres, cycles...).
- **L'ensemble du vallon du Foron** dominé par des espaces agricoles ouverts et quelques zones humides possède également un potentiel récréatif vis-à-vis du village de Saint-Cergues pour peu que les liaisons entre les deux entités soient confortables et sécurisées (traversée de la RD 1206).
- Les **grandes fenêtres agricoles présentes à l'Ouest de la RD 1206** (Champ de Bey, Les Hutins, Les Pauses longues...) offrent des horizons lointains aux usagers de la RD.
- **Quelques "clairières" agricoles** situées au sein du coteau urbanisé (Les Hutins au Sud de Borringes, Grappaloup, Chez Quiquet au Nord du ruisseau de Dard, Chez Mouchet à l'amont de la

route de Martelet, La Maison Blanche, les prés situés à l'aval de la chapelle de Chermont, Champs Gonin, Le Carré, Vignes Georges...).

- **Le belvédère de Montauban** qui permet d'apprécier un panorama de plus de 180° vers le Sud-Ouest.



Le vallon du Foron : un espace agricole privilégié ?

LES PARCOURS : ENTRE VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

L'ensemble du réseau viaire, qu'il soit représenté par des sentiers, des chemins et des routes, constitue à la fois un motif et un vecteur de paysage.

Dans un territoire où les terrains et les vues se privatisent peu à peu, la route et les voies de communication en général représentent, hors du village, l'essentiel de l'espace public aménagé.

C'est pourquoi, entre une fonction d'accueil des moyens de transport et son statut d'espace public donnant à voir un paysage, la **route est un enjeu fondamental pour produire, demain, un cadre de vie et un paysage de qualité.**

Dans cette logique, le maintien de séquences routières aux caractéristiques paysagères variées (ambiance de village, de rase campagne, de belvédère, de forêt...) est un point fondamental si l'on veut fabriquer à terme des représentations du territoire (paysage) quotidiennement attractives.

La **redécouverte "des chemins de traverse"** qui irriguent le territoire en marge des routes utilisées par l'automobile, (Chemins ruraux ...), est susceptible de développer de nouvelles pratiques de déplacement (piéton, cycle, cheval...) porteuses d'une régénération des représentations paysagères de la commune.



Le franchissement de la RD 1206 : un compromis équitable entre voitures et piétons ? (20/03/2025)

LA LIMITE DE L'URBANISATION : SITUATION ET STATUT

Le fait de différencier sur un fond cadastral les futures fonctions de chacun des espaces qui compose le territoire induit inévitablement le tracé de limites. Si ces lignes sont relativement faciles à mettre en place sur le papier, leurs statuts et leurs valeurs paysagères au sein du territoire ne se construisent pas aussi aisément.

Les limites dessinées par la topographie (ligne de crête), l'hydrographie (le Panfonex, le ruisseau de Chez Fournier...), la forêt sont directement dépendantes des conditions naturelles (nature géologique, qualité des sols, type de climat...). L'activité agricole, hormis les cultures "hors sol" et les élevages en batterie, ne peut ignorer bien longtemps le fonctionnement du milieu naturel auquel elle est liée. C'est pourquoi, l'ensemble des motifs paysagers, attaché à ces différentes composantes de notre territoire, garde une certaine cohérence "naturelle" et forment une structure paysagère lisible et généralement valorisante.

En revanche, les limites dessinées par l'urbanisation contemporaine, dégagées des contraintes de sol par les avancées techniques et technologiques, ne dépendent plus que de la volonté humaine et des critères économiques. Lorsque l'on connaît les possibilités de "divagation" de ces deux critères, il n'est pas très surprenant que l'on découvre aujourd'hui une certaine anarchie dans nos paysages fortement urbanisés.

Dans ce contexte, le choix des futurs espaces à urbaniser et leurs limites devront être fixés en tenant compte de plusieurs critères si l'on veut tenter de rétablir une certaine cohérence paysagère.

Parmi ces critères, on peut citer :

- La **prise en compte du relief naturel** qui est susceptible de composer, particulièrement en zone accidentée, différents plans visuels permettant de mettre en scène notre cadre de vie.
- La **prise en compte du temps qui passe** permettant de fixer une chronologie de développement et ainsi éviter que la maison individuelle, positionnée en bord de zone constructible, ne soit isolée pendant vingt ans au milieu des champs...

- La **définition d'un statut clair de la limite** lui permet d'acquérir, au fil du temps, une valeur reconnue par la majorité des habitants. L'utilisation de limites naturelles, (rupture de pente, bord de ruisseau...) quand cela est possible, ou la définition d'une fonction (route, chemin...) constituent des pistes intéressantes...

Ces trois critères, qui peuvent sans doute être enrichis, permettent déjà de fixer des limites plus claires du point de vue du paysage. Toutefois, la situation et le périmètre ne suffisent pas à garantir une certaine harmonie paysagère, la forme que l'on va générer intervient également sur la valeur de nos représentations.



La limite du domaine bâti à Moniaz, un étalement sur l'horizon difficile à contenir.

L'EMPRISE URBAINE : ENTRE PONCTUATION ET CONTINUITÉ

L'essaimage, apparemment anarchique, du bâti sur le coteau est difficile à valoriser du point de vue du paysage pour plusieurs raisons :

- Il **efface les hiérarchies et introduit une nouvelle échelle** dans notre rapport au territoire. La lecture hiérarchisée du village de Saint-Cergues, des hameaux (Les Dombres, La Charrière, Les Fontaines, Terret, Borings, Moniaz, Bourjaillet, Le Bourgeau) ... puis des différents lieux-dits (Les Baraques, La Tuillière, Chez Mouchet...) tend à disparaître au profit d'une urbanisation continue qui lie les pôles bâtis anciens.
- Il **consomme essentiellement de l'espace agricole par "petites" parcelles disséminées**. Cette forme d'urbanisation, guidée longtemps par des opportunités foncières et économiques, affaiblit considérablement l'intégrité du domaine agricole et par la même occasion les capacités d'adaptation des agriculteurs aux marchés dont ils dépendent. Cette "parcellisation" de l'agriculture au sein du tissu bâti produit également des changements dans notre perception et nos représentations. Du statut de coteau agricole, nous glissons doucement vers des représentations qui s'apparentent plus à l'échelle d'une forme de "lotissement géant".

Dans ce contexte, deux conceptions du territoire sont susceptibles d'émerger :

- Un **schéma où "le domaine agricole" qui couvre le coteau devient "le jardin agricole"** introduisant du même coup de nouvelles représentations, et de nouvelles relations entre les espaces et les acteurs locaux (résidents, exploitants agricoles...)...
- Un **schéma où le domaine agricole actuel est maintenu, et où la limite d'urbanisation est fixée** au plus près de l'urbanisation existante, de façon à densifier les pôles bâtis existants, avant d'imaginer une possible extension sur les espaces agricoles ou forestiers.

Cette schématisation est sans doute un peu caricaturale, mais en matière de paysage, "le consensus mou" semble produire plus d'endroits déstructurés que de lieux porteurs d'une identité paysagère valorisante. La commune de Saint-Cergues a opté lors de la révision du PLU approuvée en 2016 pour le 2nd schéma en mettant un coup d'arrêt à l'urbanisation des côteaux.



Vue depuis la crête des Voiron, une structure urbaine difficile à déchiffrer.

Hormis le collège et la poursuite de l'urbanisation de la zone des Vouard, la structure urbaine a été contenue depuis 2015.



Vue aérienne de la partie sud de Saint-Cergues.

LES RUISSEAUX DES VOIRONS : UNE STRUCTURE FONCTIONNELLE ET PAYSAGÈRE

Ce ne sont pas moins de onze ruisseaux plus ou moins importants qui dévalent les pentes des Voirons sur le territoire communal. De la Chandouze qui marque la limite Sud de la commune au ruisseau de Boège busé dans sa traversée du village en passant par le Panfonex, l'ensemble des ruisseaux de Saint-Cergues structurent depuis toujours le parcellaire agricole. Les berges boisées formaient autrefois une succession de haies qui délimitaient l'espace agricole en coulées plus ou moins larges. L'urbanisation du pied de coteau a conduit peu à peu à canaliser ces ruisseaux parfois impétueux, jusqu'à les enfouir sous la voirie ou sous certains bâtiments. La redécouverte de certains de ces ruisseaux et leur mise en valeur, particulièrement aux abords de la RD 1206, pourraient servir de support à la mise en place de liaisons piétonnes transversales attractives. Le fait d'entretenir ces cours d'eau en leur redonnant un peu d'espace pourrait également permettre de gérer de façon douce et durable la gestion des eaux pluviales des secteurs urbanisés.



La Chandouze, un torrent capricieux peu enclin à être canalisé...

LES LIGNES DE CRÊTE, DES HORIZONS QUOTIDIENS QUI DIALOGUENT AVEC LE CIEL

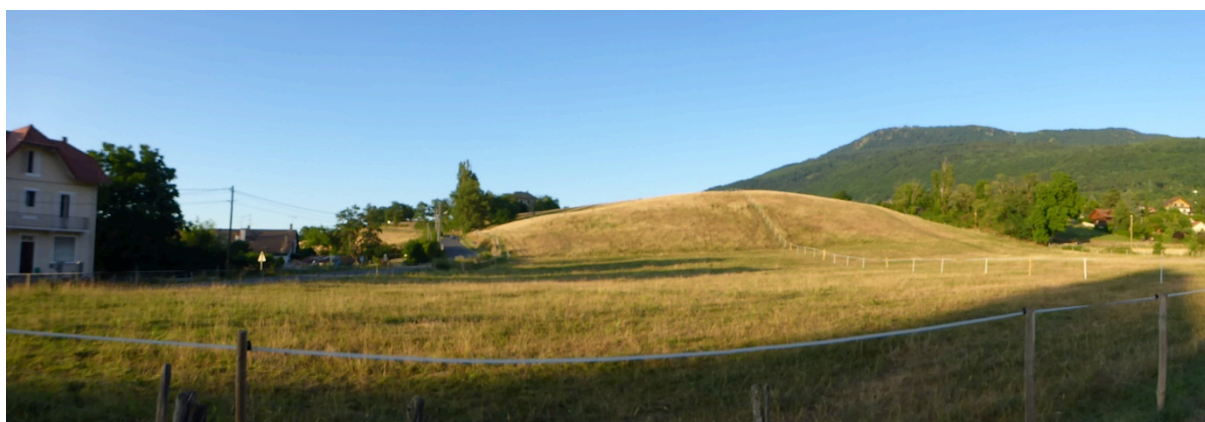
Le territoire de Saint-Cergues est marqué par un relief au modelé susceptible de créer différents sites ou lieux. Ces ondulations de la terre qui rythment les parcours des Saint-Cerguois et structurent leur cadre de vie construisent une identité géographique singulière.

L'ensemble des lignes de crête qui parcourt le territoire (rebord du vallon du Foron, Crêt de Montauban, arête des Voirons...), isole visuellement des espaces contigus pour peu que notre point de vue se situe à l'aval de celle-ci.

Quoi de plus attrayant pour l'imaginaire que la "fin de la terre" qui se découpe sur le ciel ?...

Cette capacité des lignes de crête à "étendre nos horizons de vie", constitue une valeur inestimable pour l'élaboration de représentations paysagères emblématiques.

Autrement dit, l'aménagement inconsidéré de ces espaces-charnières, outre qu'il génère souvent des repères paysagers non choisis, consomme bien plus que quelques parcelles agricoles : il consomme également une parcelle de notre imaginaire qui nous permet chaque matin d'inventer un monde au-delà de l'horizon...



Le domaine de Neydens vu depuis le Fond de vallon du Foron

III.7.3 CONCLUSIONS

Si les enjeux paysagers constituent un élément à prendre en compte lors de l'élaboration de la stratégie de développement et d'aménagement de la commune de Saint-Cergues, ils sont surtout susceptibles d'agir comme des révélateurs d'incohérence ou d'harmonie de l'image actuelle du territoire.

Si l'on considère que la valeur paysagère d'un territoire est directement liée aux représentations véhiculées par les habitants et les visiteurs, on peut en déduire que là où le cadre de vie est jugé agréable par ses habitants, le paysage produit est valorisant.

En conséquence, la qualité du cadre de vie est un élément essentiel dans le processus de production de paysage habité valorisant. Cet état de fait impose donc que les critères environnementaux, définis notamment dans le cadre du projet de développement et d'aménagement durable, soient pris en compte. Le respect et la gestion des zones naturelles d'intérêts écologiques (ZNIEFF, biotope, couloir écologique, ripisylve...), et la mise en place de principes de développement de l'activité humaine respectueux de l'environnement, (qualité de l'air, de l'eau, du sol, de l'ambiance sonore, traitement des déchets, principe de réversibilité...) constituent l'un des fondements d'une identité paysagère riche et valorisante.

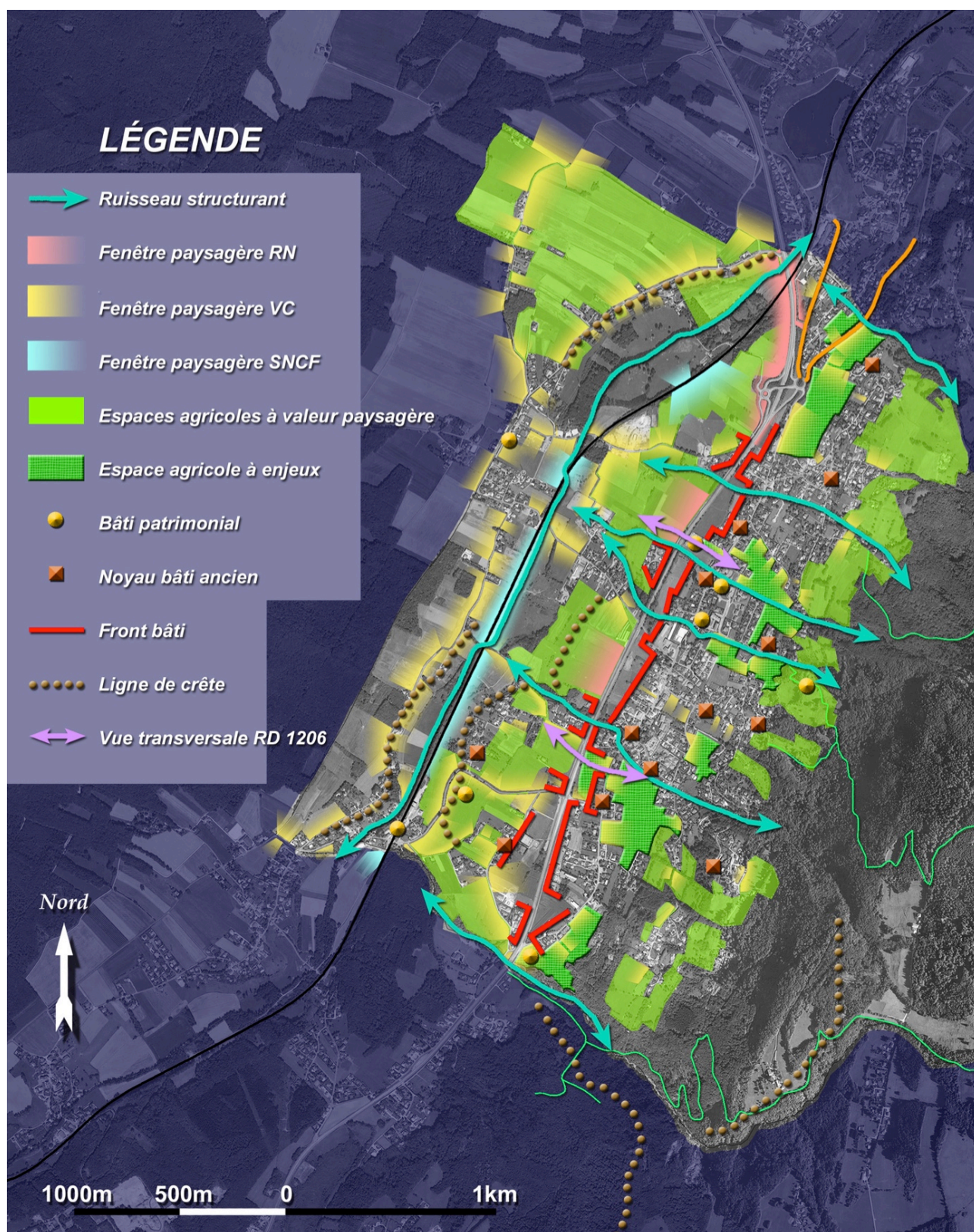
De l'attention portée sur **l'équilibre entre l'espace forestier, l'espace agricole ouvert et l'espace bâti**, ainsi que sur le **statut et la qualité des limites** qui assurent la transition entre ces différents espaces, dépendent la force du territoire à générer une image paysagère riche, structurée et pérenne.

Cette identité paysagère ancestrale, dûe en partie à la géomorphologie du site mais aussi au travail de plusieurs générations de paysans, de cultivateurs, d'agriculteurs et enfin d'exploitants agricoles, cède aujourd'hui la place à une nouvelle image dont les modèles de représentations (lotissements de maisons individuelles, habitat collectif, infrastructure routière, zone commerciale,...) sont souvent considérés par notre société, comme une "banalisation du territoire" voir une perte de valeur vis-à-vis de l'image bucolique héritée du 19ème siècle (territoire essentiellement voué à l'agriculture).

L'explication des processus sociaux et culturels qui nous conduisent à porter tel ou tel jugement de valeur sur les motifs qui composent notre paysage contemporain reste bien incertaine.

Toutefois, dans ce contexte, plusieurs actions peuvent être menées sur la commune de Saint-Cergues pour produire, de façon continue, des représentations paysagères, et plus largement un cadre de vie, de qualité :

- **Donner des valeurs de convivialité aux espaces publics** constitués, notamment, par les voiries d'accès aux zones pavillonnaires, en sensibilisant les riverains au statut et à la valeur de la limite espace public-espace privé, et en réalisant des aménagements de référence susceptibles de dynamiser cette politique.
- **Veiller à la cohérence, au statut et à la qualité des limites d'urbanisation** (relations espace bâti et espace agricole) en préservant certaines coupures vertes ayant un rôle environnemental et paysager majeur.
- **Prendre en compte les grands équilibres entre les domaines agricole, forestier et bâti** afin de garantir à terme le cadre de vie et l'image de "village", qui caractérise aujourd'hui encore Saint-Cergues.
- **Prendre en compte les mutations de l'activité agricole** et notamment veiller à la qualité architecturale des futurs bâtiments ou des rénovations susceptibles de modifier l'aspect des constructions.
- **Sensibiliser la population aux principes de plantation utilisés aux abords des maisons individuelles**, notamment en employant une palette végétale plutôt indigène afin d'établir une structure arbustive et arborée porteuse de sens, notamment dans sa relation à l'espace public.



La carte des enjeux paysagers ne constitue pas un "projet de paysage". Elle tente simplement de synthétiser les enjeux liés au paysage. Ces enjeux doivent être confrontés aux différents objectifs environnementaux, sociaux, économiques dans le but de construire un projet d'aménagement du territoire équilibré, porteur de sens et respectueux des intérêts des générations futures.